



Société anonyme au capital de 4 760 634 896 €  
Siège social : 6, place d'Alleray, 75505 Paris Cedex  
380 129 866 R.C.S. Paris

**Note d'opération**  
**mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le Premier**  
**Marché d'Euronext Paris S.A. :**

- **d'un maximum de 343 605 titres à durée indéterminée remboursables en actions dont l'émission a été réservée à certains établissements financiers,**
- **d'un maximum de 103 081 500 actions nouvelles France Télécom pouvant résulter du remboursement en actions de ces titres (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement),**
- **d'un maximum de 89 042 titres à durée indéterminée remboursables en actions dont l'émission a été réservée aux sociétés Ericsson Credit AB et Nokia OYJ.**
- **d'un maximum de 26 712 600 actions nouvelles France Télécom pouvant résulter du remboursement de ces titres (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement).**

Une notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

**COB**

En application de l'article L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des opérations de bourse a apposé sur le présent prospectus le visa n° 03-092 en date du 24 février 2003, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-01. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le prospectus prévu par le règlement COB n° 98-01 est composé :

- du document de référence relatif à l'exercice 2001 déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 1<sup>er</sup> juillet 2002, sous le numéro D. 02- 1329; et
- de la présente note d'opération.

**Avertissement**

**La COB attire l'attention du public sur :**

- **les caractéristiques des titres émis et plus particulièrement celles décrites du § 2.2.5 au § 2.2.13 ;**
- **le fait que pendant une période de six mois après le règlement-livraison de toute augmentation de capital de France Télécom par appel public à l'épargne intervenant après l'émission des titres (soit**

jusqu'au plus tard le 30 juin 2004), les souscripteurs ne pourront disposer de leurs titres sans l'accord de France Télécom ;

- le fait qu'il sera procédé à deux émissions réservées distinctes, d'une part aux membres du syndicat bancaire, et d'autre part aux deux équipementiers, qui entraîneront deux lignes de cotation distinctes. Les titres souscrits par les équipementiers ont les mêmes caractéristiques que ceux souscrits par les membres du syndicat bancaire à l'exception d'un mécanisme d'ajustement en cas de versement d'un dividende exceptionnel, tel que défini au § 2.2.12.2 (9), applicable dès la date d'émission pour les titres dont l'émission est réservée aux équipementiers Ericsson Credit AB et Nokia OYJ. Pour les titres dont l'émission est réservée aux membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, ce cas d'ajustement n'est applicable qu'à compter du septième anniversaire de la date d'émission. Jusqu'à cette date, c'est le cas d'ajustement additionnel décrit au § 2.2.13. qui s'applique à ces titres.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège de France Télécom, 6, place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15 et sont également consultables sur le site internet de la Commission des opérations de bourse, [www.cob.fr](http://www.cob.fr).

## FRANCE TELECOM

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TITRES A DUREE INDETERMINEE REMBOURSABLES EN ACTIONS

#### MONTANT NOMINAL ET NOMBRE DE TITRES EMIS

Il sera procédé à deux émissions distinctes :

- une émission d'un maximum de 343 605 titres de 14 100,00 euros de nominal, remboursables en un maximum de 103 081 500 actions nouvelles France Télécom (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement), réservée à certains établissements financiers (voir paragraphe 2.1.2) ; et
- une émission d'un maximum de 82 042 titres de 14 100,00 euros de nominal, remboursables en un maximum de 26 712 600 actions nouvelles France Télécom (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement), réservée aux sociétés Ericsson Credit AB et à Nokia OYJ (voir paragraphe 2.1.2).

Les titres souscrits par Ericsson Credit AB d'une part et Nokia OYJ d'autre part ont des caractéristiques identiques et feront l'objet d'une même émission. Les titres souscrits par chacun des établissements financiers ont des caractéristiques identiques et feront l'objet d'une même émission. Ils diffèrent en revanche des titres souscrits par Ericsson AB et Nokia OYJ dans leurs mécanismes d'ajustement du ratio de remboursement tel que cela est décrit aux paragraphes 2.2.12.2 (9) et 2.2.1.3.

Les titres souscrits par les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* d'une part, et les titres souscrits par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ d'autre part seront, s'agissant de deux émissions distinctes, cotés sur des lignes distinctes (voir paragraphe 2.2.1).

#### PRIX D'EMISSION

Le prix d'émission est égal au pair, payable en une seule fois à la souscription, dans les conditions décrites au paragraphe 2.1.1.3.

#### DATE DE JOUISSANCE ET DE REGLEMENT LIVRAISON

Le date de jouissance et la date de règlement livraison seront la date d'émission des titres, actuellement prévue pour le 5 mars 2003 (voir paragraphe 2.1.2).

#### DUREE DE L'EMPRUNT

Les titres sont à durée indéterminée.

## **INTERET ANNUEL**

### **Taux d'intérêt fixe :**

A compter de leur date d'émission (incluse), et jusqu'au 31 décembre 2009, les titres porteront intérêt au taux fixe de 7,00 % l'an payable annuellement à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le premier paiement d'intérêt fixe devant être effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le dernier le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le taux d'intérêt fixe pourra faire l'objet d'ajustements qui seront effectués conformément au paragraphe 2.2.5.3.

### **Taux d'intérêt variable :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au remboursement de tous les titres en circulation, les titres porteront intérêt à un taux variable, payable trimestriellement à terme échu le 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le premier paiement d'intérêt variable devant être effectué le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour la période d'intérêts commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le taux d'intérêt variable pour chaque période d'intérêts sera le taux Euribor trois (3) mois (tel que défini au paragraphe 2.2.5.2) plus trois cents (300) points de base, sous réserve des éventuels ajustements qui seront effectués conformément au paragraphe 2.2.5.3.

Le taux d'intérêt variable pourra faire l'objet d'ajustements qui seront effectués conformément au paragraphe 2.2.5.3.

### **Option de report de coupon**

Si aucun dividende n'a été approuvé par les actionnaires de France Télécom ou si aucun versement d'acompte sur dividende n'a été décidé par le Conseil d'administration de France Télécom durant une période de douze (12) mois précédant une date de paiement d'intérêt, France Télécom aura le droit de reporter le paiement des intérêts dus à cette date de paiement d'intérêts dans les conditions prévues au paragraphe 2.2.5.4.

Tout intérêt qui n'aurait pas été payé à une date de paiement d'intérêt constituera un intérêt différé qui portera lui-même intérêt au taux Euribor douze (12) mois et sera dû et payable en numéraire dans les conditions décrites au paragraphe 2.2.5.4.

## **PRINCIPES DE REMBOURSEMENT**

Les titres sont remboursables selon les principes généraux suivants :

- I. Ils sont remboursables en actions nouvelles au ratio de remboursement de trois cents (300) actions pour un (1) titre, soit un prix de remboursement de 47,00 euros par action :

- (a) à tout moment à l'option des porteurs, ou bien

(b) à l'initiative de France Télécom, à compter de la 7<sup>e</sup> année de l'émission, si la moyenne des cours de clôture des actions est supérieure à 125% du prix de remboursement.

II. Ils sont par ailleurs remboursables à l'initiative de France Télécom dans le cas où les titres en circulation représenteraient moins de 10% du montant nominal total à l'émission. France Télécom dispose alors de l'option de :

- (a) rembourser la valeur nominale en espèces, ou bien
- (b) rembourser la valeur nominale en actions nouvelles, sur la base du cours moyen précédant la décision de remboursement, ou encore
- (c) rembourser la valeur nominale en actions existantes, sur la base du cours moyen précédant la décision de remboursement.

III. Ils sont enfin remboursables à la liquidation qui interviendrait en cas de dissolution de France Télécom.

### **REMBOURSEMENT EN ACTIONS NOUVELLES A L'OPTION DES PORTEURS**

Un porteur de titres aura le droit à tout moment à compter de la date d'émission, de demander que tout ou partie des titres qu'il détient soit remboursé en actions nouvelles dans les conditions visées aux paragraphes 2.2.9.1 et 2.2.9.3.

Les titres sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, comme décrit aux paragraphes 2.2.9, selon un ratio de remboursement qui est, à la date d'émission de trois cents (300) actions pour un (1) titre, soit 47,00 euros par action. Le ratio de remboursement et le prix de remboursement peuvent être modifiés et ajustés dans les conditions décrites aux paragraphes 2.2.12 et 2.2.13.

### **REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE EN ACTIONS NOUVELLES SI LA MOYENNE DES COURS DE CLOTURE DES ACTIONS EST SUPERIEURE A 125% DU PRIX DE REMBOURSEMENT**

France Télécom pourra, à tout moment à compter du septième (7<sup>ème</sup>) anniversaire de l'émission, et aussi longtemps que des titres resteront en circulation, rembourser en actions nouvelles la totalité et non une partie seulement des titres en circulation si la moyenne du produit (i) des cours de clôture des actions sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. durant vingt (20) jours de bourse consécutifs, choisis par France Télécom parmi quarante (40) jours de bourse consécutifs aux cours desquels les actions sont cotées, par (ii) le ratio de remboursement alors applicable, excède 125% de la valeur nominale des titres (voir paragraphe 2.2.8.1).

Les titres sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, comme décrit aux paragraphes 2.2.8.1, selon un ratio de remboursement qui est, à la date d'émission de trois cents (300) actions pour un (1) titre, soit 47,00 euros par action. Le ratio de remboursement et le prix de remboursement peuvent être modifiés et ajustés dans les conditions décrites aux paragraphes 2.2.12 et 2.2.13.

**REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE A L'INITIATIVE DE FRANCE TELECOM EN ESPECES OU EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES DANS LE CAS OU LES TITRES EN CIRCULATION REPRESENTERAIENT MOINS DE 10 % DU MONTANT NOMINAL TOTAL A L'EMISSION**

France Télécom pourra, à tout moment rembourser en espèces ou en actions nouvelles ou existantes la totalité des titres en circulation si le montant nominal total des titres restant alors en circulation est inférieur à dix pour cent (10%) du montant nominal total des titres initialement émis. Un tel remboursement peut être effectué, au choix de France Télécom, en espèces ou en actions nouvelles ou existantes (Voir paragraphe 2.2.8.2).

Le montant en numéraire à remettre si France Télécom opte pour le remboursement en espèces sera égal à la valeur nominale des titres devant être ainsi remboursés.

Le nombre d'actions à remettre si France Télécom opte pour le remboursement en actions sera déterminé par l'agent de calcul en divisant la valeur nominale des titres devant être ainsi remboursés par le prix moyen. Le prix moyen signifie la moyenne des cours de clôture de l'action calculée sur une période de vingt (20) jours de bourse consécutifs s'achevant le 7<sup>ème</sup> jour de bourse précédant le jour où France Télécom aura notifié au porteurs des titres sa décision de procéder à leur remboursement. Le prix moyen sera déterminé par l'agent de calcul selon les modalités décrites au paragraphe 2.2.8.2.

**AVIS AUX PORTEURS**

Tout avis relatif aux titres, notamment en cas de remboursement à l'initiative de France Télécom, de suspension du droit au remboursement et d'ajustement du ratio de remboursement, ainsi que tout avis relatif aux assemblées générales des porteurs, sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un quotidien de premier plan de diffusion nationale.

**REMBOURSEMENT A LA LIQUIDATION**

A défaut d'avoir été préalablement remboursés, rachetés ou annulés, les titres seront entièrement remboursés à la liquidation qui interviendrait en cas de dissolution de France Télécom. Les porteurs de titres seront désintéressés sur la base du montant auquel donneraient droit les actions qu'ils auraient reçues si leurs titres avaient été remboursés en actions préalablement à la dissolution.

**DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription au profit des souscripteurs à l'émission dans les conditions décrites au paragraphe 2.1.2.

### **PERIODE DE SOUSCRIPTION**

Les titres seront souscrits et entièrement libérés à la date d'émission par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues sur France Télécom par les personnes auxquelles l'émission a été réservée.

Ces personnes ont convenu d'une période de restriction pendant laquelle elles ne peuvent disposer de leurs titres sans l'accord de France Télécom. Cette période de restriction prendra fin six (6) mois après le règlement livraison de toute augmentation de capital de France Télécom par appel public à l'épargne intervenant après l'émission des titres et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2004. Au terme de cette période de restriction de cession, les souscripteurs à l'émission pourront revendre leurs titres sans l'accord de France Télécom.

Les titres peuvent être remboursés en actions nouvelles pendant cette période de restriction de cession. Le remboursement des titres en actions n'est pas sujet à la période de restriction de cession décrites au paragraphe 2.1.1.

### **COURS DE BOURSE DE L'ACTION**

Cours de clôture le 21 février 2003 : 21,00 euros par action (Source : Euronext Paris S.A.).

### **DROIT APPLICABLE**

Droit français.

### **COTATION DES TITRES**

Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (compartiment international).

### **COTATION DES ACTIONS**

Les Actions à émettre/remettre à l'occasion du remboursement seront/sont cotées au Premier Marché d'Euronext Paris S.A.

### **COMPENSATION**

Euroclear France S.A., Euroclear Bank S.A./N.V. et/ou Clearstream Banking, société anonyme Luxembourg.

## **CHAPITRE I**

### **RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

Monsieur Thierry Breton, Président du Conseil d'administration de France Télécom.

#### **1.2. ATTESTATION**

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de France Télécom et de ses filiales ainsi que sur les droits attachés aux titres dont l'admission est demandée ; elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Thierry Breton  
Président du Conseil d'administration

#### **1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

##### **1.3.1. Commissaires aux comptes titulaires**

Ernst & Young Audit  
Représenté par Gabriel Galet  
4, rue Auber – 75009 Paris

RSM Salustro Reydel  
Représenté par Jean-Michel Charpentier et Guy Stievenart  
8, avenue Delcassé – 75008 Paris

##### **1.3.2. Commissaires aux comptes suppléants**

Patrick Gounelle (Groupe Ernst & Young Audit)  
4, rue Auber – 75009 Paris

Jean-Claude Reydel (Groupe RSM Salustro Reydel)  
8, avenue Delcassé – 75008 Paris

##### **1.3.3. Date de début du premier mandat et date d'expiration des mandats**

###### **1.3.3.1. Commissaires aux comptes titulaires**

Ernst & Young et RSM Salustro Reydel ont été nommés par arrêtés interministériels en date du 18 septembre 1991, puis ont été renouvelés par arrêtés interministériels en date du 14 mai 1997, pour une période de 6 exercices.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

### **1.3.3.2. Commissaires aux comptes suppléants**

M. Patrick Gounelle a été nommé par arrêté interministériel en date du 18 septembre 1991, puis a été renouvelé par arrêté interministériel en date du 14 mai 1997, pour une période de 6 exercices.

M. Guy Stievenart a été remplacé par M. Jean-Claude Reydel par arrêté interministériel en date du 26 novembre 2002 pour la durée restant à courir du mandat de M. Stievenart.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

### **1.3.4. Attestation des commissaires aux comptes**

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société France Télécom et en application du règlement COB n° 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus établi à l'occasion de l'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom et des actions nouvelles France Télécom pouvant résulter du remboursement en actions de ces titres, incluant le document de référence déposé auprès de la COB le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de France Télécom. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce prospectus ne contient pas d'informations prévisionnelles isolées issues d'un processus d'élaboration structuré.

Dans notre attestation en date du 28 juin 2002 sur le document de référence déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 1er juillet 2002, nous avons indiqué que :

- Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 2000 et 2001, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.
- Dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice 1999 ainsi que dans nos rapports sur les comptes consolidés des exercices 1999 et 2000, nous attirons l'attention sur les notes 2 et 3 de l'annexe des comptes annuels et sur la note 2 de l'annexe des comptes consolidés qui décrivent les changements comptables ayant un impact sur la comparabilité et la présentation des comptes.

- Postérieurement à l'émission de nos rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, des événements significatifs concernant NTL ont fait l'objet d'un complément d'informations par la société auquel se réfère notre communication à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2002 (intégrée à la section « 5.2.2 Communication des Commissaires aux comptes à l'assemblée générale du 28 mai 2002 » du document de référence).

Le tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes intermédiaires consolidés pour la période du 1er janvier 2002 au 30 juin 2002, arrêté par le Conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Sur la base de cet examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans la présente note d'opération.

Paris, le 21 février 2003

Les Commissaires aux comptes

RSM Salustro Reydel  
Guy Stievenart  
Jean-Michel Charpentier

Ernst & Young Audit  
Gabriel Galet

#### **1.4. POLITIQUE DE L'INFORMATION**

Responsable de l'information :

Michel Combes  
Directeur Financier  
6, place d'Alleray  
75505 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01.44.44.22.22

## CHAPITRE II

### ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS S.A. DE TITRES A DUREE INDETERMINEE REMBOURSABLES EN ACTIONS ET D' ACTIONS NOUVELLES POUVANT RESULTER DU REMBOURSEMENT EN ACTIONS DE CES TTRES

#### 2.1 CADRE DE L'OPERATION

##### 2.1.1 Motifs et buts de l'opération

##### 2.1.1.1 Cadre général

Dans le cadre du règlement des difficultés rencontrées avec la société de fourniture de services de téléphonie mobile allemande MobilCom Holding GmbH (« MobilCom »), dont elle détient 28,3% du capital, France Télécom a conclu le 30 novembre 2002 trois accords (*Assignment and Subscription Agreements*) avec certains créanciers de MobilCom :

- Le syndicat bancaire qui a consenti à MobilCom le 1<sup>er</sup> août 2000 un prêt (*Senior Interim Facility*) d'un montant d'environ 6,4 milliards d'euros venant à échéance le 31 juillet 2002, utilisé à hauteur de 4 693 000 000,00 euros.
- Ericsson Credit AB, fournisseur d'équipements de téléphonie mobile qui a consenti à MobilCom le 18 mai 2001 deux facilités de crédit (*Senior Vendor Facility* et *Senior Vendor Working Capital Facility*) de 300 millions d'euros et 500 millions d'euros respectivement, venant à échéance respectivement le 20 juin 2003 et le 31 décembre 2003 et utilisées à hauteur de 42 334 861,11 euros pour la première et 401 387 123,39 euros pour la deuxième.
- Nokia OYJ, autre fournisseur d'équipement de téléphonie mobile qui a consenti à MobilCom le 18 mai 2001 deux facilités de crédit (*Senior Vendor Facility* et *Unsecured Vendor Facility*) de 540 millions d'euros et 760 millions d'euros respectivement, venant toutes les deux à échéance le 31 décembre 2003 et utilisées à hauteur de 100 742 931,84 euros pour la première et 669 856 184,31 euros pour la deuxième.

Ces accords concrétisent les accords de principe (*Memorandum of Understanding*) conclus avec le syndicat bancaire le 30 juillet 2002, avec Ericsson Credit AB le 10 septembre 2002 et avec Nokia OYJ le 11 septembre 2002.

Les *Assignment and Subscription Agreements* prévoient une cession à France Télécom, par le syndicat bancaire, Ericsson Credit AB et Nokia OYJ, de leurs créances au titre de la *Senior Interim Facility* et des facilités de crédit ci-dessus pour leur valeur nominale, à hauteur des montants utilisés indiqués ci-dessus, et la souscription, par ces mêmes personnes, à proportion de leurs créances respectives, de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom émis par France Télécom.

La libération du prix de souscription des titres se fera par compensation avec la créance de prix de cession à France Télécom de leur créance sur MobilCom par les membres du syndicat

bancaire de la *Senior Interim Facility* et par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ.

La présente note d'opération est mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. de ces titres à durée indéterminée remboursables en actions et des actions nouvelles pouvant résulter du remboursement de ces titres.

### **2.1.1.2 Rappel historique**

#### 1. Conclusion du *Cooperation Framework Agreement*

En mars 2000, France Télécom, MobilCom et son principal actionnaire Gerhard Schmid ont conclu un accord cadre de coopération (le « CFA ») dont l'objet était d'apporter à MobilCom le soutien financier nécessaire en vue d'acquérir une licence d'opérateur de réseau de troisième génération (« UMTS ») dans le cadre du processus d'enchères organisé par les autorités allemandes en juillet - août 2000 et de développer un réseau de téléphone mobile UMTS.

Le CFA prévoyait, après obtention d'une licence UMTS dans le cadre du processus d'enchères, l'entrée en vigueur des clauses suivantes :

A. France Télécom apporterait son soutien financier à MobilCom, sous réserve des conditions décrites au point B ci-dessous, dans les formes suivantes :

- France Télécom souscrirait une augmentation de capital de MobilCom à hauteur d'environ 3,7 milliards d'euros lui conférant 28,5% du capital de la société.
- Dans le cas où MobilCom ne serait pas en mesure de procéder aux investissements nécessaires au lancement de son activité UMTS sur la base de ses ressources financières propres et des facilités de crédit qu'elle pourrait obtenir par elle-même, France Télécom était tenue, jusqu'au démarrage des activités UMTS, soit d'octroyer des prêts directement à MobilCom, soit de garantir des prêts octroyés par des tiers, si nécessaire.

B. Afin de garantir que France Télécom avait à tout moment les moyens de surveiller les montants engagés au titre du processus de développement des activités UMTS, le CFA stipulait que l'accord de France Télécom était requis pour, entre autres, les budgets et le plan d'activité. A cet effet, était institué un comité de coordination entre la direction de MobilCom et les représentants de France Télécom, ainsi que la représentation de France Télécom dans les instances dirigeantes de MobilCom.

C. Enfin, le CFA prévoyait que France Télécom disposait d'une option d'achat sur 21,6 millions d'actions MobilCom (soit 33 % du capital) détenues par M. Gerhard Schmid, exerçable entre 2003 et 2006, et que par ailleurs, M. Gerhard Schmid disposait d'une option de vente de ses actions MobilCom à France Télécom, exerçable, notamment, si à la suite d'un constat de désaccord majeur entre France Télécom et M. Gerhard Schmid à l'issue d'un processus de médiation contractuelle, France Télécom choisissait d'imposer sa position en matière de résolution de ce désaccord ou si France Télécom avait commis des manquements au titre de certaines clauses importantes du CFA.

A la suite de la conclusion du CFA, MobilCom a obtenu, dans le cadre d'un processus

d'enchères conduit en juillet - août 2000, une licence UMTS pour un prix d'environ 8,4 milliards d'euros et a procédé à la mise en place des financements suivants :

- réalisation de l'augmentation de capital réservée à France Télécom,
- octroi par le syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*,
- octroi par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ de leurs crédits fournisseurs.

En décembre 2000, France Télécom a constitué, par voie de divers apports, la société Orange S.A., à laquelle elle a apporté, avec l'accord de M. Gerhard Schmid et de MobilCom, l'ensemble des droits et obligations découlant du CFA, hormis les engagements conditionnels de soutien financier qui restaient à la charge de France Télécom.

## 2. Apparition de désaccords entre les parties

En 2001, un désaccord est apparu entre M. Gerhard Schmid, MobilCom, France Télécom et Orange quant aux modalités de mise en œuvre du CFA, notamment en ce qui concerne le plan d'activité de MobilCom en vue du développement de l'activité UMTS et la faculté accordée au groupe France Télécom d'approuver ce plan.

Cette situation était décrite comme suit dans les comptes 2001 : « *Les conditions de mise en œuvre de l'accord-cadre de financement et des engagements de financement de France Télécom font l'objet de désaccords avec l'actionnaire fondateur. Une discussion est en cours, dont le groupe France Télécom ne peut préjuger de l'issue* » ; « *Au mieux de notre connaissance, l'accroissement de l'endettement du groupe pourrait atteindre au maximum 6 à 8 milliards d'euros à l'horizon de 18 mois dans l'hypothèse où Orange serait amenée à consolider MobilCom par intégration globale, ceci incluant à hauteur de 6,2 milliards d'euros les lignes de crédit existantes qui sont sans recours à l'égard du groupe France Télécom. Dans ce cas, les actifs de MobilCom seraient réappréciés au vu du nouveau plan d'affaires établi par Orange en tenant compte ou non de perspectives de consolidation du marché des mobiles en Allemagne.* »

Le 11 juin 2002, France Télécom et Orange ont informé MobilCom et M. Gerhard Schmid qu'elles mettaient fin au CFA, à la suite et sur le fondement d'une série de violations graves par M. Gerhard Schmid et MobilCom de cet accord, parmi lesquelles :

- M. Schmid et le Conseil de surveillance de MobilCom ont très régulièrement détourné l'esprit et la lettre du CFA en ne reconnaissant pas le droit de regard de France Télécom et d'Orange sur l'approbation du plan d'activité de l'entreprise ;
- M. Schmid a enfreint plusieurs dispositions du droit allemand des sociétés en concluant des opérations entre MobilCom et Millenium GmbH, une société détenue par l'épouse de M. Schmid, opérations portant sur le financement par MobilCom d'achats d'actions MobilCom par la société Millenium et qui font l'objet aujourd'hui d'un contentieux entre MobilCom et la société Millenium ; et
- à la suite des violations du CFA commises par M. Schmid dans ses relations avec Millenium et au refus de M. Schmid de faire procéder par Millenium au remboursement des sommes perçues indûment de MobilCom pour financer des achats

d'actions MobilCom, France Télécom et Orange avaient recommandé que M. Schmid soit démis de ses fonctions de Président du Directoire; à deux occasions, lors des réunions du Conseil de surveillance de MobilCom des 29 mai et 7 juin 2002, M. Schmid avait refusé de démissionner et le Conseil de surveillance avait rejeté des motions proposant de le démettre de ses fonctions.

Le 21 juin 2002, M. Schmid a finalement été démis de ses fonctions par décision du Conseil de surveillance de MobilCom.

M. Schmid et MobilCom ont rejeté le bien fondé de la résiliation par France Télécom et Orange du CFA.

France Télécom ne pouvait alors préjuger l'issue du litige qui pourrait résulter de cette résiliation.

Au vu de cette situation, France Télécom a décidé de ne pas chercher de solution avec M. Gerhard Schmid, ni avec le Conseil de surveillance de MobilCom, avant d'avoir (i) obtenu un accord avec les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* puis avec les équipementiers, et (ii) fait procéder à un audit comptable, financier et stratégique de MobilCom.

France Télécom a cependant continué à financer MobilCom au cas par cas durant l'été afin de se laisser le temps :

- de finaliser les accords de principe avec les membres du syndicat bancaire et les équipementiers relatifs à la reprise de leurs créances,
- d'analyser en profondeur la situation de MobilCom,
- de mener à bien l'étude des enjeux juridiques, comptables et financiers des différents scénarios envisageables concernant le devenir de sa participation dans MobilCom.

### 3. Négociations avec les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* et les équipementiers Ericsson Credit AB et Nokia OYJ

Financièrement exsangue et ne bénéficiant pas d'un accès aux marchés de refinancement, MobilCom n'était pas en mesure de faire face au remboursement de la *Senior Interim Facility*, utilisée en totalité au 30 juin 2002 et venant à échéance au 31 juillet 2002 (4,7 milliards d'euros, hors intérêts) et à la future charge de remboursement des crédits fournisseurs (1,2 milliard d'euros, hors intérêts). Au total, la restructuration financière de MobilCom vis-à-vis de ses créanciers (hors mise en œuvre/financement de tout plan de restructuration) portait donc sur environ 6 milliards d'euros (soit le montant des créances ci-dessus, plus intérêts, et hors avances d'actionnaires consenties par France Télécom).

Dans ce contexte, France Télécom avait initié dès le mois de mai 2002 des négociations avec les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* puis avec Ericsson Credit AB et Nokia OYJ en vue d'acquiescer leurs créances.

L'analyse de France Télécom était que la reprise des créances des banques et des fournisseurs de MobilCom par France Télécom se justifiait par le fait que France Télécom s'était engagée

à travers le CFA à financer, si nécessaire, le développement de l'activité UMTS de MobilCom jusqu'au lancement de cette activité. C'est d'ailleurs sur la base de cet accord, qui leur avait été communiqué, que les banques et les fournisseurs indiquaient avoir accordé un financement à MobilCom. Il convient néanmoins de noter qu'aucune garantie ni lettre de confort n'a été donnée, dans ce cadre, par France Télécom.

France Télécom a par ailleurs estimé que la dénonciation du CFA n'éteignait pas nécessairement ses engagements passés vis-à-vis de MobilCom, et notamment l'engagement de financement de l'activité UMTS, jusqu'à la date de dénonciation.

Sur ces bases, le 31 juillet 2002, France Télécom a conclu un accord de principe (*Memorandum of Understanding*) avec le syndicat bancaire (regroupant 17 établissements) de la *Senior Interim Facility*. Cet accord prévoyait une cession par les membres du syndicat bancaire de leurs créances en échange des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom. Il prévoyait aussi que l'échéance de la *Senior Interim Facility* serait repoussée du 31 juillet 2002 au 30 septembre 2002.

Les principaux objectifs de France Télécom dans le cadre de ce rachat des créances bancaires sur MobilCom étaient les suivants :

- mettre un terme satisfaisant aux difficultés rencontrées avec M. Gerhard Schmid et MobilCom ;
- préserver la relation du groupe France Télécom avec la communauté bancaire ;
- éviter une sortie de numéraire ; et
- limiter l'impact de la transaction sur la dette de France Télécom grâce à une prise en compte de l'instrument émis comme des quasi fonds propres dans les comptes de France Télécom (« Autres Fonds Propres » dans les comptes sociaux et « Fonds non remboursables et assimilés » dans les comptes consolidés).

A la suite de la signature du *Memorandum of Understanding* avec les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, France Télécom a intensifié ses discussions avec les équipementiers en vue d'acquiescer les créances financières de ces sociétés contre remise par France Télécom d'un instrument similaire à celui remis aux banques. Ceci a conduit à la signature des *Memorandum of Understanding* des 10 et 11 septembre 2002, similaires à ceux conclus avec les banques.

#### 4. Evolutions ayant conduit à la décision du Conseil d'administration de France Télécom du 12 septembre 2002

A la suite du départ du Directoire de M. Gerhard Schmid, la nouvelle direction de MobilCom a accepté la mise en œuvre d'audits opérationnel, légal et stratégique de MobilCom pour le compte de France Télécom et d'Orange.

Les conclusions de ces audits, obtenues en août et septembre 2002, ont notamment mis en évidence les lacunes structurelles de MobilCom, la profonde dégradation des résultats et la faible qualité de sa base de clientèle, qui ont amené France Télécom à conclure à l'absence de viabilité autonome de l'activité UMTS de MobilCom.

A cet égard, l'absence d'évolution du régulateur allemand quant aux possibilités d'adaptation de l'environnement réglementaire indispensable à la consolidation du marché, et la décision de la Commission européenne de considérer comme relevant du principe de subsidiarité l'aménagement des législations nationales dans ce domaine ont également concouru à la perte de perspectives raisonnables de consolidation des acteurs UMTS en Allemagne telles que France Télécom les envisageait lors de l'arrêté des comptes 2001.

Ainsi, au plan stratégique, l'évolution du marché allemand caractérisé par un nombre excessif de détenteurs de licence d'opérateur UMTS, l'absence de flexibilité des autorités de régulation allemandes en matière d'adaptation nécessaire de l'environnement réglementaire, indispensable à la consolidation du marché, combinées à la situation préoccupante de MobilCom révélée par les audits réalisés et à la profonde dégradation des relations entre les actionnaires, ont conduit France Télécom à décider lors du Conseil d'Administration du 12 septembre 2002 de ne pas rechercher la prise de contrôle de MobilCom, et de ne plus répondre à ses demandes de concours.

Cependant, France Télécom a marqué son souhait de mettre en œuvre le principe de la reprise des créances des membres du syndicat bancaire ainsi que de celles des équipementiers pour leur valeur nominale qui avait été acté auparavant. En effet, France Télécom estimait que les risques juridiques décrits ci-dessus étaient toujours présents, voire renforcés, l'interruption de son soutien de MobilCom rendant la situation de cette dernière intenable. Par ailleurs, et d'une manière plus générale, la direction de France Télécom a estimé que le souci de préservation des relations du groupe France Télécom avec la communauté bancaire d'une part et deux fournisseurs importants pour son activité d'autre part, justifiait cette démarche.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de France Télécom du 12 septembre 2002, sur recommandation du comité d'audit, a décidé de constater dans les comptes au 30 juin 2002 une provision pour risque de 7 milliards d'euros destinée à couvrir les risques liés à l'engagement de financement du développement des activités UMTS de MobilCom, et de totalement déprécier les avances de 290 millions d'euros accordées au cours du premier semestre 2002.

Par ailleurs, la provision pour risque correspond à la meilleure estimation du risque MobilCom pour France Télécom à la date d'arrêté des comptes semestriels au vu d'une appréciation de sa position juridique face aux différentes natures de réclamations qui pourraient être formulées à son encontre.

##### 5. Intervention du Gouvernement fédéral allemand et conclusion du *MC Settlement Agreement*

Après l'annonce du retrait de France Télécom, MobilCom a obtenu le soutien du Gouvernement fédéral allemand qui a garanti une facilité de crédit de 50 millions d'euros accordée par Kreditanstalt für Wiederaufbau à MobilCom pour lui permettre de continuer son activité.

Le Gouvernement fédéral allemand a parallèlement nommé un médiateur chargé d'élaborer, en collaboration avec MobilCom et France Télécom, un plan de sauvetage de MobilCom.

Compte tenu de ce soutien du Gouvernement fédéral allemand et du maintien par France Télécom de l'offre de rachat de leurs créances, les membres du syndicat bancaire ont successivement reporté au 14 octobre, puis au 30 octobre, puis finalement au 30 novembre 2002 l'échéance de la *Senior Interim Facility*, évitant ainsi le dépôt de bilan immédiat de MobilCom.

Dans le cadre du plan de sauvetage de MobilCom organisé à l'initiative et sous l'égide du Gouvernement fédéral allemand, France Télécom a alors engagé des discussions avec MobilCom et le médiateur. Ces discussions ont abouti, le 20 novembre 2002, à la signature du *MC Settlement Agreement* établissant un plan de sauvetage pour MobilCom et qui met fin aux accords de France Télécom et de MobilCom sur le développement de l'UMTS en Allemagne.

Le plan de sauvetage de MobilCom comprend deux volets distincts :

- un plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom (fournisseur de service de téléphonie mobile GSM, téléphonie fixe et Internet) financé par un crédit bancaire de 162 millions d'euros accordé par quatre institutions financières allemandes et garanti à hauteur de 80% par l'Etat fédéral allemand et le Land du Schleswig-Holstein ; et
- le gel des activités UMTS, auxquelles participe France Télécom.

Le *MC Settlement Agreement* prévoit que :

- France Télécom rachète, pour leur valeur nominale et à hauteur des montants utilisés, les créances des membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* et des équipementiers (environ 6 milliards d'euros) et que ces derniers souscrivent, à proportion de ces créances, aux titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom ;
- France Télécom abandonne les créances ainsi rachetées, ainsi que les avances d'actionnaires consenties à MobilCom depuis 2 ans (1 milliard d'euros), soit un total d'environ 7 milliards d'euros ; et
- France Télécom contribue aux frais du gel des activités UMTS de MobilCom, pour un montant maximum de 580 millions d'euros, montant qui comprend l'indemnité de résiliation du contrat d'itinérance *National Roaming* entre E-Plus et MobilCom ; les paiements sont étalés sur le second semestre 2002 et l'exercice 2003 en fonction des coûts effectivement supportés par MobilCom ; environ un quart de cette somme a été versé à la fin de l'année 2002.

L'ensemble de ces charges est d'ores et déjà totalement couvert par les provisions passées dans les comptes de France Télécom au 30 juin 2002.

Le *MC Settlement Agreement* prévoit en outre que :

- MobilCom renonce à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ;
- M. Gerhard Schmid renonce à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ; et

- une clause de retour à meilleure fortune sur les actifs UMTS de MobilCom (y compris la licence), permettant à France Télécom de recevoir 90% du produit net de la cession éventuelle de tout actif UMTS par MobilCom, étant entendu que tout versement à effectuer à ce titre par MobilCom viendra, le cas échéant, en compensation des versements à effectuer par France Télécom au titre de son obligation de contribution aux frais du gel des activités UMTS décrite ci-dessus.

La signature du *MC Settlement Agreement* mettait un terme au CFA, y compris les options respectives des parties décrites au paragraphe 2.1.1.2 (1) (C) ci-dessus.

Cet accord est soumis à la réalisation des conditions suivantes :

- Un accord de France Télécom avec le syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, ainsi qu'avec Ericsson Credit AB et Nokia OYJ sur le rachat des créances contre l'émission de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom, qui seront comptabilisés en quasi fonds propres dans les comptes de France Télécom (« Autres Fonds Propres » dans les comptes sociaux et « Fonds non remboursables et assimilés » dans les comptes consolidés). Cette condition a été remplie avec la signature des *Assignment and Subscription Agreements* le 30 novembre 2002.

Parallèlement à la signature des *Assignment and Subscription Agreements*, les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* ont convenu de reporter le terme de leurs créances jusqu'à la date de réalisation des *Assignments and Subscription Agreements*.

- L'approbation par l'assemblée générale de MobilCom du plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom, du gel des activités UMTS ainsi que de la renonciation à tout recours contre le groupe France Télécom. L'accord prévoyait à ce titre que les actions MobilCom détenues par M. Gerhard Schmid et Millenium devaient être déposées dans une fiducie, avec l'engagement du fiduciaire d'approuver en assemblée générale l'ensemble du plan de sauvetage. Ceci a été fait et l'approbation a été obtenue lors de l'assemblée générale de MobilCom qui s'est tenue le 27 janvier 2003.
- L'approbation par l'assemblée générale de France Télécom de l'émission des titres. Une assemblée a été convoquée à cet effet pour le 25 février 2003, ainsi que cela est décrit au paragraphe 2.1.2 ci-dessous.

### **2.1.1.3 Emission des titres à durée indéterminée remboursables en actions**

Il sera procédé à deux émissions distinctes :

- d'une part une émission réservée aux membres du syndicat bancaire,
- d'autre part une émission réservée aux deux équipementiers.

Les titres souscrits par les équipementiers ont en effet des caractéristiques identiques et feront donc l'objet d'une même émission. Les titres souscrits par les membres du syndicat bancaire contiennent, en revanche, un mécanisme d'ajustement du ratio de remboursement

supplémentaire et feront donc l'objet d'une émission séparée (voir paragraphes 2.2.12.2 (9) et 2.2.13 ci-dessous).

Les titres souscrits par les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* d'une part, et les titres souscrits par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ d'autre part seront, s'agissant de deux émissions distinctes, cotés sur des lignes distinctes (voir paragraphe 2.2.1 ci-dessous).

Les *Assignment and Subscription Agreements* prévoient que la cession des créances à leur valeur nominale et l'émission des titres devra avoir lieu au plus tard le 15 mars 2003. Ils fixent, sur la base des montants utilisés, d'une estimation des intérêts courus sur ces créances et des frais encourus (frais liés à ces créances et à leur cession à France Télécom) à cette date, le prix maximum de cession des créances à :

- 4 844 825 000,00 euros pour les créances nées de la *Senior Interim Facility*, et
- 1 255 504 617,37 euros pour les créances nées des facilités de crédit des équipementiers.

Ces créances sont certaines, liquides et exigibles.

Compte-tenu des ajustements à effectuer pour que chacun souscrive un nombre entier de titres, le montant nominal maximum de l'émission des titres est fixé, à :

- 4 844 837 080,00 euros pour les titres réservés aux membres du syndicat bancaire, et
- 1 255 505 360,00 euros pour les titres réservés à Ericsson Credit AB et à Nokia OYJ.

Si la cession des créances et l'émission des titres intervenaient avant le 15 mars 2003, le montant à souscrire serait réduit par rapport aux montants ci-dessus pour ne tenir compte que des intérêts effectivement courus et des frais effectivement encourus à cette date.

Par ailleurs, les souscripteurs ne pouvant souscrire qu'à un nombre entier de titres, la souscription des titres par compensation avec le prix de cession de leurs créances sur MobilCom à France Télécom pourra être accompagnée du versement d'une soulte.

Les titres seront émis hors de France.

Les souscripteurs à l'émission ont convenu d'une période de restriction de cession pendant laquelle ils ne peuvent disposer de leurs titres sans l'accord de France Télécom. Cette période prendra fin six mois après le règlement livraison de toute augmentation de capital de France Télécom par appel public à l'épargne intervenant après l'émission des titres et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2004. Au terme de cette période de restriction de cession, les souscripteurs à l'émission pourront revendre leurs titres sans l'accord de France Télécom.

Les titres sont remboursables en actions nouvelles France Télécom dès leur émission à raison de trois cents (300) titres par action soit un prix de remboursement de 47,00 euros par action. Le remboursement des titres en actions n'est pas sujet à la période d'interdiction de cession décrite ci-dessus.

## 2.1.2 Autorisations

Conformément aux articles L. 225-129-III et L. 225-138 du Code commerce, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de France Télécom a été convoquée pour le 25 février 2003 aux fins de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée venant à échéance le 31 décembre 2003 et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom, émis au pair :

- pour un montant nominal maximum de 4 844 837 080,00 euros pour l'émission réservée aux membres du syndicat bancaire (septième résolution),
- pour un montant nominal maximum de 1 255 505 360,00 euros pour l'émission réservée aux deux équipementiers (huitième résolution).

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire, dans chacune des deux résolutions, de décider que chaque titre sera remboursable en un nombre d'actions à émettre par France Télécom tel que la somme revenant à France Télécom soit initialement égale à 47,00 euros par action de 4,00 euros de nominal, sous réserve des ajustements du ratio de remboursement nécessaires pour préserver les droits des porteurs de titres conformément à la loi ou des ajustements du ratio de remboursement qui seront déterminés par le Conseil d'administration.

Il est enfin proposé à l'assemblée générale de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur ces titres :

- pour l'émission réservée aux membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* (septième résolution), au bénéfice des personnes suivantes, à hauteur des montants maximums suivants :

<u>Souscripteur</u>	<u>Montant nominal maximum pouvant être souscrit (euros)</u>
ABN Amro Bank N.V.	495 933 660,00
Deutsche Bank Luxembourg S.A.	495 933 660,00
Merrill Lynch Capital Corporation	495 933 660,00
Société Générale	495 933 660,00
BNP Paribas	355 021 080,00
Dresdner Bank AG in Hamburg	355 021 080,00
ING Bank N.V.	355 021 080,00
JPMorgan Chase Bank	355 021 080,00
Sumitomo Mitsui Banking Corporation	355 021 080,00
WestLB AG	355 021 080,00
Crédit Agricole Indosuez	180 662 360,00
The Bank of Tokyo-Mitsubishi, Ltd	180 662 360,00
Credit Suisse First Boston International	129 044 140,00
Caja de Ahorros y Monte de Piedad de Madrid	77 426 860,00
CIBC World Markets plc	72 265 320,00
Mizuho Corporate Bank Ltd.	64 522 540,00
Landesbank Schleswig-Holstein Girozentrale	26 392 380,00
<b>Total</b>	<b>4 844 837 080,00</b>

- pour l'émission réservée aux deux équipementiers (huitième résolution), à hauteur des montants maximums suivants :

<u>Souscripteur</u>	<u>Montant nominal maximum pouvant être souscrit (euros)</u>
Ericsson Credit AB	457 490 480,00
Nokia OYJ	798 014 880,00
<b>Total</b>	<b>1 255 505 360,00</b>

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire emporteront, au profit des porteurs des titres, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises par remboursement des titres.

Il est actuellement prévu que le Conseil d'administration fasse usage, avec subdélégation à son président dans les conditions prévues par la loi, des autorisations qui seraient ainsi accordées par l'assemblée générale, lors de sa séance du 4 mars 2003.

Par ailleurs, conformément à l'article 4 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 93-1041 du 3 septembre 1993, un avis rendant public les objectifs du projet d'émission des titres et l'identité des souscripteurs a été publié au Journal Officiel le 7 février 2003. L'opération fera l'objet d'un arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, pris sur avis conforme de la Commission des participations et des transferts. Il est actuellement prévu que cet arrêté soit pris le 26 février 2003.

Sous réserve de toute modification des dates indiquées ci-dessus ou de tout autre événement affectant la réalisation de l'opération, il est actuellement prévu que l'émission des titres ait lieu le 5 mars 2003.

## **2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES TITRES A DUREE INDETERMINEE REMBOURSABLES EN ACTIONS FRANCE TELECOM AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS**

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom sont émis en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce. Ils ne constituent ni des obligations convertibles, ni des obligations échangeables en actions régies respectivement par les articles L. 225-161 et suivants et L. 225-168 et suivants du Code de commerce.

Certaines des caractéristiques des titres décrites ci-dessous pourront être modifiées avant leur émission par le Conseil d'administration, ou, sur sa délégation et dans les conditions prévues par la loi, son Président, sur le fondement et dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale et en accord avec les futurs souscripteurs. En cas d'une telle modification, une demande de visa complémentaire serait soumise à la Commission des opérations de bourse.

A l'exception de ce qui est indiqué aux paragraphes 2.2.12.2 (9) et 2.2.13, les caractéristiques ci-dessous sont communes aux titres souscrits par les membres du syndicat bancaire de la Senior Interim Facility et aux titres souscrits par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ.

### 2.2.1 Nombre, valeur nominale, structure des deux émissions

Nombre de titres dont l'admission est demandée :

- au maximum 343 605 titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom, d'une valeur nominale unitaire de 14 100,00 euros, soit une valeur nominale totale maximum de 4 844 830 500,00 euros, dont l'émission est réservée aux membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*, tel que cela est décrit au paragraphe 2.1.2 ci-dessus, et
- au maximum 89 042 titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom, d'une valeur nominale unitaire de 14 100,00 euros, soit une valeur nominale totale maximum de 1 255 492 200 euros, dont l'émission est réservée aux équipementiers Ericsson Credit AB et Nokia OYJ, tel que cela est décrit au paragraphe 2.1.2 ci-dessus.

La souscription des titres a été réservée aux membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* d'une part et à Ericsson Credit AB d'autre part et les titres n'ont donc pas été offerts à la souscription au public. Il n'y a donc pas eu de rémunération d'intermédiaire financier à cet effet.

Les souscripteurs à l'émission seront soumis à une période de restriction de cession (voir paragraphe 2.1.1.3 ci-dessus). Au terme de cette période, les souscripteurs pourront revendre leurs titres sans l'accord de France Télécom. En dehors de cette période de restriction de cession à laquelle les souscripteurs à l'émission ont consenti aux termes des *Assignment and Subscription Agreements*, il n'y a aucune restriction à la libre négociabilité des titres.

Les titres ont fait l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur cotation devrait intervenir le plus rapidement possible après leur émission. L'admission des titres et leur cotation feront l'objet d'avis Euronext Paris.

Les titres souscrits par les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* d'une part, et les titres souscrits par Ericsson Credit AB et Nokia OYJ d'autre part seront, s'agissant de deux émissions distinctes, cotés sur des lignes distinctes. Euronext Paris a indiqué que les titres souscrits par les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* seront cotés sous le libellé « FTELETDIRA7%SYNBAN » et les titres souscrits par les sociétés Ericsson Credit AB et Nokia OYJ sous le libellé « FTELETDIRA7%ERINOK ».

### 2.2.2 Prix d'émission, forme, date de jouissance

Les titres seront émis au pair, au prix de 14 100,00 euros par titre (la « Valeur Nominale des titres »), à régler en totalité à la souscription, dans les conditions décrites au paragraphe 2.1.1.3 ci-dessus.

Les droits des porteurs résulteront d'une inscription en compte au nom du porteur concerné sur un compte tenu par BNP Paribas Securities Services agissant en tant que teneur de compte-conservateur adhérent d'Euroclear France S.A..

Les titres pourront revêtir, au choix du porteur, la forme au porteur, au nominatif ou au nominatif administré.

Les titres seront admis aux opérations d'Euroclear France S.A. (« *Euroclear France* »), qui assurera la compensation des titres entre les comptes des porteurs. Les titres seront également admis aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. (« *Euroclear* ») de Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg (« *Clearstream* »).

Pour les titres qui revêtiront la forme nominative, les droits des porteurs résulteront d'une inscription en compte au nom du porteur concerné tenu par BNP Paribas Securities Services agissant en tant que teneur de compte-conservateur, concernant les titres nominatifs « purs » et par un intermédiaire habilité concernant les titres nominatifs administrés.

Aucun certificat ou autre document matérialisant les titres ne sera émis.

La date de jouissance et la date de règlement livraison des titres seront la date d'émission (la « Date d'Emission »), actuellement prévue pour le 5 mars 2003 (voir paragraphe 2.1.2 ci-dessus).

### **2.2.3 Service financier**

Un contrat de service financier sera conclu entre France Télécom et BNP Paribas Securities Services en qualité d'agent financier principal, d'agent de remboursement principal et d'agent de calcul basé en France. L'agent financier principal, l'agent de remboursement principal et l'agent de calcul actuels sont ci-après désignés respectivement l'« *Agent Financier Principal* », l'« *Agent de Remboursement Principal* » et l'« *Agent de Calcul* », chacune de ces désignations visant également les successeurs des agents concernés au titre du contrat de service financier. L'Agent Financier Principal, l'Agent de Remboursement Principal, l'Agent de Calcul, l'Agent Financier et l'Agent de Remboursement sont ci-après collectivement dénommés les « *Agents* ».

L'adresse de BNP Paribas Securities Services est 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

France Télécom se réserve le droit à tout moment de modifier ou de résilier le mandat de l'un des Agents, de nommer de nouveaux Agents ou d'approuver un changement d'adresse d'un Agent, étant précisé toutefois qu'il y aura à tout moment, un Agent Financier Principal et un Agent de Remboursement Principal.

Toute résiliation du mandat d'un Agent ou désignation d'un nouvel Agent prendra effet (sauf en cas de résiliation du mandat d'un Agent devenu insolvable qui sera d'effet immédiat) à l'issue d'un délai de préavis qui ne pourra être inférieur à trente (30) jours ou supérieur à quarante-cinq (45) jours suivant la notification faite aux porteurs par France Télécom de cette résiliation conformément au paragraphe 2.2.17 ci-dessous.

L'Agent de Calcul agira comme un expert indépendant et non en tant que mandataire de France Télécom ou des porteurs. La totalité des calculs ou décisions arrêtés ou pris par l'Agent de Calcul sera (sauf en cas d'erreur manifeste) définitive et liera France Télécom, les porteurs et les autres Agents.

Le Contrat de service financier peut être modifié par toutes les parties concernées, sans avoir à requérir le consentement des porteurs, dans le but de remédier à toute ambiguïté ou de remédier, de corriger ou d'amender toute stipulation erronée qu'il pourrait contenir ou de quelque manière que les parties au Contrat de service financier pourraient mutuellement considérer nécessaire ou souhaitable et qui n'affecterait pas de manière défavorable, dans l'opinion raisonnable du Représentant, les intérêts des porteurs.

#### **2.2.4 Durée indéterminée**

Les titres sont à durée indéterminée. A défaut d'avoir été préalablement remboursés ou rachetés dans les conditions ci-dessous, les titres seront entièrement remboursés à la liquidation qui interviendrait en cas de dissolution de France Télécom.

#### **2.2.5 Intérêts**

Le paiement des intérêts sera effectué ainsi que cela est indiqué au paragraphe 2.2.14 ci-dessous.

##### **2.2.5.1 Taux d'intérêt fixe**

A compter de leur date d'émission (la « *Date d'Emission* ») (incluse), et jusqu'au 31 décembre 2009, les titres porteront intérêt au taux fixe de 7,00 % l'an (le « *Taux d'Intérêt Fixe* ») payable annuellement à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le premier paiement d'intérêt fixe devant être effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le dernier le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (chacune, une « *Date de Paiement d'Intérêts* », et la période allant d'une Date de Paiement d'Intérêts (incluse) à la suivante (exclue) étant une « *Période d'Intérêts* »).

Le Taux d'Intérêt Fixe pourra faire l'objet d'ajustements qui seront effectués conformément au paragraphe 2.2.5.3 ci-dessous.

Lorsqu'un tel intérêt porte sur une période inférieure à un an, il sera calculé sur la base du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période divisé par 365 (ou 366 dans une année bissextile) et sera arrondi au centime d'euros près (0,005 euros étant arrondi à la valeur supérieure).

##### **2.2.5.2 Taux d'intérêt variable**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au remboursement de tous les titres en circulation, les titres porteront intérêt à un taux variable (le « *Taux d'Intérêt Variable* ») (tel que défini ci-dessous), payable trimestriellement à terme échu le 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (chacune, une « *Date de Paiement d'Intérêts* »), le premier paiement d'intérêt variable devant être effectué le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour la Période d'Intérêts commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (la période allant d'une Date de Paiement d'Intérêts (incluse) à la suivante (exclue) étant également appelée une « *Période d'Intérêts* »).

Le Taux d'Intérêt Variable pour chaque Période d'Intérêts sera le Taux Euribor trois (3) mois (tel que défini ci-dessous) plus trois cents (300) points de base, sous réserve des éventuels ajustements qui seront effectués conformément au paragraphe 2.2.5.3 ci-dessous.

Le « *Taux Euribor trois mois* » est le taux exprimé comme un taux annuel, tel que calculé et publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne et figurant pour des besoins d'information à la page Euribor 01 de l'écran Reuters et à la page 248 de l'écran Telerate (ou, s'il n'est pas disponible sur ces pages, à la page 20041 de l'écran Telerate, ou, s'il n'est pas disponible sur cette page, à n'importe quelle page de tout autre service d'écran reconnu qui pourrait y être substitué, au choix de l'Agent de Calcul) à ou aux environs de 11 heures (heure de Bruxelles), deux (2) Jours TARGET (tels que définis au paragraphe 2.2.14.2 ci-dessous) avant le premier jour de la Période d'Intérêts concernée (la « *Période de Fixation d'Intérêt* ») proposé pour les dépôts interbancaires en euros entre les banques de premier rang de la zone euro (telles que définies ci-dessous) pour une durée de trois (3) mois, étant précisé que dans le cas où la Période d'Intérêts concernée serait de moins de trois (3) mois, le taux d'intérêt applicable à une telle Période d'Intérêts sera calculé par référence au Taux Euribor dont l'échéance sera la plus proche en termes de durée de la Période d'Intérêts concernée, tel que publié dans les conditions décrites au présent paragraphe.

Dans le cas où l'Euribor ne serait pas calculé ou publié dans les conditions décrites au précédent paragraphe et où un autre taux d'une nature similaire ou équivalente lui serait substitué par les autorités compétentes et dans le cas d'une modification affectant l'entité en charge de sa diffusion ou ses méthodes de calcul ou de publication, le taux de substitution sera automatiquement applicable.

Si, pour quelque raison que ce soit au cours d'une Période de Fixation d'Intérêt quelle qu'elle soit, le Taux Euribor trois (3) mois n'est pas calculé, publié ou autrement mis à disposition ou ne peut raisonnablement être calculé, l'Agent de Calcul demandera à cette date aux principaux bureaux européens de chacune des quatre principales banques du marché interbancaire de la zone euro, choisies par l'Agent de Calcul mais à l'exclusion de celui-ci (les « *Banques de Référence* »), de fournir le cours du taux offert pour les dépôts en euros à trois mois sur le marché interbancaire de la zone euro à approximativement 11 heures (heure de Bruxelles) à la Période de Fixation d'Intérêt en question aux principales banques du marché interbancaire de la zone euro pour un montant représentatif d'une seule transaction sur ce marché au moment donné et de déterminer la moyenne arithmétique (arrondie, si nécessaire, jusqu'à la cinquième décimale la plus proche, 0,00005 étant arrondi à la valeur supérieure) des taux fournis par les principales banques. Si au cours d'une Période de Fixation d'Intérêt, moins de deux des Banques de Référence fournissent un tel cours, l'Agent de Calcul déterminera la moyenne arithmétique (arrondie, si nécessaire, jusqu'à la cinquième décimale la plus proche, 0,00005 étant arrondi à la valeur supérieure) des taux fournis par les principales banques parmi lesquelles deux au moins devront être de la zone euro, choisies par l'Agent de Calcul, à approximativement 11 heures (heure de Bruxelles) à la Période de Fixation d'Intérêt en question pour des dépôts en euros d'une durée de trois (3) mois auprès des principales banques de la zone euro d'un montant représentatif d'une seule transaction sur ce marché à ce moment. Le Taux d'Intérêt Variable applicable pour une telle Période de Fixation d'Intérêt sera égal à la moyenne arithmétique déterminée en application du présent paragraphe plus trois cents (300) points de base.

Si l'Agent de Calcul n'est pas en mesure de déterminer le taux applicable à une Période d'Intérêts donnée conformément aux indications ci-dessus, le Taux d'Intérêt Variable applicable à une telle Période d'Intérêts sera le Taux d'Intérêt Variable appliqué à la Période d'Intérêts précédente.

L'Agent de Calcul déterminera, dès que possible après 11 heures (heure de Bruxelles) à chaque Date de Fixation d'Intérêt, le Taux Euribor trois (3) mois et le Taux d'Intérêt Variable pour la Période d'Intérêts concernée. L'Agent de Calcul fera en sorte que le Taux d'Intérêt Variable pour chaque Période d'Intérêts et la Date de Paiement d'Intérêt afférente soient notifiés à France Télécom et l'Agent Financier Principal dès que possible à compter de leur détermination et au plus tard le deuxième Jour TARGET (tel que défini au Paragraphe 2.2.14.2 ci-dessous) suivant la Date de Fixation d'Intérêts considérée. La détermination du Taux d'Intérêt Variable applicable par l'Agent de Calcul sera (sauf erreur manifeste) finale et liera toutes les parties.

Le montant d'intérêts dû aux porteurs de titres sera calculé par l'Agent Financier Principal en appliquant le Taux d'Intérêt Variable au montant total des titres en multipliant cette somme par le nombre actuel de jours de la Période d'Intérêts concernée divisé par 365 (ou 366 en cas d'année bissextile) et en arrondissant le résultat au centime d'euro près (0,005 étant arrondi à la valeur supérieure).

« *Jour Ouvré* » signifie tout jour autre qu'un samedi ou un dimanche où les banques commerciales et les marchés des changes sont ouverts en France (ou, dans le cas où les titres sont cotés au Luxembourg Stock Exchange, au Luxembourg) et où Euroclear France est ouvert.

La « *Zone Euro* » est la région constituée des Etats Membres de l'Union Européenne ayant adopté la monnaie unique en application du Traité établissant la Communauté Européenne, tel que modifié par le Traité de l'Union Européenne.

### **2.2.5.3 Ajustement du Taux d'Intérêt Fixe et du Taux d'Intérêt Variable**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le taux d'intérêt pourra être ajusté dans les conditions suivantes :

(1) Si les conditions suivantes sont cumulativement réalisées :

- (a) la notation de la dette à long terme de France Télécom par Standard & Poor's, succursale de The McGraw-Hill Companies, ou tout successeur (« *Standard & Poor's* ») est au moins égale à BBB+ ;
- (b) la notation de la dette à long terme de France Télécom par Moody's Investors Services, ou tout successeur (« *Moody's* ») est au moins égale à Baa1 ; et
- (c) la moyenne, pondérée par le volume total des transactions sur actions le Jour de Bourse concerné, des « cours moyens pondérés quotidiens », tels que publiés par Euronext Paris, durant vingt (20) Jours de Bourse consécutifs, excède 30/47 du Prix de Remboursement ;

alors, sous réserve de tous ajustements ultérieurs, le Taux d'Intérêt Fixe sera réduit de 7,00% par an à 6,50% par an et le Taux d'Intérêt Variable sera égal au Taux Euribor trois (3) mois plus deux cent cinquante (250) points de base au lieu de trois cents (300) points de base, ce à compter de la première Date de Paiement d'Intérêts suivant la réalisation de ces conditions, jusqu'au 31 décembre 2009 pour le Taux d'Intérêt Fixe, date à laquelle il cessera d'être applicable, et tant qu'il restera des titres en circulation pour le Taux d'Intérêt Variable.

(2) Si, à la suite d'un ajustement du Taux d'Intérêt Fixe et du Taux d'Intérêt Variable tel que décrit en (1) ci-dessus ou en (3) ci-dessous, les conditions suivantes sont cumulativement réalisées :

(a) la notation de la dette à long terme de France Télécom par Standard & Poor's est réduite en-deçà de BBB+ ou si Standard & Poor's cesse de noter la dette à long terme de France Télécom ; et

(b) la notation de la dette à long terme de France Télécom par Moody's est réduite en-deçà de Baa1 ou si Moody's cesse de noter la dette à long terme de France Télécom ;

alors, sous réserve de tous ajustements ultérieurs, le Taux d'Intérêt Fixe sera augmenté de 6,50% par an à 7,00% par an et le Taux d'Intérêt Variable sera égal au Taux Euribor trois mois plus 300 points de base au lieu de deux cent cinquante (250) points de base, ce à compter de la première Date de Paiement d'Intérêts suivant la réalisation de ces conditions, jusqu'au 31 décembre 2009 pour le Taux d'Intérêt Fixe, date à laquelle il cessera d'être applicable, et tant qu'il restera des titres en circulation pour le Taux d'Intérêt Variable.

(3) Enfin, si, à la suite d'un ajustement du Taux d'Intérêt Fixe et du Taux d'Intérêt Variable tel que décrit en (2) ci-dessus, les conditions suivantes sont cumulativement réalisées :

(a) la notation de la dette à long terme de France Télécom par Standard & Poor's est au moins égale à BBB+ ; et

(b) la notation de la dette à long terme de France Télécom par Moody's est au moins égale à Baa1 ;

alors, sous réserve de tous ajustements ultérieurs, (a) le Taux d'Intérêt Fixe sera diminué de 7,00% par an à 6,50% par an et le Taux d'Intérêt Variable sera égal au Taux Euribor trois (3) mois plus deux cent cinquante (250) points de base au lieu de trois cents (300) points de base, ce à compter de la première Date de Paiement d'Intérêts suivant la réalisation de ces conditions, jusqu'au 31 décembre 2009 pour le Taux d'Intérêt Fixe, date à laquelle il cessera d'être applicable, et tant qu'il restera des titres en circulation pour le Taux d'Intérêt Variable.

Lorsque les conditions mentionnées au (1) ci-dessus auront été réalisées une fois, le (1) ci-dessus cessera d'être applicable et le Taux d'Intérêt Fixe et le Taux d'Intérêt Variable ne pourront être ajustés que conformément au (2) et au (3) ci-dessus.

Si les conditions mentionnées au (1), (2) et (3) ci-dessus sont réalisées au cours de la même Période d'Intérêts, plusieurs fois et dans quelque ordre que ce soit, l'ajustement du Taux d'Intérêt Variable et du Taux d'Intérêt Fixe qui sera effectué à la Date de Paiement d'Intérêts suivante sera celui prévu par la clause dont les conditions auront été réalisées en dernier, étant précisé que si les effets de l'application de ces clauses d'ajustement se compensent, il n'y aura pas d'ajustement.

#### 2.2.5.4 Option de report de coupon

Si aucun dividende n'a été approuvé par les actionnaires de France Télécom ou si aucun acompte sur dividende n'a été décidé par le Conseil d'administration de France Télécom durant une période de douze (12) mois précédant une Date de Paiement d'Intérêt, France Télécom aura le droit de reporter le paiement des intérêts dus à cette Date de Paiement d'Intérêts. France Télécom devra notifier cette décision aux porteurs et aux Agents au plus tard dans les vingt (20) Jours Ouvrés précédant la Date de Paiement d'Intérêts concernée, dans les conditions prévues au paragraphe 2.2.17 ci-dessous.

Tout intérêt (y compris le Montant des Intérêts Additionnels tel que défini ci-dessous) qui n'aurait pas été payé à une Date de Paiement d'Intérêt constituera un intérêt différé (un ou des « *Intérêt(s) Différé(s)* ») et sera dû et payable en numéraire dans les conditions décrites ci-dessous.

Les Intérêts Différés porteront intérêts au Taux Euribor douze (12) mois (tel que défini ci-dessous) et seront dus pour toute période d'un (1) an, conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil. Les intérêts des Intérêts Différés (le « *Montant des Intérêts Additionnels* ») seront dus et payables dans les mêmes conditions que les Intérêts Différés.

Les Intérêts Différés ne seront payés ou ne deviendront exigibles par France Télécom que dans les circonstances suivantes :

- (i) l'assemblée des actionnaires de France Télécom a décidé la distribution d'un dividende ou le versement d'un acompte sur dividende a été décidé par le Conseil d'administration de France Télécom ;
- (ii) en cas de remboursement des titres par France Télécom conformément aux paragraphes 2.2.8 ou 2.2.9 ci-dessous ; ou
- (iii) en cas de prononcé d'un jugement décidant l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou en cas de dissolution volontaire de France Télécom suivie de liquidation.

Les Intérêts Différés qui deviendront exigibles en application du (i) ci-dessus seront payés à la Date de Paiement d'Intérêts suivant immédiatement, selon le cas, la date de l'assemblée des actionnaires ayant décidé la distribution d'un dividende ou celle du Conseil d'administration ayant décidé le versement d'un acompte sur dividende, sous réserve et dans les conditions visées au paragraphe 2.2.14 ci-dessous.

Le « *Taux Euribor douze (12) mois* » est le taux exprimé comme un taux annuel, tel que calculé et publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne et figurant pour des besoins d'information à la page Euribor 01 de l'écran Reuters et à la page 248 de l'écran Telerate (ou, s'il n'est pas disponible sur cette page, à n'importe quelle page de tout autre service d'écran reconnu qui pourrait y être substitué, au choix de l'Agent de Calcul) à ou aux environs de 11 heures (heure de Bruxelles), deux (2) Jours TARGET avant le premier jour de la période au cours de laquelle les Intérêts Différés sont calculés, proposé pour les dépôts interbancaires en euros entre les banques de premier rang de la zone euro (telles que définies ci-dessous) pour une durée de douze (12) mois.

Dans le cas où l'Euribor ne serait pas calculé ou publié dans les conditions décrites au précédent paragraphe et où un autre taux d'une nature similaire ou équivalente lui serait substitué par les autorités compétentes et dans le cas d'une modification affectant l'entité en charge de sa diffusion ou ses méthodes de calcul ou de publication, le taux de substitution sera automatiquement applicable.

Le Taux Euribor douze (12) mois sera fixé deux (2) Jours TARGET avant la date à laquelle les intérêts dus sur les Intérêts Différés commencent à courir, conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil.

Si, pour quelque raison que ce soit au cours d'une Période de Fixation d'Intérêt dû au titre des Intérêts Différés, le Taux Euribor douze (12) mois n'est pas calculé, publié ou autrement mis à disposition ou s'il ne peut raisonnablement être calculé ou si l'Agent de Calcul n'est pas en mesure de déterminer le taux applicable à une Période d'Intérêts donnée, quelle qu'elle soit, le taux d'intérêt applicable aux Intérêts Différés sera déterminé dans les conditions visées au paragraphe 2.2.5.2 ci-dessus pour le Taux Euribor trois (3) mois dans des circonstances comparables.

L'Agent de Calcul déterminera, dès que possible après 11 heures (heure de Bruxelles) à chaque Date de Fixation d'Intérêt applicable aux Intérêts Différés, le Taux Euribor douze (12) mois applicable aux Intérêts Différés pour la Période d'Intérêts concernée. L'Agent de Calcul fera en sorte que le Taux Euribor douze (12) mois applicable aux Intérêts Différés pour chaque Période d'Intérêts et la Date de Paiement d'Intérêt afférente soient notifiés à France Télécom et à l'Agent Financier Principal dès que possible à compter de leur détermination et au plus tard le deuxième (2<sup>ème</sup>) Jour TARGET (tel que défini au paragraphe 2.2.14.2 ci-dessous) suivant la Date de Fixation d'Intérêts applicable aux Intérêts Différés. La détermination du taux d'intérêt applicable aux Intérêts Différés par l'Agent de Calcul sera (sauf erreur manifeste) finale et liera toutes les parties.

Le montant d'intérêts ainsi dû eu égard aux Intérêts Différés sera calculé par l'Agent Financier Principal en appliquant le taux d'intérêt ainsi déterminé au montant total des Intérêts Différés et en arrondissant le résultat au centime d'euro près (0,005 étant arrondi à la valeur supérieure).

#### **2.2.5.5 Intérêt en cas de remboursement**

En cas de remboursement en actions conformément aux paragraphes 2.2.8.1 ou 2.2.8.2 ci-dessous, les Intérêts Différés seront payés conformément au paragraphe 2.2.5.4 ci-dessus et les intérêts seront payés pour les titres ainsi remboursés jusqu'à la Date de Remboursement Obligatoire (telle que définie au paragraphe 2.2.8.3 ci-dessous) (exclue). Cet intérêt sera versé à la Date de Remboursement Obligatoire. Si une Date de Paiement d'Intérêt est postérieure à une Date de Publication Préliminaire ou à une Date de Publication, selon le cas, et antérieure à la Date de Remboursement Obligatoire concernée, les intérêts dus à cette Date de Paiement d'Intérêts seront payés à cette Date de Paiement d'Intérêts, sous réserve et dans les conditions décrites au paragraphe 2.2.14 ci-dessous, et les intérêts courant à compter de cette Date de Paiement d'Intérêts seront payés dans les conditions décrites ci-dessus.

En cas de remboursement en actions conformément au paragraphe 2.2.9 ci-dessous, les Intérêts Différés seront payés conformément au paragraphe 2.2.5.4 ci-dessus, mais les intérêts ne seront pas payés pour les titres ainsi remboursés pour la période commençant à la Date de

Paiement d'Intérêt (ou, s'il n'y a pas de précédente Date de Paiement d'Intérêts, commençant à la Date d'Emission) précédant immédiatement la Date de Notification (telle que définie au paragraphe 2.2.9 ci-dessous) jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel (telle que définie au paragraphe 2.2.9.1 ci-dessous) (exclue), étant précisé, cependant, que ces intérêts devront être payés en cas de Rupture de Règlement (telle que définie au paragraphe 2.2.11 ci-dessous) d'une durée supérieure à neuf (9) Jours de Bourse, ainsi que cela est décrit en détail au paragraphe 2.2.11 ci-dessous.

« *Jour de Bourse* » signifie tout jour ouvrable où Euronext Paris est ouvert pour les négociations autre qu'un jour où les négociations cessent avant l'heure habituelle de clôture du marché.

### **2.2.5.6 Rang de créance des paiements d'intérêts et d'Intérêts Différés**

Les paiements d'intérêts et d'Intérêts Différés dus constituent des obligations de France Télécom directes, inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés venant au même rang entre elles, sans préférence ni priorité et sous réserve, le cas échéant, des exceptions légales impératives, au même rang que les autres obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés, présentes et futures, de France Télécom.

Il est rappelé que le principal des titres sera remboursé dans les conditions décrites au paragraphe 2.2.6 ci-dessous et, en particulier, qu'en cas de liquidation qui interviendrait en cas de dissolution de France Télécom, le principal serait remboursé ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2.2.7.1 ci-dessous.

## **2.2.6 Principes de Remboursement**

### **2.2.6.1 Principes généraux**

Les titres sont remboursables selon les principes généraux suivants :

- I. Ils sont remboursables en actions nouvelles au ratio de remboursement de trois cents (300) actions pour un (1) titre, soit un prix de remboursement de 47,00 euros par action :
  - (a) à tout moment à l'option des porteurs (paragraphe 2.2.9 ci-dessous), ou bien
  - (b) à l'initiative de France Télécom, à compter de la 7<sup>e</sup> année de l'émission, si la moyenne des cours de clôture des actions est supérieure à 125% du prix de remboursement (paragraphe 2.2.8.1 ci-dessous).
  
- II. Ils sont par ailleurs remboursables à l'initiative de France Télécom dans le cas où les titres en circulation représenteraient moins de 10% du montant nominal total à l'émission (paragraphe 2.2.8.2 ci-dessous). France Télécom dispose alors de l'option de :
  - (c) rembourser la valeur nominale en espèces, ou bien

(d) rembourser la valeur nominale en actions nouvelles, sur la base du cours moyen précédant la décision de remboursement, ou encore

(e) rembourser la valeur nominale en actions existantes, sur la base du cours moyen précédant la décision de remboursement.

III. Ils sont enfin remboursables à la liquidation qui interviendrait en cas de dissolution de France Télécom (paragraphe 2.2.7.1 ci-dessous).

### **2.2.6.2 Ratio et Prix de Remboursement en action nouvelles**

Les titres sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, comme décrit aux paragraphes 2.2.8.1 et 2.2.9 ci-dessous, selon un ratio de remboursement (le « Ratio de Remboursement ») qui est, à la Date d'Emission (telle que définie au paragraphe 2.2.5.1 ci-dessus) de trois cents (300) actions pour un (1) titre, avec une contre-valeur en espèces (le « Prix de Remboursement ») (le « Prix de Remboursement ») équivalente, à tout moment, à la Valeur Nominale des titres divisée par le Ratio de Remboursement alors en vigueur, soit, à la Date d'Emission, 47,00 euros. Le Ratio de Remboursement et le Prix de Remboursement peuvent être modifiés et ajustés dans les conditions décrites aux paragraphes 2.2.12 et 2.2.13 ci-dessous.

Les « actions » désignent des actions ordinaires de France Télécom d'une valeur nominale de 4,00 euros par action à la Date d'Emission dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 2.3 ci-dessous.

### **2.2.7 Remboursement en cas de liquidation qui interviendrait en cas de dissolution de France Télécom, Achat de titres, Annulation de titres et fusion ou scission de France Télécom**

#### **2.2.7.1 Remboursement en cas de liquidation qui interviendrait en cas de dissolution de France Télécom**

Les titres sont à durée indéterminée et n'ont pas de date d'échéance. Sauf s'ils ont été remboursés ou rachetés et annulés, les titres seront remboursés lors de la liquidation qui interviendrait en cas de dissolution de France Télécom.

Sauf application du paragraphe 2.2.8.2 ci-dessous, les titres sont exclusivement remboursables en actions nouvelles et en aucun cas les titres ne seront remboursés en numéraire.

En cas de liquidation qui interviendrait en cas de dissolution de France Télécom, sans préjudice du paragraphe 2.2.5.4 (iii) ci-dessus, les porteurs de titres seront désintéressés, de la même façon que les actionnaires de France Télécom, sur la base du produit de la liquidation. La part des porteurs de titres dans le produit de la liquidation sera déterminée en divisant le produit éventuel de la liquidation, après désintéressement de tous les créanciers de France Télécom, par la somme (i) du nombre d'actions de France Télécom en circulation et (ii) un nombre égal au nombre d'actions qui seraient émises si tous les titres émis étaient alors remboursés en actions au Ratio de Remboursement alors applicable, étant entendu que si le produit de la liquidation, après désintéressement de tous les créanciers de France Télécom, est nul, les porteurs des titres ne recevront aucun paiement.

Le paiement total dû à chaque porteur de titres sera égal au produit du montant calculé selon la méthode décrite ci-dessus par le nombre d'actions que ce porteur de titres aurait reçues en remboursement de ses titres. Ce paiement sera effectué dans les conditions décrites au paragraphe 2.2.14 ci-dessous, avant tout paiement à effectuer, le cas échéant, aux créanciers titulaires de prêts participatifs ou de titres participatifs.

#### **2.2.7.2 Achat des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom**

France Télécom pourra, à tout moment, acheter des titres sur le marché ou autrement, sans limitation de prix ou de quantité et dans tous les cas conformément aux lois et règlements applicables.

#### **2.2.7.3 Annulation de titres**

Tous les titres remboursés conformément aux paragraphes 2.2.7, 2.2.8 et 2.2.9 ci-dessous ou achetés par France Télécom seront annulés et ne pourront, par conséquent, être ré-émis ou revendus.

#### **2.2.7.4 Fusion, scission ou apport partiel d'actifs**

En cas de :

- (i) fusion ou scission de France Télécom ; ou
- (ii) d'apport partiel d'actifs de France Télécom, si les titres font partie des actifs ainsi transmis ;

opérant transmission universelle du patrimoine à une entité juridique distincte, les droits et obligations attachés aux titres seront automatiquement transmis à cette entité, et viendront donc accroître ses obligations, conformément à la loi française.

#### **2.2.8 Remboursement obligatoire à l'initiative de France Télécom**

##### **2.2.8.1 Remboursement obligatoire si la moyenne des cours de clôture des actions est supérieure à 125% du Prix de Remboursement**

France Télécom pourra, à tout moment à compter du septième (7<sup>ème</sup>) anniversaire de la Date de l'Emission, et aussi longtemps que des titres resteront en circulation, rembourser en actions nouvelles la totalité et non une partie seulement des titres en circulation (un « *Remboursement Obligatoire* ») si la moyenne du produit (i) des Cours de Clôture (tel que défini ci-dessous) des actions sur le Premier Marché d'Euronext Paris durant vingt (20) Jours de Bourse consécutifs choisis par France Télécom parmi quarante (40) Jours de Bourse consécutifs aux cours desquels les actions sont cotées, par (ii) le Ratio de Remboursement applicable chaque Jour de Bourse concerné, excède 125% de la Valeur Nominale des titres.

France Télécom notifiera aux porteurs de titres sa décision de procéder au Remboursement Obligatoire et la Date de Remboursement Obligatoire (telle que définie au paragraphe 2.2.8.3 ci-dessous) en publiant, conformément au paragraphe 2.2.17 ci-dessous, à l'intention des

porteurs de titres, une notice (une « *Notice de Remboursement Obligatoire* ») au plus tard sept (7) Jours Ouvrés suivant le dernier Jour de Bourse de la période de quarante (40) Jours de Bourse consécutifs mentionnée au paragraphe précédent. La date à laquelle la Notice de Remboursement Obligatoire est publiée est désignée comme la « *Date de Publication* ».

Les titres seront remboursés en actions nouvelles selon le Ratio de Remboursement applicable à la Date de Publication, sous réserve du paragraphe 2.2.12.3 ci-dessous.

A compter de la Date de Publication (incluse), aucun porteur de titres ne pourra plus exercer son Droit au Remboursement (tel que défini au paragraphe 2.2.9.1 ci-dessous). Toute Notice de Remboursement (telle que définie au paragraphe 2.2.9.2 ci-dessous) reçue le jour de la Date de Publication ou après celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue.

« *Cours de Clôture* » signifie pour tout Jour de Bourse au cours duquel une action ou tout autre instrument financier, selon le cas, est coté sur Euronext Paris, le prix de l'action ou de l'instrument financier concerné, selon le cas, sur Euronext Paris à la clôture dudit Jour de Bourse (tel que publié par Euronext Paris). Le Cours de Clôture devra être déterminé par l'Agent de Calcul, selon les recommandations de l'Expert (tel que défini ci-dessous) si : (i) le fonctionnement du service de publication d'Euronext Paris (tel que défini ci-dessous) est interrompu ; (ii) les actions ou les autres instruments financiers concernés ne sont pas cotés sur Euronext Paris au moment concerné. Si les actions ou les instruments financiers concernés, selon le cas, sont cotés en une devise autre que l'euro ou une devise dont le taux de change par rapport à l'euro est arrêté irrévocablement, la conversion en euros du Cours de Clôture des actions ou des instruments financiers concernés, selon le cas, sera effectuée en appliquant le taux de change déterminé par la Banque Centrale Européenne (le « *Taux BCE* ») en vigueur le Jour de Bourse concerné. A titre d'information, le Taux BCE est affiché à approximativement 12 heures (heure de Paris) sur la « *Page ECB37* » de l'écran Reuters.

« *Euronext Paris* » signifie le marché réglementé administré par Euronext Paris S.A.. Toute référence faite dans ce contexte à Euronext Paris sera, dans le cas où les actions ou les instruments financiers concernés ne seraient pas alors cotés sur Euronext Paris, réputée être une référence à tout autre marché réglementé de l'Union Européenne (telle qu'elle existe à la Date d'Emission), des Etats-Unis, du Japon ou à tout autre marché réglementé similaire sur lequel les actions ou les instruments financiers concernés seraient alors cotés, tel que choisi par l'Agent de Calcul suivant l'avis d'un Expert dans le cas où il y aurait plusieurs marchés (avec une préférence donnée au marché réglementé sur lequel la moyenne des volumes des transactions sur actions ou autres instruments financiers concernés est la plus élevée).

« *Expert* » signifie une banque d'affaires indépendante et de réputation internationale choisie d'un commun accord par France Télécom et l'Agent de Calcul, étant précisé que dans le cas où France Télécom et l'Agent de Calcul ne parviendraient pas à un accord sur le choix de l'Expert au cours d'une période de sept (7) Jours Ouvrés, chacun désignera un Expert, les deux Experts ainsi désignés en choisissant un troisième. Toute référence à un Expert faite dans ce contexte sera une référence aux trois (3) Experts ainsi nommés dont les décisions seront prises à la majorité simple. Les décisions de l'Expert seront définitives et lieront France Télécom, les porteurs et l'Agent de Calcul.

### **2.2.8.2 Remboursement obligatoire en espèces ou en actions nouvelles ou existantes au choix de France Télécom dans le cas où les titres en circulation représenteraient moins de 10 % du montant nominal à l'émission**

France Télécom pourra à tout moment rembourser en espèces ou en actions nouvelles ou existantes la totalité et non une partie seulement, des titres en circulation à la Valeur Nominale des titres si le montant nominal total des titres restant alors en circulation est inférieur à dix pour cent (10%) du montant nominal total des titres initialement émis (un « *Remboursement Obligatoire* »). Un tel remboursement pourra être effectué, au choix de France Télécom, en espèces ou en actions nouvelles ou existantes, conformément à ce qui est décrit ci-dessous.

France Télécom notifiera aux porteurs de titres sa décision de procéder au Remboursement Obligatoire conformément à ce paragraphe en publiant à l'intention des porteurs de titres, conformément au paragraphe 2.2.17 ci-dessous, une notice de Remboursement Obligatoire (une « *Notice Préliminaire de Remboursement Obligatoire* ») qui précisera (i) la nature de la contrepartie offerte (numéraire, actions nouvelles et/ou actions existantes), et (ii) la Date de Publication (telle que définie ci-dessous). Au plus tard quarante-cinq (45) jours et au plus tôt trente (30) jours suivant le jour de publication de la Notice Préliminaire de Remboursement Obligatoire, France Télécom informera les porteurs de titres en publiant conformément au paragraphe 2.2.17 ci-dessous une notice de Remboursement Obligatoire (la « *Notice de Remboursement Obligatoire* ») précisant, s'il y a lieu, le nombre d'actions nouvelles et/ou existantes qui sera remis par titre. La date à laquelle la Notice Préliminaire de Remboursement Obligatoire est publiée sera désignée comme la « *Date de Publication Préliminaire* » et la date à laquelle la Notice de Remboursement Obligatoire est publiée sera désignée comme la « *Date de Publication* ».

Le nombre d'actions à remettre, si France Télécom opte pour le remboursement en actions, sera déterminé par l'Agent de Calcul en divisant la Valeur Nominale des titres devant ainsi être remboursés par le Prix Moyen (tel que défini ci-dessous).

Afin de préserver leurs droits, les porteurs de titres conserveront la possibilité de demander le remboursement en actions au Ratio de Remboursement alors applicable conformément au paragraphe 2.2.9 ci-dessous entre la Date de Publication Préliminaire et le Jour Ouvré précédant la Date de Publication. A compter de la Date de Publication (inclusive) aucun porteur de titres ne pourra plus exercer son Droit au Remboursement. Toute Notice de Remboursement reçue le jour de la Date de Publication ou après celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue.

« *Prix Moyen* » signifie la moyenne des Cours de Clôture de l'action calculée sur une période de vingt (20) Jours de Bourse consécutifs s'achevant le septième (7<sup>ème</sup>) Jour Ouvré précédant la Date de Publication. Le prix Moyen sera déterminé par l'Agent de Calcul suivant l'avis d'un Expert si : (i) le fonctionnement du service de publication d'Euronext Paris est interrompu ; (ii) les actions ne sont pas cotées sur Euronext Paris au moment considéré. Si les actions ou les instruments financiers concernés, selon le cas, sont cotés en une devise autre que l'euro ou une devise dont le taux de change par rapport à l'euro est arrêté irrévocablement, la conversion en euros du Cours de Clôture des actions ou des instruments financiers concernés, selon le cas, sera effectuée en appliquant le taux de change déterminé par la Banque Centrale Européenne (le « *Taux BCE* ») en vigueur au Jour de Bourse

concerné. A titre d'information, le Taux BCE est affiché à approximativement 12 heures (heure de Paris) sur la « Page ECB37 » de l'écran Reuters.

### **2.2.8.3 Remise des actions et/ou du numéraire à la suite du Remboursement Obligatoire des titres**

France Télécom devra assurer le transfert, à l'égard de tous les titres devant être remboursés en application des paragraphes 2.2.8.1 ou 2.2.8.2 ci-dessus, aux porteurs concernés du nombre correspondant d'actions et/ou, le cas échéant, du montant en numéraire correspondant, à la date indiquée dans la Notice de Remboursement Obligatoire, qui ne pourra en aucun cas être postérieure au huitième (8<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la Date de Publication (la « *Date de Règlement Obligatoire* »).

L'Agent de Calcul devra, au plus tard à 17h00 (heure de Paris) le Jour Ouvré suivant immédiatement la Date de Publication, notifier, s'il y a lieu, à France Télécom et à l'Agent de Remboursement Principal : (i) le nombre total de titres en circulation ; (ii) le nombre d'actions à transférer aux porteurs de titres conformément aux paragraphes 2.2.8.1 et 2.2.8.2 ci-dessus. (sous réserve du paragraphe 2.2.12.3 ci-dessous) et, s'il y a lieu ; (iii) le montant total en numéraire dû aux porteurs de titres :

- en raison de fractions d'actions ;
- conformément au paragraphe 2.2.8.2 si France Télécom décide de rembourser les titres en numéraire ;
- en raison de tout Intérêt Différé ; ou
- en raison de tout intérêt échu depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts conformément au paragraphe 2.2.5.5 ci-dessus.

France Télécom fera en sorte que, au plus tard à la Date de Règlement Obligatoire, le nombre d'actions (arrondi, si ce nombre n'est pas un nombre entier, au nombre entier immédiatement inférieur) ou, le cas échéant, le montant en numéraire, notifié par l'Agent de Calcul soit transféré par l'Agent de Remboursement Principal aux intermédiaires habilités concernés, qui tiennent les comptes des porteurs de titres.

Si, à tout moment, plus d'un titre est présenté au remboursement par un même porteur, le nombre d'actions à transférer à ce porteur devra être calculé sur la base du nombre total de titres ainsi présentés au remboursement. Toute fraction d'action qui serait due en application des paragraphes 2.2.8.1 ou 2.2.8.2 ci-dessus ne sera pas remise par France Télécom. Toutefois, France Télécom fera en sorte que soit payé au porteur concerné, à la Date de Remboursement Obligatoire, un montant en euros égal au produit de (x) la fraction d'action considérée et (y) le Cours de Clôture de l'action le Jour de Bourse précédant la Date de Publication, arrondi au centime d'euros le plus proche, (0,005 étant arrondi au centime d'euro supérieur).

Les titres seront réputés remboursés par France Télécom dès réception par les porteurs de titres du nombre d'actions et/ou du montant en numéraire qui leur est dû conformément au présent paragraphe.

## **2.2.9 Remboursement des titres à l'option des porteurs**

### **2.2.9.1 Droits au Remboursement**

Un porteur de titres aura le droit à tout moment à compter de la Date d'Emission, de demander que tout ou partie des titres qu'il détient soit remboursé en actions nouvelles (un tel droit eu égard à chaque titre étant désigné comme un « *Droit au remboursement* »).

Les titres seront remboursés par France Télécom en actions nouvelles selon le Ratio de Remboursement applicable à la Date de Notification (telle que définie au paragraphe 2.2.9.3 ci-dessous), sous réserve du paragraphe 2.2.12.3 ci-dessous.

Sous réserve de ce qui figure ci-dessous, France Télécom devra en cas d'exercice du Droit au Remboursement assurer, s'agissant des titres présentés au remboursement, le transfert au porteur concerné du nombre correspondant d'actions, le septième (7<sup>ème</sup>) Ouvré suivant la Date de Notification (pour les besoins de l'exercice du Droit au Remboursement, la « *Date de Règlement Optionnel* »).

### **2.2.9.2 Suspension du Droit au Remboursement**

France Télécom se réserve le droit, après notification aux porteurs de titres conformément au paragraphe 2.2.17 ci-dessous (une « *Notice de Suspension* »), de suspendre l'exercice des Droits de Remboursement pour une durée qui ne devra pas dépasser trois (3) mois, dans l'un quelconque des cas suivants :

- (i) en cas d'augmentation du capital social de France Télécom ou en cas d'émission par France Télécom de tout instrument financier donnant droit directement ou indirectement à la souscription, à l'achat ou à la remise d'actions ;
- (ii) en cas d'émission par France Télécom de toute valeur mobilière comportant au bénéfice des actionnaires un droit préférentiel de souscription ou une période préférentielle de souscription ; ou
- (iii) en cas de fusion ou de scission de France Télécom.

La Notice de Suspension devra être publiée au moins quinze (15) jours avant le début de la suspension. La Notice de Suspension devra mentionner la date à laquelle les Droits au Remboursement sont suspendus, ainsi que la date à laquelle la suspension prend fin.

Durant la suspension des Droits de Remboursement, aucune Notice de Remboursement (telle que définie au paragraphe 2.2.9.3 ci-dessous) ne peut être présentée, mais les titres pour lesquels une Notice de Remboursement a été présentée avec une Date de Notification (telle que définie au paragraphe 2.2.9.3 ci-dessous) antérieure au début de la période de suspension, devront être remboursés comme précisé ci-dessous.

Les Porteurs conserveront la possibilité de transférer leurs titres pendant la suspension du Droit au Remboursement.

### 2.2.9.3 Notification de l'exercice du Droit au Remboursement

Chaque porteur pourra exercer son Droit au Remboursement :

- (i) en présentant à l'intermédiaire habilité concerné une ou plusieurs notices de remboursement (chacune, une « *Notice de Remboursement* ») en la forme en vigueur telle que fournie par l'Agent de Remboursement Principal, dûment complétée et signée par le porteur ou pour son compte et remise à l'intermédiaire habilité concerné ; et
- (ii) en transférant à l'Agent de Remboursement Principal le nombre de titres devant être remboursés via l'intermédiaire habilité qui tient le compte du porteur concerné et en transmettant à cet Agent de Remboursement Principal une demande de remboursement via l'intermédiaire habilité concerné.

La Notice de Remboursement prendra effet (la « *Date de Notification* ») le dernier Jour Ouvré suivant la date à laquelle (x) l'Agent de Remboursement Principal a reçu la demande de remboursement de l'intermédiaire habilité concerné et (y) les titres devant être remboursés ont été transférés à l'Agent de Remboursement Principal par l'intermédiaire habilité concerné.

L'Agent de Remboursement Principal devra, au plus tard à 10 heures (heure de Paris) à la Date de Notification, notifier à l'Agent de Calcul le contenu de toute demande de remboursement qu'il aurait reçue de l'intermédiaire habilité concerné et devra fournir à France Télécom les informations mentionnées au (ii) ci-dessous.

Chaque Notice de Remboursement doit, entre autres :

- (i) préciser le nom et l'adresse du porteur ;
- (ii) préciser le nombre et le montant nominal global des titres devant être remboursés ;
- (iii) préciser le numéro du compte-titres du porteur auprès de l'intermédiaire habilité concerné devant être débité des titres ;
- (iv) donner instruction et autoriser irrévocablement l'intermédiaire habilité concerné à débiter immédiatement le compte-titre du porteur du nombre total de titres devant être remboursés ;
- (v) contenir une déclaration et une garantie du porteur concerné que les titres auxquels se rapporte la Notice de Remboursement sont exempts de toute sûreté, charge, gage et tout autre droit appartenant à des tiers ;
- (vi) contenir des déclarations et garanties du porteur concerné par lesquelles le porteur, à la signature et à la remise de la Notice de Remboursement, (A) déclare comprendre que les actions devant lui être transférées lors du remboursement n'ont pas été enregistrées au titre du *Securities Act* et (B), lorsque la Notice de Remboursement est émise avant l'expiration d'une période de blocage de quarante (40) jours (tel que ce terme est défini par la *Rule 902* de la *Regulation S*) concernant les titres, déclare qu'il n'est pas une *US Person*, ni n'agit pour le compte ni au profit d'une *US Person*, qu'il est localisé en dehors des Etats-Unis

d'Amérique au sens de la *Regulation S* du *Securities Act*, et qu'il acquiert les actions devant lui être transférées lors du remboursement des titres dans le cadre d'une transaction *offshore* (« *offshore transaction* » telle que définie par la *Regulation S*) conformément à la *Rule* 903 ou 904 de la *Regulation S* et (C) reconnaît que les actions qui seront émises lors du remboursement des titres ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf à être enregistrées, qu'en vertu d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévues par le *Securities Act*, (D) reconnaît que les actions qui seront émises en remboursement des titres ne peuvent être déposées sur un compte géré par une banque dépositaire, en particulier sur le compte géré pour le compte de France Télécom par la Banque of New York sauf si ces actions peuvent être revendues conformément à la *Rule* 144 du *Securities Act* ;

- (vii) spécifier le numéro du compte-titres ouvert au nom du porteur dans les livres de l'intermédiaire habilité concerné sur lequel les actions devront être créditées ;
- (viii) spécifier le numéro et la dénomination du compte-espèces du porteur sur lequel ou duquel tout montant dû en espèces (x) à ce porteur doit être crédité et (y) par ce porteur au titre d'éventuelles Dépenses de Remboursement (telles que définies au paragraphe 2.2.9.4 ci-dessous) devant être payées par ce porteur, doit être débité ;
- (ix) donner instruction irrévocable à l'intermédiaire habilité concerné autorisant celui-ci à débiter à la Date de Règlement Optionnel concernée le compte-espèces du porteur du montant des éventuelles Dépenses de Remboursement et à payer ces dépenses pour le compte du porteur ;
- (x) autoriser la production de la Notice de Remboursement dans toute procédure administrative ou judiciaire applicable ; et
- (xi) fournir toute autre certification requise en vertu de la législation applicable lors de la remise de la Notice de Remboursement.

Un porteur ne pourra transférer un titre faisant l'objet d'une Notice de Remboursement remise conformément au présent paragraphe 2.2.9.3.

Si un porteur délivre une Notice de Remboursement qui n'est pas dûment complétée conformément au présent paragraphe 2.2.9.3, cette Notice de Remboursement pourra être considérée comme nulle et non avenue. L'intermédiaire habilité concerné devra déterminer après consultation de France Télécom et de l'Agent de Remboursement Principal, si nécessaire, si une Notice de Remboursement a été dûment complétée et dûment délivrée conformément aux indications ci-dessus (et en cas de désaccord entre eux, la position de l'Agent de Remboursement Principal prévaudra). La décision ainsi prise sera (sauf en cas d'erreur manifeste) finale et s'imposera à France Télécom et au porteur concerné.

Il est rappelé que, conformément au contrat de service financier, l'Agent de Remboursement Principal est nommé par France Télécom et agit en qualité de mandataire de France Télécom et est autorisé à recevoir les Notices de Remboursement au nom et pour le compte de France Télécom. L'Agent de Remboursement Principal transfèrera les actions tel que cela est décrit dans le présent paragraphe et les porteurs seront tenus par de tels transferts. Ainsi que cela est indiqué au paragraphe 2.2.9.3(vii) ci-dessus, tout porteur devra, dans la Notice de

Remboursement, donner instruction à l'intermédiaire habilité dans les livres duquel ses titres sont inscrits en compte de créditer son compte-titres des actions devant être remises en remboursement des titres faisant l'objet de cette Notice de Remboursement.

#### **2.2.9.4 Droits de timbres, autres droits et frais**

Sur exercice de son Droit au Remboursement, le porteur de titres concerné devra payer tous droits de timbre, de transfert, d'enregistrement ou droits et taxes similaires ainsi, le cas échéant, que les coûts de transactions en bourse, augmentés de la TVA ou de toute autre taxe applicable, résultant de l'exercice du Droit au Remboursement et/ou du transfert ou de la remise des actions ou des espèces par France Télécom à ce porteur ou pour son compte (les « *Dépenses de Remboursement* »). Ni les Agents ni France Télécom ne seront responsables du paiement des Dépenses de Remboursement.

#### **2.2.9.5 Calcul du nombre d'actions**

L'Agent de Calcul notifiera à France Télécom et à l'Agent de Remboursement Principal, au plus tard à 17 heures (heure de Paris) à chaque Date de Notification : (i) le nombre total de titres présentés au remboursement, (ii) le nombre d'actions à transférer aux porteurs, calculé sur la base du Ratio de Remboursement en vigueur (sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe 2.2.12.3), et, le cas échéant, (iii) tout montant en numéraire dû aux porteurs :

- correspondant à tout rompu d'action ; ou
- correspondant à tout Intérêt Différé.

Si plus d'un titre est présenté au remboursement par un même porteur à quelque moment que ce soit, le nombre d'actions à transférer à ce porteur devra être calculé sur la base du nombre total de titres ainsi présentés au remboursement.

#### **2.2.9.6 Transfert des actions en remboursement des titres**

France Télécom fera en sorte que, au plus tard à la Date de Règlement Optionnel, le nombre d'actions notifié conformément au paragraphe 2.2.9.5 ci-dessus (arrondi, dans l'hypothèse où ce nombre ne serait pas entier, au nombre entier immédiatement inférieur) soit transféré à l'intermédiaire habilité qui tient le compte du porteur concerné. Toute fraction d'action qui serait due en application du paragraphes 2.2.9.5 ci-dessus ne sera pas remise par France Télécom. Toutefois, France Télécom fera en sorte que, à la Date de Règlement Optionnel, les porteurs concernés reçoivent paiement d'une somme en euros égale au produit de (x), la fraction d'action que ces porteurs auraient dû recevoir à ce titre par (y), le Cours de Clôture de l'action le Jour de Bourse précédant la Date de Notification, arrondi au centime d'euro le plus proche, étant entendu que 0,005 euros seront arrondis au centime d'euro supérieur.

Les titres seront réputés remboursés par France Télécom dès réception par les porteurs de titres des actions et/ou du montant en numéraire qui leur est dû conformément au présent paragraphe 2.2.9.

### **2.2.10 Droits attachés aux actions remises**

Les actions nouvelles émises lors du remboursement des titres seront soumises à toutes les stipulations des statuts de France Télécom et emporteront jouissance de tous les droits qui y sont attachés à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel sera intervenue la Date de Règlement Obligatoire ou la Date de Règlement Optionnel (ensemble, la « *Date de Règlement* »). Ces actions donneront droit à leurs porteurs, pour ledit exercice social et les suivants, au même dividende par action (sur la base d'une valeur nominale identique) que les autres actions auxquelles sont attachés des droits aux dividendes équivalents. Toutefois, elles ne donneront pas à leurs porteurs droit au dividende par action distribué au titre de l'exercice social immédiatement précédant l'exercice social au cours duquel sera intervenue la Date de Règlement. Par conséquent, elles seront pleinement assimilées aux autres actions à compter de la date (exclue) de paiement du dividende distribué au titre de l'exercice social précédent ou, si aucun dividende n'est distribué, à compter de l'assemblée générale annuelle réunie pour approuver les comptes dudit exercice social.

Les actions existantes remises en cas de Remboursement Obligatoire des titres conformément au paragraphe 2.2.8.2 seront des actions ordinaires existantes emportant, au bénéfice de leurs porteurs et à compter de la Date de Règlement, tous droits attachés aux actions ordinaires, étant précisé que les porteurs de titres n'auront pas droit au dividende ni à aucun versement comparable dans l'hypothèse où les actions sont ex-dividende entre la Date de Publication Préliminaire et la Date de Règlement Obligatoire.

Chaque action nouvelle ou existante donne droit à une part des actifs de France Télécom, de ses bénéfices et du boni de liquidation, proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente en tenant compte, le cas échéant, d'un éventuel amortissement du capital, de la libération totale ou partielle des actions, de la valeur nominale des actions et des droits respectifs des différentes catégories d'actions.

Les porteurs ne peuvent, avant toute Date de Règlement, exercer les droits de vote attachés aux actions nouvelles ou existantes qui seront transférées à une telle Date de Règlement pour toute résolution soumise aux actionnaires de France Télécom.

A compter de la Date de Règlement, les porteurs qui reçoivent des actions pourront exercer les droits de vote attachés aux actions qui seront transférées à la Date de Règlement concernée, sous réserve des dispositions des statuts de France Télécom concernant l'immobilisation des actions avant les assemblées générales d'actionnaires.

### **2.2.11 Délais de paiement et de transfert**

Si, de l'avis raisonnable de l'Agent de Remboursement Principal, il n'est pas possible d'effectuer le transfert des actions à une Date de Règlement en raison d'une suspension ou d'une limitation importante des transferts d'actions en Euroclear France ou si un tel transfert était illégal en application d'une loi ou d'une réglementation quelconque ou encore si un tel transfert était impossible pour quelque raison que ce soit (une « *Rupture de Règlement* »), France Télécom fera en sorte que le transfert d'actions concerné soit effectué le Jour Ouvré suivant le plus proche où, de l'avis raisonnable de l'Agent de Remboursement Principal, il n'y aura plus de Rupture de Règlement.

Si, selon l'avis raisonnable de l'Agent de Calcul, il s'avère impossible d'effectuer un transfert d'actions donné en raison de la nécessité d'effectuer un ajustement rétroactif du Ratio de Remboursement conformément au paragraphe 2.2.12.3 ci-dessous, France Télécom fera en sorte que le transfert concerné soit effectué dans les meilleurs délais.

Si une Rupture de Règlement se prolonge plus de neuf (9) Jours Ouvrés, la Notice Préliminaire de Remboursement Obligatoire, la Notice de Remboursement Obligatoire ou la Notice de Remboursement, selon le cas, qui rend nécessaire le transfert d'actions conformément aux paragraphes 2.2.8 et 2.2.9, sera considérée comme nulle et non avenue. France Télécom ne sera plus tenue de transférer les actions et sera libérée de toutes ses obligations au titre desdites notices, y compris l'obligation de payer les Intérêts Différés, en vertu de la Notice Préliminaire de Remboursement Obligatoire, la Notice de Remboursement Obligatoire ou la Notice de Remboursement, selon le cas.

Dans une telle hypothèse, les intérêts qui n'étaient pas dus conformément au paragraphe 2.2.5.5 deviendront exigibles comme si aucune Notice Préliminaire de Remboursement Obligatoire, Notice de Remboursement Obligatoire ou Notice de Remboursement, selon le cas, n'avait existé et France Télécom devra, dès que possible, procéder au paiement des intérêts à la Date de Paiement d'Intérêts qui sera intervenue (i) entre la Date de Remboursement Obligatoire (inclusive) et le neuvième (9<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la Rupture de Règlement en cas de Remboursement Obligatoire conformément au paragraphe 2.2.8.1 ou 2.2.8.2 ; ou (ii) entre la Date de Paiement d'Intérêts précédant immédiatement la Date de Notification concernée, en cas de remboursement conformément au paragraphe 2.2.9, et le neuvième (9<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la Rupture de Règlement.

Aussitôt que possible après le neuvième (9<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant une Rupture de Règlement, l'Agent de Remboursement Principal devra re-transférer à l'intermédiaire habilité concerné tout titre qui lui aurait été transféré aux fins de remboursement en actions conformément au paragraphe 2.2.9.

## **2.2.12 Ajustements du Ratio de Remboursement pour préserver les droits des porteurs de titres**

### **2.2.12.1 Amortissement du capital ou modification de la répartition des bénéficiaires**

Conformément aux articles L. 228-95 et L. 242-18 5° du Code de commerce, France Télécom s'oblige, aussi longtemps qu'il y aura des titres encore en circulation, d'une part, à ne pas amortir son capital social et d'autre part, à ne pas modifier la manière dont elle répartit ses bénéficiaires, sans réserver les droits des porteurs des titres.

### **2.2.12.2 Cas d'ajustement**

Lors de la survenance d'un Cas d'Ajustement (tel que défini ci-dessous), une notice d'ajustement du Ratio de Remboursement et du Prix de Remboursement sera adressée aux porteurs conformément au paragraphe 2.2.17 ci-dessous. Chaque ajustement sera effectué par l'Agent de Calcul, conformément aux indications ci-après, après réception d'une notice de Cas d'Ajustement adressée par France Télécom, de manière à préserver les droits des porteurs de titres. Chaque ajustement sera effectué par l'Agent de Calcul sur la base du plus récent Ratio de Remboursement en vigueur et du plus récent Prix de Remboursement en vigueur. Chaque Ratio de Remboursement sera exprimé sous la forme d'une fraction (une telle fraction

étant arrondie au millième près, 0,00005 étant arrondi au millième supérieur), dont le numérateur sera le nombre d'actions et le dénominateur sera un (1) titre.

En cas d'ajustement du Ratio de Remboursement conformément au présent paragraphe 2.2.12.2, l'Agent de Calcul devra ajuster le Prix de Remboursement en le divisant par le ratio prévu pour ce cas d'ajustement.

Après la survenance de l'un quelconque des événements suivants (chacun, un « *Cas d'Ajustement* ») :

- 1) émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription ;
- 2) augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, attribution gratuite d'actions ou division ou regroupement des actions ;
- 3) réduction de capital motivée par des pertes ;
- 4) incorporation au capital social de France Télécom de réserves, de bénéfiques ou de primes par élévation de la valeur nominale des actions ;
- 5) distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille ;
- 6) fusion dans laquelle France Télécom n'est pas la société absorbante ou scission de France Télécom ;
- 7) attribution gratuite aux actionnaires de France Télécom d'instruments financiers négociables émis par France Télécom autres que des actions ;
- 8) achat par France Télécom de ses propres actions à un prix supérieur au cours de Bourse ; ou
- 9) distribution d'un dividende exceptionnel ;

concernant France Télécom postérieurement à la Date d'Emission, les droits des porteurs de titres seront préservés par un ajustement du Ratio de Remboursement effectué comme indiqué ci-après.

Dans l'hypothèse où France Télécom aurait procédé à des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes (1) à (9) ci-dessous et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, France Télécom procédera à l'ajustement concerné en conformité avec la loi, la réglementation et les usages du marché en France au moment considéré.

*(1) Emission de titres comportant un droit préférentiel de souscription*

En cas d'émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription, le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé en multipliant le Ratio de Remboursement en vigueur avant cette émission par le ratio suivant :

Valeur de l'action ex-droit de souscription augmentée  
de la valeur du droit de souscription

---

Valeur de l'action ex-droit de souscription

Pour le calcul de ce ratio, la valeur de l'action ex-droit de souscription et la valeur du droit de souscription seront déterminées par l'Agent de Calcul d'après la moyenne des Cours d'Ouverture (tels que définis ci-dessous) de l'action et du droit préférentiel de souscription pour chacun des Jours de Bourse inclus dans la période d'exercice du droit de souscription au cours desquels l'action ex-droit de souscription et le droit préférentiel de souscription sont simultanément cotés.

« *Cours d'Ouverture* » signifie pour tout Jour de Bourse au cours duquel une action ou tout autre instrument financier, selon le cas, est coté sur Euronext Paris, le prix de l'action ou de l'instrument financier concerné, selon le cas, sur Euronext Paris à l'ouverture dudit Jour de Bourse (tel que publié par Euronext Paris). Le Cours d'Ouverture doit être déterminé par l'Agent de Calcul, selon les recommandations d'un Expert si (i) le fonctionnement du service de publication d'Euronext Paris est interrompu, (ii) les actions ou les autres instruments financiers ne sont pas cotés au moment considéré sur Euronext Paris. Si les actions ou les autres instruments financiers, selon le cas, sont cotés en une devise autre que l'euro ou une devise dont le taux de change par rapport à l'euro est arrêté irrévocablement, la conversion en euros du Cours d'Ouverture des actions ou des instruments financiers concernés, selon le cas, sera effectuée en appliquant le taux de change déterminé par la Banque Centrale Européenne (le « *Taux BCE* ») en vigueur le Jour de Bourse concerné. A titre d'information, le Taux BCE est affiché à approximativement 12 heures (heure de Paris) sur la « Page ECB37 » de l'écran Reuters.

(2) *Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes, par attribution gratuite d'actions ou division ou regroupement d'actions*

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, réalisée par attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé en multipliant le Ratio de Remboursement en vigueur avant cette opération par le ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'actions existantes après cette opération}}{\text{Nombre d'actions existantes avant cette opération}}$$

(3) *Réduction de capital motivée par des pertes*

En cas de réduction de capital motivée par des pertes, réalisée par réduction du nombre d'actions, les droits des porteurs de titres seront ajustés en conséquence et le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé en multipliant le Ratio de Remboursement en vigueur avant cette opération par le ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'actions existantes après cette opération}}{\text{Nombre d'actions existantes avant cette opération}}$$

*(4) Incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes par majoration de la valeur nominale des actions*

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, réalisée par majoration de la valeur nominale des actions, le Ratio de Remboursement ne sera pas ajusté mais la valeur nominale des actions auxquelles les porteurs auront droit sur remboursement des titres sera élevée à due concurrence.

*(5) Distribution de réserves ou primes en espèces ou en titres de portefeuille*

En cas de distribution de réserves ou primes en espèces ou en titres de portefeuille, le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé en multipliant le Ratio de Remboursement en vigueur avant cette distribution par le ratio suivant :

Valeur d'une action avant la distribution

---

Valeur d'une action avant la distribution diminuée, dans la mesure où elle représente des réserves ou primes, de la somme distribuée par action et/ou de la valeur des titres remis par action

Pour les besoins du calcul de ce ratio, la valeur de l'action avant la distribution sera déterminée par l'Agent de Calcul d'après la moyenne des Cours d'Ouverture des actions sur une période d'au moins vingt (20) Jours de Bourse consécutifs parmi les quarante (40) Jours de Bourse précédant la date de la distribution, qui sera réputée être la date à laquelle les actions sont cotées ex-droit de distribution. La valeur des titres remis par action sera déterminée par l'Agent de Calcul :

- (i) dans le cas de titres cotés sur un marché réglementé avant la date de distribution, d'après la moyenne des Cours d'Ouverture de ces titres sur une période d'au moins vingt (20) Jours de Bourse consécutifs parmi les quarante (40) Jours de Bourse précédant la date de distribution ;
- (ii) dans le cas de titres cotés sur un marché réglementé seulement après la date de distribution, d'après la moyenne des Cours d'Ouverture de ces titres sur une période d'au moins vingt (20) Jours de Bourse consécutifs parmi les quarante (40) Jours de Bourse suivant la date de distribution ; ou
- (iii) si ces moyennes ne sont pas disponibles, d'après une valeur calculée ou approuvée par un Expert.

*(6) Fusion-absorption de France Télécom par une autre société ou scission de France Télécom*

En cas de fusion de France Télécom avec une ou plusieurs autres sociétés dans laquelle France Télécom n'est pas la société absorbante, ou en cas de scission de France Télécom en deux ou plusieurs sociétés (que France Télécom soit ou non une société survivante), les titres seront remboursables en actions de la société absorbante ou en actions des sociétés résultant de la scission, selon les mêmes conditions que celles initialement applicables aux titres.

Le ratio de remboursement des titres en actions de la société absorbante ou en actions des sociétés résultant de la scission, sera déterminé en ajustant le Ratio de Remboursement en vigueur par la parité d'échange des actions France Télécom en actions de la société absorbante ou en actions des sociétés résultant de la scission.

(7) *Attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des actions*

En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de France Télécom d'instruments financiers émis par France Télécom autres que des actions, le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé de la façon suivante :

(x) Si le droit d'attribution des nouveaux instruments financiers ainsi distribués (le « *Droit d'Attribution* ») fait l'objet d'une admission aux négociations sur Euronext Paris, le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé en multipliant le Ratio de Remboursement en vigueur avant cette attribution gratuite par le ratio suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-Droit d'Attribution augmentée de la valeur du Droit d'Attribution}}{\text{Valeur de l'action ex-Droit d'Attribution}}$$

Pour le calcul de ce ratio, la valeur de l'action ex-Droit d'Attribution et la valeur du Droit d'Attribution seront déterminées par l'Agent de Calcul d'après la moyenne des Cours d'Ouverture de l'action ex-Droit d'Attribution et du Droit d'Attribution sur une période de dix (10) Jours de Bourse consécutifs suivant la date d'attribution du Droit d'Attribution, au cours desquels l'action ex-Droit d'Attribution et le Droit d'Attribution sont simultanément cotés.

(y) Si le Droit d'Attribution ne fait pas l'objet d'une admission aux négociations sur Euronext Paris, le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé en multipliant le Ratio de Remboursement en vigueur avant cette attribution gratuite par le ratio suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-Droit d'Attribution augmenté de la valeur du ou des instrument(s) financier(s) attribué(s) par action}}{\text{Valeur de l'action ex-Droit d'Attribution}}$$

Pour le calcul de ce ratio, la valeur de l'action ex-Droit d'Attribution et la valeur du ou des instrument(s) financier(s) attribué(s) par action seront déterminées par l'Agent de Calcul d'après la moyenne des Cours d'Ouverture de l'action et du ou des instrument(s) financier(s) attribué(s) par action sur une période de dix (10) Jours de Bourse consécutifs suivant la date d'attribution des Droits d'Attribution, au cours desquels l'action ex-Droit d'Attribution et le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) sont simultanément cotés. Si le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) par action n'est (ne sont) pas admis aux négociations sur Euronext Paris, sa (leur) valeur sera arrêtée par l'Agent de Calcul après avis d'un Expert.

(8) *Rachat de ses propres actions par France Télécom au-dessus du cours de bourse*

En cas de rachat par France Télécom de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé en multipliant le Ratio de

Remboursement en vigueur avant le commencement du rachat par le rapport suivant, calculé au centième d'action près :

$$\frac{\text{Prix de l'action} + Pc\% \times (\text{Prix de Rachat diminué du Prix de l'action})}{\text{Prix de l'action}}$$

Pour le calcul de ce ratio :

« *Prix de l'action* » signifie la moyenne des Cours d'Ouverture sur une période d'au moins dix (10) Jours de Bourse consécutifs choisis par France Télécom parmi les vingt (20) Jours de Bourse précédant le rachat (ou la faculté de rachat).

« *Pc%* » signifie le pourcentage de capital racheté.

« *Prix de Rachat* » signifie le prix de rachat effectif (par définition supérieur au cours de bourse).

#### *(9) Distribution de dividendes exceptionnels*

Si France Télécom distribue un dividende exceptionnel (tel que défini ci-dessous), le nouveau Ratio de Remboursement sera calculé à la Date Ex-Dividende (telle que définie au paragraphe 2.2.13.1 ci-dessous) selon la méthode décrite ci-dessous.

*Ce cas d'ajustement est applicable dès la Date d'Emission pour les titres dont l'émission est réservée aux équipementiers Ericsson Credit AB et Nokia OYJ. Pour les titres dont l'émission est réservée aux membres du syndicat bancaire de la Senior Interim Facility, ce cas d'ajustement n'est applicable qu'à compter du septième (7<sup>ème</sup>) anniversaire de la Date d'Emission. Jusqu'à cette date, c'est le cas d'ajustement additionnel décrit au paragraphe 2.2.13 ci-dessous qui s'applique à ces titres. Ce cas d'ajustement additionnel prévoit un ajustement en cas de versement de tout dividende, exceptionnel ou non.*

Pour les besoins du présent paragraphe (9), le terme « *Dividende Exceptionnel* » signifie le montant en euros, sans tenir compte d'éventuels crédits d'impôt (y compris l'avoir fiscal), du dividende par action approuvé par les actionnaires (ou de l'acompte sur dividende décidé par le Conseil d'administration), indépendamment de l'existence d'une option pour les actionnaires de recevoir un tel dividende (ou un tel acompte sur dividende) en numéraire ou en actions, dans la mesure où le montant total de ce dividende, sans tenir compte d'éventuels crédits d'impôt (y compris l'avoir fiscal) (le « *Dividende Concerné* ») et tout autre dividende en numéraire ou en actions versé aux actionnaires au cours du même exercice social de France Télécom (le « *Précédent Dividende* ») représente un Ratio de Dividende Distribué (tel que défini ci-dessous) supérieur à cinq pour cent (5%).

Le « *Ratio de Dividende Distribué* » signifie la somme des ratios obtenus en divisant le Dividende Concerné et tout Précédent Dividende versé au cours de l'exercice social concerné par la capitalisation de France Télécom. La capitalisation de France Télécom prise en compte pour le calcul de ce ratio étant égale au produit (x) du Cours de Clôture le Jour de Bourse précédant immédiatement la date d'approbation du versement du Dividende Concerné (ou acompte sur dividende) et de tout Précédent Dividende (ou acompte sur dividende) par

l'assemblée générale des actionnaires (ou par le Conseil d'administration) ; et (y) le nombre d'actions en circulation à chacune de ces dates.

Tout dividende ou fraction de dividende entraînant un ajustement du Ratio de Remboursement conformément aux paragraphes (1) à (8) ci-dessus ne sera pas pris en compte pour l'application du présent paragraphe (9).

La formule pour déterminer le nouveau Ratio de Remboursement en cas de versement d'un Dividende Exceptionnel est la suivante :

$$\text{NRR} = \text{ARR} \times (1 + \text{RDD} - 5,0\%)$$

Où :

« *NRR* » signifie le nouveau Ratio de Remboursement ;

« *ARR* » signifie le dernier Ratio de Remboursement en vigueur avant la Date Ex-Dividende applicable au Dividende Concerné ; et

« *RDD* » signifie le Ratio de Dividende Distribué tel que défini ci-dessus.

Tout dividende ou acompte sur dividende (selon le cas, réduit d'une fraction de dividende nécessaire pour calculer le nouveau Ratio de Remboursement conformément aux paragraphes (1) à (8) ci-dessus) versé entre la Date Ex-Dividende applicable au Dividende Concerné et la fin du même exercice social de France Télécom (le « *Dividende Additionnel* ») entraînera un ajustement, à la Date Ex-Dividende applicable au Dividende Additionnel, qui sera effectué selon la formule suivante :

$$\text{NRR} = \text{ARR} \times (1 + \text{RDD})$$

Où :

« *NRR* » signifie le nouveau Ratio de Remboursement ;

« *ARR* » signifie le dernier Ratio de Remboursement en vigueur avant la Date Ex-Dividende applicable au Dividende Additionnel ; et

« *RDD* » signifie le ratio obtenu en divisant (i) la somme du Dividende Additionnel (net de toute partie de dividende donnant lieu à un ajustement conformément aux paragraphes (1) à (8) ci-dessus) sans prendre en considération les éventuels crédits d'impôt par (ii) la capitalisation boursière de France Télécom égale au produit de (x) le Cours de Clôture le Jour de Bourse précédent immédiatement la date d'approbation du versement de ce dividende (ou acompte du dividende) par l'assemblée générale (ou le Conseil d'administration) ; et (y) le nombre d'actions en circulation à cette date.

Si, du fait de l'ajustement du Ratio de Remboursement décrit au paragraphe 2.2.12.2 (9) ci-dessus, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en remboursement des titres lors du Remboursement Obligatoire ou à la suite de l'exercice par les porteurs de tous les titres en circulation de leur Droit au Remboursement, excédait le Montant d'Actions Maximum (tel que défini ci-dessous), un nouveau Ratio de Remboursement et un nouveau Prix de

Remboursement ainsi ajustés seront recalculés de façon à limiter le nombre total d'actions susceptible d'être émises au Montant d'Actions Maximum.

Le « *Montant d'Actions Maximum* » sera, à tout moment, égal au nombre maximum d'actions susceptible d'être émises en remboursement de tous les titres alors en circulation de telle sorte que le nombre total d'actions alors détenu par l'Etat (diminué de toutes actions « gratuites » devant être remises par l'Etat conformément aux lois de privatisation) représente encore, après un tel remboursement, une majorité du capital social de France Télécom sur une base entièrement diluée.

La limitation du Montant d'Actions Maximum mentionnée ci-dessus restera applicable aussi longtemps que la loi n°96-660 du 26 juillet 1996, ou toute autre loi ou réglementation applicable, continuera de prévoir que l'Etat est tenu de détenir, sur une base entièrement diluée, la majorité (ou tout autre pourcentage, auquel cas la limite mentionnée ci-dessus sera calculée pour tenir compte de cette obligation), du capital de France Télécom ou de tout entité succédant à France Télécom.

Tout ajustement du Ratio de Remboursement conformément au paragraphe 2.2.12.2 (9) ci-dessus, qui ne pourrait pas être effectué, ou qui aurait été partiellement effectué, en raison de la limite mentionnée ci-dessus, sera appliqué à tous les titres alors en circulation dans les meilleurs délais si la loi n°96-660 du 26 juillet 1996, ou toute autre loi ou réglementation applicable, est modifiée et prévoit que l'Etat n'est plus tenu de détenir, directement ou indirectement, la majorité (ou tout autre pourcentage), sur une base entièrement diluée, du capital de France Télécom mais est tenu d'en détenir un pourcentage inférieur ou n'est plus tenu de détenir aucune participation dans le capital de France Télécom.

### **2.2.12.3 Ajustements rétroactifs**

Si un Cas d'Ajustement survient :

- (i) à, ou préalablement à, une Date de Publication ou à, ou préalablement à, une Date de Notification, selon le cas, mais n'est pas pris en considération dans le Ratio de Remboursement en vigueur à cette Date de Publication ou cette Date de Notification ;
- (ii) après une Date de Publication ou une Date de Notification, selon le cas, jusqu'à la Date de Règlement (incluse) ;

l'Agent de Remboursement Principal procédera au transfert d'actions ou à tout paiement en numéraire aux porteurs de titres, le cas échéant, du nouveau Ratio de Remboursement (et du nouveau Prix de Remboursement) déterminé par l'Agent de Calcul et, dans l'hypothèse où des paiements ou des transferts auraient déjà été effectués eu égard aux titres concernés, procédera, le cas échéant, au transfert, d'actions ou aux paiements en numéraire supplémentaires, si nécessaire.

### **2.2.12.4 Offre publique**

Selon la législation actuellement applicable, si les actions font l'objet d'une offre publique d'achat, cette offre devra également porter sur tous les instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé tel que défini par l'article L. 421-1 du Code monétaire

et financier donnant accès au capital ou aux droits de vote de France Télécom, et devra donc notamment porter sur les titres tant qu'ils seront admis aux négociations sur un marché réglementé. L'offre sera soumise à l'examen du Conseil des marchés financiers (« CMF »), qui se prononcera sur sa recevabilité, en particulier au regard du prix proposé. Une note d'information décrivant les caractéristiques de l'offre sera également soumise au visa de la Commission des opérations de bourse (« COB »). France Télécom ne sera pas responsable du respect de la réglementation applicable par des tiers.

## **2.2.13 Cas d'ajustement additionnel du Ratio de Remboursement et du Prix de Remboursement applicable uniquement aux titres dont l'émission est réservée aux membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility***

### **2.2.13.1 Cas d'ajustement**

A compter de la Date d'Emission des titres souscrits par les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* et jusqu'à la date du septième (7<sup>ème</sup>) anniversaire de la Date d'Emission (exclue), le Ratio de Remboursement et le Prix de Remboursement (tel qu'il aurait pu être ajustés conformément au paragraphe 2.2.12 ci-dessus) applicables à ces titres seront ajustés lors de chaque Date Ex-Dividende (telle que définie ci-dessous) en application de la formule suivante :

$$NRR = RRA * (1 + \text{Dividende} / \text{PAA})$$

et

$$NPR = PRA / (1 + \text{Dividende} / \text{PAA})$$

Où :

« *NRR* » signifie le nouveau Ratio de Remboursement ;

« *NPR* » signifie le nouveau Prix de Remboursement ;

« *RRA* » signifie le Ratio de Remboursement actuel ;

« *PRA* » signifie le Prix de Remboursement actuel ;

« *Dividende* » signifie le montant en euros, sans tenir compte des éventuels crédits d'impôt (y compris l'avoir fiscal), du dividende par action approuvé par les actionnaires (ou l'acompte sur dividende décidé par le Conseil d'administration), indépendamment de l'existence d'une option pour les actionnaires de recevoir un tel dividende (ou un tel acompte sur dividende) en numéraire ou en actions, étant toutefois précisé que la distribution de montants constituant des réserves ou des primes et non pas des bénéfices distribuables de l'exercice social précédent (y compris en cas d'acompte sur dividende) ne constituent pas une distribution de « Dividende » au sens du présent paragraphe 2.2.13.1 mais plutôt une distribution de réserves ou de primes au sens du paragraphe 2.2.12.2 (5) ci-dessus, étant en outre précisé qu'en cas de dividende (ou d'acompte sur dividende) prélevé à la fois sur des bénéfices distribuables de l'exercice précédent et sur des réserves distribuables ou des primes, le Ratio de Remboursement et le Prix de Remboursement seront ajustés conformément au paragraphe 2.2.12.2 (5) pour la part

des réserves et des primes ainsi distribuées et conformément au paragraphe 2.2.13.1 pour la part des bénéfices distribuables ainsi distribuée.

« PAA » signifie le prix actuel de l'action, lequel doit être calculé d'après la moyenne pondérée des Cours de Clôture des actions sur Euronext Paris sur une période de vingt (20) Jours de Bourse consécutifs, le dernier jour de cette période étant le jour précédant immédiatement l'approbation du Dividende par les actionnaires de France Télécom ou la décision du Conseil d'administration de verser un acompte sur dividende. Le prix actuel de l'action sera déterminé par l'Agent de Calcul, suivant l'avis d'un Expert si (i) le service de publication d'Euronext Paris est interrompu ; ou (ii) si les actions ne sont pas cotées sur Euronext Paris au moment considéré.

Le nouveau Ratio de Remboursement et le nouveau Prix de Remboursement devront être calculés par l'Agent de Calcul. France Télécom devra communiquer aux porteurs le nouveau Ratio de Remboursement et le nouveau Prix de Remboursement par une notice publiée conformément au paragraphe 2.2.17 ci-dessous au plus tard cinq (5) Jours de Bourse après la Date Ex-Dividende.

Chaque Ratio de Remboursement sera exprimé sous la forme d'une fraction (une telle fraction étant arrondie au millième près, 0,00005 étant arrondi au millième immédiatement supérieur), dont le numérateur sera le nombre d'actions et le dénominateur sera un (1) titre.

Si un Cas d'Ajustement (tel que défini au paragraphe 2.2.12.2 ci-dessus) se produit au même moment qu'intervient une modification du Ratio de Remboursement et du Prix de Remboursement conformément au paragraphe 2.2.13, le Ratio de Remboursement et le Prix de Remboursement seront ajustés conformément au paragraphe 2.2.12 d'abord, puis conformément au paragraphe 2.2.13.

La « *Date Ex-Dividende* » signifie le Jour de Bourse où les actions commencent à être négociées sur Euronext Paris ex-dividende.

### **2.2.13.2 Effet maximum**

Si, en raison d'un ajustement du Ratio de Remboursement et du Prix de Remboursement tel que décrit au paragraphe 2.2.13.1 ci-dessus, le nombre total des actions nouvelles à émettre lors du Remboursement Obligatoire ou suite à l'exercice par les porteurs de tous les titres en circulation de leur Droit au Remboursement, était supérieur au Montant d'Actions Maximum (tel que défini ci-dessous), le nouveau Ratio de Remboursement et le nouveau Prix de Remboursement ainsi ajustés seront recalculés afin de limiter le nombre total d'actions à émettre au Montant d'Actions Maximum.

« *Montant d'Actions Maximum* » signifie, à compter de la Date d'Emission, 127 600 000 actions.

Dans l'hypothèse où France Télécom augmenterait ou réduirait le nombre d'actions existantes, le Montant d'Actions Maximum serait ajusté en multipliant le Montant d'Actions Maximum avant cette augmentation ou cette réduction par la fraction suivante :

NNA / ANA

Où :

« *NNA* » signifie le nouveau nombre d'actions, soit le nombre total d'actions existantes après l'augmentation ou la réduction du nombre d'actions existantes ; et

« *ANA* » signifie l'ancien nombre d'actions, soit le nombre total d'actions existant avant l'augmentation ou la réduction du nombre d'actions existantes.

Le Montant d'Actions Maximum fera également l'objet d'un ajustement en cas de fusion ou de scission de France Télécom. Cet ajustement sera effectué selon la parité d'échange des actions contre des actions de l'entité résultant de la fusion ou des entités résultant de la scission.

Nonobstant toute disposition contraire, le Montant d'Actions Maximum devra être à tout moment :

- (i) limité au nombre maximum d'actions pouvant être émises en remboursement en actions de tous les titres en circulation de sorte que le nombre total d'actions détenues par l'Etat (diminué de toutes actions « gratuites » devant être remises par l'Etat conformément aux lois de privatisation) représente encore une majorité du capital social de France Télécom sur une base entièrement diluée, à la suite d'un tel remboursement ; et
- (ii) au moins égal au Montant Initial d'Actions.

Le « *Montant Initial d'Actions* » est égal au nombre d'actions qui peuvent être émises en cas de remboursement en actions de tous les titres en circulation selon un Ratio de Remboursement de trois cent (300) actions pour un (1) titre et un Prix de Remboursement de 47,00 euros en vigueur à la Date d'Emission, étant toutefois précisé que ce Montant Initial d'Actions sera réduit proportionnellement en cas de réduction du nombre d'actions existantes du fait d'un regroupement des actions ou d'une réduction de capital motivée par des pertes.

La limitation du Montant d'Actions Maximum mentionnée au (i) ci-dessus restera applicable aussi longtemps que la loi n°96-660 du 26 juillet 1996 ou toute autre loi ou réglementation applicable, continuera de prévoir que l'Etat est tenu de détenir, sur une base entièrement diluée, la majorité (ou tout autre pourcentage, auquel cas la limite mentionnée au (i) ci-dessus sera calculée pour tenir compte de cette obligation) du capital de France Télécom ou de toute entité succédant à France Télécom.

Les ajustements du Ratio de Remboursement et du Prix de Remboursement prévus par le paragraphe 2.2.13.1, qui n'auront pu être effectués ou qui n'auront été que partiellement effectués à raison du paragraphe 2.2.13.2(i) seront appliqués à tous les titres alors en circulation dans les meilleurs délais si la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, ou toute autre loi ou réglementation applicable, est modifiée et prévoit que l'Etat n'est plus tenu de détenir, directement ou indirectement, la majorité (ou tout autre pourcentage), sur une base entièrement diluée, du capital de France Télécom mais est tenu d'en détenir un pourcentage inférieur ou n'est plus tenu de détenir aucune participation dans le capital de France Télécom.

## **2.2.14 Paiements, Agents**

### **2.2.14.1 Méthode de paiement**

Le paiement d'intérêts et tous autres montants dus eu égard aux titres sera effectué en euros par virement au crédit d'un compte en euros (ou de tout autre compte sur lequel des euros peuvent être crédités ou transférés). Ces paiements seront effectués auprès des intermédiaires habilités pour le compte des porteurs.

Les paiements d'intérêts et tous autres montants dus eu égard aux titres seront, dans tous les cas, effectués en conformité avec les lois et règlements fiscaux ou autres, applicables dans le pays du paiement. Aucune commission et aucun frais ne seront facturés par France Télécom ou par les Agents aux porteurs à raison de ces paiements.

### **2.2.14.2 Paiements pendant les Jours TARGET**

Si la Date de Paiement d'Intérêts, la Date de Règlement ou toute autre date de paiement de toute autre somme afférente aux titres n'est pas un Jour TARGET, le porteur n'aura le droit au paiement de cette somme que le Jour TARGET suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre somme en raison de ce report de paiement.

« *Jour TARGET* » signifie tout jour où le *Trans-European Automated Real-Time Cross-Settlement Express Transfer System* (« TARGET ») fonctionne et où l'Agent Financier Principal est ouvert.

## **2.2.15 Autorisations de France Télécom**

Si à un moment quelconque, il devient nécessaire pour France Télécom d'obtenir une autorisation aux fins de procéder : (i) à un paiement, ou (ii) au remboursement des titres en actions, en application des lois et règlements en vigueur en France et/ou à la suite d'un changement dans l'application de la loi ou de la réglementation ou d'une modification de ces lois ou de ces réglementations, France Télécom demandera immédiatement les autorisations nécessaires et fournira sans délais copie des demandes correspondantes à l'Agent Financier Principal. France Télécom communiquera en outre copie des autorisations obtenues à l'Agent Financier Principal dans un délai raisonnable après leur obtention.

## **2.2.16 Représentation des porteurs**

France Télécom procédant à deux émissions distinctes, les porteurs de titres seront, pour la défense de leurs intérêts, groupés automatiquement en deux masses distinctes. Les dispositions ci-dessous s'appliqueront indistinctement à l'une et à l'autre masse de porteurs (indistinctement la « *Masse* »).

La Masse sera régie conformément aux dispositions du Code de commerce, à l'exception des dispositions des articles L. 228-48 et L. 228-59 du Code de commerce, et aux dispositions du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 (le « *Décret* »), à l'exception des articles 218, 222 et 224 du Décret, tel que cela est indiqué ci-dessous, étant précisé que les avis de convocation d'une assemblée générale des porteurs (une « *Assemblée Générale* »), les résolutions adoptées par toute Assemblée Générale et toute autre décision devant être publiée conformément aux

dispositions de la loi ou de la réglementation française devront être publiées conformément au paragraphe 2.2.17 ci-dessous.

Les titres étant émis hors de France, la Masse est, conformément aux dispositions de l'article L. 228-90 du Code de commerce, uniquement régie par les dispositions légales qui sont expressément applicables aux titres tel qu'il est indiqué ci-dessus et est soumise aux règles décrites ci-dessous.

#### **2.2.16.1 Personnalité Morale**

La Masse disposera, en vertu de l'article L. 228-46 du Code de commerce, d'une personnalité morale distincte, agissant partiellement par l'intermédiaire d'un représentant (le « *Représentant* ») et partiellement par l'intermédiaire de l'Assemblée Générale.

La Masse pourra seule, à l'exclusion de tout porteur individuel, exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des titres ou s'y rapporter.

#### **2.2.16.2 Représentant**

Le mandat de Représentant peut être donné sans condition de nationalité. Cependant, ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

- (i) France Télécom ;
- (ii) toute entité détenant (directement ou indirectement) au moins dix pour cent (10%) du capital social de France Télécom ou dont France Télécom détient au moins dix pour cent (10%) du capital ;
- (iii) toute entité garantissant tout ou partie des engagements de France Télécom ;
- (iv) tout membre du Conseil d'administration de France Télécom, les commissaires aux comptes de France Télécom ou tout employé, directeur général, directeur général délégué ou administrateur (ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs) de toute entité mentionnée aux sous-paragraphe (i), (ii), ou (iii) ci-dessus ; et
- (v) toute personne frappée d'une interdiction d'exercer la profession de banquier ou qui a été déchue du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une entreprise à quelque titre que ce soit.

Le Représentant sera désigné dans le contrat d'émission.

France Télécom paiera au Représentant une rémunération annuelle qui sera fixée préalablement à l'émission, payable le 31 décembre de chaque année aussi longtemps qu'il y aura des titres en circulation.

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant au siège social de France Télécom et aux guichets de l'Agent Financier Principal.

### **2.2.16.3 Pouvoir du Représentant**

Sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale des porteurs, le Représentant aura le pouvoir d'accomplir tout acte de gestion nécessaire afin de défendre les intérêts communs des porteurs.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des porteurs devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant, et toute procédure judiciaire qui ne serait pas intentée conformément à cette règle ne sera pas valable légalement.

Le Représentant ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de France Télécom.

### **2.2.16.4 Assemblées Générales de la masse des porteurs de titres**

Les Assemblées Générales de la masse des porteurs de titres peuvent être réunies à tout moment sur convocation de France Télécom ou du Représentant. Un ou plusieurs porteurs détenant ensemble au moins un tiers (33,33%) des titres en circulation, pourront adresser à France Télécom et au Représentant une demande de convocation de l'Assemblée Générale de la masse des Porteurs de titres. Si cette Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant une telle demande, les porteurs pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris, afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale de la masse des porteurs de titres.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum de l'Assemblée Générale sera publié dans les conditions décrites au paragraphe 2.2.17 ci-dessous, au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale de la masse des porteurs de titres sur première convocation et au plus tard six (6) jours avant cette date sur deuxième convocation.

Chaque porteur a le droit de prendre part aux Assemblées Générales de la masse des porteurs de titres, en personne ou par mandataire. Chaque titre donne droit à une voix.

### **2.2.16.5 Pouvoirs des Assemblées Générales**

L'Assemblée Générale peut délibérer sur la fixation de la rémunération du Représentant initialement fixée à l'émission et sur la révocation et le remplacement de ce dernier et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux titres ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice, que ce soit en demande ou en défense.

L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur tout projet de modification des modalités des titres, y compris :

- (i) toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires ; et
- (ii) toute proposition relative à l'émission d'instruments financiers bénéficiant d'un droit de préférence par rapport aux droits des porteurs.

Il est toutefois précisé que l'Assemblée Générale ne peut pas accroître les charges des porteurs, ni établir un traitement inégal entre les porteurs, ni décider de convertir, d'échanger ou rembourser de toute autre manière, les titres en actions de France Télécom ou de toute autre entité ou en espèces.

Les Assemblées Générales ne peuvent valablement délibérer, sur première convocation qu'à condition que les porteurs présents ou représentés détiennent un quart (25%) au moins du montant nominal des titres en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation, aucun quorum ne sera exigé. L'Assemblée Générale statuera valablement à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs assistant à ces assemblées, présents ou représentés.

#### **2.2.16.6 Information des porteurs**

Pendant la période de quinze (15) jours qui précèdera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque porteur ou son représentant aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale. L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition des porteurs au siège social de France Télécom, aux guichets spécifiés de l'Agent Financier Principal et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

#### **2.2.16.7 Frais**

France Télécom supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Assemblées Générales, les frais liés à la rémunération du Représentant et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'Assemblée Générale, étant expressément prévu qu'aucun frais ne pourra être déduit des intérêts payables au titre des titres.

#### **2.2.16.8 Avis des décisions**

Les décisions prises par les Assemblées Générales seront publiées conformément au paragraphe 2.2.17 dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard trente (30) jours à compter de la date de l'Assemblée Générale concernée.

#### **2.2.17 Avis**

Sauf indication contraire, tout avis destiné aux porteurs sera réputé avoir été régulièrement délivré (« *publié* ») s'il est :

- (i) envoyé par lettre recommandée à chaque porteur de titres au nominatif, à l'adresse figurant dans le registre du teneur de comptes ; ou
- (ii) tant que les titres seront admis à la cote d'Euronext Paris et que les règles de ce marché réglementé le requièrent, publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un quotidien de premier plan de diffusion nationale.

Un tel avis sera réputé avoir été donné, selon le cas :

- (a) à la date à laquelle il aura été envoyé comme décrit au (i) ci-dessus et à la date de cette publication comme décrit au (ii) ci-dessus ; ou
- (b) s'ils sont publiés plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première de ces publications.

### **2.2.18 Prescription**

Conformément aux articles L. 110-4 du Code de Commerce et 2277 du Code civil, respectivement, toute action contre France Télécom en vue du remboursement du principal et du paiement des intérêts eu égard aux titres sera prescrite à l'expiration d'une période de dix (10) ans (en ce qui concerne le principal) et de cinq (5) ans (en ce qui concerne les intérêts) à compter de leur date d'exigibilité respective.

Les dividendes qui n'ont pas été réclamés dans les cinq (5) ans à compter de leur date de paiement sont légalement prescrits et deviennent la propriété de l'Etat.

### **2.2.19 Emissions ultérieures**

France Télécom aura la faculté d'émettre ultérieurement, sans requérir l'accord des porteurs, de nouveaux titres qui seront assimilables aux présents titres en ce qui concerne leur service financier, à la condition que les titulaires de ces nouveaux titres et ceux des présents titres jouissent à tous égards (sauf en ce qui concerne le premier paiement d'intérêts) de droits identiques et que les modalités de ces nouveaux titres prévoient leur assimilation. Dans le cas d'une telle assimilation, les porteurs et les titulaires des titres assimilés, se grouperont pour la défense de leurs intérêts communs dans une masse unique jouissant de la personnalité juridique.

### **2.2.20 Droit Applicable**

Les titres et le contrat de service financier sont régis par le droit français.

### **2.2.21 Régime fiscal des titres**

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux porteurs des titres. Les personnes physiques et morales doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

#### **2.2.21.1 Résidents fiscaux français**

##### **1. Personnes physiques détenant les titres dans leur patrimoine privé**

- (a) Intérêts et primes de remboursement

Les revenus perçus par les personnes physiques détenant les titres dans leur patrimoine privé sont :

- soit inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent actuellement :
  - la contribution sociale généralisée au taux de 7,5 %, dont 5,1 % sont déductibles du revenu global imposable,
  - le prélèvement social de 2 %, et
  - la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %,
- soit, sur option, au prélèvement libératoire au taux de 15 % auquel s'ajoutent actuellement :
  - la contribution sociale généralisée au taux de 7,5 %,
  - le prélèvement social de 2 %, et
  - la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %.

(b) Plus-values

La cession des titres donnera lieu à la constatation d'une plus ou moins-value.

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts (ci-après le "CGI"), les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse le seuil fixé à 15 000 euros par foyer fiscal pour l'imposition des années 2003 et suivantes, au taux de 16 % auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5 %,
- le prélèvement social de 2 %, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 %.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des dix années suivantes à condition que le seuil de cession mentionné ci-dessus ait été dépassé.

(c) Remboursement des titres en actions

Cf. Paragraphe 2.2.22.1.1 ("Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé").

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les titres détenus par les personnes physiques sont compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Les titres acquis par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession

ou de donation en France.

## 2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

### (a) Intérêts et prime de remboursement

Les intérêts de titres courus sur l'exercice sont soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,33%, augmenté d'une contribution additionnelle de 3% et d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois à 15% pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 238 *septies* E du CGI, les entreprises détenant des obligations doivent intégrer aux résultats imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions et au taux de droit commun de chacun de leurs exercices, une fraction de la prime de remboursement qu'elles constatent au moment de la souscription ou de l'acquisition des obligations, chaque fois que ladite prime excède 10 % du prix d'acquisition.

Pour l'application de ces dispositions, la prime de remboursement s'entend de la différence entre les sommes ou valeurs à recevoir de l'émetteur, hors intérêts annuels, et celles versées lors de la souscription ou de l'acquisition des titres.

Toutefois, ces dispositions ne trouvent pas à s'appliquer pour les obligations dont le prix moyen à l'émission est supérieur à 90% de leur valeur de remboursement.

L'annuité imposable est obtenue en appliquant au prix de souscription ou d'acquisition le taux d'intérêt actuariel déterminé à la date de souscription ou d'acquisition, ce prix étant chaque année majoré de la fraction de la prime capitalisée à la date anniversaire de remboursement de l'emprunt.

Le taux actuariel est le taux annuel qui, à la date de souscription ou d'acquisition, égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

### (b) Plus-values

La cession des titres donnera lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat imposable.

Le montant du gain ou de la perte sera égal à la différence entre le prix de cession et le prix de souscription ou d'acquisition des titres augmenté, le cas échéant, des montants de primes de remboursement déjà taxés et non perçus. Le gain sera soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33,33% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au

paragraphe (a) ci-dessus), augmenté de la contribution additionnelle de 3%, et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

(c) Remboursement des titres en actions

Cf. paragraphe 2.2.22.1.2 ("Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés").

### 3. Non-résidents fiscaux français

(a) Revenus (intérêts et prime de remboursement)

Les titres étant des obligations en euros émises en vertu de l'article L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ils seront réputés avoir été émis hors de France pour l'application des dispositions de l'article 131 *quater* du CGI (Instruction administrative 5 I-11-98 du 30 septembre 1998). En conséquence, les revenus des titres versés à des personnes qui ont leur domicile fiscal ou leur siège social hors du territoire de la République française, seront exonérés du prélèvement obligatoire prévu à l'article 125 A III du CGI. Les revenus seront par ailleurs exonérés des contributions sociales.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs titres par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrits les titres), ne seront pas soumises à l'impôt en France.

(c) Remboursement des titres en actions

Cf. paragraphe 2.2.22.2 ("Non-résidents fiscaux français")

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

L'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux obligations émises par les sociétés françaises et détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI.

(e) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les valeurs mobilières émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident français. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles, les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des titres de la société qu'ils détiennent, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération des droits de succession et de donation en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

## **2.2.22 Régime fiscal du remboursement en actions**

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal applicable est le suivant.

### **2.2.22.1 Résidents fiscaux français**

#### 1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé

La plus-value réalisée à l'occasion du remboursement des titres en actions nouvelles ou existantes bénéficiera, dans les limites du ratio de remboursement, du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI.

En cas de cession ultérieure des actions, le gain net, calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres, sera soumis au régime d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux (cf. paragraphe 2.2.21.1.1 "Résidents fiscaux français — Personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé — Plus-values").

#### 2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

##### (a) Remboursement en actions nouvelles

La plus-value éventuellement réalisée à l'occasion du remboursement des titres en actions nouvelles bénéficiera du sursis d'imposition prévu à l'article 38-7 du CGI.

Lors de la cession ultérieure des actions reçues lors du remboursement, le montant du résultat de la cession (plus ou moins-value) sera déterminé par référence à la valeur que les titres avaient du point de vue fiscal chez le cédant et imposable dans les conditions de droit commun décrites plus haut (cf. paragraphe 2.2.21.1.2 "Résidents fiscaux français — Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés — Plus-values").

Sous peine d'une pénalité égale à 5 % des sommes en sursis, les entreprises bénéficiaires du sursis d'imposition devront respecter les obligations déclaratives annuelles prévues par l'article 54 *septies* I et II du CGI jusqu'à la date d'expiration du sursis.

##### (b) Remboursement en actions existantes

La plus-value éventuellement réalisée à l'occasion du remboursement des titres en actions existantes ne bénéficiera pas du sursis d'imposition prévu à l'article 38-7 du CGI et sera imposable dans les conditions de droit commun décrites plus haut (cf. paragraphe 2.2.21.1.2 "Résidents fiscaux français — Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés — Plus-values").

### **2.2.22.2 Non-résidents fiscaux français**

Les plus-values réalisées à l'occasion du remboursement de leurs titres en actions nouvelles ou existantes par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrits les titres) ne seront pas soumises à l'impôt en France.

### **2.2.23 Notation**

France Télécom n'a effectué aucune demande de notation des titres.

### **2.2.24 Cotation de titres de même catégorie, garantie de bonne fin**

Sans objet.

### **2.2.25 Restrictions de placement**

La diffusion de la présente note d'opération ou la vente des titres peuvent, dans certains pays, être l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération doivent s'informer de ces éventuelles restriction et s'y conformer.

Concernant plus particulièrement les Etats-Unis d'Amérique, ni les titres ni les actions nouvelles résultant du remboursement des titres n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique de 1933, telle que modifiée (« *U.S. Securities Act* »).

Les titres et les actions nouvelles résultant du remboursement des titres ne peuvent, sous réserve des exemptions d'enregistrement prévues par l'*U.S. Securities Act*, être offerts, vendus ou livrés sur le « territoire des Etats-Unis d'Amérique » ou pour le compte d'une « US Person », tels que ces termes sont définis par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*. Les titres et les actions nouvelles sont des « *restricted securities* » tel que ce terme est défini par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*.

Les actions nouvelles ne peuvent être déposées dans aucun système de dépôt de type « *american depositary receipts* » mis en place par une banque dépositaire aux Etats-Unis et en particulier le système de dépôt « ouvert » de France Télécom géré par la Bank of New York, tant que ces actions seront des « *restricted securities* » tel que ce terme est défini par la Règle 144A de l'*US Securities Act*.

Sous réserve de l'exemption prévue par la section 4(2) de l'*U.S. Securities Act*, aucune communication constituant une offre ou une sollicitation en vue de la vente des titres ne peut être faite aux personnes résidant ou se trouvant aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, le présent document ne doit pas être distribué ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique.

## **2.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS AU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS**

### **2.3.1 Nombre, nature, catégorie, date de jouissance, forme,**

Nombre d'actions dont l'admission est demandée :

- Au maximum 103 081 500 actions nouvelles France Télécom de 4,00 euros de nominal, pouvant résulter du remboursement en actions nouvelles d'au maximum 343 605 titres à durée indéterminée remboursables en actions dont l'émission a été réservée aux membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility*,
- Au maximum 26 712 600 actions nouvelles France Télécom de 4,00 euros de nominal

pouvant résulter du remboursement en actions d'au maximum 89 042 titres à durée indéterminée remboursables en actions nouvelles dont l'émission a été réservée aux équipementiers Ericsson Credit AB et Nokia OYJ.

Etant précisé qu'à ces actions nouvelles s'ajouteront, le cas échéant, les actions nouvelles à émettre en supplément au titre des ajustements du ratio de remboursement nécessaires pour préserver les droits des porteurs de titres conformément à la loi et le montant nominal des titres de capital à émettre en supplément au titre des ajustements du ratio de remboursement qui seront prévus par le Conseil d'administration de France Télécom conformément aux autorisations accordées par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles émises sur remboursement des titres seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice social de leur émission. Elles auront droit, au titre dudit exercice social et des exercices ultérieurs, à égalité de leur valeur nominale, au même dividende par action que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux dites actions à compter du détachement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

Elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, France Télécom pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteur identifiable ».

### **2.3.2 Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les actions nouvelles**

Dans l'hypothèse de l'émission d'un maximum de 343 605 titres pour les membres du syndicat bancaire et d'un maximum de 89 042 titres pour les deux équipementiers et sur la base du ratio de remboursement initial de 300 actions nouvelles pour un titre actuellement prévu, le montant de l'augmentation du capital social résultant d'un remboursement immédiat de tous les titres serait au maximum de 519 176 400,00 euros par émission d'au maximum 129 794 100 actions nouvelles, soit 10,91% du capital social et 11,89% des droits de vote de France Télécom au 31 décembre 2002, avant l'augmentation de capital et l'annulation d'au moins 2 714 117 actions autodétenues devant intervenir préalablement à l'émission de titres (voir paragraphes 2.4 et 3.3.2 ci-dessous).

### **2.3.3 Date prévue de cotation des actions nouvelles**

Les actions nouvelles issues du remboursement des titres feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris.

### **2.3.4 Libellé des actions au Premier Marché d'Euronext Paris et système de règlement-livraison**

Libellé : FRANCE TELECOM

Code d'activité : 0402

Secteur d'activité : Télécommunications

Code Sicovam : 13330

Code ISIN : FR0000133308

### **2.3.5 Service financier**

Le service des titres et le service financier sont assurés par BNP Paribas Securities Services.

### **2.3.6 Droits attachés aux actions**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne supportent les pertes de France Télécom qu'à concurrence de leurs apports.

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient de mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en distribution sont prescrits et versés à l'Etat.

Tous les titres qui composent ou composeront le capital social seront entièrement assimilés en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tout impôt et taxe qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient à raison du remboursement du capital devenir exigibles pour certains d'entre eux seulement, soit au cours de l'existence de France Télécom, soit à la liquidation, seront répartis entre tous les titres composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que, tout en tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des titres et de leurs droits respectifs, tous les titres actuels ou futurs, confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

### **2.3.7 Droit de vote**

Chaque action de capital donne droit à une voix.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de France Télécom et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

### **2.3.8 Négociabilité des actions**

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

Il est précisé qu'étant titulaire d'une autorisation d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public utilisant des fréquences radioélectriques, France Télécom est soumise aux dispositions de l'article L. 33-1 III du Code des postes et télécommunications qui interdit la détention directe ou indirecte de plus de 20% de son capital

social ou de ses droits de vote par des personnes de nationalité étrangère, sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France comportant une clause de réciprocité applicable au secteur des télécommunications.

### **2.3.9 Régime fiscal des actions**

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de France Télécom. Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

#### **2.3.9.1 Résidents fiscaux français**

##### 1. Personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé

###### (a) Dividendes

Les dividendes d'actions de sociétés françaises sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

A ces dividendes est attaché un avoir fiscal égal à la moitié des sommes encaissées. Cet avoir fiscal est également pris en compte pour la détermination du revenu imposable. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu, et le cas échéant, remboursable.

Par ailleurs, les dividendes bénéficient actuellement d'un abattement global annuel de 2 440 euros, pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil et de 1 220 euros, pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée.

Le montant du dividende (avoir fiscal compris) est soumis :

- à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (déduction faite de l'abattement mentionné ci-dessus),
- à la Contribution Sociale Généralisée au taux de 7,5% (déductible du revenu imposable à hauteur de 5,1%),
- au Prélèvement Social de 2%, et
- à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale au taux de 0,5%.

###### (b) Plus-values (article 150-0 A du CGI)

Les plus-values de cession de titres de sociétés sont imposables dès le premier euro si le

montant annuel des cessions de valeurs mobilières réalisées excède, par foyer fiscal, le seuil fixé à 15 000 euros pour l'imposition des revenus des années 2003 et suivantes, au taux global actuel de 26% :

- 16% au titre de l'impôt sur le revenu,
- 7,5% au titre de la Contribution Sociale Généralisée,
- 2% au titre du Prélèvement Social, et
- 0,5% au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

Les moins-values sont imputables exclusivement sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes à condition que le seuil de 15 000 euros visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des moins-values. Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année. Le délai de dix ans mentionné ci-dessus est applicable aux moins-values subies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(d) Régime spécial du PEA

Les actions émises par des sociétés françaises peuvent être souscrites dans le cadre d'un Plan d'Epargne en actions (ci-après « PEA »), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992. Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et plus-values procurés par les placements effectués dans le cadre du PEA et (ii) lors de la clôture du PEA si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA ou lors d'un retrait partiel s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu (mais pas à une exonération de la Contribution Sociale Généralisée, du Prélèvement de 2% et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) à raison des gains réalisés à cette occasion.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisés dans le même cadre.

(e) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

2. Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Les dividendes perçus, majorés de l'avoir fiscal au taux de 10%, sont imposés à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,33%, augmenté d'une contribution additionnelle de 3% et d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois à 15% pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

L'avoir fiscal, égal à 10% du dividende encaissé, peut être imputé sur l'impôt sur les sociétés mais sans possibilité de report ou de restitution en cas d'excédent.

Toutefois, les dividendes (majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés) encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, à condition d'en avoir exercé l'option, d'être exonérés (sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI. Dans ce cas, l'avoir fiscal qui reste égal à 50% des sommes encaissées, ne pourra pas être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de distribution puisque les dividendes ne seront pas compris dans le bénéfice imposable. Mais cet avoir fiscal pourra être utilisé, dans un délai de cinq ans, pour être imputé sur le précompte dû à raison de la redistribution de ces mêmes dividendes.

Si la société distributrice acquitte du précompte au titre de la distribution des dividendes, les actionnaires personnes morales qui reçoivent l'avoir fiscal au taux de 10%, ont, en outre, droit à un crédit d'impôt supplémentaire égal à 80% du précompte effectivement versé. Ce dispositif ne s'applique pas au précompte qui serait acquitté par imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôt. Il convient de noter, par ailleurs, que le précompte qui résulterait d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme est exclu de ce dispositif.

#### (b) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33,33% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au paragraphe (a) ci-dessus), augmenté de la contribution additionnelle de 3%, et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession restent, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soumises au régime des plus-values à long terme, soit actuellement au taux réduit de 19% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les

conditions décrites au paragraphe (a) ci-dessus, à raison des plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002), augmenté de la contribution additionnelle de 3% mentionnée ci-dessus, et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Sont notamment présumés constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros.

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

### **2.3.9.2 Non-résidents fiscaux français**

#### **(a) Dividendes**

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par les sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège des bénéficiaires est situé hors de France et ces bénéficiaires n'ont pas droit à l'avoir fiscal.

Les actionnaires qui peuvent se prévaloir du bénéfice des dispositions d'une convention internationale destinée à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu conclue avec la France et qui respectent les procédures d'octroi des avantages conventionnels, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction de tout ou partie de la retenue à la source et, éventuellement, du remboursement de l'avoir fiscal, sous déduction de la retenue à la source au taux conventionnel, étant précisé que certaines des conventions conclues avec les pays considérés peuvent prévoir des règles particulières restreignant l'extension du bénéfice de l'avoir fiscal aux personnes morales ou limitant le droit au remboursement de l'avoir fiscal aux seuls résidents personnes physiques.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction de la retenue à la source et, le cas échéant, le bénéfice de l'avoir fiscal en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

#### **(b) Plus-values**

Les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France, dont la propriété des actions n'est pas effectivement rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession de leurs actions, ne sont en principe pas soumises à l'impôt en France à raison des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions.

#### **(c) Impôt de solidarité sur la fortune**

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux actions de France Télécom des personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4-B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la société pour autant, toutefois, que ces actions ne leur permettent pas d'exercer une influence sur France Télécom.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles, les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne l'assujettissement de leurs titres de sociétés françaises aux droits de succession et de donation en France et les conditions dans lesquelles ces titres pourraient être exonérés des droits de succession et de donation en France ou donner droit à un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

### 2.3.10 Places de cotation

Les actions de France Télécom sont cotées au Premier Marché d'Euronext Paris et, sous la forme d'*American Depositary Shares* (ADS), au New York Stock Exchange (code 35177Q10).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume de transactions de l'action France Télécom sur Euronext et de l'ADS sur le New York Stock Exchange depuis juin 2002 :

	Euronext Paris				New York Stock Exchange			
	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)		Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux <sup>(1)</sup>
	(en €)		(en €)		(en dollars US)		(en dollars US)	
Janvier 2002	48,16	36,00	4 537 408	187 302 810	43,25	31,07	48 981	1 800 246
Février 2002	37,45	28,15	8 703 663	272 873 201	31,44	24,20	149 637	4 080 148
Mars 2002	35,90	30,00	10 459 587	519 562 900	31,34	26,20	97 425	2 788 401
Avril 2002	35,30	26,63	5 985 221	183 605 002	30,95	24,05	76 509	2 110 121
Mai 2002	26,99	19,70	10 199 340	226 366 732	24,74	18,12	163 709	3 316 910
Juin 2002 <sup>2</sup>	21,20	8,60	15 789 717	233 627 504	18,85	8,80	262 200	3 790 625
Juillet 2002	15,82	10,04	14 848 751	199 386 257	15,77	10,31	259 923	3 521 953
Août 2002	16,75	12,00	7 670 758	109 673 224	16,25	11,96	85 391	1 191 374
Septembre 2002	13,10	6,75	13 216 557	162 435 171	11,60	6,84	255 580	2 359 770
Octobre 2002	12,15	6,95	8 638 582	84 991 359	11,87	7,01	121 887	1 192 530
Novembre 2002	19,45	10,82	8 799 227	129 618 137	17,99	11,01	147 865	1 984 792
Décembre 2002	21,93	15,85	9 863 507	185 537 157	21,44	15,90	211 481	3 995 087

Janvier 2003	25,00	16,80	10 026 301	224 709 835	27,00	18,32	240 757	5 686 443
Février 2003 <sup>(2)</sup>	24,68	22,39	5 269 595	124 193 710	26,50	24,37	78 100	1 991 784

Sources : Bloomberg et Euronext Paris

(1) Estimation de France Télécom sur la base : cours mensuel moyen x volume quotidien des actions échangées. Jusqu'au 16 février 2003.

### 2.3.11 Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social lorsque France Télécom est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

Concernant tout litige relatif aux titres à durée déterminée remboursables en actions France Télécom, France Télécom se soumet, au bénéfice des porteurs, à la compétence des Tribunaux de Paris, ce qui ne limite pas la faculté des porteurs de faire valoir leurs droits à l'encontre de France Télécom auprès de tout autre tribunal compétent.

## 2.4 INCIDENCE SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE ET LA REPARTITION DU CAPITAL

Compte-tenu des caractéristiques des titres à émettre, leur évaluation financière dépend de nombreux paramètres, en particulier d'hypothèses de *spread* de taux d'intérêt, ainsi que du niveau et de la volatilité du cours de bourse de France Télécom.

Certaines caractéristiques sont très difficilement modélisables, en particulier celles relatives aux trois clauses suivantes :

- la rétrocession à France Télécom par les souscripteurs à l'émission, conformément aux *Assignment and Subscription Agreements*, de 80 % de la plus-value que ces souscripteurs initiaux réaliseraient s'ils cédaient leurs titres à une valeur supérieure à la valeur à laquelle ils les ont souscrits, c'est-à-dire la valeur nominale de 14 100,00 euros par titre,
- les restrictions, conformément aux *Assignment and Subscription Agreements*, à la cession par les souscripteurs à l'émission de leurs titres sur une durée pouvant aller jusqu'au 30 juin 2004 (voir paragraphe 1.1.1.3 ci-dessus),
- l'ajustement de la rémunération des titres, en cas d'amélioration de la notation de la dette à long terme de France Télécom (voir paragraphe 2.2.5.3 ci-dessus),

Ces trois clauses devraient avoir un effet minorant sur la valorisation des titres.

L'amélioration du cours de l'action France Télécom et la détente des *spreads* constituent des éléments positifs pour les actionnaires de France Télécom, mais sont cependant de nature à accroître la valeur de titres.

Dans ce contexte, France Télécom n'est pas en mesure d'estimer la valeur de marché qui pourra ressortir à l'occasion de l'échange des titres, passée la période de restriction de cession.

Quelle que soit la valeur de marché de ces titres, elle est sans influence sur la dilution des actionnaires telle que présentée dans les tableaux figurant ci-dessous et elle n'affectera pas le résultat ou les capitaux propres de France Télécom. Pour déterminer l'incidence sur la situation de l'actionnaire, une valeur égale à la valeur nominale des titres a été retenue dans les calculs présentés ci-après. Cette valeur sera utilisée pour inscrire les titres, au jour de leur émission, en « fonds non remboursables et assimilés » au passif du bilan consolidé dans la mesure où elle correspond au prix des créances reprises.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de (i) l'émission d'un maximum de 343 605 titres pour les membres du syndicat bancaire et d'un maximum de 89 042 titres pour les deux équipementiers, et (ii) du remboursement de tous les titres en circulation au ratio initial de 300 actions pour un titre actuellement prévu, entraînant l'émission d'au maximum 129 794 520 actions nouvelles (et donc en l'absence de tout ajustement du ratio de remboursement), l'incidence sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

- Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2002 et au 31 décembre 2002.

	Participation de l'actionnaire en % du capital
Avant remboursement de tous les titres en circulation .....	1%
Après remboursement de tous les titres en circulation,	
au 30 juin 2002 .....	0,901%
au 31 décembre 2002 .....	0,902%

- Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2002 et au 31 décembre 2002, en prenant pour hypothèse la conversion en actions de toutes les obligations convertibles France Télécom émises en novembre 1998 en circulation à cette date.

	Participation de l'actionnaire en % du capital
Avant remboursement de tous les titres en circulation .....	1%
Après remboursement de tous les titres en circulation,	
au 30 juin 2002 .....	0,884%
au 31 décembre 2002 .....	0,886%

Les informations au 31 décembre 2002 fournies ci-dessus tiennent compte de l'effet de l'annulation, préalablement à l'émission des titres, du nombre d'actions minimum pour que la participation de l'Etat, calculée sur une base totalement diluée, ne se trouve pas réduite en deçà de la majorité, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, alinéa 1, de la loi 90-568 du 2 juillet 1990. Le nombre d'actions minimum qui aurait dû être annulé si les titres avaient été émis le 31 décembre 2002 est de 2 714 117. Le Conseil d'administration procédera, préalablement à l'émission de titres, à l'annulation du nombre d'actions nécessaire, dans le cadre du programme de rachat d'actions de la société, tel qu'approuvé par l'assemblée générale du 28 mai 2002 et tel que décrit dans la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse le 7 mai 2002 sous le n° 02-523. Dans l'hypothèse où il n'y aurait ni d'opération

sur le capital de France Télécom ni de modification du ratio de conversion des obligations convertibles France Télécom émises en novembre 1998 entre le 31 décembre 2002 et la date d'émission des titres, le nombre minimum d'actions autodétenues à annuler restera de 2 714 117. Toutefois, le Conseil d'administration pourra décider d'annuler un nombre d'actions légèrement supérieur. Il est ainsi actuellement envisagé d'annuler environ 3 millions d'actions, soit 0,25 % du capital avant annulation.

Cette annulation fera l'objet des formalités de publicité légales (dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du procès verbal constatant la réduction du capital et des statuts mis à jour, insertion dans un journal d'annonces légales et inscription modificative au registre du commerce et des sociétés). Cette annulation fera l'objet d'un avis Euronext Paris. Elle fera l'objet d'une déclaration mensuelle au Conseil des marchés financiers et à la Commission des opérations de bourse. Le Conseil des marchés financiers portera cette information à la connaissance du public.

Par ailleurs, il est précisé que les seuls titres donnant accès à des actions nouvelles France Télécom actuellement en circulation sont les obligations convertibles en actions France Télécom émises en novembre 1998 et venant à échéance le 1er janvier 2004 mentionnées ci-dessus.

– Incidence sur la répartition du capital

	Répartition du capital au 31 décembre 2002 <sup>(1)</sup>							
	Avant remboursement de tous les titres en circulation				Après remboursement de tous les titres en circulation			
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote <sup>(2)</sup>	%	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote <sup>(2)</sup>	%
Etat .....	671 786 275	56,6	671 786 275	61,5	671 786 275	51,0	671 786 275	55,0
Public .....	382 675 660	32,2	382 675 660	35,1	382 675 660	29,1	382 675 660	31,3
Salariés <sup>(3)</sup> .....	37 333 570	3,1	37 333 570	3,4	37 333 570	2,8	37 333 570	3,1
France Télécom .....	95 649 102 <sup>(1)</sup>	8,1	0	0	95 649 102 <sup>(1)</sup>	7,3	0	0
Membres du syndicat bancaire de la SIF .....	0	0	0	0	103 081 500	7,8	103 081 500	8,4
Ericsson Credit AB .....	0	0	0	0	9 733 800	0,7	9 733 800	0,8
Nokia OYJ .....	0	0	0	0	16 978 800	1,3	16 978 800	1,4
<b>TOTAL</b> .....	<b>1 187 444 607</b>	<b>100,0</b>	<b>1 091 795 505</b>	<b>100,0</b>	<b>1 317 238 707</b>	<b>100,0</b>	<b>1 221 589 605</b>	<b>100,0</b>

<sup>(1)</sup> Après annulation d'au moins 2 714 117 actions autodétenues, ainsi que cela est mentionné ci-dessus.  
<sup>(2)</sup> Chaque action donne le droit à une voix.  
<sup>(3)</sup> Concerne uniquement les salariés titulaires de titres nominatifs France Télécom détenus soit directement soit dans le cadre d'un PEE.

	Répartition du capital au 31 décembre 2002 <sup>(1)</sup> , en prenant pour hypothèse la conversion en actions de toutes les obligations convertibles France Télécom émises en novembre 1998 en circulation à cette date.							
	Avant remboursement de tous les titres en circulation				Après remboursement de tous les titres en circulation			
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote <sup>(2)</sup>	%	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote <sup>(2)</sup>	%
Etat .....	671 786 275	55,3	671 786 275	60,1	671 786 275	50,0 <sup>(4)</sup>	671 786 275	53,8
Public .....	409 009 502	33,7	409 009 502	36,6	409 009 502	30,4	409 009 502	32,8
Salariés <sup>(3)</sup> .....	37 333 570	3,1	37 333 570	3,3	37 333 570	2,8	37 333 570	3,0
France Télécom .....	95 649 102 <sup>(1)</sup>	7,9	0	0	95 649 102 <sup>(1)</sup>	7,1	0	0
Membres du syndicat bancaire de la SIF .....	0	0	0	0	103 081 500	7,7	103 081 500	8,3

Ericsson Credit AB .....	0	0	0	0	9 733 800	0,7	9 733 800	0,8
Nokia OYJ .....	0	0	0	0	16 978 800	1,3	16 978 800	1,4
<b>TOTAL.....</b>	<b>1 213 778 449</b>	<b>100,0</b>	<b>1 118 129 347</b>	<b>100,0</b>	<b>1 343 572 549</b>	<b>100,0</b>	<b>1 247 923 447</b>	<b>100,0</b>
<sup>(1)</sup> Après annulation d'au moins 2 714 117 actions autodétenues, ainsi que cela est mentionné ci-dessus. <sup>(2)</sup> Chaque action donne le droit à une voix. <sup>(3)</sup> Concerne uniquement les salariés titulaires de titres nominatifs France Télécom détenus soit directement soit dans le cadre d'un PEE. <sup>(4)</sup> 50,00000004 %								

- Incidence sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action France Télécom préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2002.

Quote-part des capitaux propres en €	
Avant remboursement de tous les titres en circulation .....	(0,404) €
Après remboursement de tous les titres en circulation .....	4,643 €

- Incidence sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action France Télécom préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2002, en prenant pour hypothèse la conversion en actions de toutes les obligations convertibles France Télécom émises en novembre 1998 en circulation à cette date.

Quote-part des capitaux propres en €	
Avant remboursement de tous les titres en circulation .....	(0,404) €
Après remboursement de tous les titres en circulation .....	6,175 €

Ces deux tableaux prennent aussi en compte l'effet de l'annulation de 2 714 117 actions telle que décrites ci-dessus.

L'ensemble de ces informations sera recalculé, sur la base du nombre de titres effectivement émis et du nombre d'actions effectivement annulées, et présenté dans le document de référence relatif à l'exercice 2002.

## CHAPITRE III

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Les renseignements concernant ce chapitre et relatifs à France Télécom sont fournis dans le document de référence déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse. Les précisions qui suivent comprennent les modifications significatives par rapport aux informations contenues dans le document de référence. Les numéros de paragraphes renvoient à ceux du document de référence.

#### **3.2.3 Acquisition et annulation par France Télécom S.A. de ses propres actions**

Dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom réalisée en juillet 2002, France Télécom a racheté 2 040 716 actions France Télécom, au Fonds Commun de Placement d'Entreprise "FT Réinvestissement 2002", au titre des droits que les salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de France Télécom avaient décidé de réinvestir lors de leur souscription à des actions nouvelles de numéraire. Ce rachat est intervenu de gré à gré hors bourse, à un prix égal au prix de souscription des actions nouvelles fixé à 22,85 euros. L'annulation de ces actions a été décidée lors du Conseil d'Administration du 12 septembre 2002.

Ainsi que cela est décrit au paragraphe 2.4 ci-dessus, le Conseil d'administration procédera, préalablement à l'émission des titres à durée indéterminée remboursables en actions, à l'annulation d'au moins 2 714 117 actions autodétenues.

### **3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE**

#### **3.3.1 Répartition du capital de France Télécom S.A.**

Le 31 janvier 2003, le capital social de France Télécom S.A. s'élevait à 4 760 634 896 euros divisé en 1 190 158 724 actions de 4 euros de valeur nominale chacune. Le nombre total de droits de vote s'élevait à 1 091 795 505.

Voir paragraphe 2.4 pour les tableaux indiquant la répartition du capital.

A la connaissance de France Télécom, aucun actionnaire, autre que l'Etat, ne disposait le 31 janvier 2003, directement ou indirectement, de plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Dans le cadre de son programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) de 30 milliards d'euros, renouvelé le 10 octobre 2002, et conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 mai 2002, France Télécom a procédé à l'émission des tranches d'EMTN suivantes :

<b>Date</b>	<b>Devise</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Echéance</b>
20 décembre 2002	Livres sterling	250 millions	Fixe, 8,00%	2017
23 décembre 2002	Euros	2,5 milliards	Fixe, 7,00%	2009

28 janvier 2003	Livres sterling	250 millions	Fixe, 8,00%	2017
		(assimilable à la tranche du 20 décembre 2002)		
28 janvier 2003	Euros	1 milliard	Fixe, 6,00%	2007
28 janvier 2003	Euros	3,5 milliards	Fixe, 7,25%	2013
28 janvier 2003	Euros	1 milliard	Fixe, 8,125%	2033

Par ailleurs, le 15 novembre 2002, toujours dans le cadre de la même autorisation de l'assemblée générale, France Télécom a procédé à l'émission d'une nouvelle tranche de son *yankee bond*, pour un montant de 150 millions d'euros, au taux fixe de 7,234%, à échéance 2008.

### 3.3.2 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital et des droits de vote de France Télécom S.A. au cours des cinq dernières années.

Date	Nombre cumulé d'actions en circulation	Augmentation de capital en numéraire ou en nature		Montant du capital social
		Valeur nominale	Prime	
<b>7 décembre 1998</b> Exercice de BSA <sup>(1)</sup>	1 024 614 561	FRF 615 364 025	FRF 8 984 314 765	FRF 25 615 364 025
<b>20 janvier 1999</b> Incorporation de réserves <sup>(2)</sup>	1 024 614 561	–	–	€4 098 458 244
<b>20 janvier 2000</b> Conversion d'obligations <sup>(3)</sup>	1 024 615 901	€5 360	FRF 668 072,70	€4 098 463 604
<b>22 août 2000</b> Apport en nature <sup>(4)</sup>	1 153 817 643	€516 806 968	€17 597 277 260,4	€4 615 270 572
<b>10 janvier 2001</b> Conversion d'obligations <sup>(5)</sup>	1 153 831 943	€57 200	€1 086 874,99	€4 615 327 772
<b>8 juillet 2002</b> Paiement du dividende en actions <sup>(6)</sup>	1 187 519 899	€134 751 824	€527 553 390,96	€4 750 079 596
<b>31 juillet 2002</b> Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE <sup>(7)</sup>	1 192 199 440	€18 718 164	€43 319 656,25	€4 768 797 760
<b>12 septembre 2002</b> Annulation d'actions d'auto-contrôle <sup>(8)</sup>	1 190 158 724	(€8 162 864)		€4 760 634 896
<b>Préalablement à l'émission des titres</b> Annulation d'actions d'auto-contrôle <sup>(9)</sup>	1 187 444 607	(€10 856 468)		€4 749 778 428

(1) Exercice de bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 7 novembre 1998 et aux décisions du Président du Conseil d'administration en date du 7 novembre, du 28 novembre et du 7 décembre 1998, à raison d'un bon par action, quarante bons permettant de souscrire à une action France Télécom S.A. au prix de 390 francs par action. La date d'exercice des bons était le 7

- décembre 1998. A cette date, 984 582 440 bons de souscription ont été exercés, résultant en l'émission de 24 614 561 actions.
- (2) Conversion du capital social en euros effectuée par le Conseil d'administration le 20 janvier 1999 sur délégation de l'assemblée générale par élévation de la valeur nominale des actions existantes à l'euro immédiatement supérieur après conversion par prélèvement sur le poste "Autres réserves" d'une somme de FRF 1 268 759 718,60.
  - (3) Constatation de l'émission de 1 340 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune à la suite de la demande de conversion de 134 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.
  - (4) Emission approuvée par l'assemblée générale du 22 août 2000 de 129 201 742 actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune en faveur du groupe Vodafone en rémunération de l'apport à France Télécom S.A. de titres de la société de droit anglais Orange Plc d'un nominal de 20 pence chacune représentant environ 45 % de son capital (émis), pour une valeur globale de 18 114 084 228,4 euros.
  - (5) Constatation de l'émission de 14 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune en 2001 à la suite de la demande de conversion de 1 430 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.
  - (6) Emission de 33 687 956 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune au prix de 19,66 euros, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 28 mai 2002 de donner aux actionnaires l'option de percevoir le dividende de 1 euro, dû au titre de l'exercice 2001, soit en numéraire, soit en actions. Le prix de 19,66 euros correspond à 90 % de la moyenne des premiers cours de l'action cotés sur le premier marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 28 mai 2002
  - (7) Emission de 4 679 541 actions nouvelles réservées aux adhérents du PEE du groupe France Télécom (dont 2 298 125 actions souscrites au prix unitaire de 22,85 euros et 2 381 416 actions attribuées gratuitement) décidée par le Conseil d'administration de France Télécom S.A. du 28 mai 2002 et constatée par décision du Président du Conseil d'administration en date du 31 juillet 2002.
  - (8) Réduction de capital par annulation de 2 040 716 actions décidée par le Conseil d'administration du 12 septembre 2002, consécutive au rachat par France Télécom de ses propres actions à hauteur de 2 160 593 actions. Ces actions, qui ont été rachetées au FCPE FT Réinvestissement 2002, correspondaient aux droits que les salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de France Télécom avaient décidé de réinvestir lors de leur souscription à des actions nouvelles de numéraire en juillet 2002 (voir paragraphe 3.2.3 ci-dessus).
  - (9) Réduction de capital par annulation d'actions qui sera décidée par le Conseil d'administration, préalablement à l'émission des titres à durée indéterminée remboursables en actions (voir paragraphes 2.4 et 3.2.3 ci-dessus).

## CHAPITRE IV

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Les renseignements concernant ce chapitre et relatifs à France Télécom sont fournis dans le document de référence déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse. Les précisions qui suivent comprennent les modifications significatives par rapport aux informations contenues dans le document de référence. Les numéros de paragraphes renvoient à ceux du document de référence.

#### 4.5 RAPPORTS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PROJETS DE CESSION

##### 4.5.1 Désengagement vis-à-vis de Deutsche Telekom

En conformité avec un accord de participations croisées annoncé en juillet 1998, France Télécom avait acquis 2 % du capital de Deutsche Telekom auprès de l'Etat allemand et Deutsche Telekom avait acquis 2 % des actions de France Télécom S.A. auprès de l'Etat. France Télécom S.A. et Deutsche Telekom avaient convenu de ne pas vendre leurs participations respectives avant le 31 décembre 2001, sauf dans des hypothèses limitées ou encore en cas d'accord des parties en ce sens.

Le 17 mai 2000, France Télécom S.A., Deutsche Telekom et Kreditanstalt für Wiederaufbau (« KfW ») ont signé un accord cadre afin de dénouer les participations croisées de France Télécom S.A. et Deutsche Telekom. En vertu de cet accord, France Télécom S.A. a vendu sa participation dans le capital de Deutsche Telekom qui avait été entre-temps réduite par dilution à 1,8 %, à KfW le 19 décembre 2000 pour 3,1 milliards d'euros, dégageant une plus-value de 1,9 milliard d'euros avant impôt.

France Télécom disposait d'une option d'achat exerçable entre le 1er janvier 2002 et le 31 janvier 2003 portant sur les 20 492 292 actions France Télécom S.A. détenues par Deutsche Telekom, soit 1,77 % de son capital, au 28 mai 2002, à un prix dépendant du cours de l'action France Télécom S.A. au moment de l'exercice de l'option. Si France Télécom n'exerçait pas cette option, Deutsche Telekom pouvait exercer une option de vente le 31 janvier 2003 dans les mêmes conditions.

Le 19 juin 2002, France Télécom S.A. et Deutsche Telekom ont mis fin à leur accord du 21 juin 2000 concernant ces 20 492 292 actions France Télécom S.A. détenues par Deutsche Telekom et soumises à des clauses de blocage. Consécutivement à cet accord, Deutsche Telekom a procédé le même jour à la cession de l'intégralité de sa participation dans le capital de France Télécom S.A. auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement de gré à gré.

##### 4.5.2 Désengagement vis-à-vis de NTL

Début 2002, NTL avait engagé un processus de restructuration financière et établi un plan d'affaires reposant sur l'entrée d'un nouvel actionnaire stratégique. Postérieurement à l'arrêté des comptes 2001, les investisseurs stratégiques avec lesquels NTL était en négociation se sont retirés et le 8 mai 2002, NTL a déposé un plan de restructuration (le « Plan ») auprès du Tribunal des faillites de New York dans le cadre d'une mise en faillite volontaire sous le chapitre 11 du Code Américain des faillites.

Le 5 septembre 2002, ce Plan, préalablement accepté par les créanciers obligataires de NTL et par France Télécom a été approuvé par le Tribunal . Il est entré en vigueur le 10 janvier 2003.

Conformément à ce Plan, NTL et ses filiales ont été réorganisées en deux groupes séparés autour des anciennes sociétés holdings appelées précédemment NTL Communication Corporation (désormais NTL Incorporated) regroupant les opérations britanniques et irlandaises, et NTL Incorporated (désormais NTL Europe Incorporated) regroupant les réseaux d'Europe continentale, à l'exception de la participation de 27% dans Suez Lyonnaise Telecom (Noos).

A l'entrée en vigueur du Plan, France Télécom doit recevoir, en échange de ses actions ordinaires et préférentielles de NTL et du paiement de 25 millions de dollars à NTL Europe Incorporated :

- 6 040 347 *warrants* de NTL Incorporated donnant le droit à 10,68% des actions ordinaires de NTL Incorporated (avant dilution) au prix d'exercice unitaire de 309,88 dollars, et pour autant que France Télécom exerce ce droit avant le 10 janvier 2011. A mi-février 2003, la valeur en Bourse de ces *warrants* s'élevait à environ 2 millions de dollars.
- 376 910 actions ordinaires de NTL Europe Incorporated (représentant 1,9% des actions ordinaires de NTL Europe Incorporated avant dilution) qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Par ailleurs, France Télécom a récupéré la participation de 27% dans Suez Lyonnaise Telecom (Noos) que France Télécom avait vendu à NTL en mai 2001.

#### **4.5.3 Cession de Stelat à Eutelsat**

Conformément à un accord du 5 août 2002, France Télécom a cédé en septembre 2002 à Eutelsat, la société Stelat, propriétaire du satellite Stelat 5, lancé le 5 juillet 2002.

Préalablement à cette cession, France Télécom avait racheté les parts d'Europe\*Star dans Stelat. Après prise en compte de ce rachat, le produit net en numéraire pour France Télécom s'élève à 181 millions d'euros. L'incidence de la cession sur le résultat n'est pas significative.

Conformément à sa mission d'origine, Stelat 5 assure la continuité des services du satellite Télécom 2C de France Télécom, notamment pour le transport des grandes chaînes nationales françaises qui seront transférées sur Stelat 5.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la politique de recentrage de France Télécom sur son cœur de métier d'opérateur de services de télécommunications. France Télécom continue cependant d'utiliser les infrastructures satellites pour acheminer son trafic et développer des services spécifiques, notamment via sa division France Télécom Longue Distance et ses filiales, dont GlobeCast.

#### **4.5.4 Désengagement complémentaire vis-à-vis de STMicroelectronics N.V.**

France Télécom a émis, le 29 juillet 2002, un emprunt obligataire 6,75% remboursable en actions ordinaires existantes de STMicroelectronics N.V. pour un montant de 442,22 millions d'euros.

France Télécom S.A. livrera aux titulaires des obligations au maximum 26,42 millions d'actions STMicroelectronics N.V. (soit le solde de sa participation indirecte dans STMicroelectronics N.V., dans l'hypothèse où toutes les obligations 1% à option d'échange seraient échangées en actions) et au minimum 20,13 millions d'actions STMicroelectronics N.V., en fonction du prix des actions à la date d'échéance, le 6 août 2005. Dans le cas où le prix des actions excéderait 21,97 euros à la date d'échéance, France Télécom S.A. disposera de 6,3 millions d'actions STMicroelectronics N.V. susceptibles d'être cédées sur le marché.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la cession par France Télécom de sa participation dans STMicroelectronics N.V., le fabricant néerlandais de microprocesseurs. Elle intervient à la suite du placement privé auprès d'investisseurs institutionnels d'environ 69 millions d'actions ordinaires STMicroelectronics N.V., réalisé en décembre 2001 par STMicroelectronics Holding II B.V. pour le compte commun de Finmeccanica et de France Télécom, et de l'émission simultanée par France Télécom d'obligations 1% à option d'échange en 30 millions d'actions ordinaires existantes STMicroelectronics N.V. à partir du 2 janvier 2004.

#### **4.5.5 Désengagement vis-à-vis de Pramindo**

Le 15 août 2002, l'ensemble des actionnaires de PT Pramindo Ikat Nusantara (Pramindo), l'opérateur de téléphonie fixe indonésien de Sumatra (dans laquelle France Télécom détenait une participation de 40 %), ont cédé leur participation à PT Telekomunikasi Indonesia Tbk (PT Telkom), qui a ainsi acquis 100 % de Pramindo.

La livraison des actions Pramindo par les actionnaires s'effectue en trois étapes :

- 30 % en septembre 2002;
- 15 % en septembre 2003;
- 55 % en décembre 2004.

Le règlement de la cession a été effectué par un versement en numéraire et par la remise de titres de créance.

Le prix de cession pour France Télécom est de 147 millions de dollars (hors intérêts différés). France Télécom a cédé sans recours les titres de créances sur le marché indonésien (103 millions de dollars) en décembre 2002 et le solde en janvier 2003. La plus value avant impôt reconnue sur la cession des 30 % des titres s'élève à 27 millions d'euros.

#### **4.5.6 Désengagement vis-à-vis de Panafon**

Le 29 novembre 2002, France Télécom a cédé à Vodafone International Holdings BV sa participation de 10,85 % dans l'opérateur grec de télécommunications, Vodafone-Panafon, pour un montant brut de 311 millions d'euros.

Parallèlement, France Télécom a acquis auprès de Vodafone Group plc., pour un montant de 10 millions d'euros, une option à règlement en espèces (« cash settlement option ») pour couvrir son risque financier lié à l'obligation à option d'échange en actions Panafon 4,125% arrivant à échéance le 29 novembre 2004. Cette option a les mêmes caractéristiques (prix d'exercice, maturité et modalités d'ajustement) que cette obligation à option d'échange.

La plus-value avant impôt dégagée sur cette transaction s'est élevée à 276 millions d'euros.

#### **4.5.7 Désengagement vis-à-vis de TDF**

Conformément à l'accord signé le 25 juillet 2002, France Télécom a cédé, le 13 décembre 2002, la totalité des titres qu'elle détenait dans le groupe TDF à la holding Tower Participations SAS. Le montant de la transaction valorise TDF à environ 1,85 milliard d'euros.

France Télécom a par ailleurs souscrit, à hauteur de 100 millions d'euros, à une augmentation de capital de Tower Participations SAS (soit 36 % de son capital). De plus, France Télécom a souscrit, à hauteur de 150 millions d'euros, à des obligations convertibles émises par Tower Participations France, filiale de Tower Participations SAS. Cette souscription d'obligations convertibles s'est faite au prorata de la participation de France Télécom dans le capital de Tower Participations SAS et représente la quote-part de France Télécom dans le financement apporté par les actionnaires pour acquérir TDF. France Télécom n'a contracté aucune obligation pouvant se traduire par une augmentation de son engagement à l'exception, comme les autres actionnaires, d'un engagement d'investissement complémentaire (limité à 50 millions d'euros pour sa part). Le produit net en numéraire pour France Télécom, après remboursement des comptes courants, s'élève à 1,34 milliard d'euros. Le montant avant impôt de la plus value constatée en résultat s'élève à 486 millions d'euros correspondant aux 64 % effectivement cédés.

La répartition du capital de la nouvelle structure de détention est la suivante :

- Charterhouse Capital Development et CDC IXIS Equity Capital pour 45% ;
- France Télécom pour 36% ;
- Caisse des dépôts pour 19%.
- Le pacte d'actionnaires conclu entre ces parties confère le contrôle de Tower Participations SAS aux fonds d'investissement qui disposent en particulier d'une majorité de représentants au Conseil de Surveillance. Les actionnaires se sont engagés, au cas où ils violeraient les dispositions contractuelles relatives à la composition du Conseil de surveillance ou aux règles de majorité aux assemblées générales de Tower Participations, à verser une indemnité de 400 millions d'euros aux autres actionnaires.

#### **4.5.8 Désengagement vis-à-vis de Casema**

A la suite de la décision de Liberty Media de se retirer des discussions en vue du rachat de Casema Holding B.V., troisième opérateur de télévision câblée aux Pays-Bas, et après l'annonce par les autorités de la concurrence néerlandaises de leur intention de passer en phase 2 pour l'examen de la transaction, France Télécom a poursuivi des discussions avec d'autres acheteurs potentiels qui ont abouti le 28 janvier 2003 à la cession de 100% de Casema à un consortium d'investisseurs financiers composé de Carlyle, Providence Equity et GMT Communications Partners. La transaction valorisait la société à 665 millions d'euros en valeur d'entreprise.

Ce montant payé en numéraire à la réalisation de la transaction a été affecté d'une part au remboursement de la dette bancaire qui s'élevait à 163 millions d'euros et pour le solde, soit

502 millions d'euros, au remboursement des avances en compte courant consenties par France Télécom à Casema.

#### **4.5.9 Cession d'Eutelsat**

France Télécom a conclu le 4 février 2003 un accord avec Eurazeo portant sur la cession de sa participation (23,1%) dans la société Eutelsat à une holding constituée à cet effet, et contrôlée majoritairement par Eurazeo. France Télécom réinvestira à hauteur de 20% dans cette holding détentrice des 23,1 % d'Eutelsat.

Le montant de la transaction valorise les fonds propres d'Eutelsat à 1,93 milliard d'euros et la participation de France Télécom (23,1%) à 447 millions d'euros. La holding contractera une dette bancaire d'un montant de 92 à 120 millions d'euros. Selon le montant de la dette bancaire finalement retenu, France Télécom réinvestira entre 68 et 74 millions d'euros dans la holding, pour en détenir 20%. Le produit net de l'opération pour France Télécom sera donc compris entre 373 et 379 millions d'euros. Ce montant sera versé en numéraire à France Télécom à la date de réalisation de l'opération, prévue au deuxième trimestre 2003.

Cette transaction ne remet pas en cause les contrats commerciaux signés avec Eutelsat par le groupe France Télécom et ses filiales dans le cadre de leurs activités opérationnelles.

La réalisation de cette transaction reste notamment soumise à l'approbation des autorités réglementaires concernées.

## CHAPITRE V

## PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

Les renseignements concernant ce chapitre et relatifs à France Télécom sont fournis dans le document de référence déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse. Les précisions qui suivent comprennent les modifications significatives par rapport aux informations contenues dans le document de référence.

## 5.1 COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2002

## 5.1.1 Compte de résultat consolidé

	Note	Semestre clos		Exercice clos
		le 30 juin	2001	le 31 décembre
		2002	2001	2001
<i>(en millions d'euros, sauf données relatives aux action)</i>				
Chiffre d'affaires		22 472	20 424	43 026
Coût des services et produits vendus		(9 133)	(8 405)	(17 619)
Frais commerciaux et administratifs		(6 187)	(5 687)	(12 520)
Frais de recherche et développement		(282)	(266)	(567)
<b>EBITDA (1)</b>		<b>6 870</b>	<b>6 066</b>	<b>12 320</b>
Dotation aux amortissements des immobilisations		(3 595)	(3 251)	(6 910)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>22</b>	<b>3 275</b>	<b>2 815</b>	<b>5 410</b>
Eléments spécifiques et non récurrents, nets	<b>24</b>	(93)	(101)	(210)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>3 182</b>	<b>2 714</b>	<b>5 200</b>
Charges financières nettes	<b>12</b>	(1 754)	(1 967)	(3 847)
Ecart de change net		(87)	(399)	(337)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière et des autres dettes à long terme	<b>18</b>	(126)	(114)	(229)
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	<b>25</b>	(9 339)	1 778	(5 904)
Impôt sur les sociétés	<b>26</b>	(2 296)	1 439	2 932
Participation des salariés		(51)	(71)	(131)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	<b>7</b>	(163)	(292)	(890)
<b>Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires</b>		<b>(10 634)</b>	<b>3 088</b>	<b>(3 206)</b>
Amortissement des écarts d'acquisition	<b>4 - 7</b>	(1 466)	(1 353)	(2 531)
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	<b>4</b>	-	-	(3 257)
Intérêts minoritaires	<b>20</b>	(76)	216	714
<b>Résultat net consolidé part du Groupe</b>		<b>(12 176)</b>	<b>1 951</b>	<b>(8 280)</b>

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

**Résultats par action (en euros)**

Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires :			
- de base	(9.86)	2.80	(2.91)
- dilué	(9.86)	2.75	(2.91)
Résultat net part du Groupe :			
- de base	(11.29)	1.77	(7.51)
- dilué	(11.29)	1.74	(7.51)

**5.1.2 Bilan consolidé**

	Note	Semestre clos	Exercice clos
		le 30 juin 2002	le 31 décembre 2001
<i>(en millions d'euros, sauf données relatives aux actions)</i>			
<b>ACTIF</b>			
Ecarts d'acquisition nets	4	34 041	34 963
Autres immobilisations incorporelles nettes	5	19 279	18 189
Immobilisations corporelles nettes	6	37 128	31 728
Titres mis en équivalence	7	4 278	8 912
Titres de participation nets	8	1 720	3 240
Autres actifs à long terme nets		1 517	1 936
Impôts différés à long terme nets	26	4 040	5 369
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>102 003</b>	<b>104 337</b>
Stocks		850	900
Créances clients nettes de provisions (1 856 au 30 juin 2002, 1 475 au 31 décembre 2001)	9	7 730	7 596
Impôts différés à court terme nets	26	646	1 102
Autres créances et charges constatées d'avance	10	5 678	6 653
Créance relative à la cession des actifs immobiliers	6	239	2 689
Valeurs mobilières de placement	12	148	1 138
Disponibilités	12	2 288	2 943
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>17 579</b>	<b>23 021</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>119 582</b>	<b>127 358</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital social de 1 187 519 899 actions (d'un nominal de 4 euros par action)		4 750	4 615
Prime d'émission		24 755	24 228
Réserves		(4 865)	4 682
Résultat net part du Groupe		(12 176)	(8 280)
Réserve de conversion		(2 929)	844
Actions propres		(9 975)	(5 002)
<b>Capitaux propres</b>	21	<b>(440)</b>	<b>21 087</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	20	<b>10 149</b>	<b>8 101</b>
Emprunts obligataires échangeables ou convertibles	12	7 668	10 750
Autres dettes financières à long et moyen terme	12	41 485	43 793
Autres dettes à long terme	18	15 164	8 663
<b>Total des dettes à long terme</b>		<b>64 317</b>	<b>63 206</b>

Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme	12	9 210	1 596
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	12	13 769	11 365
Dettes fournisseurs		7 898	8 631
Charges à payer et autres provisions à court terme	19	8 255	7 259
Autres dettes	19	2 638	2 481
Impôts différés	26	456	374
Produits constatés d'avance	11	3 330	3 258
<b>Total des dettes à court terme</b>		<b>45 556</b>	<b>34 964</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>119 582</b>	<b>127 358</b>

### 5.1.3 Tableau des variations des capitaux propres consolidés

	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Réserve de conversion	Actions propres	Total Capitaux propres
<i>(en millions d'euros, sauf données relatives aux actions)</i>							
Solde au 1er janvier 2001	1 153 831 943	4 615	24 228	6 408	59	(2 153)	33 157
Résultat de l'exercice 2001				(8 280)			(8 280)
Acquisition / cession d'actions propres (voir note 21)				(1 271)		(2 849)	(4 120)
Distribution de dividendes				(1 075)			(1 075)
Variation de change					785		785
Autres mouvements				620			620
Solde au 31 décembre 2001	1 153 831 943	4 615	24 228	(3 598)	844	(5 002)	21 087
Résultat net du semestre				(12 176)			(12 176)
Acquisition / cession d'actions propres (voir note 21)						(4 973)	(4 973)
Distribution de dividendes (voir note 21)				(1 056)			(1 056)
Augmentation de capital (voir note 21)	33 687 956	135	527				662
Variation de change					(3 762)		(3 762)
Autres mouvements: essentiellement TP Group (voir note 3)				(211)	(11)		(222)
Solde au 30 juin 2002	187 519 899	4 750	24 755	(17 041)	(2 929)	(9 975)	(440)

### 5.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé

	Note	Semestre clos		Exercice clos
		le 30 juin		le 31 décembre
		2002	2001	2001
<i>(en millions d'euros, sauf données relatives aux actions)</i>				
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Résultat net consolidé part du Groupe		(12 176)	1 951	(8 280)
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>				
Amortissements des immobilisations et des écarts d'acquisition	4-5-6-7	5 056	4 604	12 698
(Plus-value) sur cession des actifs immobiliers	25	-	-	(705)
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs		-	-	(92)

corporels et incorporels				
Moins-values (plus-values) sur cessions d'autres actifs	25	(212)	(939)	(2 093)
Variation des autres provisions	25	9 288	(1 204)	7 860
Résultats non distribués des sociétés mises en équivalence		164	293	841
Impôts différés	26	1 825	(411)	(2 090)
Intérêts minoritaires	20	76	(216)	(714)
Autres éléments		4	(5)	(19)
<i>Capacité d'autofinancement</i>		4 025	4 073	7 406
Diminution (augmentation) des stocks		76	168	341
Diminution (augmentation) des créances clients		24	118	(628)
Effet net des cessions de créances commerciales	9	288	880	914
Diminution (augmentation) des autres créances		115	(1 018)	(1 974)
Effet net des cessions de créances d'impôt ( <i>carry-back</i> )	26	1 111	(1 630)	(1 111)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(422)	(928)	(588)
Augmentation (diminution) des autres dettes		(378)	1 365	2 026
Effet net des cessions de créances futures	18	(25)	-	690
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>		789	(1 045)	(330)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>		<b>4 814</b>	<b>3 028</b>	<b>7 076</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes des flux sur fournisseurs d'immobilisations ( (538) au 30 juin 2002, (184) au 30 juin 2001, 411 au 31 décembre 2001)	5 - 6	(3 820)	(4 066)	(8 553)
Produit de cession des biens immobiliers	6	2 411	-	-
Produits de cessions des autres actifs corporels et incorporels		107	222	296
Rachat d'actions Orange SA: exercice de l'option de vente par E.On	3	(950)	-	-
Rachat des actions propres (Acquisition d'Orange plc)	28	(4 974)	(8 785)	(8 807)
Mise en bourse d'Orange SA	3	-	6 102	6 102
Acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise	3	(97)	(728)	(1 071)
Variation de la trésorerie nette suite à l'intégration globale de TP Group	3	144	-	-
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	7	(3)	(442)	(3 284)
Produits des cessions de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée	3 - 8	89	3 233	4 524
Autres diminution (augmentation) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme		(10)	43	(31)
<b>Flux de trésorerie affectés aux investissements</b>		<b>(7 103)</b>	<b>(4 421)</b>	<b>(10 824)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>				
Emission d'emprunts à long terme	12	734	22 553	37 244
Remboursement d'emprunts à long terme	12	(1 212)	(11 458)	(18 174)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	12	1 806	(7 198)	(13 556)
Crédit fournisseur UMTS ( <i>Vendor Financing</i> )	18	282	-	234
Contributions des actionnaires minoritaires		4	149	181
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	20	(39)	(99)	(128)
Dividendes payés	21	0	(1 075)	(1 075)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>1 575</b>	<b>2 872</b>	<b>4 726</b>

Variation nette des disponibilités	(714)	1 479	978
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités	59	44	(75)
Disponibilités à l'ouverture	2 943	2 040	2 040
<b>Disponibilités à la clôture</b>	<b>2 288</b>	<b>3 563</b>	<b>2 943</b>

### Informations complémentaires

#### Flux de trésorerie concernant le paiement des :

.Intérêts	(1 887)	(1 655)	(3 695)
.Impôt sur les sociétés	(608)	(377)	(610)

## 5.1.5 Annexe aux comptes semestriels consolidés

### 1. Description de l'activité

Le groupe France Télécom (France Télécom), avec notamment ses filiales cotées Orange, Wanadoo, TP Group (l'opérateur polonais de télécommunications TP SA et ses filiales) et Equant, est l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde et le principal opérateur en France. France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, la télédiffusion et d'autres services à valeur ajoutée.

### 2. Méthodes comptables

Les comptes consolidés semestriels de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et conformément aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité (CNC) relatives aux comptes intermédiaires.

Les comptes consolidés semestriels se lisent en complément des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001, qui figurent notamment dans le Document de Référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

France Télécom avait effectué une revue de ses provisions au 31 décembre 2001 et comme anticipé, la première application du règlement CRC 00-06 n'a pas eu d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### Présentation des états financiers

Le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont établis en euros.

- L'Ebitda correspond au résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements des immobilisations.
- Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel hors éléments spécifiques et non récurrents.

- Le résultat opérationnel correspond à la différence entre les produits et les charges opérationnels. Il inclut les éléments spécifiques et non récurrents, tels que regroupés sous la rubrique Eléments spécifiques et non récurrents, nets du résultat opérationnel.
- Les charges résultant d'une part de l'actualisation financière de l'engagement relatif au plan de congé de fin de carrière en France et des autres dettes long terme et, d'autre part, du régime légal de la participation des salariés aux fruits de l'expansion sont inscrites sur des lignes distinctes du compte de résultat, après le résultat opérationnel.
- Les Autres produits (charges) non opérationnels, nets comprennent principalement les résultats de cession d'entreprises consolidées et de titres de participation y compris les résultats de dilution, les mouvements de provisions sur titres de participation et valeurs mobilières de placement, les dividendes reçus, les mouvements de provisions pour restructuration. Ils comprennent aussi le résultat des cessions dont l'importance relative dépasse le cadre de l'activité courante (actifs immobiliers, créances commerciales,...).
- La charge d'amortissement des écarts d'acquisition concerne les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, de l'intégration proportionnelle et de la mise en équivalence.
- Le bilan présente les actifs et les dettes en fonction de leur degré de liquidité ou d'exigibilité croissante et distingue les éléments à court terme, dont l'échéance est inférieure à un an, des éléments à long terme.
- Le tableau des flux de trésorerie présente la variation de la trésorerie, hors découverts bancaires et hors valeurs mobilières de placement à échéance de plus de trois mois à la date d'acquisition, dont les variations sont incluses dans les activités de financement et d'investissement.

#### *Méthodes de consolidation*

Les principales méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- les sociétés dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- les sociétés non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

#### *Conversion des comptes des filiales étrangères*

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est une devise différente de l'euro, à l'exception de celles exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les états financiers des filiales exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation sont réévalués dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales, avant d'être convertis en euros, de la façon suivante :

- les éléments monétaires du bilan sont convertis au taux de clôture ;
- les éléments non monétaires sont convertis au taux historique ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année, à l'exception des dotations et reprises d'amortissements et provisions qui sont converties au taux historique ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent en résultat de change au compte de résultat.

Les comptes des filiales qui ont été réévalués comme indiqué précédemment sont ensuite convertis en euros selon la méthode applicable à l'ensemble des filiales étrangères de France Télécom.

#### *Opérations en devises*

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises.

Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises ou de ceux adossés à des actifs en même devise, sont constatés en résultat de la période.

#### *Comptabilisation des produits*

Les principaux produits issus des activités de France Télécom sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;
- les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue ;
- les produits des ventes de terminaux, nettes des remises accordées au point de vente, et

les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;

- les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage, les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques sont pris en compte dans le résultat lors de la parution ;
- les échanges de services ne sont enregistrés que lorsque la valeur des échanges est déterminable et dans ce cas à la juste valeur la plus aisément déterminable entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues;
- les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins (« IRU ») sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.

#### *Coûts d'acquisition et de fidélisation des clients*

Les coûts d'acquisition et de fidélisation des clients pour la téléphonie mobile et Internet sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ces coûts sont principalement constitués des commissions et rabais versés aux distributeurs.

#### *Frais de publicité*

Les frais de publicité sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ils se sont élevés à 498 millions d'euros sur le premier semestre 2002 (1 063 millions d'euros en 2001).

#### *Recherche et développement*

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### *Frais de développement de sites Internet*

Les coûts de développement de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites : les dépenses relatives à la planification et à l'exploitation sont comptabilisées en charges, les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique constituent des immobilisations.

#### *Résultats par action*

Deux types de résultat par action sont présentés : le résultat de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet d'impôt correspondant.

Les actions d'auto-contrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

### *Créances clients*

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

Les créances clients faisant l'objet d'opérations de cession sont sorties du poste Créances clients nettes de provisions dès lors que les droits et obligations attachés à ces créances sont définitivement transférés à des tiers. Les parts subordonnées souscrites auprès des Fonds Communs de Créance dans le cadre de ces opérations sont inscrites en Autres actifs à long terme nets. La dépréciation de ces parts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en déduction des Autres actifs à long terme nets.

### *Disponibilités*

Les disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition, et qui sont évalués au coût historique qui est proche de leur valeur de réalisation.

### *Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

### *Stocks*

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des terminaux mobiles. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est généralement déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

### *Comptabilisation des acquisitions d'entreprises et écarts d'acquisition*

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que marques, licences et parts de marché, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur le revenu, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous le poste Ecarts d'acquisition pour les sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle et dans le poste Titres

mis en équivalence pour les sociétés sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable.

Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises étrangères sont comptabilisés comme des actifs libellés dans leur monnaie fonctionnelle.

Lors de la cession partielle de titres de sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle, le prix de revient de l'actif cédé tient compte de la quote-part de l'écart d'acquisition qui se rattache à la part cédée et cette quote-part de l'écart d'acquisition d'origine disparaît en conséquence du bilan lors de la comptabilisation de cette cession partielle que celle-ci intervienne par voie de cession contre un autre actif ou par voie de dilution.

La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition, comprise généralement entre 5 et 20 ans, est déterminée en prenant en considération la nature spécifique de l'entreprise acquise et son caractère stratégique.

La valeur d'utilité des écarts d'acquisition fait l'objet d'un examen lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être survenue. De tels événements ou circonstances comprennent des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. La nécessité de constater un amortissement exceptionnel est appréciée par référence à la valeur des flux de trésorerie non actualisés, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

Lorsqu'un amortissement exceptionnel apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la juste valeur. La juste valeur est déterminée par référence aux flux de trésorerie actualisés sur la base de taux appropriés, et en prenant en compte les autres avantages attendus lors de l'acquisition, tels que les synergies attendues de l'intégration de l'entreprise acquise aux activités du groupe ainsi que la valeur stratégique de cette entreprise pour le groupe.

#### *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les parts de marché, les licences, les brevets et les droits d'utilisation des câbles sous-marins.

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont enregistrées au coût historique d'acquisition et sont amorties linéairement à compter de la date de commercialisation effective du service.

La licence d'exploitation, en France, d'un réseau mobile de troisième génération (UMTS) est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence, cette part fixe étant amortie linéairement à compter de la date de commercialisation effective du service, sur la durée de la licence. Conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC, la part variable de la redevance d'utilisation (égale à 1% du chiffre d'affaire éligible généré par le réseau de troisième génération) sera comptabilisée en charges de l'exercice au cours duquel elle sera encourue.

Les charges d'intérêts liées au financement des licences de téléphonie mobile, telles que les licences UMTS, sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont engagées par France Télécom.

Les marques et les parts de marché ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'une dépréciation si les conditions d'exploitation la rendent nécessaire.

Les achats de capacité de transmission sur des câbles terrestres et sous-marins (IRU) sont immobilisés et amortis sur leur durée prévisible d'utilisation. Les produits relatifs à la vente d'IRU sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.

### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1<sup>er</sup> janvier 1991, lors de la création de France Télécom en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du Ministre des Postes et Télécommunications et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût des réseaux comprend les frais d'étude et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribueraient à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Les biens financés par un contrat de location qui transfère à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété, sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété économique sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

L'amortissement des immobilisations est calculé selon le mode linéaire en fonction des durées de vie économiques suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 20 ans
Matériel informatique et logiciels (à l'exclusion des logiciels de réseau)	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

### *Subventions d'investissement*

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers,

principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction de la durée de vie économique estimée des biens correspondants.

#### *Dépréciation des autres immobilisations incorporelles et corporelles*

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

- Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la nécessité de constater une dépréciation est notamment appréciée par groupes d'actifs par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs non actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire pour ces actifs, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la juste valeur. La juste valeur est déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ou par référence, soit aux coûts de remplacement vétusté déduite, soit aux coûts des technologies alternatives, soit aux transactions récentes sur des activités comparables, soit aux prix de marché.

- Les actifs destinés à être cédés sont dépréciés lorsque leur juste valeur, diminuée des frais de vente, est inférieure à la valeur nette comptable.

#### *Immobilisations financières*

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'opération. Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité appréciée par la Direction de France Télécom sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

#### *Impôts différés*

France Télécom constate les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les bases comptables et les bases fiscales, ainsi que ceux résultant des reports déficitaires. Des provisions pour dépréciation des impôts différés actifs sont constatées en fonction de la probabilité de récupération de ces impôts.

France Télécom utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront. Les actifs et passifs d'impôt différés sont actualisés lorsque les effets de l'actualisation sont significatifs et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

#### *Frais d'émission des emprunts*

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

### *Opérations sur actions propres*

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition, à l'exception de ceux effectués à des fins de régularisation de cours qui sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement. Lors de la cession d'actions propres portées en diminution des capitaux propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants net d'impôt. Les provisions pour dépréciation constatées dans les comptes sociaux de France Télécom sur les actions propres inscrites en immobilisations financières, ainsi que les provisions pour risques constituées au titre d'engagement de rachat sur actions propres, sont éliminées en consolidation.

### *Instruments financiers dérivés*

France Télécom gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats de *caps* et de *floors*, des contrats *future* sur marché organisé des contrats de change à terme, des *swaps* de devises, et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps* et *floors* de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatées en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;
- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le fixing du jour sur les contrats de change à terme et les *swaps* de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées par instrument négocié de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en compte uniquement au dénouement de l'opération.

### *Retraites des agents fonctionnaires en France*

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime à prestations définies des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

### *Plan de congés de fin de carrière en France*

Conformément à la loi relative à l'entreprise nationale, France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles (voir note 18). Ces hypothèses actuarielles sont suivies et modifiées en fonction des observations réalisées.

L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est prise en compte à partir de la date anniversaire du plan sur les résultats de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent et des exercices ultérieurs, au prorata des périodes futures de service, jusqu'à l'échéance du plan, des personnes partant en congés de fin de carrière.

### *Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires*

En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés non-fonctionnaires au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des agents.

Les filiales britanniques d'Orange SA et d'Equant disposent de plans de retraite à cotisations définies ainsi que de plans de retraite non agréés financés auprès de tiers dont elles font bénéficier leurs employés éligibles. Les cotisations à ces deux catégories de plans sont comptabilisées en résultat au cours de l'exercice concerné.

### *Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions*

France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux

téléphoniques, cotisation de carte bancaire et autres avantages.

France Télécom enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des agents.

#### *Options de souscription d'actions*

Les actions de filiales émises lors de l'exercice d'options de souscription d'actions accordées aux salariés sont inscrites en augmentation de capital de la filiale concernée - déterminée sur la base du prix d'exercice des options de souscription - et entraîne un résultat de dilution dans les comptes de France Télécom.

Dans le cadre des plans d'options d'acquisition d'actions, une provision pour dépréciation est enregistrée dans la filiale concernée lorsque le prix d'acquisition des actions, attachées aux options exercées, est supérieur au prix d'exercice des options.

Les charges sociales liées aux plans de souscription et d'acquisition d'actions sont provisionnées dans la filiale concernée lorsque l'exercice des options devient probable.

#### *Recours à des estimations*

La situation financière et les résultats des opérations présentés par France Télécom sont sensibles aux méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugement sous-jacents à la préparation des états financiers. France Télécom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réels peuvent diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

Les positions retenues par France Télécom dans l'application de ces principes comptables, les estimations de la Direction et la sensibilité des résultats publiés aux circonstances et aux hypothèses retenues par la Direction sont des facteurs à prendre en considération lors de la lecture des états financiers de France Télécom.

La préparation des états financiers, établis conformément aux principes comptables généralement admis, conduit la Direction de France Télécom à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les provisions pour risques, les impôts différés actifs, la liquidité, les écarts d'acquisition et les titres de participation.

### **3. Principales acquisitions et cessions de sociétés**

#### *3.1 Semestre clos le 30 juin 2002*

##### ***Principales acquisitions***

###### *TP Group*

Suite à la nomination par le consortium France Télécom / Kulczyk Holding, lors de l'assemblée générale ordinaire d'avril 2002, de la majorité des membres du Conseil de Surveillance de TP SA, qui atteste de la prise de contrôle de l'opérateur polonais, TP Group (TP SA et ses filiales) est consolidé par intégration globale dans les comptes de France Télécom à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002. TP Group était jusqu'à cette date consolidé par mise en équivalence.

*Orange SA : exercice par le Groupe E.On de son option de vente*

En application du contrat d'options d'achat et de vente en date de novembre 2000 et amendé en janvier 2002 (voir note 28), le Groupe E.On a exercé le 5 juin 2002 son option de vente à France Télécom de 102,7 millions d'actions Orange SA. Conformément aux termes amendés en janvier 2002 du contrat d'options, France Télécom a acquis ces actions le 12 juin 2002 pour un montant de 950 millions d'euros, soit 9,25 euros par action. Ces actions avaient été remises au Groupe E.On en rémunération partielle de la cession de sa participation dans Orange Communications SA (Suisse) à Orange SA.

L'écart d'acquisition relatif à cette participation complémentaire s'élève à 397 millions d'euros et est amorti sur 20 ans.

***Principales cessions***

*TPS (Télévision Par Satellite)*

Conformément au protocole signé en décembre 2001 avec TF1, la cession de TPS a été réalisée le 6 mai 2002, pour un montant de 128,7 millions d'euros. Le montant de la plus value de cession s'élève à 177 millions d'euros (177 millions d'euros nets de l'effet d'impôt) compte tenu des résultats antérieurement constatés.

*3.2 Exercice clos le 31 décembre 2001*

***Principales acquisitions***

*Equant*

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire d'Equant qui s'est tenue le 27 juin 2001, France Télécom a, conformément à l'accord conclu en novembre 2000, réalisé les opérations suivantes le 29 juin 2001 :

- l'acquisition auprès de la Fondation SITA de 67 950 000 actions ordinaires Equant, rémunérée en actions France Télécom, sur la base d'un rapport d'échange de 2,2 actions Equant pour une action France Télécom, représentant un coût d'acquisition de 1 739 millions d'euros sur la base du cours de bourse au 29 juin 2001, soit 56,3 euros ;
- la souscription à 10 millions d'actions préférentielles convertibles Equant nouvellement émises pour 1 milliard de dollars (1 179 millions d'euros); chaque action préférentielle dispose des mêmes droits de vote qu'une action ordinaire Equant et est automatiquement convertie en une action ordinaire Equant au cinquième anniversaire de la date de réalisation de l'opération ; et

- l'apport à Equant, en échange de 80 617 348 actions ordinaires Equant nouvellement émises, de 100 % du capital de Global One Communications World Holding BV et de Global One Communications Holding BV, France Télécom conservant certaines activités précédemment exercées par Global One. La juste valeur de cet apport, déterminée à partir d'une estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, a été évaluée à 5 168 millions de dollars (6 094 millions d'euros), y compris la trésorerie apportée de 300 millions de dollars.

A l'issue de ces opérations, France Télécom détenait au 29 juin 2001 54,27 % du nouvel ensemble Equant ainsi constitué.

Aux termes du contrat d'apport, il est prévu que, pour une période de deux ans, France Télécom rembourse à Equant :

- 50 % des coûts liés au maintien de l'emploi ou à la rupture du contrat de travail d'un certain nombre de salariés de la nouvelle entité Equant,
- les coûts de restructuration et d'intégration autres que ceux liés aux salariés, pour un montant total ne pouvant excéder 210 millions de dollars.

Sur la base de ces éléments, le prix d'acquisition d'Equant au taux historique se décompose comme suit :

(en millions d'euros)

Apport de Global One	6 094	
Prix de souscription des 10 millions d'actions préférentielles Equant, payées en numéraire	1 179	
	7 273	
Intérêts minoritaires, représentant la part revenant aux actionnaires d'Equant	x 45,73%	<b>3 326</b>
Acquisition des actions Equant détenues par la Fondation SITA		1 739
Coûts de restructuration et autres coûts accessoires d'acquisition		369
<b>Coût d'acquisition préliminaire</b>		<b>5 434</b>
Juste valeur des actifs et passifs acquis		634
<b>Ecart d'acquisition préliminaire</b>		<b>4 800</b>

L'écart d'acquisition préliminaire s'est élevé à 4 800 millions d'euros (4 071 millions de dollars) et est amorti sur des durées n'excédant pas 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001. Les frais accessoires d'acquisition et les coûts de restructuration incorporés au prix d'acquisition ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel sur le deuxième semestre 2001 (voir note 4).

#### *TP SA*

Au terme d'un nouvel accord signé le 5 septembre 2001 entre le gouvernement polonais et le consortium conduit par France Télécom, France Télécom et Kulczyk Holding, son partenaire dans ce consortium, ont augmenté leur participation dans TP SA de respectivement 8,93 % et

3,57 % pour un montant total de 3 656 millions de zlotys (950 millions d'euros), dont 2 612 millions de zlotys (679 millions d'euros) ont été payés par France Télécom. A l'issue de cette opération, le consortium détenait 47,5 % de TP SA dont 33,93 % pour France Télécom. Le consortium bénéficie d'une option d'achat pour une prise de participation complémentaire de 2,5 % plus 1 action supplémentaire. Par ailleurs, des contrats d'option d'achat et de vente ont été conclus entre Kulczyk Holding et France Télécom relativement à la participation de Kulczyk Holding dans TP SA (voir note 28).

L'écart d'acquisition préliminaire relatif à cette participation complémentaire s'élève à 262 millions d'euros au 30 juin 2002 (213 millions d'euros au 31 décembre 2001) et est amorti sur 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001. La participation dans TP SA est consolidée par mise en équivalence du 1<sup>er</sup> octobre 2001 au 1<sup>er</sup> avril 2002 et à compter de cette date par intégration globale ( voir ci-dessus SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2002).

#### *Freeserve*

En décembre 2000, Wanadoo SA a déposé une Offre Publique d'Echange sur 100 % du capital de Freeserve, le principal fournisseur de services Internet au Royaume Uni. L'Offre a été effectuée en mars 2001 sur la base d'un rapport d'échange de 0,225 action nouvelle Wanadoo pour une action Freeserve détenue. Le nombre d'actions émises s'élevait à 230 069 681 représentant un prix d'acquisition de 2 078 millions d'euros.

L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élevait à 1 886 millions d'euros et est amorti sur 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001 (voir note 4).

#### *Indice Multimedia*

Le 18 décembre 2000, Wanadoo a convenu d'acquérir 100 % du capital de Indice Multimedia, le deuxième opérateur d'annuaires en Espagne. Lors de l'assemblée générale du 22 mars 2001, conformément à l'accord, Wanadoo a acquis 86,71 % du capital d'Indice Multimedia par émission de 20 325 444 actions nouvelles représentant un prix d'acquisition de 190 millions d'euros et par un paiement en numéraire de 80,5 millions d'euros.

Le solde du capital sera acquis au travers d'options accordées d'une part aux employés, et dans ce cas en numéraire à la date d'exercice de l'option, et d'autre part à certains actionnaires, et dans ce cas en numéraire et actions Wanadoo à la date d'exercice de ces options.

L'acquisition d'Indice Multimedia a dégagé un écart d'acquisition de 318 millions d'euros amorti sur 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 (voir note 4).

#### *Wind*

Le 11 octobre 2000, France Télécom et Enel ont conclu un accord relatif à l'acquisition par Enel de l'opérateur Infostrada et son engagement d'opérer une fusion entre Wind et Infostrada.

Conformément à cet accord, et suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2001 qui a approuvé une augmentation de capital réservée à Enel en rémunération de l'apport d'Infostrada, le pourcentage de contrôle de France Télécom de 43,4 % a été ramené à 26,58 %

dans le nouvel ensemble. L'effet de cette opération a été un profit de dilution de 934 millions d'euros. La fusion juridique de Wind et Infostrada est intervenue le 1er janvier 2002.

Par ailleurs, aux termes de cet accord, France Télécom et Enel sont convenus de procéder à l'introduction en bourse d'environ 25% du capital de Wind sous réserve des conditions de marché. L'accord comporte également en faveur de France Télécom des clauses d'achat et de vente d'actions Wind à Enel (voir note 28).

#### *Introduction en bourse d'Orange SA*

En février 2001, France Télécom a vendu 636 millions d'actions Orange SA représentant 13,24 % des actions existantes et des droits de vote, sous forme d'une offre publique destinée aux particuliers, aux investisseurs institutionnels, et aux salariés. Le produit net de ces offres s'est élevé à 6,1 milliards d'euros.

Depuis le 13 février 2001, les actions d'Orange SA sont cotées au Premier Marché d'Euronext Paris SA et au London Stock Exchange. Cette opération n'a pas d'incidence significative sur le résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2001, dans la mesure où une provision de 1 773 millions d'euros avait été comptabilisée au 31 décembre 2000 afin de couvrir la perte attendue.

A l'issue notamment de cette introduction et de la cession à E.On de 102,7 millions d'actions Orange SA en règlement de 42,5 % d'Orange Communications SA (Suisse) acquis en novembre 2000, France Télécom détenait 84,4 % d'Orange SA. Au 30 juin 2002, suite à l'opération décrite en note 28, France Télécom détient 86,29 % d'Orange SA.

Principales acquisitions et cessions de participations non consolidées (voir note 8).

#### **4. Ecarts d'acquisition des sociétés intégrées**

Les principaux écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2002		31 décembre 2001	
	Valeur Brute <sup>(1)</sup>	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette
<b>Orange</b>				
Orange PCS	21 925	(2 014)	19 911	21 870
Orange Communications SA (Suisse)	2 584	(218)	2 366	2 401
Orange SA	397	-	397	-
Divers Orange	564	(355)	209	219
<b>Equant</b>				
Equant	4 081	(651)	3 430	4 073
Ex-Global One	2 072	(212)	1 860	2 166
Divers Equant	76	(35)	41	51
<b>Wanadoo</b>				
Freeserve	1 854	(124)	1 730	1 898
Indice Multimedia	348	(21)	327	311
Wanadoo España	326	(114)	212	247
Pages Jaunes	319	(64)	255	263

Divers Wanadoo	308	(150)	158	189
<b>TP Group</b>	2 413	(475)	1 938	-
<b>Autres</b>	1 709	(502)	1 207	1 275
<b>Total</b>	<b>38 976</b>	<b>(4 935)</b>	<b>34 041</b>	<b>34 963</b>

<sup>(1)</sup> Les écarts d'acquisition en devises sont convertis au taux de clôture.

France Télécom apprécie la valeur d'utilité d'Orange PCS et Orange Communications SA au niveau du segment résultant du regroupement d'Orange plc et des activités mobiles antérieurement détenues par France Télécom.

En raison de l'intégration de Global One au sein d'Equant, France Télécom apprécie conjointement leur valeur d'utilité et en prenant en compte leur valeur stratégique pour le Groupe.

Les valeurs d'utilité de Freeserve et Wanadoo España ainsi que de Pages Jaunes et Indice Multimedia prennent en compte leur valeur stratégique au sein respectivement des activités Internet et annuaires de Wanadoo.

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2002	31 décembre 2001
Solde en début d'exercice	34 963	36 049
• Acquisitions	452	8 027
• Cessions	(1)	(6 489)
• Changement de méthode de consolidation	2 529	-
• Amortissements	(1 398)	(2 195)
• Amortissements exceptionnels	-	(560)
• Variation de change	(2 462)	296
• Reclassements	(42)	(165)
Solde en fin d'exercice	34 041	34 963

Les effets des principales acquisitions sont décrits en note 3. Au premier semestre 2002, les acquisitions comprennent notamment les 397 millions d'euros liés à l'exercice de l'option de vente des actions Orange SA par E.On (voir note 3).

Au 31 décembre 2001, les cessions correspondaient à la sortie de la part des écarts d'acquisition cédée aux nouveaux actionnaires d'Orange SA lors de son introduction en bourse et aux actionnaires d'Equant lors de l'apport de Global One.

Le poste changement de méthode de consolidation correspond à l'intégration globale de TP Group à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 (voir note 3).

Les principales dotations aux amortissements des écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le 30 juin 2002	Période close le 30 juin 2001	Période close le 31 décembre 2001
Orange PCS	(573)	(688)	(1 157)
Equant <sup>(1)</sup>	(253)	(109)	(365)
Autres	(572)	(359)	(673)
<b>Total <sup>(2)</sup></b>	<b>(1 398)</b>	<b>(1 156)</b>	<b>(2 195)</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2001, Equant (pour la période du 1er juillet au 31 décembre) et Global One (12 mois).

<sup>(2)</sup> Hors dotations aux amortissements exceptionnels.

Une dotation exceptionnelle aux amortissements des écarts d'acquisition a été enregistrée au 31 décembre 2001 relative à Ananova et Wildfire (211 millions d'euros) et au nouvel ensemble Equant / Global One à concurrence des coûts de restructuration et des frais accessoires incorporés au prix d'acquisition (349 millions d'euros).

Les écarts de conversion résultent de la comptabilisation en devises des écarts d'acquisition relatifs aux sociétés hors zone Euro. La variation de change enregistrée sur le premier semestre 2002 est essentiellement due à l'impact de l'évolution de la Livre Sterling et du Dollar Américain par rapport à l'Euro.

## 5. Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	30 juin 2002		31 décembre 2001	
	Valeur Brute	Amortissement s cumulés	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	9 829	(519)	9 310	9 304
Brevets et droits d'utilisation	1 347	(494)	853	782
Marques	4 908	(80)	4 828	4 965
Parts de marché	3 852	-	3 852	2 688
Autres immobilisations incorporelles	848	(412)	436	450
<b>Total</b>	<b>20 784</b>	<b>(1 505)</b>	<b>19 279</b>	<b>18 189</b>

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2002	31 décembre 2001
Solde en début d'exercice	18 189	16 289
• Acquisitions d'immobilisations incorporelles	174	1 169
• Effets des variations de périmètre	2 379	716
• Cessions	(4)	(31)
• Dotation aux amortissements/provisions	(172)	(382)
• Reclassements	53	76
• Variation de change	(1 340)	352
Solde en fin d'exercice	19 279	18 189

Le poste Licences de télécommunications au 30 juin 2002 inclut essentiellement les licences d'exploitation des réseaux mobiles UMTS et GSM au Royaume-Uni (7,0 milliards d'euros), en France (619 millions d'euros), en Pologne (497 millions d'euros) et aux Pays-Bas (436

millions d'euros).

Les Brevets et droits d'utilisation comprennent notamment les brevets et les droits d'utilisation de câbles.

Le poste Marques concerne essentiellement la marque Orange pour un montant de 4 341 millions d'euros.

Le poste Parts de marché concerne essentiellement Orange au Royaume Uni et TP Group en Pologne respectivement pour un montant de 1 840 et 1 343 millions d'euros.

En 2002, l'effet des variations de périmètre correspond essentiellement à la première consolidation par intégration globale de TP Group pour un montant de 2 377 millions d'euros.

La variation de change sur le premier semestre 2002, correspond principalement à l'impact de l'évolution de la Livre Sterling sur les actifs incorporels britanniques.

## 6. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	30 juin 2002		31 décembre 2001	
	Valeur Brute	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	11 998	(5 638)	6 360	6 301
Commutation et transmission	27 098	(18 921)	8 177	7 254
Lignes et Génie Civil	24 011	(13 229)	10 782	8 461
Autres équipements du réseau	10 785	(4 426)	6 359	5 365
Equipements informatiques et terminaux	8 487	(5 204)	3 283	3 138
Autres	4 561	(2 394)	2 167	1 209
<b>Total</b>	<b>86 940</b>	<b>(49 812)</b>	<b>37 128</b>	<b>31 728</b>

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2002	31 décembre 2001
Solde en début d'exercice	31 728	34 623
• Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 193	7 811
• Effet des variations de périmètre	7 292	(1 605)
• Cession des actifs immobiliers	41	(1 963)
• Mises au rebut et cessions	(89)	(286)
• Dotation aux amortissements	(3 418)	(6 613)
• Reclassements	(158)	(428)
• Variation de change	(1 461)	189
Solde en fin d'exercice	37 128	31 728

En novembre 2001, France Télécom a conclu avec un consortium d'investisseurs immobiliers une promesse de vente synallagmatique portant sur un ensemble de 431 immeubles de bureaux et d'immeubles techniques mixtes, par laquelle les parties sont engagées à signer les actes notariés pour le 30 septembre 2002.

La plus-value de cession de 705 millions d'euros, nette de frais, a été enregistrée sur 2001 en résultat non opérationnel. Concomitamment, France Télécom s'est engagée à reprendre en

location simple via des baux commerciaux 6-9 ans la jouissance de l'ensemble des immeubles concernés à l'exclusion de quelques biens libérés à court terme (voir note 28).

A fin juin 2002, les actes notariés signés concernent la vente de 369 immeubles, soit 89,0 % du prix de vente de l'opération. Par ailleurs, 8 immeubles, dont la valeur nette comptable et le prix de cession s'élevaient respectivement à 41 et 20 millions d'euros au 31 décembre 2001, ont été retirés de la vente. Enfin, la signature des actes restants est prévue pour d'ici au 30 septembre 2002, au fur et à mesure de la réalisation des formalités administratives.

Sur le produit de la cession des 431 immeubles, enregistré en Autres créances à fin 2001 pour 2,7 milliards d'euros, 2,4 milliards d'euros ont été encaissés à fin juin 2002 et 99 millions d'euros en juillet 2002.

Sur le premier semestre 2002, l'effet des variations de périmètre correspond essentiellement à la première consolidation en intégration globale de TP Group pour un montant d'environ 7,3 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2001, l'effet des variations de périmètre correspondait principalement :

- (i) à la première consolidation d'Equant NV pour un montant de 699 millions d'euros,
- (ii) à la mise en équivalence de Nortel/Telecom Argentina pour un montant de 2,7 milliards d'euros,
- (iii) à la variation du pourcentage d'intégration proportionnelle d'ECMS pour un montant de 156 millions d'euros,
- (iv) à la première consolidation de Mauritius Telecom pour un montant de 120 millions d'euros.

La variation de change sur le premier semestre 2002 est essentiellement liée à l'impact de l'évolution du Zloty, de la Livre Sterling et du Dollar américain par rapport à l'Euro.

## 7. Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit (en millions d'euros) :

Société <sup>(1)</sup>	Principales activités	% contrôle au 30 juin 2002	Au 30 juin 2002	Au 31 décembre 2001
MobilCom	Opérateur de téléphonie en Allemagne	28,3	0	0
TP SA <sup>(2)</sup>	Opérateur de téléphonie en Pologne	-	-	4 552
Wind Infostrada	Opérateur de téléphonie en Italie	26,6	3 225	3 349
BITCO / TA Orange Company Ltd <sup>(3)</sup>	Opérateur de téléphonie mobile en Thaïlande	49,0	389	460

Radianz <sup>(4)</sup>	Fournisseur d'information financière	49,0	251	301
PTK <sup>(2)</sup>	Opérateur de téléphonie mobile en Pologne	-	-	164
Eutelsat <sup>(5)</sup>	Organisme satellitaire	24,0	323	-
Télévision Par Satellite (TPS) <sup>(6)</sup>	Bouquet numérique de télévision par satellite	-	-	(67)
Nortel / Telecom Argentina		Voir infra	0	0
Autres sociétés	-		90	153
<b>Total</b>			<b>4 278</b>	<b>8 912</b>

<sup>(1)</sup> Les engagements hors bilan liés sont décrits en note 28.

<sup>(2)</sup> Les entités polonaises TP SA et PTK, mises en équivalence jusqu'au 31 mars 2002, sont consolidées par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 (voir note 3).

<sup>(3)</sup> Eclatement de l'entité Bitco en 2002 et création d'une filiale, TA Orange Company Ltd. (détenue par Bitco à 99,8%), consolidée par mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>(4)</sup> Filiale d'Equant.

<sup>(5)</sup> Consolidation d'Eutelsat par mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>(6)</sup> Participation cédée au cours du premier semestre 2002 (voir note 3).

### *Wind Infostrada*

Compte tenu de conditions actuellement défavorables, France Télécom a reconsidéré sa décision de céder Wind et décidé de conserver sa participation de 26,6 %. France Télécom a, conformément aux règles comptables, conduit une revue de la valeur d'utilité de sa participation sur la base de projections récentes préparées par le management de Wind. Ces projections font l'objet de revues complémentaires et de discussions entre la direction de Wind et ses actionnaires dans le cadre du processus annuel de planification stratégique de Wind. La valeur d'utilité ainsi déterminée par une approche de flux de trésorerie est au moins égale à la valeur comptable de Wind au 30 juin 2002.

### *Telecom Argentina*

Le déclenchement, le 21 décembre 2001, de la crise politique et économique argentine a conduit Telecom Argentina à désigner des banques conseils chargées d'établir des propositions en matière de gestion de sa dette. En effet, la dette de Telecom Argentina est libellée essentiellement en dollar alors que ses flux d'exploitation sont libellés en peso argentin qui a subi une dévaluation de plus de 260 % par rapport au dollar.

Au cours du premier semestre 2002, Telecom Argentina a cessé d'effectuer les paiements liés au service de sa dette. Par ailleurs l'Etat a assoupli la loi sur les faillites, facilitant la prise de contrôle par les créanciers. Dans ce contexte, France Télécom considère que ce processus aboutira à une dilution massive de ses intérêts dans Telecom Argentina. Elle a conservé des représentants au conseil d'administration de cette société dans la perspective de l'ouverture de négociations entre la société et ses créanciers dans les meilleures conditions possibles. France Télécom considère ainsi que le déclenchement de la crise argentine a eu pour effet de réduire son pouvoir de contrôle à un niveau qui n'excède pas celui d'une influence notable.

Depuis le 21 décembre 2001, Telecom Argentina est consolidée par mise en équivalence et sa valeur d'équivalence a été ramenée à un montant nul. France Télécom n'ayant ni l'intention ni

l'obligation d'accroître ses engagements en Argentine, elle n'a pas constaté sur le premier semestre 2002 de quote-part de résultat.

### *MobilCom*

En 2001, le réexamen des perspectives du marché de la téléphonie mobile en Allemagne avec la présence de deux opérateurs dominants et de quatre opérateurs entrants avait conduit France Télécom :

- à amortir intégralement l'écart d'acquisition, soit 2 509 millions d'euros enregistrés en amortissements exceptionnels,
- à déprécier le solde de la valeur d'équivalence, soit 839 millions d'euros enregistrés en charges non opérationnelles,
- à déprécier à titre de prudence divers actifs pour 554 millions d'euros (comprenant essentiellement le compte courant de France Télécom chez MobilCom), dans les comptes à fin décembre 2001.

L'évolution des relations de France Télécom avec Mobilcom depuis l'arrêté des comptes 2001 et ses incidences comptables sur les comptes semestriels sont décrites en note 28.

L'évolution des titres mis en équivalence s'analyse de la façon suivante :

<b>(en millions d'euros)</b>	<b>Au 30 juin 2002</b>	<b>Au 31 décembre 2001</b>
Solde en début d'exercice	8 912	10 506
• Prises de participations et augmentations de capital	3	1 208
• Effet de l'apport d'Infostrada à Wind	-	934
• Transfert en titres de participation	-	(786)
• Dépréciation de la valeur d'équivalence de MobilCom	-	(839)
• Effet des variations de périmètre et reclassements	(4 232)	1 326
• Quote-part de résultats	(163)	(890)
• Amortissement des écarts d'acquisition	(68)	(336)
• Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	-	(2 697)
• Dividendes reçus	(1)	49
• Variation de change <sup>(1)</sup>	(173)	437
Solde en fin d'exercice	4 278	8 912

<sup>(1)</sup> Dont (121) millions d'euros relatifs à TP SA antérieurs au passage en intégration globale au 1<sup>er</sup> avril 2002.

Au 30 juin 2002, l'effet des variations de périmètre concerne principalement (i) les entités polonaises TP SA pour (4 404) millions d'euros et PTK pour (147) millions d'euros, mises en équivalence jusqu'au 31 mars 2002 et consolidées par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, (ii) l'entrée de périmètre d'Eutelsat pour 254 millions d'euros, (iii) la sortie de périmètre de TPS pour 67 millions d'euros suite à la cession de cette participation (voir note 3).

Au 31 décembre 2001, les prises de participation complémentaires concernaient principalement TP SA comme décrit dans la note 3. L'effet des variations de périmètre enregistrerait essentiellement (i) la réévaluation à hauteur de 620 millions d'euros de la valeur d'équivalence antérieure à la prise de participation complémentaire de Wind effectuée en juillet 2001 sur la base des justes valeurs à cette date, (ii) l'entrée des titres Radianz détenus

par Equant pour 342 millions d'euros et (iii) la mise en équivalence de Nortel/Telecom Argentina.

A l'issue de ces différentes opérations, la valeur nette comptable au 30 juin 2002 des principaux écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2002	31 décembre 2001
TP SA <sup>(1)</sup>	-	2 574
Wind	844	867
BITCO / TA Orange Company Ltd	316	331
Radianz	133	155
MobilCom	0	0
Nortel / Telecom Argentina	0	-
Autres	17	29
<b>Total</b>	<b>1 310</b>	<b>3 956</b>

<sup>(1)</sup> L'opérateur de téléphonie en Pologne, consolidé par mise en équivalence jusqu'au 31 mars 2002, est intégré globalement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 (voir note 3).

La quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence s'analyse de la façon suivante:

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2002	Au 30 juin 2001	Au 31 décembre 2001
TP SA <sup>(1)</sup>	6	87	65
Eutelsat <sup>(2)</sup>	60	-	-
Intelig <sup>(3)</sup>	-	(32)	(45)
BITCO / TA Orange Company Ltd	(51)	(10)	(58)
MobilCom	0	(99)	(178)
Wind	(154)	(207)	(358)
Nortel / Telecom Argentina	0	(1)	(178)
Autres sociétés	(24)	(30)	(138)
<b>Quote-part de résultats</b>	<b>(163)</b>	<b>(292)</b>	<b>(890)</b>

<sup>(1)</sup> Mise en équivalence sur les 3 premiers mois de l'exercice 2002 puis consolidé par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

<sup>(2)</sup> Eutelsat est consolidé par mise en équivalence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

<sup>(3)</sup> La valeur d'équivalence d'Intelig a été ramenée à une valeur nulle au 31 décembre 2001.

## 8. Autres titres de participation et créances rattachées

Les principales participations de France Télécom sont les suivantes :

(en millions d'euros)	% intérêt	Valeur brute	30 juin 2002 Provision	31 décembre 2001 Valeur nette comptable	31 décembre 2001 Valeur nette comptable
Bull SA	16.9	438	(438)	0	0
Bull SA autres instruments	-	33	(33)	0	0
Panafon	11.0	35	-	35	35
Sprint PCS	5.7	306	(1)	305	306
<b>Sociétés cotées</b>		<b>812</b>	<b>(472)</b>	<b>340</b>	<b>341</b>
NTL <sup>(1)</sup>	18.3	6 912	(6 806)	106	1 369
Actions ordinaires, préférentiel-les et obligations convertibles					
FTICI	36.2	462	-	462	464

Organismes satellitaires (2)	-	90	(3)	87	335
Optimus	20.2	142	-	142	122
Connect Austria	17.5	105	-	105	112
Autres sociétés		946	(468)	478	497
<b>Sociétés non cotées</b>		<b>8 657</b>	<b>(7 277)</b>	<b>1 380</b>	<b>2 899</b>
<b>Total</b>		<b>9 469</b>	<b>(7 749)</b>	<b>1 720</b>	<b>3 240</b>

(1) En 2001, les titres NTL étaient cotés.

(2) En 2001, Inmarsat, Intelsat et Eutelsat. Au 30 juin 2002, Inmarsat et Intelsat uniquement, Eutelsat étant consolidée par mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 (voir note 7).

### *Investissement dans NTL*

Afin de réduire son endettement, NTL avait initié début 2002 la recherche d'un nouvel actionnaire stratégique et un processus de restructuration financière.

Postérieurement à l'arrêté des comptes 2001, les investisseurs stratégiques avec lesquels NTL était en négociation se sont retirés et le 8 mai 2002, NTL a déposé auprès du Tribunal des faillites aux Etats-Unis, un plan de restructuration (le plan) qui a obtenu l'accord préliminaire d'un comité non officiel des principales classes de créanciers obligataires de NTL, dont France Télécom. L'approbation définitive du plan par les créanciers et le tribunal est intervenue le 5 septembre 2002. Le plan prévoit une conversion des créances obligataires en capital nouvellement émis, ce qui réduira la dette de NTL de 16,1 milliards de dollars à 5,5 milliards de dollars; la scission de NTL en deux groupes de sociétés, « New NTL » comprenant les opérations britanniques et irlandaises et « Euroco » reprenant les réseaux d'Europe Continentale à l'exception de la participation de 27 % détenue dans NOOS, le cablo-opérateur français.

Dans le cadre de ce plan, France Télécom annulera l'ensemble de ses actions et créances sur NTL et recevra en échange des warrants de 8 ans de maturité donnant accès à 12,1 % du capital de « New NTL » avant dilution. Par ailleurs, France Télécom aura le droit de souscrire à une augmentation de capital réservée de « New NTL » sur la base d'une valorisation d'entreprise de 10,5 milliards de dollars, soit un investissement de 260 millions de dollars et d'obtenir simultanément des warrants supplémentaires. Dans cette opération, France Télécom aurait le droit d'acquérir 5,2% du capital de « New NTL » supplémentaires avant dilution, ainsi que des warrants supplémentaires associés représentant 5,2% du capital avant dilution.

Par ailleurs, à l'issue de la restructuration, France Télécom devrait récupérer les 27% du capital de NOOS cédés en 2001 à NTL.

L'échange par France Télécom de ses actions et créances sur NTL contre des warrants « New NTL » donnera lieu, lors de l'émission de ces warrants au cours du second semestre 2002 :

- à la sortie des actions et créances ainsi que des provisions associées,
- à l'entrée des warrants pour leur valeur instantanée de marché à l'émission.

Au 30 juin 2002, France Télécom a retenu une valeur instantanée de marché des warrants estimée à 143 millions d'euros. Ainsi au premier semestre 2002, France Télécom a été amenée à constater:

- une provision pour dépréciation complémentaire sur les titres détenus au bilan d'un montant de 1 263 millions d'euros,
- une provision de 400 millions d'euros au titre de l'option d'achat sur les actions préférentielles détenues par les institutions financières, actions qui ont été achetées par France Télécom le 12 juillet 2002 pour 1,1 milliard de dollars. Cet engagement avait déjà été provisionné à hauteur de 811 millions d'euros en 2001 (voir notes 19, 28 et 30),

soit un total de 1 663 Meuros afin de ramener la valeur comptable de son investissement dans NTL à 143 millions d'euros, par ailleurs provisionnés.

Ces éléments ont été enregistrés en charges non opérationnelles (voir note 25).

France Télécom estime que, compte tenu des perspectives de développement de « New NTL », la valeur instantanée des warrants ne reflète pas le potentiel de valeur de ces instruments.

France Télécom n'a pas l'intention d'augmenter sa participation au capital de « New NTL » mais de céder ces warrants dès que ceux-ci auront atteint un niveau de prix suffisant.

### ***Cessions 2001***

#### *Désengagement de STMicroelectronics*

En décembre 2001, STMicroelectronics Holding II BV (STH II), le holding au travers duquel France Télécom, Areva et Finmeccanica détenaient ensemble une participation de 43,4 % au capital de STMicroelectronics NV (STM), a procédé au placement privé de 69 millions d'actions STM, dont 39 millions pour le compte de France Télécom et 30 millions pour celui de Finmeccanica. A l'issue de ce placement et en vertu du nouvel accord conclu avec Areva, France Télécom a ramené de 49 % à 36,2 % sa participation dans FT1CI, le holding détenant indirectement 50 % du capital de STH II. Cette opération s'est traduite par une plus-value avant impôt de 1 068 millions d'euros.

Simultanément au placement d'actions STM par STH II, France Télécom a procédé à l'émission d'obligations à option d'échange en actions STM pour un montant nominal total de 1,5 milliards d'euros (voir note 13). Ces obligations sont échangeables à compter du 2 janvier 2004 en 30 millions d'actions STM existantes, sous réserve d'ajustement ultérieur du rapport d'échange. Les actions STM correspondantes ont été placées sous séquestre par STH II et seront transférées à France Télécom par l'exercice d'options d'achats consenties par STH II. En vertu de l'accord conclu avec Areva, France Télécom s'est engagée à réduire sa participation dans FT1CI au gré et en proportion du nombre d'actions STM qui seront remises aux porteurs des obligations échangeables.

Aux termes du pacte d'actionnaires conclu avec Areva et Finmeccanica, France Télécom s'était engagée à conserver le solde de sa participation indirecte dans STM jusqu'à fin juin 2002, date à partir de laquelle elle pourra librement en disposer dans les limites et conditions compatibles avec le pacte d'actionnaires.

Le 29 juillet 2002, France Télécom a émis un emprunt obligataire remboursable en actions STM d'un montant de 442 millions d'euros (voir note 30). A l'issue de cette opération,

France Télécom n'a plus d'actions STM hormis celles placées sous séquestre par STH2 dans le cadre des émissions obligataires de France Télécom.

### *Sprint FON*

Le 4 juin 2001, France Télécom a vendu, dans le cadre d'une offre publique, sa participation de 9,9% de l'opérateur de télécommunications américain Sprint FON pour un montant de 1 616 millions de dollars (1 899 millions d'euros). La plus-value avant impôt, nette des effets de change, dégagée sur cette opération s'est élevée à 181 millions d'euros.

### *Sema Group plc*

Le 12 février 2001, dans le cadre de l'accord conclu entre Schlumberger et Sema Group plc, France Télécom a apporté à l'offre publique sa participation dans Sema Group plc pour un montant de 931 millions d'euros. La plus-value avant impôt dégagée sur cette opération s'est élevée à 401 millions d'euros.

### *KPN Orange*

En février 2001, France Télécom a vendu sa participation de 50% dans KPN Orange (Belgique) à KPN Mobile pour un montant net, payable en numéraire, de 500 millions d'euros, incluant le remboursement d'une avance de trésorerie pour 102 millions d'euros. KPN Orange étant évaluée à sa juste valeur dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition d'Orange plc, cette opération a été sans incidence sur le résultat.

## **9. Créances clients nettes de provision**

### *Cession de créances commerciales*

France Télécom procède à la cession sans recours de créances commerciales, au titre de contrats de téléphonie fixe avec ses clients entreprises et grand public en France métropolitaine, sous forme de programmes de cession de créances auprès de Fonds Commun de Créances (FCC) couvrant les créances nées et à naître et qui requièrent une notation de France Télécom SA en « *investment grade* » ou bien la mise en place d'un mécanisme de sécurisation des encaissements validé par les agences de notation. La gestion et le recouvrement des créances cédées sont assurés par France Télécom pour le compte des FCC. France Télécom souscrit des parts auprès des FCC, notamment des parts subordonnées en couverture du risque de non-recouvrement des créances cédées. Ces parts sont inscrites en Autres actifs à long terme nets. En conséquence, la provision pour dépréciation attachée aux créances clients cédées figure désormais en dépréciation des Autres actifs à long terme nets. Les pertes sur créances irrécouvrables et les mouvements de provision pour dépréciation des créances cédées sont présentés en résultat opérationnel.

L'incidence de ces programmes de cession s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	<u>Au 30 juin 2002</u>	<u>Au 31 décembre 2001</u>
Encours net de créances cédées	2 127	1 765
- Clients grand public	1 573	1 765
- Clients entreprises	554	-
Parts de FCC nettes	925	851

- Clients grand public	669	851
- Clients entreprises	256	-
Incidence sur les flux de trésorerie (hors frais de cession)	288	914

## 10. Autres créances et charges constatées d'avance

Au 30 juin 2002, la variation de ce poste provient notamment de la variation de la créance de TVA et du remboursement d'acomptes d'impôt sur les sociétés.

## 11. Produits constatés d'avance

Ce poste enregistre principalement la part facturée d'avance des abonnements et forfaits téléphoniques, des ventes publicitaires dans les annuaires ainsi que des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport de réseaux cablés.

## 12. Endettement financier net

L'endettement financier net de France Télécom se décompose de la manière suivante :

<b>Dettes financières nettes</b> (en millions d'euros)	<b>Note</b>	<b>30 juin 2002</b>	<b>31 décembre 2001</b>
Emprunts obligataires échangeables ou convertibles	<b>13</b>		
- part à plus d'un an		7 668	10 750
- part à moins d'un an		3 082	-
		<b>10 750</b>	<b>10 750</b>
Autres dettes financières à long terme	<b>14</b>		
- part à plus d'un an		41 485	43 793
- part à moins d'un an		6 128	1 596
		<b>47 613</b>	<b>45 389</b>
Tirages sur lignes de crédit syndiquées FT SA			
- de 15 milliards d'euros (1)		8 150	5 200
- de 1,4 milliard de dollars US (2)		1 483	1 550
Autres découverts bancaires et autres emprunts à court terme	<b>15</b>	4 136	4 615
		<b>13 769</b>	<b>11 365</b>
<b>Dettes financières brutes</b>		<b>72 132</b>	<b>67 504</b>
Valeurs mobilières de placement		(148)	(1 138)
Disponibilités		(2 288)	(2 943)
<b>Endettement net (3)</b>		<b>69 696</b>	<b>63 423</b>

- (1) Le tirage à court terme (inférieur à 1 an) effectué par France Télécom SA sur sa ligne de crédit syndiquée multidevises long terme est comptabilisé en dette court terme. La Tranche A de 5 milliards d'euros est à maturité 2004 après exercice du Term Out et la Tranche B de 10 milliards d'euros est à maturité 2005 (voir note 15).
- (2) Le tirage à court terme (inférieur à 1 an) effectué par France Télécom S.A. sur sa ligne de crédit syndiquée multidevises long terme est comptabilisé en dette court terme, à maturité 2004 (voir note 15).
- (3) Au 31 décembre 2001, après prise en compte de la créance relative à la cession des actifs immobiliers (voir note 6) pour un montant de 2 689 millions d'euros, la dette nette de France Télécom s'établissait à 60 734 millions d'euros. Au 30 juin 2002, après prise en compte de la créance restant à encaisser relative à la cession des actifs immobiliers pour un montant de 239 millions d'euros, la dette nette de France Télécom s'établissait à 69 457 millions d'euros.

Au 30 juin 2002, la contribution des entreprises nouvellement consolidées par intégration au cours du premier semestre 2002 s'élève à 3 677 millions d'euros. L'ensemble polonais TP

Group, consolidé par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 contribue à l'endettement net du groupe à hauteur de 3 690 millions d'euros au 30 juin 2002.

Le coût moyen pondéré de l'endettement net de France Télécom au premier semestre 2002 ressort à 5,25 % contre 5,82 % pour l'année 2001. Par ailleurs, le taux d'intérêt moyen pondéré instantané des dettes financières à long terme y compris les emprunts bancaires et obligataires échangeables ou convertibles s'établit à fin juin 2002 à 5,70 % contre 5,29 % à fin 2001.

### 13. Emprunts obligataires convertibles ou échangeables

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires convertibles ou échangeables non échus au 30 juin 2002 émis par France Télécom :

Devise d'origine	Montant Emis <sup>(1)</sup>	Échéance	Taux d'intérêt	30 juin	31 décembre
				2002	2001
			(%)	<i>(en millions d'euros)</i>	
EUR	3 082	2003	2,500 <sup>(2)</sup>	3 082	3 082
FRF	13 322	2004	2,000 <sup>(3)</sup>	2 030	2 030
EUR	623	2004	4,125 <sup>(4)</sup>	623	623
EUR	1 523	2004	1,000 <sup>(5)</sup>	1 523	1 523
EUR	3 492	2005	4,000 <sup>(6)</sup>	3 492	3 492
<b>Total emprunts obligataires convertibles ou échangeables</b>				<b>10 750</b>	<b>10 750</b>

(1) En millions de devises.

(2) Obligation d'un nominal de 12,7 euros échangeable en actions Orange SA à raison d'une action Orange SA pour une obligation, soit un prix par action de 12,7 euros, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

(3) Obligation d'un nominal de 800 euros convertible en actions France Télécom entre le 7 décembre 1999 et le 1er janvier 2004 à raison d'une parité de 10 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix par action de 80 euros, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

(4) Obligation d'un nominal de 1 000 euros, échangeable en actions Panafon entre le 8 janvier 2000 et le 29 novembre 2004 à raison d'environ 70 actions pour une obligation, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

(5) Obligation d'un nominal de 1 000 euros échangeable en actions STMicroelectronics à raison de 19,6986 actions STMicroelectronics pour une obligation, soit un prix par action de 50,765 euros, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

(6) Obligation d'un nominal de 1 000 euros échangeable en actions France Télécom à raison de 13,8889 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix par action de 72 euros, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

### 14. Autres dettes financières à long terme

Le tableau présenté ci-après donne une répartition, par grandes catégories, des autres dettes financières à long terme après prise en compte des effets des *swaps* de devises :

Autres dettes financières à long terme (en millions d'euros)	30 juin 2002	31 décembre 2001
Emprunts obligataires	39 851	38 251
Opérations de crédit-bail		73
Emprunts bancaires	6 626	6 338
Autres emprunts non bancaires <sup>(1)</sup>	718	727
<b>Total des autres dettes financières à long terme</b>	<b>47 613</b>	<b>45 389</b>
Part à moins d'un an	(6 128)	(1 596)

<b>Autres dettes financières à long terme excluant la part à moins d'un an</b>	<b>41 485</b>	<b>43 793</b>
--	---------------	---------------

<sup>(1)</sup> Comprend essentiellement la part à long terme des comptes courants d'associés minoritaires dans les filiales.

Les échéances annuelles du total des autres dettes financières à long terme du 30 juin 2002, hors part à moins d'un an (après prise en compte des effets de *swaps* de devises) sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	<b>30 juin 2002</b>	<b>31 décembre 2001</b>
A deux ans	9 531	10 070
A trois ans	5 587	5 405
A quatre ans	6 163	6 223
A cinq ans	2 927	3 940
A six ans et au-delà	17 277	18 155
<b>Total autres dettes financières à long terme à plus d'un an</b>	<b>41 485</b>	<b>43 793</b>

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires (hors emprunts convertibles et échangeables) par émetteur :

<b>Emprunts obligataires<sup>(1)</sup></b> (en millions d'euros)	<b>30 juin 2002</b>	<b>31 décembre 2001</b>
France Télécom SA	36 214	36 985
Orange plc	1 090	1 164
TP SA <sup>(2)</sup>	2 440	-
Autres émetteurs	107	102
<b>Total</b>	<b>39 851</b>	<b>38 251</b>

(1) Hors emprunts convertibles et échangeables.

(2) Consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 (voir note 3).

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires non échus au 30 juin 2002 émis par France Télécom SA, avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises :

Devise d'origine	Montant Emis <sup>(1)</sup>	Échéance	Taux d'intérêt	30 juin	31 décembre
				2002	2001
			(%)	(en millions d'euros)	
CHF	200	2002	3,2	136	135
FRF <sup>(5)</sup>	2 000	2002	9,0	305	305
FRF	2 500	2003	7,8	381	381
USD	1 000	2 003	US Libor 3 mois + 1,25 <sup>(4)</sup>	1 003	1 135
EUR	2 250	2003	Euribor 3 mois + 1	2 250	2 250
CHF	200	2003	3,2	136	135
JPY	275 000	2003	JP Libor 3 mois + 0,55 <sup>(4)</sup>	2 170	2 384

EUR	1 400	2003	Euribor 3 mois + 0,3	1 400	1 400
FRF <sup>(5)</sup>	1 500	2004	5,7	229	229
EUR	3 500	2004	5,750	3 500	3 500
JPY	50 000	2004	1,000	423	434
EUR	1 000	2005	6,1	1 000	1 000
EUR	2 750	2005	5,000	2 750	2 750
GBP	500	2005	7,0	769	822
FRF <sup>(5)</sup>	2 000	2005	4,8	305	305
FRF	1 000	2005	1,000	152	152
CHF	1 000	2006	4,500	679	674
USD	2 000	2006	7,200	2 005	2 269
FRF	4 500	2006	6,2	686	686
FRF	300	2006	3,030% jusqu'au 7/08/01 puis indexé sur le TEC10 <sup>(2)</sup>	46	46
FRF <sup>(5)</sup>	6 000	2007	5,7	915	915
EUR	3 500	2008	6,750	3 500	3 500
FRF <sup>(5)</sup>	3 000	2008	5,4	457	457
FRF	900	2008	4,600% jusqu'au 13/03/02 puis TEC10 <sup>(3)</sup> moins 0,675%	137	137
FRF	200	2008	10,165% moins PIBOR 3 mois	30	30
USD	500	2008	6,0	501	567
FRF <sup>(5)</sup>	1 500	2009	TEC 10 <sup>(3)</sup>	229	229
FRF <sup>(5)</sup>	3 000	2010	5,7	457	457
EUR	1 400	2010	6,6	1 400	1 400
USD	3 500	2011	7,750	3 509	3 971
GBP	600	2011	7,500	923	986
GBP	450	2020	7,2	693	740
USD	2 500	2031	8,500	2 506	2 837
Emprunts échus au premier semestre 2002				-	-
Swaps de devises				632	(233)
<b>Total autres emprunts obligataires émis par France Télécom SA</b>				<b>36 214</b>	<b>36 985</b>

(1) En millions de devises.

(2) Assorti d'une prime de remboursement indexée sur la valeur de l'action de la société, plafonnée à 100% de la valeur de l'action à l'émission et couverte par un *swap* de même montant qui indexe cette dette sur une référence PIBOR.

(3) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligatoire.

(4) Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.

(5) Ces emprunts, initialement libellés en FRF, ont été convertis en euro.

Les emprunts obligataires de France Télécom SA au 30 juin 2002 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. En outre, les emprunts à long terme non échus de France Télécom SA au 30 juin 2002 ne comportent

aucune garantie. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires non échus au 30 juin 2002 émis par Orange plc, avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises :

Devise d'origine	Montant Emis	Echéance d'intérêt	Taux (%)	30 juin 2002	31 décembre 2001
				<i>(en millions d'euros)</i>	
USD	197	2006	8,75	197	224
GBP	197	2008	8,63	304	324
USD	18	2008	8,00	18	21
EUR	94	2008	7,63	94	94
GBP	150	2009	8,88	231	247
USD	263	2009	9,00	263	298
<i>Swaps de devises</i>				(17)	(44)
<b>Total autres emprunts obligataires émis par Orange plc</b>				<b>1 090</b>	<b>1 164</b>

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires non échus au 30 juin 2002 émis par TP SA, avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises :

Devise d'origine	Montant Emis	Echéance	Taux d'intérêt (%)	30 juin 2002
				<i>(en millions d'euros)</i>
USD	200	2003	7,125	201
EUR	500	2004	6,125	500
EUR	400	2006	6,625	400
EUR	100	2006	6,688	100
EUR	475	2007	6,50	475
USD	800	2008	7,75	802
<i>Swaps de devises</i>				(38)
<b>Total autres emprunts obligataires émis par TP SA</b>				<b>2 440</b>

## 15. Autres dettes financières à court terme

Le tableau présenté ci-après donne une répartition, par grandes catégories, des autres dettes financières à court terme de France Télécom après prise en compte des effets des *swaps* de devises :

Autres dettes financières à court terme (en millions d'euros)	30 juin 2002	31 décembre 2001
Emprunts bancaires (1)	10 211	6 973
Billets de trésorerie	1 899	2 369
EMTN	439	646
Banques créditrices	1 056	995
Autres emprunts	164	382
<b>Total</b>	<b>13 769</b>	<b>11 365</b>

(1) dont 9 633 millions d'euros de tirages court terme sur les lignes de crédit syndiquées multidevises long terme de France Télécom SA détaillées ci-dessous, soit respectivement 8 150 millions d'euros tirés sur la ligne de 15 milliards d'euros et 1 483 millions d'euros tirés sur la ligne de 1,4 milliard de dollars US.

Les taux d'intérêt sur les emprunts à court terme dont bénéficie France Télécom sont le plus souvent indexés sur les taux des marchés monétaires français et étrangers (essentiellement américain).

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les billets de trésorerie, les EMTN et les emprunts bancaires, après prise en compte de l'effet des instruments de couverture de taux d'intérêt, ressort à 4,03 % à la date du 30 juin 2002 contre 4,38 % au 31 décembre 2001.

Au 30 juin 2002, France Télécom disposait des principales facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

<b>Au 30 juin 2002</b>				
	<b>Devise d'origine</b>	<b>Montants en devises en millions</b>	<b>Equivalents euro en millions d'euros</b>	<b>Montants utilisés en millions d'euros</b>
<b>Lignes de crédit bilatérales</b>				
Long terme <sup>(4)</sup>	EUR	500	500	197
Long terme <sup>(4)</sup>	USD	159	159	159
Court terme	EUR	150	150	-
Découverts bancaires	EUR	150	150	-
<b>Lignes de crédit syndiquées FT SA</b>				
Long terme	MD <sup>(1)</sup>	15 000	15 000	8 150
Long terme	MD <sup>(2)</sup>	1 400	1 404	1 483
<b>Lignes de crédit syndiquées Orange</b>				
Long terme <sup>(4)</sup>	GBP <sup>(3)</sup>	1 453	2 236	2 006
Long terme <sup>(4)</sup>	BEF	14 600	362	337
Long terme <sup>(4)</sup>	DEM	218	111	99
<b>Lignes de crédit syndiquées TP Group</b>				
Long terme <sup>(4)</sup>	EUR	250	250	137

<sup>(1)</sup> Facilités en multi-devises, libellées en équivalents EUR, dont Tranche A de 5 milliards d'euros à maturité 2004 après exercice du Term Out et Tranche B de 10 milliards d'euros à maturité 2005.

<sup>(2)</sup> Facilités en multi-devises, libellées en équivalents USD à maturité 2004.

<sup>(3)</sup> Facilité à maturité 2005.

<sup>(4)</sup> Au 30 juin 2002, les montants utilisés sur ces lignes de crédit sont classés en dettes bancaires à long terme.

Le 14 février 2002, France Télécom a négocié une ligne de crédit syndiquée multidevises de 15 milliards d'euros en remplacement de la ligne de crédit négociée dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc.

Lors de l'obtention de cette ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros, France Télécom s'est engagée à respecter les ratios financiers suivants :

- Le ratio EBITDA / frais financiers consolidés doit être supérieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :
  - 30 juin 2002 : 2,75 ;
  - 31 décembre 2002 : 3 ;
  - 30 juin 2003 : 3 ;
  - 31 décembre 2003 : 3,25 ;
  - 30 juin 2004 : 3,25 ;
  - 31 décembre 2004 : 3,25.
- Le ratio Dette nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à certains plafonds selon le

calendrier suivant :

- 30 juin 2002 : 5,5 ;
- 31 décembre 2002 : 5 ;
- 30 juin 2003 : 4,75 ;
- 31 décembre 2003 : 4,50 ;
- 30 juin 2004 : 4,25 ;
- 31 décembre 2004 : 3,75.

Le calcul des ratios est effectué à partir des comptes établis suivants les normes comptables françaises et suit les règles suivantes :

- le calcul de l'EBITDA est fait sur 12 mois glissants, et en données retraitées des acquisitions et cessions intervenues lors des 12 derniers mois ;
- les frais financiers sont considérés hors résultat de change ;
- la dette prise en compte est la dette financière nette consolidée.

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom contiennent les clauses habituelles en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

Les baisses de notation par S&P's et Moody's intervenues en juin 2002 permettaient aux banques de mettre en œuvre les droits qui leur sont réservés dans le cadre du financement de l'achat sur Kulczyk Holding des actions TP SA (voir note 28). France Télécom et Kulczyk Holding ont demandé aux banques la renégociation de ces dispositions. Celle-ci a abouti à un accord en août 2002 supprimant les conditions liées aux notations et établissant les mêmes ratios financiers que la ligne de crédit syndiquée France Télécom SA de 15 milliards d'euros.

En outre, ces baisses de notation ont conduit, en août 2002, au remboursement anticipé d'environ 200 millions d'euros de dette, montant qui a donc été classé au 30 juin 2002 en part à moins d'un an des dettes à long terme.

## **16. Exposition aux risques de marché**

### *16.1 Gestion des risques de marché*

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la Direction en termes d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

France Télécom distingue trois utilisations des instruments financiers dérivés :

#### *Gestion du risque de taux de la dette long terme*

France Télécom gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges

de taux d'intérêt (*swaps, future, caps et floors*) dans le cadre de limites fixées par la Direction.

Le tableau suivant présente une analyse des dettes financières à long terme par taux d'intérêt de l'ensemble des emprunts obligataires convertibles ou échangeables, des autres dettes financières à long terme, y compris la part à moins d'un an, et prend en compte les effets des *swaps* de taux et de devises :

(en millions d'euros)	30 juin 2002	31 décembre 2001
<b>Emprunts obligataires et bancaires <sup>(1)</sup></b>		
Inférieur à 5 %	15 857	15 377
Entre 5 et 7 %	15 558	18 717
Entre 7 et 9 %	10 371	6 708
Supérieur à 9 %	1 036	322
Total taux fixes (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané: 5,84 % au 30/06/02; 5,51 % au 31/12/01)	42 822	41 124
Total taux variables (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané: 5,34 % au 30/06/2002; 4,70 % au 31/12/01)	15 123	14 942
<b>Total des emprunts bancaires et obligataires (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané: 5,70 % au 30/06/02<sup>(2)</sup>; 5,29 % au 31/12/01)</b>	<b>57 945</b>	<b>56 066</b>
Contrats de crédit-bail immobilisables	418	73
<b>Total dettes financières long terme</b>	<b>58 363</b>	<b>56 139</b>

<sup>(1)</sup> Dettes financières à long terme y compris emprunts obligataires convertibles et échangeables.

<sup>(2)</sup> 5,78 % après prise en compte des *swaps* qualifiés de trading.

Les contrats de *swaps* de taux en cours au 30 juin 2002 pris en compte dans le tableau ci-dessus s'analysent de la manière suivante :

<i>Swaps</i> affectés en couverture de la dette long terme	Nominal en millions d'euros
<i>Swaps</i> payeurs de taux fixe et receveur de taux variable	7 840
<i>Swaps</i> payeurs de taux variable et receveur de taux fixe	6 965
<i>Swaps</i> payeurs de taux variable et receveur de taux variable	614
<i>Swaps</i> des émissions structurées contre paiement de taux variable	376

En outre, France Télécom couvre une partie de ses émissions d'emprunts futurs par des *swaps* de taux. Ainsi, France Télécom disposait au 30 juin 2002 pour 300 millions d'euros de *swaps* décalés emprunteurs taux fixe couvrant des emprunts futurs à taux variable.

De même, au 30 juin 2002, France Télécom disposait en notionnel de 3 311 millions d'euros de *swaps* respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom mais non qualifiés comptablement de couverture.

#### *Gestion du risque de taux de la dette à court terme*

France Télécom gère une position de trésorerie qui peut être prêteuse ou emprunteuse en fonction des flux de décaissements et d'encaissements d'exploitation et des échéances de la dette long terme.

En outre, France Télécom réexamine périodiquement les prévisions de sa dette à court terme, et utilise éventuellement des produits de gestion des taux (*FRA, swaps* court terme, contrats EURIBOR, *Collar* de taux) afin de couvrir cette position contre une évolution défavorable

des taux d'intérêt.

Au 30 juin 2002, France Télécom SA disposait des instruments dérivés suivants pour couvrir les taux d'intérêt de sa dette à court terme :

	<b>Montant notionnel en millions d'euros</b>
Swaps court terme affectés aux billets de trésorerie émis	514
Vente de contrat Euribor 3 mois (échéance septembre 2002) <sup>(1)</sup>	5 407
Vente d'option sur contrat Euribor 3 mois (échéance septembre 2002) <sup>(1)</sup>	500
Collar de taux (achat de <i>cap</i> / vente de <i>floor</i> )	1 150

(1) Les ventes de contrat *future* couvrant les taux d'intérêts futurs de la dette court terme n'ont pas été qualifiés comptablement d'instrument de couverture. Le mode de comptabilisation de ces instruments est décrit en note 2.

### *Gestion du risque devises*

Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition de France Télécom au risque de change sur ses opérations commerciales est peu importante.

France Télécom couvre principalement le risque de change sur les émissions d'emprunts en devises.

Au 30 juin 2002, France Télécom SA couvrait des actifs en devises par une position emprunteuse de devises ainsi que par des options de change pour un montant équivalent euro de 300 millions.

Au 30 juin 2002, France Télécom SA était exposée au risque de change par une position emprunteuse en devises non couverte d'un montant équivalent euro de 2 053 millions.

De même, TP SA a une exposition au risque de change par une position emprunteuse en devises, autre que le Zloty, non couverte d'un montant équivalent euro d'environ 1 729 millions.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments hors bilan de change (*swap* de devise, change à terme et options) détenus par le groupe France Télécom, les montants de devises à livrer et à recevoir :

	<i>Montants en millions de devises</i>					
	<b>EUR</b>	<b>USD</b>	<b>JPY</b>	<b>GBP</b>	<b>PLN</b>	<b>Autres devises (2)</b>
(1) Branches prêteuses des swaps de devises	1 595	6 627	386 938	600	-	26
Branches emprunteuses des swaps de devises	(10 446)	(14)	-	(361)	(5 945)	(612)
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	634	2 835	-	1 076	-	478
Devises à verser sur contrats de change à terme	(5 063)	(479)	-	(22)	(789)	(100)
Options de change	582	(625)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(12 698)</b>	<b>8 344</b>	<b>386 938</b>	<b>1 293</b>	<b>(6 734)</b>	<b>(208)</b>

<b>Converti en Euros</b>	<b>(12 698)</b>	<b>8 365</b>	<b>3 274</b>	<b>1 990</b>	<b>(1 659)</b>	<b>(208)</b>
--------------------------	-----------------	--------------	--------------	--------------	----------------	--------------

<sup>(1)</sup> Les montants positifs signifient les devises à recevoir, les montants négatifs signifient les devises à livrer.

<sup>(2)</sup> En contrevaletur Euro.

## 16.2 *Gestion du risque de liquidité*

Auparavant, la trésorerie générée par les opérations courantes était la source essentielle de financement de France Télécom. A partir de l'exercice 2000, France Télécom a diversifié de manière significative ses sources de financement en utilisant le financement bancaire et en faisant appel aux marchés de capitaux, essentiellement pour financer son programme d'acquisitions de participations et de licences UMTS.

Au premier semestre 2002, outre le cash flow généré par l'exploitation et les opérations de titrisation de créances, France Télécom a eu recours à ses sources de financement externe court terme.

Au 30 juin 2002, le solde des lignes de crédit disponibles de France Télécom SA était de 7,15 milliards d'euros. En juillet 2002, France Télécom a effectué des versements pour un montant total de 2 milliards d'euros (NTL, CCIC et dividendes). Les tombées d'emprunts au second semestre 2002 sont d'environ 2,2 milliards d'euros nettes de l'émission obligataire STM de juillet 2002.

Sur le second semestre 2002 dans la mesure où elle atteint ses objectifs, France Télécom devrait pouvoir disposer d'au moins 4 milliards d'euros de ressources en provenance de son cash flow, des cessions d'actifs non stratégiques et des cessions de créances prévues dans les prochains mois.

Compte tenu d'un encours de billets de trésorerie de 0,7 milliard d'euros, les lignes de crédit disponibles à la fin de l'année (nettes des refinancements court terme) devraient donc être de l'ordre de 7 milliards d'euros.

Dans ces conditions, les tombées d'emprunt à long terme qui représentent au premier semestre 2003 environ 7,5 milliards d'euros devraient pouvoir être couvertes par les lignes de crédit disponibles auxquelles s'ajoute la trésorerie générée par l'exploitation.

### *Covenants de la ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros*

Comme indiqué en note 15, la disponibilité de la ligne syndiquée de 15 milliards d'euros est soumise au respect de ratios financiers.

Dans les conditions énoncées ci-dessus, la société estime qu'ils seront respectés à fin 2002.

## 16.3 *Gestion du risque de contrepartie*

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créance négociables, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture. Les montants notionnels, les valeurs comptables et les valeurs de marché de ces instruments financiers sont présentés en note 17.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

France Télécom place ses disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant de très bonnes notations.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés en permanence sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction.

Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. En outre, France Télécom a conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

## 17. Juste valeur des instruments financiers

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

En ce qui concerne la trésorerie, les créances clients, les découverts bancaires et autres emprunts à court terme ainsi que les dettes fournisseurs, France Télécom considère que leur valeur au bilan est la valeur la plus représentative de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

La valeur de marché des titres de participation non consolidés, librement cessibles, de sociétés cotées et celle des titres de placement sont basées sur leur valeur boursière fin de période. Pour les autres titres, France Télécom considère que leur valeur de marché appréciée au mieux des éléments disponibles n'est pas inférieure à leur valeur au bilan.

(en millions d'euros)	30 juin 2002		31 décembre 2001	
	Valeur Comptable	Juste valeur	Valeur Comptable	Juste valeur
<b>Instruments financiers au passif</b>				
Valeurs mobilières de placement	148	148	1 138	1 138
Titres de participation non consolidés et créances rattachées	1 720	2 946	3 231	6 467

La valeur de marché de la dette à long terme a été déterminée en utilisant :

- la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, actualisée en utilisant les taux accordés à France Télécom en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires ;
- la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

(en millions d'euros)	30 juin 2002		31 décembre 2001	
	Valeur Comptable	Juste valeur	Valeur Comptable	Juste valeur
<b>Instruments financiers au passif</b>				
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme <sup>(1) (2)</sup>	13 769	13 761	11 365	11 368
Dettes financières à long terme <sup>(1) (2)</sup>	58 363	55 306	56 139	57 598

<sup>(1)</sup> Après prises en compte des effets de change des *swaps* de devises.

<sup>(2)</sup> Les valeurs comptables et les valeurs de marché sont présentées hors intérêts courus.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

(en millions d'euros)	30 juin 2002			31 décembre 2001		
	Montant notionnel	Valeur Comptable	Juste valeur	Montant notionnel	Valeur Comptable	Juste valeur
<b>Instruments financiers hors bilan</b> <sup>(3)</sup>						
<i>Caps</i> de taux d'intérêt	1 506	2	(1)	1 541	5	(3)
<i>Collars</i> de taux d'intérêt ( <i>caps</i> et <i>floors</i> )	150	-	6	1 500	-	9
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt <sup>(4)</sup>	19 919	(440)	(334)	24 953	(311)	(259)
<i>Swaps</i> de devises	13 230	(640)	(508)	12 567	235	338
Contrats de change à terme	6 205	(257)	(256)	4 143	42	43
Options de change	1 378	(32)	(41)	1 702	(72)	(217)
Options sur <i>futures</i>	500	-	-	5 500	(7)	(7)
<i>Futures</i>	5 407	2	2	24 524	(21)	(21)
<i>Options de swaps</i>	201	(10)	(13)	-	-	-
<b>Total</b>		<b>(1 375)</b>	<b>(1 145)</b>		<b>(129)</b>	<b>(117)</b>

<sup>(1)</sup> La valeur de marché des *swaps* comprend les intérêts courus.

<sup>(2)</sup> La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes et les primes payées ou reçues ainsi que les écarts de change, déjà enregistrés dans les comptes de France Télécom. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne le gain latent ou la perte latente différé sur les instruments financiers hors bilan.

## 18. Provisions pour retraites, congés de fin de carrière et autres dettes à long terme

Les retraites et autres dettes à long terme s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2002		Au 31 décembre 2001	
	Part à plus d'un an	Part à moins d'un an <sup>(1)</sup>	Total	Total
Congés de fin de carrière	3 346	652	3 998	4 095
Autres avantages sociaux aux retraités	147	6	153	149
Indemnités de départ à la retraite	205	33	238	175
Impôts différés à long terme <sup>(2)</sup>	368	-	368	330
Provision CVG Equant	2 077	-	2 077	2 077
Provision engagement hors bilan / <i>preferred NTL</i> <sup>(3)</sup>	-	-	-	811
Provision MobilCom	7 000	-	7 000	-
Autres dettes à long terme	2 021	138	2 159	1 755
<b>Total</b>	<b>15 164</b>	<b>829</b>	<b>15 993</b>	<b>9 392</b>

- (1) La part à moins d'un an est présentée au bilan à la rubrique Charges à payer et autres provisions à court terme.  
 (2) voir note 26.  
 (3) La provision au titre des engagements NTL a été reclassée en provision court terme sur le premier semestre 2002 (voir note 19).

### *Congés de fin de carrière pour les fonctionnaires*

Le coût actuariel du plan de congés de fin de carrière décrit à la note 2 et sa sensibilité au taux de succès du plan sont analysés ci-dessous :

	<b>30 juin 2002</b>	<b>31 décembre 2001</b>
<b>Données relatives au plan (en millions d'euros)</b>		
Valeur actuarielle de l'engagement en début de période	4 611	4 823
Ecart actuariel		51
Actualisation de l'engagement	108	229
Versements effectués	(298)	(492)
Valeur actuarielle de l'engagement total en fin de période	4 421	4 611
Ecart actuariel non encore amorti	(423)	(516)
Dette pour congés de fin de carrière Comptabilisée	3 998	4 095
<b>Hypothèses</b>		
• Taux de succès du plan	94%	94%
• Taux d'actualisation	5%	5%
<b>Analyse de la charge de période</b>		
Charge d'actualisation	108	229
Amortissement de l'écart actuariel	93	210
Charge de période	201	439

Les évaluations actuarielles sont effectuées annuellement. Les hypothèses retenues au 30 juin 2002 sont les mêmes qu'au 31 décembre 2001 avec un taux de succès au plan de 94 % et un taux d'actualisation de 5 %.

L'incidence des révisions effectuées est prise en compte sur les résultats selon les modalités décrites au paragraphe " Plan de congés de fin de carrière " de la note 2. A ce titre, une charge nette inscrite en " Eléments spécifiques et non récurrents, nets " de 93 millions d'euros a été constatée sur le premier semestre 2002 (voir note 24).

Depuis l'ouverture du plan au 1<sup>er</sup> septembre 1996, les versements liés aux congés de fin de carrière se sont élevés à 2 041 millions d'euros dont 298 millions d'euros sur le premier semestre 2002.

### *Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions*

La dette actualisée de 153 millions d'euros au 30 juin 2002 (149 millions d'euros au 31 décembre 2001) correspondant aux avantages sociaux accordés aux retraités a été déterminée en utilisant un taux d'actualisation de 5 %.

### *CVG Equant*

Le 2 juillet 2001, France Télécom a émis au profit des actionnaires d'Equant autres que la Fondation Sita ainsi qu'au profit de certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de *Restricted Share Awards* attribués par Equant avant le 19 novembre 2000, 138 446 013 certificats de valeur garantie (CVG). Chaque CVG donne à son porteur le droit de recevoir un paiement en numéraire à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'accord (juin 2004), représentant la différence (si elle est négative) entre le cours moyen de l'action Equant pendant une période définie et 60 euros, dans la limite de 15 euros par CVG. L'évolution des données de marché en 2001 et au début de l'année 2002 (notamment en terme de multiples d'Ebitda) s'est traduite par une valeur de marché des CVG depuis leur émission qui correspond à un paiement des CVG à leur échéance. Tout en considérant que les hypothèses du plan d'affaires d'Equant à ce jour demeurent valides, la direction de France Telecom estime que ce paiement complémentaire ne trouverait pas sa contrepartie dans la valeur d'utilité de l'investissement dans Equant telle qu'elle résulte de son plan d'affaires. En conséquence, France Télécom a constitué au 31 décembre 2001 une provision pour risque à hauteur du risque maximal, soit 2 077 millions d'euros.

### *Provision sur MobilCom*

Une provision de 7 milliards d'euros a été constatée au titre des risques liés à MobilCom au 30 juin 2002 (voir notes 25 et 28).

### *Autres dettes à long terme*

Au 30 juin 2002, ce poste comprend notamment:

- les dettes sur immobilisations pour un montant de 340 millions d'euros au 30 juin 2002 (209 millions au 31 décembre 2001). La variation de ce poste s'explique essentiellement par l'intégration globale de l'opérateur de téléphonie polonais TP Group au 1er avril 2002.
- des produits constatés d'avance concernant Orange plc pour un montant de 143 millions d'euros (160 millions d'euros au 31 décembre 2001). Ces produits constatés d'avance concernent les produits nets consécutifs à une opération de désendettement de fait (*In substance defeasance*) relatif à des dettes de crédit-bail (voir note 28). Ces produits nets sont rapportés au résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de crédit-bail.
- une dette d'exploitation pour un montant de 668 millions d'euros correspondant à une opération de cession de créances futures de France Télécom sur l'Etat portant sur des créances relatives aux exercices 2002 à 2008 conclue avec un établissement de crédit. Les engagements pris par France Télécom sont décrits en note 28 sur les engagements hors bilan. Cette dette a donné lieu à la constatation d'une charge d'actualisation enregistrée au compte de résultat sur la ligne « Effets de l'actualisation » pour 18 millions d'euros au 30 juin 2002.
- un crédit fournisseur (« *vendor financing* ») octroyé à Orange par les équipementiers pour la construction des réseaux UMTS sous forme des lignes suivantes :

Au 30 juin 2002			
Devise d'origine	Echéance	Equivalents euro en millions d'euros	Montants utilisés en millions d'euros
MD <sup>(1)</sup>	2003	270	239
Euro	2004	860	274
Euro	2004	470	-
Livre sterling	2004	9	-
Total		1 609	513

(1) Multi devises libellée en équivalent Euro.

## 19. Autres charges à payer, provisions et dettes à court terme

Au 30 juin 2002, la variation de ce poste résulte essentiellement de la provision constituée au titre des engagements hors bilan sur les « *preferred shares* » NTL (voir notes 8 et 28).

## 20. Intérêts minoritaires

La variation des intérêts minoritaires s'analyse comme suit :

	30 juin 2002	31 décembre 2001	30 juin 2001
(en millions d'euros)			
Solde en début d'exercice	8 101	2 036	2 036
• Résultat de l'exercice	76	(714)	(216)
Augmentations de capital souscrites par les actionnaires minoritaires	11	74	57
• Variations de périmètre	2 712	6 802	13 628
• Affectation du résultat de l'exercice précédent	(39)	(128)	99
• Ecart de conversion	(712)	31	184
• Autres	-	-	(4)
Solde en fin d'exercice	10 149	8 101	15 586

Sur le premier semestre 2002, les variations de périmètre proviennent principalement des minoritaires issus du changement de méthode de consolidation de TP Group (voir note 3) pour 3 177 millions d'euros et du rachat d'environ 2 % des minoritaires d'Orange SA suite à l'exercice de l'option de vente par E.On (voir note 3) à hauteur de (553) millions d'euros.

Au 30 juin 2002, les intérêts minoritaires concernent principalement Orange SA et ses filiales pour 3 638 millions d'euros, TP Group pour 2 831 millions d'euros, Wanadoo pour 1 448 millions d'euros et Equant pour 1 378 millions d'euros.

## 21. Capitaux propres

Au 30 juin 2002, le capital social de France Télécom s'élève à 4 750 079 596 euros, divisé en 1 187 519 899 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de la période close le 30 juin 2002, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 078 667 653 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 152 537 482 actions.

La loi relative à l'entreprise nationale France Télécom prévoit notamment que l'Etat français reste majoritaire dans le capital. L'Etat détient 56,57 % du capital de France Télécom au 30 juin 2002.

### *Evolution du capital*

En 2001, France Télécom n'a enregistré aucune opération sur son capital social.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2002, France Télécom a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 33 687 956 actions nouvelles au nominal de 4 euros chacune pour un montant de 134,8 millions d'euros, dans le cadre du versement partiel du dividende 2001 en actions. La prime d'émission attachée à chaque action s'est élevée à 15,7 euros, soit un montant total de 527,6 millions d'euros.

### *Valeurs mobilières donnant accès au capital*

France Télécom a émis des emprunts échangeables en actions France Télécom en 1998 et 2001 (voir note 13) pour un montant total de 5,5 milliards d'euros. Le nombre maximal d'actions en cas de conversion ou d'échange à créer est respectivement de 25,4 millions et 48,5 millions.

Le Conseil d'Administration de France Télécom dispose, en vertu des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2002, pour une durée de 26 mois à compter de cette date, de la faculté de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom. Le montant nominal cumulé des augmentations de capital immédiates ou à terme ainsi que le montant nominal des titres de créances ne peuvent chacun excéder un montant de 240 millions d'euros. Aucune émission n'a été effectuée au cours du premier semestre 2002 dans le cadre de ces autorisations.

### *Opérations sur actions propres*

En vertu de la délégation qui lui a été consentie pour une durée de 18 mois par l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2002, le Conseil d'Administration de France Télécom a l'autorisation d'acheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital de la société.

Au 30 juin 2002, France Télécom détenait 98,2 millions d'actions propres, pour un montant brut de 9 975 millions d'euros, représentant 8,3 % du capital.

Au 31 décembre 2001, France Télécom détenait 48,5 millions d'actions propres, pour un montant brut de 5 002 millions d'euros, représentant 4,2 % du capital.

Au cours de la période close le 30 juin 2002, les acquisitions d'actions ont porté sur un total de 49,7 millions d'actions à un prix moyen de 100 euros et résultent du rachat le 25 mars 2002 pour un montant de 4,97 milliards d'euros du solde des actions détenues par Vodafone dans le cadre de l'accord conclu le 28 février 2001 (voir note 28).

Au cours de l'exercice 2001, les acquisitions d'actions ont porté sur un total de 64,6 millions d'actions à un prix moyen de 103,37 euros et résultaient principalement de deux rachats, portant sur 64,1 millions d'actions, effectués en mars 2001 pour un montant de 6,65 milliards d'euros dans le cadre de l'accord conclu le 28 février 2001 avec Vodafone (voir note 28).

Aucune cession d'actions propres n'est intervenue au cours du premier semestre 2002.

Au cours de l'exercice 2001, les cessions d'actions ont porté sur 31,5 millions d'actions à un

prix moyen de 56,71 euros, dont la remise de 30,9 millions d'actions à la Fondation SITA pour l'acquisition d'Equant (voir note 3). Les résultats de cession ont été portés en diminution des réserves consolidées pour un montant de 1 271 millions d'euros, net d'un effet d'impôt (778 millions d'euros).

Par ailleurs, les options d'achat et de vente échangées entre France Télécom et Deutsche Telekom, qui portaient sur 20,5 millions d'actions France Télécom, ont été annulées en juin 2002 à la demande de Deutsche Telekom, ces actions ayant été cédées directement sur le marché (voir note 28).

### *Dividendes*

Le dividende total distribué au 30 juin 2002 au titre de l'exercice 2001 s'élève à 1 056 millions d'euros dont 662 millions d'euros distribués en actions (voir Evolution du capital). Le paiement du dividende en numéraire a été effectué le 8 juillet 2002.

### *Capitaux propres dans les comptes individuels de France Télécom SA*

Au 30 juin 2002, les capitaux propres dans les comptes individuels de France Télécom SA s'élèvent à 19,8 milliards d'euros compte tenu d'une perte au 30 juin 2002 de 13,0 milliards d'euros.

## **22. Informations par segment d'activité**

Suite au regroupement en 2001 de ses activités de services globaux aux entreprises sous Equant et au regroupement en 2000 de ses activités mobiles sous Orange SA et de celui de ses activités Internet Grand Public sous Wanadoo, France Télécom a redéfini ses segments d'activité comme suit :

- Le segment Orange comprend les activités de téléphonie mobile dans le monde, en France et au Royaume Uni, qui ont été apportées à Orange SA en 2000, y compris Orange plc à compter de sa date d'acquisition par France Télécom.
- Le segment Wanadoo comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, les services aux professionnels (ASP), activités regroupées sous Wanadoo SA en 2000.
- Le segment Services fixes, voix et données en France regroupe les activités réalisées en France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion, et de télévision par câble.
- Le segment Services fixes, voix et données hors de France comprend les mêmes activités réalisées hors de France (notamment Equant ainsi que TP Group).

Les segments d'activité de France Télécom sont susceptibles d'évoluer à l'avenir en fonction de l'évolution de ses choix stratégiques.

France Télécom évalue la performance de ses segments et y alloue les ressources sur la base de l'Ebitda qui est défini comme le résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents, nets et dotations aux amortissements des immobilisations.

La rubrique Eliminations et divers comprend l'élimination des opérations inter-segments et d'autres éléments non significatifs nécessaires à la réconciliation avec les comptes consolidés de France Télécom.

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats opérationnels en fonction de ces segments sur les semestres clos respectivement le 30 juin 2002 et le 30 juin 2001 ainsi que sur l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

(en millions d'euros) sauf les effectifs	Orange	Wanadoo	Services fixes, voix et données en France	Services fixes, voix et données hors de France	Eliminations et divers	Total France Télécom
<b>Au 30 juin 2002</b>						
Chiffre d'affaires	8 059	918	11 127	4 602	(2 234)	22 472
Ebitda	2 304	29	3 643	936	(42)	6 870
Amortissements	(1 059)	(33)	(1 575)	(871)	(57)	(3 595)
Résultat opérationnel courant	1 245	(4)	2 068	65	(99)	3 275
Investissements corporels et incorporels :						
- licences UMTS et GSM	61	-	-	-	-	61
- hors licences UMTS et GSM	1 433	42	1 024	776	(54)	3 221
Effectif moyen <sup>(1)</sup>	30 150	6 743	129 817	60 574	-	227 284
<b>Au 30 juin 2001</b>						
Chiffre d'affaires	7 082	689	11 542	3 078	(1 967)	20 424
Ebitda	1 634	(54)	3 993	480	13	6 066
Amortissements	(815)	(38)	(1 661)	(679)	(58)	(3 251)
Résultat opérationnel courant	819	(92)	2 332	(199)	(45)	2 815
Investissements corporels et incorporels :						
- licences UMTS et GSM	186	-	-	-	-	186
- hors licences UMTS et GSM	1 433	40	1 238	1 013	156	3 880
Effectif moyen <sup>(1)</sup>	29 438	6 303	134 639	29 233	-	199 613
(en millions d'euros) sauf les effectifs	Orange	Wanadoo	Services fixes, voix et données en France	Services fixes, voix et données hors de France	Eliminations et divers	Total France Télécom
<b>Au 31 décembre 2001</b>						
Chiffre d'affaires	15 087	1 563	23 231	7 382	(4 237)	43 026
Ebitda	3 288	(64)	7 902	1 165	29	12 320
Amortissements	(1 848)	(89)	(3 445)	(1 415)	(113)	(6 910)
Résultat opérationnel courant	1 440	(153)	4 457	(250)	(84)	5 410
Investissements corporels et incorporels :						
- licences UMTS et GSM	873	-	-	-	-	873
- hors licences UMTS et GSM	3 356	111	2 718	1 906	-	8 091
Effectif moyen <sup>(1)</sup>	29 970	6 588	133 752	35 874	-	206 184

<sup>(1)</sup> Effectif moyen en équivalent temps plein.

En 2001, le segment Services fixes, voix et données hors de France intègre Equant à compter du second semestre (voir note 3). En 2002, le segment Services fixes, voix et données hors de France intègre TP Group pour trois mois (voir note 3). Sur la base d'un périmètre comparable (pro forma) à celui du premier semestre 2002, les agrégats de chiffres d'affaires, d'Ebitda et de résultat opérationnel courant du segment Services fixes, voix et données hors de France pour le premier semestre 2001 auraient été respectivement de 4 668 millions d'euros, 745 millions d'euros et (151) millions d'euros.

### Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	Période close le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre
	2002	2001	2001
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>22 472</b>	<b>20 424</b>	<b>43 026</b>
France	13 486	13 562	27 626
Autres	8 986	6 862	15 400
<b>Immobilisations <sup>(1)</sup></b>	<b>56 407</b>	<b>53 453</b>	<b>49 917</b>
France <sup>(2)</sup>	19 720	21 874	20 431
Autres	36 687	31 579	29 486

<sup>(1)</sup> corporelles et incorporelles, hors écarts d'acquisition

<sup>(2)</sup> comprend l'ensemble des infrastructures de réseau mutualisées, dont notamment le *backbone* européen.

### 23. Charges des personnels

(en millions d'euros, sauf les effectifs)	Période close le 30 juin 2002	Période close le 30 juin 2001	Exercice clos le 31 décembre 2001
Effectif moyen <sup>(1)</sup> (équivalent temps plein <sup>(2)</sup> )	227 284	199 613	206 184
Charges de personnel <sup>(3)</sup>			
- Traitements et salaires	3 792	3 389	6 889
- Charges sociales	1 290	1 239	2 593
<b>Total</b>	<b>5 082</b>	<b>4 628</b>	<b>9 482</b>

<sup>(1)</sup> dont environ 41,1 % de fonctionnaires de l'état français au 30 juin 2002.

<sup>(2)</sup> l'effectif moyen en équivalent temps plein de TP Group s'élève à 30 746.

<sup>(3)</sup> hors congés de fin de carrière et participation des salariés.

### 24. Eléments spécifiques et non récurrents, nets

(en millions d'euros)	Période close le 30 juin 2002	Période close le 30 juin 2001	Exercice clos le 31 décembre 2001
Plan de congés de fin de carrière en France <sup>(1)</sup>	(93)	(102)	(210)
Autres	-	1	-
<b>Total</b>	<b>(93)</b>	<b>(101)</b>	<b>(210)</b>

<sup>(1)</sup> voir note 18.

### 25. Autres produits (charges) non opérationnels, nets

Les autres produits (charges) non opérationnels comprennent :

- Au 30 juin 2002, (i) 1 663 millions d'euros relatifs aux provisions sur actions et obligations NTL (voir notes 8 et 28), (ii) 7 290 millions d'euros au titre de MobilCom dont 290 millions d'euros au titre de la dépréciation complémentaire des avances versées

par France Télécom SA à MobilCom au cours du premier semestre 2002 (voir note 28).

- Au 30 juin 2001, une dotation pour dépréciation des actions ordinaires NTL pour 839 millions,
- Au 31 décembre 2001, (i) 5 910 millions d'euros relatifs aux provisions sur actions et obligations NTL, (ii) 2 077 millions d'euros au titre de la provision pour risque et charge sur les CVG Equant (voir note 18) et (iii) 1 393 millions d'euros au titre de MobilCom (voir notes 7 et 28).

Ainsi que d'autres charges et produits non opérationnels dont le détail est le suivant :

(en millions d'euros)	Période close le	Période close le	Période close le 31
	30 juin 2002	30 juin 2001	décembre 2001
Plus ou moins-values de cession <sup>(1)</sup>	200	1 278	2 576
Dividendes reçus	4	109	262
Résultats de dilution <sup>(2)</sup>	(2)	1 068	1 993
Autres dotations et reprises de provisions <sup>(3)</sup>	(501)	199	(694)
Frais de cession de créances	(20)	(22)	(503)
Autres	(67)	(15)	(158)
<b>Total</b>	<b>(386)</b>	<b>2 617</b>	<b>3 476</b>

<sup>(1)</sup> Inclut principalement en 2002 le résultat de cession de la participation dans TPS (177 millions d'euros).

<sup>(2)</sup> Inclut en 2001 un profit de 1 086 millions d'euros, réalisé sur le premier semestre, dans le cadre des opérations Indice Multimedia et Freeserve, ainsi qu'un profit de 934 millions réalisé sur le second semestre 2001 suite à l'apport d'Infostrada à Wind (voir note 3).

<sup>(3)</sup> Au 30 juin 2002, les autres mouvements sur provisions comprennent :

- une dotation de 75 millions d'euros relative à Intelig (voir note 7) ;
- une dotation de 52 millions d'euros relative à la cession des titres Casema (voir note 30) ;
- une dotation de 51 millions d'euros relative au dénouement en juillet 2002 de l'engagement hors bilan sur les titres CCIC (voir note 28) .

## 26. Impôt sur les sociétés

France Télécom SA a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues à 95 % et plus.

Suite à l'introduction en bourse d'Orange en février 2001, Orange SA et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2002.

Suite à l'introduction en bourse de Wanadoo en juillet 2000, Wanadoo SA et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2001.

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

Produit (charge) (en millions d'euros)	Période close le 30 juin	
	2002	2001
Groupe fiscal France Télécom SA	(1 787)	2 030
Groupe fiscal Orange SA	(275)	(389)
Groupe fiscal Wanadoo SA	(28)	(6)
Autres filiales en France et hors de France	(206)	(196)
<b>Total impôts</b>	<b>(2 296)</b>	<b>1 439</b>

L'impôt sur les sociétés du semestre résulte de l'application du taux effectif prévisionnel de fin d'exercice au résultat avant impôts au 30 juin 2002. Les impôts différés sont calculés sur

la base des taux d'imposition votés, soit 35,43 % pour 2002 et les années suivantes.

La baisse significative du cours de bourse de l'action France Télécom SA au deuxième trimestre 2002, qui se traduit par la constitution dans les comptes sociaux de provisions fiscalement déductibles, ainsi que le caractère déductible des pertes liées à la provision constituée au 30 juin 2002 relative au risque MobilCom conduisent à un accroissement significatif des pertes fiscalement reportables du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom SA. Ceci a pour effet de reculer l'échéance prévisionnelle de recouvrement des impôts différés actifs au delà de l'horizon de huit ans retenu lors de l'arrêté des comptes 2001.

France Télécom estime que, sur la base de ses budgets, plans stratégiques et plans de financement reflétant la situation financière au 30 juin 2002, l'impôt différé actif maintenu au bilan pour France Télécom SA et les sociétés de son périmètre d'intégration fiscale pourra être récupéré grâce à l'existence de bénéfices imposables attendus au cours des huit exercices à venir dans son activité, régulièrement profitable, d'opérateur fixe en France. Par ailleurs, du fait de ces résultats et du dispositif fiscal des amortissements réputés différés, la part des reports déficitaires non indéfiniment reportable devrait être entièrement utilisée dans la limite légale de cinq ans, le solde acquérant le caractère de déficit indéfiniment reportable.

Dans ce contexte, l'application du principe de prudence, qui en matière comptable prévaut à la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, a conduit à provisionner les actifs d'impôts différés générés au cours du premier semestre 2002 (3 992 millions d'euros) ainsi qu'à provisionner 1 800 millions d'euros sur le montant d'impôts différés au 31 décembre 2001. La charge nette d'impôt différé du périmètre d'intégration fiscale France Télécom SA s'élève ainsi à 1 800 millions d'euros.

La décomposition de l'impôt sur le périmètre d'intégration fiscale France Télécom SA s'analyse comme suit :

Produit (charge) (en millions d'euros)	Période close le 30 juin	
	2002	2001
Carry-back	-	1 630
Autres impôts courants	13	18
Impôts différés du semestre	3 992	1 132
Provision pour dépréciation et actualisation des impôts différés	(5 792)	(750)
<b>Impôt effectif</b>	<b>(1 787)</b>	<b>2 030</b>

France Télécom SA et ses principales filiales françaises font actuellement l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 1998 et 1999. Ces contrôles ne sont pas achevés et les redressements éventuels portent pour l'essentiel sur des décalages de bases taxables. Par ailleurs, les sociétés concernées ont fait part de leurs observations et sont dans l'attente de la position définitive de l'administration fiscale.

La position bilantielle nette par groupe d'intégration fiscale se détaille comme suit (un détail des impôts différés par nature de différences temporaires est donné pour le périmètre d'intégration fiscale France Télécom SA) :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2002	Au 31 décembre 2001
<b>Détail du Groupe fiscal France Télécom SA :</b>		
Congés de fin de carrière	1 413	1 451
Dépréciations d'éléments d'actif	439	405
Provisions temporairement non déductibles et Reports Déficitaires	8 387	4 675
Autres impôts différés actifs	632	615
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(316)	(289)
Autres impôts différés passifs	(159)	(455)
Provision pour dépréciation et actualisation	(6 577)	(785)
<b>Sous-total Groupe fiscal France Télécom SA</b>	<b>3 819</b>	<b>5 617</b>
Groupe fiscal Orange SA	39	24
Groupe fiscal Wanadoo SA	33	19
Autres filiales	(29)	107
<b>Impôts différés nets du groupe</b>	<b>3 862</b>	<b>5 767</b>

Cette position nette du groupe est présentée comme suit au bilan :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2002	Au 31 décembre 2001
Impôts différés actifs nets long terme	4 040	5 369
Impôts différés actifs nets court terme	646	1 102
Impôts différés passifs nets long terme	(368)	(330)
Impôts différés passifs nets court terme	(456)	(374)
<b>Total</b>	<b>3 862</b>	<b>5 767</b>

Outre les provisions constatées sur le périmètre de l'intégration fiscale France Télécom SA, les provisions pour dépréciation des impôts différés actifs concernent principalement les reports déficitaires de filiales nouvelles ou opérant sur des marchés émergents pour 3 840 millions d'euros (2 923 millions d'euros au 31 décembre 2001). Une partie de ces reports déficitaires sera reconnue lorsque l'activité de ces filiales deviendra durablement bénéficiaire.

## 27. Transactions avec des entreprises liées

Les prestations de communication fournies aux services de l'Etat, qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions de marché. Suite à la séparation de France Télécom et de La Poste en 1987, un certain nombre d'opérations, ayant trait principalement au personnel et aux biens immobiliers détenus en commun, se sont poursuivies.

Les transactions et les soldes avec les entreprises liées, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation courante, sont résumés ci-dessous :

### *Créances sur les entreprises liées*

(en millions d'euros)	30 juin 2002	31 décembre 2001
<b>Entreprise liée</b>		
Sprint	18	20
La Poste	41	50
Organismes satellitaires	116	92

*Dettes envers les entreprises liées*

(en millions d'euros)	<b>30 juin 2002</b>	<b>31 décembre 2001</b>
<b>Entreprise liée</b>		
Sprint	20	10
La Poste	23	30
Organismes satellitaires	137	147

*Transactions significatives avec des entreprises liées*

(en millions d'euros)		<b>Produits/(charges ou investissements)</b>	
<b>Entreprise liée</b>	<b>Nature de la transaction</b>	<b>30 juin 2002</b>	<b>31 décembre 2001</b>
La Poste	Oeuvres sociales	-	-
	Services gérés en commun	25	71
Organismes satellitaires	Charges	(63)	(248)
	Produits		50
Sprint	Services facturés	6	38
	Charges	(11)	(7)

**28. Engagements hors bilan et risques***28.1 MobilCom*

En mars 2000, France Télécom, la société MobilCom et son principal actionnaire Gerhard Schmid avaient conclu un accord cadre de coopération (le CFA) dont l'objet était d'apporter à MobilCom le soutien financier nécessaire en vue d'acquérir une licence d'opérateur de réseau de troisième génération (UMTS) dans le cadre du processus d'enchères organisé par les autorités allemandes en juillet - août 2000 et de développer un réseau de téléphone mobile UMTS.

Cet accord cadre de coopération prévoyait, après obtention d'une licence UMTS dans le cadre du processus d'enchères, l'entrée en vigueur des clauses suivantes :

A. France Télécom apporterait son soutien financier à MobilCom, sous réserve des conditions décrites au point B ci-dessous, dans les formes suivantes :

- France Télécom souscrirait une augmentation de capital de MobilCom à hauteur d'environ 3,7 milliards d'euros lui conférant 28,5 % du capital de la société,
- dans le cas où MobilCom ne serait pas en mesure de procéder aux investissements nécessaires au lancement de son activité UMTS sur la base de ses ressources financières propres et des facilités de crédit qu'elle pourrait obtenir par elle-même, France Télécom était tenu, jusqu'au démarrage des activités UMTS, soit d'octroyer des prêts directement à MobilCom, soit de garantir des prêts octroyés par des tiers, si nécessaire.

B. Afin de garantir que France Télécom avait à tout moment les moyens de surveiller les montants engagés au titre du processus de développement des activités UMTS, le CFA stipulait que l'accord de France Télécom était requis en matière d'approbation, entre autres,

des budgets et du plan d'activité. A cet effet était institué un comité de coordination entre le management de la société MobilCom et les représentants de France Télécom, ainsi que la représentation de France Télécom dans les instances dirigeantes de la société.

C. Enfin, l'accord cadre de coopération prévoyait que France Télécom disposait d'une option d'achat sur 21,6 millions d'actions MobilCom détenues par M. Gerhard Schmid exerçable entre 2003 et 2006, et que par ailleurs, M. Gerhard Schmid disposait d'une option de vente de ses actions MobilCom à France Télécom, exerçable en cas de réalisation de certaines conditions précises :

- si France Télécom avait acquis des actions MobilCom le conduisant à détenir une participation supérieure à celle de M. Gerhard Schmid,
- si à la suite d'un constat de désaccord majeur entre France Télécom et M. Gerhard Schmid à l'issue d'un processus de médiation contractuelle, France Télécom choisissait d'imposer sa position en matière de résolution de ce désaccord,
- si France Télécom avait commis des manquements au titre de certaines clauses importantes de l'accord cadre de coopération.

A la suite de la conclusion de cet accord, MobilCom a obtenu, dans le cadre d'un processus d'enchères conduit en juillet - août 2000, une licence UMTS pour un prix d'environ 8,4 milliards d'euros et a procédé à la mise en place des financements suivants:

- Réalisation de l'augmentation de capital d'environ 3,7 milliards d'euros, réservée à France Télécom et prévue dans l'accord cadre de coopération,
- Octroi par un syndicat bancaire d'une facilité relais de 4,7 milliards d'euros, dont l'échéance était fixée au 31 juillet 2002 et a été reportée au 30 Septembre 2002, utilisée en totalité au 30 juin 2002
- Octroi par 2 constructeurs d'équipements UMTS d'un crédit fournisseur (« *vendor financing* ») de 2 milliards d'euros, utilisé au 30 juin 2002 à hauteur de 1,2 milliards d'euros.

En décembre 2000, France Télécom a constitué par voie de divers apports, la société Orange SA, à laquelle elle a apporté, avec l'accord de M. Gerhard Schmid et de MobilCom, l'ensemble des droits et obligations découlant de l'accord cadre de coopération, hormis les engagements conditionnels de soutien financier qui restaient à la charge de France Télécom.

En 2001, un désaccord est apparu entre M. Gerhard Schmid, la société MobilCom, France Télécom et Orange quant aux modalités de mise en œuvre de l'accord cadre de coopération, notamment en ce qui concerne le plan d'activité de MobilCom en vue du développement de l'activité UMTS et la faculté accordée au groupe France Télécom d'approuver ce plan.

Cette situation était décrite comme suit dans les comptes 2001: «[...] Les conditions de mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération et des engagements de financement de France Télécom SA font actuellement l'objet de désaccords avec l'actionnaire fondateur. Une discussion est en cours, dont le groupe France Télécom ne peut préjuger aujourd'hui de l'issue. Par ailleurs, la Direction de France Télécom estime, au mieux de sa connaissance

actuelle, que l'accroissement de l'endettement comptable du groupe France Télécom pourrait atteindre au maximum 6 à 7 milliards d'euros à l'horizon de 18 mois dans l'hypothèse où Orange serait amenée à consolider MobilCom par intégration globale, ceci incluant à hauteur de 6,2 milliards d'euros les lignes de crédit existantes qui sont sans recours à l'égard du groupe France Télécom. Dans ce cas, les actifs de MobilCom, principalement représentés par la licence UMTS, seraient réappréciés au vu du nouveau plan d'affaires établi par Orange en tenant compte de l'existence ou non de perspectives de consolidation du marché des mobiles en Allemagne. [...]»

Le 11 juin 2002, France Télécom et Orange ont informé MobilCom et M. Gerhard Schmid qu'elles mettaient fin à l'accord cadre de coopération, à la suite et sur le fondement d'une série de violations graves par M. Gerhard Schmid et MobilCom de cet accord, parmi lesquelles :

- M. Schmid et le Conseil de Surveillance de MobilCom ont très régulièrement détourné l'esprit et la lettre de l'accord cadre de coopération en ne reconnaissant pas le droit de regard de France Télécom et d'Orange sur l'approbation du plan d'activité de l'entreprise ;
- ainsi que le confirme un rapport de BDO, M. Schmid a enfreint plusieurs dispositions du droit allemand des sociétés en concluant des opérations entre MobilCom et Millenium GmbH, une société détenue par l'épouse de M. Schmid, opérations portant sur le financement par MobilCom d'achats d'actions MobilCom par la société Millenium et qui font l'objet aujourd'hui d'un contentieux entre MobilCom et la société Millenium; et
- suite aux violations de l'accord cadre de coopération commises par M. Schmid dans ses relations avec Millenium et au refus de M. Schmid de faire procéder par Millenium au remboursement des sommes perçues indûment de MobilCom pour financer des achats d'actions MobilCom, France Télécom et Orange avaient recommandé que M. Schmid soit démis de ses fonctions. A deux occasions, lors des réunions du Conseil de Surveillance des 29 mai et 7 juin, M. Schmid avait refusé de démissionner et le Conseil de Surveillance avait rejeté des motions proposant de le démettre de ses fonctions.

Le 21 juin 2002, M. Schmid a été démis de ses fonctions de Président du Directoire par décision du Conseil de Surveillance de MobilCom.

M. Schmid et MobilCom ont nié le bien fondé de la résiliation par France Télécom et Orange de l'accord cadre de coopération. France Télécom ne peut préjuger de l'issue du litige qui pourrait résulter de cette résiliation.

Dès le constat de violation de l'accord cadre de coopération par M. Schmid et la société MobilCom, France Télécom a entamé des discussions avec les différentes parties prenantes à l'affaire, y compris les institutions financières créancières de MobilCom, afin de déterminer si une solution acceptable pour tous pouvait être trouvée pour assurer l'avenir de MobilCom. Dans cet esprit, le 30 juillet 2002, France Télécom a signé un Memorandum of Understanding avec le syndicat bancaire qui a accordé à MobilCom une facilité de crédit de 4,7 milliards d'euros dont l'échéance a été reportée au 30 septembre 2002. Cet accord prévoit que les banquiers vendront leur prêt MobilCom à France Télécom en échange de TSDI convertibles en actions France Télécom. Des accords analogues ont été signés au titre des crédits fournisseurs (« *vendor financing* ») ci-dessus mentionnés.

A la suite du départ du Directoire de M. Schmid, la nouvelle direction de MobilCom a

accepté la mise en œuvre d'analyses approfondies de MobilCom au plan opérationnel, stratégique et légal menées avec des experts internes et externes pour le compte de France Télécom et d'Orange.

Les conclusions de ces analyses approfondies obtenues en août et septembre 2002 ont mis en évidence inter alia les lacunes structurelles de MobilCom, la profonde dégradation des résultats et la faible qualité de sa base de clientèle, qui ont amené France Télécom à conclure à l'absence de viabilité autonome de l'activité UMTS de MobilCom.

A cet égard, l'absence d'évolution du régulateur allemand quant à des possibilités d'adaptation de l'environnement réglementaire indispensable à la consolidation du marché, et la décision de la Commission européenne de considérer comme relevant du principe de subsidiarité l'aménagement des législations nationales dans ce domaine ont également concouru à la perte de perspective raisonnable de consolidation des acteurs UMTS en Allemagne telles que France Télécom les envisageaient lors de l'arrêté des comptes 2001.

Ainsi, au plan stratégique, l'évolution du marché allemand caractérisé par un nombre excessif de détenteurs de licence d'opérateur UMTS, l'absence de flexibilité des autorités de régulation allemandes en matière d'adaptation nécessaire de l'environnement réglementaire, indispensable à la consolidation du marché, combinées à la situation préoccupante de MobilCom révélée par les analyses approfondies réalisées et à la profonde dégradation des relations entre les actionnaires, ont conduit France Télécom à décider lors du Conseil d'Administration du 12 septembre 2002 de ne pas rechercher la prise de contrôle de MobilCom, et de ne plus répondre à ses demandes de concours financiers.

Cependant, France Télécom a marqué son souhait de rechercher la mise en œuvre des accords intervenus avec les banques et équipementiers de MobilCom.

Dans ce contexte dans les comptes au 30 juin 2002, une provision pour risque de 7 milliards d'euros a été constatée destinée à couvrir les risques liés à l'engagement de financement du développement des activités UMTS de MobilCom, et une dépréciation complète des avances de 290 millions d'euros accordées par France Télécom au cours du premier semestre 2002 a été enregistrée.

La provision pour risque correspond à l'estimation conforme au principe de prudence comptable du risque MobilCom pour France Télécom à la date d'arrêté des comptes semestriels au vu d'une appréciation de sa position juridique face aux différentes natures de réclamations qui pourraient être formulées à son encontre. France Télécom entend cependant souligner qu'elle ne peut exclure que d'autres risques puissent se réaliser soit du fait d'engagement pris par la direction de MobilCom dont elle n'aurait pas eu connaissance, soit du fait de décisions judiciaires faisant droit à d'éventuelles demandes que les divers conseils de France Télécom jugent infondées.

## *28.2 Autres engagements hors bilan et risques*

### *Engagements hors bilan relatifs aux achats d'équipements de réseau et de terminaux*

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau et des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements. La Direction estime qu'il n'existe pas de

risque significatif de perte sur ces contrats.

*Engagements hors bilan contractés dans le cadre de la construction et de l'exploitation de réseaux*

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, France Télécom est soumise à des obligations en matière de couverture du réseau, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Dans certains cas, France Télécom est tenue de fournir des lettres de confort aux institutions financières qui se sont portées garantes auprès des autorités compétentes. La Direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation.

*Engagements hors bilan relatifs aux locations*

Contrats de location

France Télécom a pris en location des terrains, bâtiments, matériels, véhicules et d'autres biens. Ces contrats viendront à échéance à des dates diverses au cours des dix prochaines années.

Par ailleurs, dans le cadre de la cession d'une partie de ses immeubles (voir note 6), France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple via des baux commerciaux les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme.

La Direction estime que ces contrats seront ou ne seront pas renouvelés ou remplacés à leur terme par d'autres contrats dans le cadre des conditions normales d'exploitation.

La charge de loyer enregistrée au compte de résultat pour le premier semestre 2002 au titre des locations simples s'est élevée à 539 millions d'euros dont 68 millions d'euros au titre des immeubles cédés dans le cadre du plan de cession des actifs immobiliers en 2001 (contre 831 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 473 millions d'euros au 31 décembre 2000).

Le tableau ci-dessous indique, au 30 juin 2002, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location non résiliables y compris ceux conclus dans le cadre de la cession d'une partie du parc immobilier :

(en millions d'euros)	Crédit-bail <sup>(1)</sup>	Locations simples <sup>(2)</sup>
07/2002 – 06/2003	83	928
07/2003 – 06/2004	66	756
07/2004 – 06/2005	40	633
07/2005 – 06/2006	33	607
07/2006 – 06/2007	33	507
07/2007 et au-delà	278	1 264
Total des loyers futurs minimaux	533	4 695
Moins : part des intérêts	115	
Valeur actuelle nette des engagements minimum	418	

<sup>(1)</sup> inclus dans la dette commentée en note 14

<sup>(2)</sup> y compris ceux conclus dans le cadre de la cession d'une partie du parc immobilier

### Immeubles techniques stratégiques

Le 31 octobre 2001, France Télécom a signé une promesse de vente portant sur 42 immeubles techniques stratégiques devant être repris en location dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. La vente et les crédit-baux afférents à 37 de ces immeubles ont été réalisés au 30 juin 2002.

#### « QTE Leases »

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (QTE leases), France Télécom a donné puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Les flux de loyers croisés et les éléments de rémunération de France Télécom ont été prépayés lors de la conclusion des contrats et pour cette raison, ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus. Parmi les éléments de rémunération comptabilisés, la part rémunérant la garantie des obligations d'un tiers donnée par France Télécom est reconnue en résultat sur la durée de cette garantie. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de sa garantie, qui s'élève au 30 juin 2002 à 1 907 millions d'euros est négligeable.

#### « In substance defeasance » Orange

Dans le cadre de contrats de crédit bail conclus en 1995 et 1997, Orange a déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions aux bailleurs pour garantir ces engagements locatifs. Au 30 juin 2002, ces dépôts qui s'élèvent à 1 161 millions d'euros (1 247 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 1 221 millions d'euros au 31 décembre 2000) ainsi que les intérêts y afférents serviront à régler les engagements locatifs d'Orange dans le cadre de ces baux.

Ces opérations, qui s'assimilent en substance à un remboursement anticipé des engagements de crédit-bail, ont pour effet d'annuler simultanément le dépôt et l'engagement de crédit bail et ont donné lieu à un profit net, comptabilisé dans le bilan consolidé en produits constatés d'avance, qui sera rapporté de manière linéaire au compte de résultat sur la durée du bail. Ce produit s'entend net d'une provision destinée à couvrir les coûts futurs relatifs aux variations probables des taux d'intérêt ou des taux d'imposition telles qu'estimées par la Direction.

Pour cette raison, les loyers correspondant à ces contrats de crédit-bail ne figurent pas dans le tableau présenté ci-dessus.

#### *Engagements hors bilan liés aux titres de participation*

Dans le cadre d'accords conclus entre certaines sociétés du groupe et leurs partenaires au sein d'autres filiales ou consortiums, des clauses relatives à des options d'achat ou de vente existent portant sur des titres détenus par ces partenaires, ainsi que des clauses relatives au transfert de ces titres parmi lesquelles les plus significatives sont :

#### CCIC

En juillet 2000, France Télécom a vendu 17,7 millions d'actions CCIC représentant le solde de sa participation pour un prix de 505 millions de dollars, soit 28,5 dollars par action.

France Télécom restant contractuellement exposée au risque de variation des cours de bourse des titres cédés pour une durée courant jusqu'en juillet 2002, la constatation du résultat de cession a été différée jusqu'au dénouement de cet engagement contractuel.

Le 31 juillet 2002, le dénouement de l'opération CCIC est intervenu et a conduit France Télécom à reverser un montant de 465 millions d'euros aux cessionnaires des actions et à constater une moins-value de 51 millions d'euros provisionnée au 30 juin 2002.

#### Options d'achat et de vente d'actions préférentielles NTL

France Télécom a conclu le 17 février 2000 et amendé le 21 décembre 2001, avec des établissements financiers, un accord prévoyant que France Télécom peut exercer, contre paiement, une option d'achat sur la totalité des actions préférentielles détenues par les établissements financiers au prix d'acquisition initial, soit 1,1 milliard de dollars. Les établissements financiers ont chacun la possibilité de céder la totalité de leurs actions préférentielles à France Télécom au prix d'acquisition initial, notamment si cette option d'achat n'est pas exercée par France Télécom avant le 28 mars 2003 ou dans certaines circonstances.

Le 12 juillet France Télécom a exercé l'option d'achat sur la totalité des actions préférentielles détenues par les institutions financières pour un montant de 1,1 milliard de dollars. Cet engagement a fait l'objet d'une provision complémentaire dans les comptes à fin juin 2002 (voir note 8).

#### TP SA

A la suite de la vente par le gouvernement polonais, en 2000 et 2001, d'actions de l'opérateur polonais TP SA, le consortium créé par France Télécom et Kulczyk Holding détenait 47,5 % de TP SA au 31 octobre 2001. Le consortium dispose également d'une option d'achat lui permettant d'acquérir 2,5 % du capital de TP SA plus une action, à tout moment entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2002, à un prix égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de TP SA au cours des 100 jours de bourse précédant l'exercice de l'option d'achat, plus 25 %. A la suite de cette acquisition le consortium deviendrait également actionnaire majoritaire de TP SA. Par ailleurs, le consortium dispose également d'une option d'achat lui permettant d'acquérir 10 % supplémentaire du capital de TP SA au cas où le Trésor polonais offrirait des actions TP SA, option exerçable au même prix que le prix proposé aux investisseurs institutionnels dans le cadre de cette offre. Le pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding comporte les dispositions suivantes relatives au transfert des actions TP SA : (i) France Télécom dispose d'un droit de préemption sur tout transfert d'actions de TP SA par Kulczyk Holding ; (ii) France Télécom dispose d'une option d'achat lui permettant d'acheter à Kulczyk Holding sa participation initiale de 10 % dans TP SA et sa participation complémentaire de 3,57 %, après juillet 2006, ou plus tôt en cas de changement de contrôle ou de violation de ses obligations par Kulczyk Holding, à un prix égal au montant le plus élevé entre son coût d'acquisition plus les intérêts courus et la valeur de marché des titres ; (iii) Kulczyk Holding dispose d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom sa participation initiale de 10 % dans TP SA et sa participation complémentaire de 3,57 % entre octobre 2003 et janvier 2007, à un prix égal à son coût d'acquisition plus les intérêts courus et moins les dividendes versés ; les banques qui ont financé l'achat par Kulczyk Holding des actions de TP SA peuvent aussi exiger de France Télécom, qu'elle prenne possession de toutes les actions que les banques pourraient détenir en sûreté à un prix

égal au montant restant dû au titre des conventions de crédit, augmenté des intérêts. Le montant de cet engagement représente environ 1,8 milliard d'euros au 30 juin 2002.

La dégradation de la notation financière de France Télécom intervenue en juin 2002 permettait aux banques de mettre en œuvre cette obligation. France Télécom et Kulczyk Holding ont demandé aux banques la renégociation de ces dispositions. Celle-ci a abouti à un accord en août 2002 supprimant les conditions liées aux notations et établissant les mêmes ratios financiers que la ligne de crédit syndiquée France Télécom S.A. de 15 milliards d'euros.

### E.On

A la suite des accords passés pour l'achat par France Télécom des 42,5% qu'E.On détenait dans le capital d'Orange Communications SA (Suisse), 75 % environ des paiements dus à E.On ont été payés par la livraison de 102,7 millions d'actions d'Orange SA au moment de son introduction en bourse. Dans ce contexte, France Télécom a conclu avec E.On des options de vente et d'achat qui ont fait l'objet d'un avenant le 28 janvier 2002. Aux termes de celles-ci, en juin 2002 (i) E.On avait le droit de vendre à France Télécom les actions d'Orange SA qu'il détenait au prix de 9,25 euros par action (soit un montant total de 950 millions d'euros) et (ii) France Télécom avait le droit d'acheter les actions d'Orange SA que détenait E.On au prix de 11,25 euros par action (soit un montant total de 1 155 millions d'euros). E.On avait la faculté de céder les actions Orange SA de façon ordonnée. Compte tenu de la valeur d'utilité d'Orange, il n'avait pas été constaté de provision au 31 décembre 2001.

En application du contrat d'option d'achat et de vente en date de novembre 2000 et amendé en janvier 2002, le Groupe E.On a exercé le 5 juin 2002 son option de vente à France Télécom des 102,7 millions d'actions Orange SA (voir note 3). Suite à cette opération, France Télécom détient 86,29 % d'Orange SA.

### Wind Infostrada

France Télécom et Enel sont convenus de procéder, sous réserve des conditions de marché, à l'introduction en bourse d'au moins 25 % du capital de Wind. France Télécom dispose d'une option d'achat sur une partie des actions de Wind détenues par Enel à un prix égal à la valeur du marché, encadrée par un prix minimum et un prix maximum, lui permettant de porter sa participation à hauteur de 76,6% de celle d'Enel. Cette option peut être exercée à tout moment entre le 31 juillet 2003 et le 31 janvier 2004. Par ailleurs, France Télécom dispose à tout moment d'une option de vente des actions de Wind à Enel, à un prix égal à la valeur de marché sur une base à 100% (telle que déterminée par des experts indépendants), en cas de survenance d'un désaccord entre France Télécom et Enel concernant Wind. Enfin des options de vente et d'achat sont également prévues en cas de blocage, violation de leurs obligations ou de changement de contrôle des actionnaires.

### San Salvador CTE

France Télécom a vendu en mars 2000 24,5 % des actions qu'elle détenait dans le capital de Estel Co. LLC (Estel) à Central America Communications LLC (CAC). Dans le cadre de cette vente, France Télécom a octroyé à CAC une option de vente exerçable en cas de défaut de CAC aux termes du *Crédit Agreement* entre CAC et Citibank. Le prix d'exercice varie de :

134,8 millions de dollars pour la totalité des 490 actions de CAC dans Estel avant le 16 septembre 2003 maximum, en décroissant à 101,1 millions de dollars entre le 17 septembre 2003 et le 16 septembre 2004, puis 67,4 millions de dollars entre le 17 septembre 2004 et le 16 septembre 2005, et 33,7 millions de dollars entre le 15 septembre 2005 et le 16 juin 2007.

#### Certificats de Valeur Garantie (CVG) Equant

Dans le cadre de l'acquisition d'Equant, France Télécom a émis des CVG au profit de certains bénéficiaires. Cet engagement a fait l'objet, à fin décembre 2001, d'une provision à hauteur du risque maximal (voir note 18).

#### Orange Slovensko

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Orange et ses partenaires en Slovaquie prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente dans des cas de défaut grave d'un des actionnaires ou si les partenaires ne peuvent parvenir à un accord sur un sujet majeur même à l'issue d'un processus de médiation. Ces options sont en général exerçables à un prix de marché.

#### Orange Dominicana

Le co-actionnaire du groupe dispose d'une option de vente de sa participation de 14 % dans le capital de cette société exerçable entre 2003 et 2007 à un prix de marché.

#### BITCO (Thaïlande)

Dans le cas où un des actionnaires ne respecte pas ses engagements, les autres actionnaires peuvent à tout moment soit exercer une option d'achat à un prix égal à 80 % de la valeur de marché, soit exercer une option de vente portant sur leurs propres actions à un prix égal à 120 % de la valeur de marché. Par ailleurs, compte tenu de la législation en vigueur en Thaïlande, le groupe n'a en aucun cas la possibilité d'accroître sa participation dans BITCO au-delà de son pourcentage actuel de contrôle de 49 %.

#### ECMS (Egypte)

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre France Télécom et Orascom prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente en cas de désaccord grave entre les parties ou de changement de contrôle d'une partie. Ces options peuvent généralement être exercées à un prix de marché.

#### *Engagements hors bilan liés aux actions propres*

#### Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom

A tout moment entre le 1er janvier 2002 et le 31 janvier 2003, France Télécom pouvait racheter 20 492 292 de ses propres actions détenues par Deutsche Telekom, représentant 1,8 % de son capital, à un prix déterminé sur la base du cours de bourse de l'action prévalant alors. Si France Télécom n'exerçait pas cette option, Deutsche Telekom pouvait exercer une option de vente en exigeant de France Télécom qu'elle lui rachète ses actions à la date du 31 janvier 2003 aux mêmes conditions. A la demande de Deutsche Telekom, les options d'achat

et de vente ont été annulées en juin 2002, Deutsche Telekom ayant préféré céder directement les titres sur le marché.

#### Actions France Télécom détenues par Vodafone

A la suite de l'introduction en bourse d'Orange SA, le 13 février 2001, Vodafone et France Télécom étaient parvenus à un accord le 28 février 2001 sur les modalités de vente à France Télécom des 113,85 millions d'actions France Télécom SA encore détenues par Vodafone. Des versements en numéraire d'un montant total de 6,65 milliards d'euros ont été effectués en mars 2001 en contrepartie de la livraison de 64,1 millions d'actions France Télécom par Vodafone. Un dernier rachat est intervenu le 25 mars 2002 pour un montant de 4,97 milliards d'euros.

#### *Engagements hors bilan liés aux cessions de créances*

##### Cession de créances commerciales

Dans le cadre des cessions de créances commerciales, décrites en note 9, les parts souscrites par France Télécom dans le Fonds Commun de Créances sont nanties au bénéfice de ce dernier.

##### Cessions de créances de carry back

Dans le cadre des cessions des créances de *carry back* résultant de l'option de report en arrière des déficits fiscaux au titre des exercices 2000 et 2001 décrites en note 26, France Télécom garantit les créances cédées à l'établissement de crédit et s'engage à l'indemniser de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans les montants ou toute autre caractéristique des créances cédées.

##### Cession de créances futures sur l'Etat français

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat, décrite en note 18, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

#### *Engagements divers*

Hormis les engagements décrits en note 14 et 15, France Télécom n'a accordé aucune garantie au titre des dettes financières et n'est tenu dans ce cadre par aucun engagement autre que ceux habituellement souscrits dans le cadre de contrats de financement. Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe accorde certaines garanties dont les plus significatives au 30 juin 2002 sont les suivantes :

- Des titres de participation et divers autres actifs détenus par le Groupe Orange ont été nantis (ou donnés en garantie) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit représentant un montant total de 2 938 millions d'euros dont un montant utilisé de 2 668 millions d'euros au 30 juin 2002 ;
- Des contre garanties de 192 millions d'euros en faveur d'Enel pour couvrir pour couvrir la garantie qu'Enel avait octroyée à des institutions financières dans le cadre du

paiement différé de la licence UMTS de Wind ainsi que des paiements annuels de droits de passage aux chemins de fer italiens ;

- Une garantie d'un montant maximum de 104 millions d'euros a été accordée à 3G Infrastructure Services AB, société exploitée en commun par Orange Sverige AB et deux autres opérateurs en Suède, dans le cadre d'un contrat de gestion partagée du réseau . Cette société est intégrée proportionnellement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- Des garanties d'un montant maximum respectif de 49 et 58 millions d'euros qui avaient été accordées à des fournisseurs d'équipements, dans le cadre du déploiement du réseau de BITCO en Thaïlande ont fait l'objet d'une main levée au cours du semestre clos le 30 juin 2002. En février 2002, Orange et ses partenaires dans le capital de BITCO ont signé, de manière solidaire, une lettre de confort en faveur de fournisseurs d'équipement et de banques Thaïlandaises, afférente à un crédit relais d'un montant de 625 millions de dollars octroyé à TA Orange Company Limited pour une durée de 24 mois. Dans le cadre de cet accord, Orange et ses partenaires dans le capital de BITCO ont accepté de verser un montant maximum de 175 millions de dollars à TA Orange Company Limited dans certaines circonstances limitées ( principalement, dans le cas où cette société serait à cours de liquidités). Dans l'hypothèse où le contrat de concession actuel serait converti en licence d'exploitation, Orange serait susceptible d'encourir des engagements financiers complémentaires à l'égard de TA Orange Company Limited. Toutefois, cette conversion et les conditions et modalités d'une licence d'exploitation sont soumises à l'accord préalable d'Orange.
- Conformément aux termes d'un accord d'actionnaires, Orange s'est engagée, sous certaines conditions, à mettre une somme maximum de 68 millions d'euros à la disposition de la société Connect Austria Gesellschaft Für Telekommunikation GmbH dont elle détient 17,45 % du capital. Cette obligation pourrait être mise en œuvre dans le cas où cette société serait en situation de défaut par rapport à ses engagements financiers.

## 29. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures légales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond au montant le plus bas de l'estimation de la fourchette.

Pour l'ensemble de ses litiges, France Télécom estime avoir des arguments solides pour assurer sa défense. Bien que leur issue ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom pense qu'ils n'auront pas d'incidence sensible sur ses résultats opérationnels, son activité ou sa situation financière consolidés.

### *FTML (Liban)*

FTML et le Ministère des Postes et Télécommunications du Liban ont conclu en 1994 un contrat de concession *Build, Operate and Transfer (BOT)* pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile GSM au Liban. Un contrat similaire a été

accordé à la société concurrente Libancell.

Le gouvernement libanais a résilié le contrat de *BOT* de FTML, ainsi que celui de son concurrent, avec effet au 31 août 2002. Cette résiliation et le transfert doivent donner lieu, au titre du contrat de *BOT* et de la convention bilatérale franco-libanaise d'encouragement et de protection des investissements, à une indemnisation de chaque opérateur par le gouvernement libanais. Outre sa demande d'indemnisation présentée dans le cadre de la procédure d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, FTML et sa maison mère FTMI ont déposé le 20 juin 2002 une requête d'arbitrage à l'encontre du Gouvernement libanais en application de la convention bilatérale et en vertu des règles arbitrales de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI), pour dépossession illégale sans indemnisation prompte et adéquate et absence de traitement juste et équitable.

Le 14 août 2002, FTML et le Gouvernement libanais ont signé un contrat de « *Network Custody and Operation* » au titre duquel FTML va gérer pour le compte de l'Etat le réseau du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 janvier 2003, celui-ci étant devenu, en vertu de la résiliation, propriété du Gouvernement libanais. A l'issue de cette période, le Gouvernement libanais devra avoir organisé des enchères pour l'octroi de 2 licences de téléphonie mobile et un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de gestion des deux réseaux existants.

#### *Droit de la Concurrence*

France Télécom est confrontée à des actions intentées par des concurrents devant le Conseil de la concurrence, l'Autorité de régulation des télécommunications ou la Commission européenne qui allèguent un abus de position dominante ou un comportement anti-concurrentiel parmi lesquels les plus significatives sont :

Le groupe France Télécom est mis en cause dans différents contentieux relatifs aux différents marchés de l'accès à Internet haut débit susceptibles de déboucher sur le prononcé de sanctions pécuniaires ou de dommages et intérêts à son encontre.

- Par une décision du 27 février 2002, le Conseil de la concurrence a ordonné à France Télécom de suspendre la commercialisation des packs ADSL de Wanadoo Interactive dans ses agences jusqu'à ce que France Télécom ait mis à disposition de l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet un outil informatique permettant un traitement de masse des commandes d'accès à Internet haut débit passées auprès de France Télécom. Par une décision du 19 juillet, le Conseil a constaté que France Télécom avait mis en place l'outil et a en conséquence mis fin à la mesure de suspension.
- 9Telecom a demandé au Conseil de la concurrence de sanctionner pécuniairement France Télécom pour non respect de la décision du Conseil du 18 février 2001 qui avait ordonné à France Télécom de proposer aux opérateurs une offre d'accès ADSL leur permettant l'exercice d'une concurrence effective, tant par les prix que par la nature des prestations offertes. Le 16 juillet 2001, le Conseil de la concurrence a prononcé un sursis à statuer pour permettre un complément d'enquête.
- Le 24 décembre 2001, Wanadoo Interactive s'est vu communiquer par la Commission européenne des griefs qui visent les pratiques de tarification de la société pour ses services d'accès à Internet à haut débit *Wanadoo ADSL* et *Pack X-Tense* au cours de l'année 2001. La Commission considère que la politique de prix pratiquée par

Wanadoo Interactive depuis le début de l'année 2001 constitue un abus de position dominante. Une audition devant la Commission s'est tenue le 18 mars 2002. Depuis, la procédure est toujours en cours et fait l'objet de nombreux échanges entre la Commission et Wanadoo Interactive qui conteste les griefs allégués.

### *Mangoosta*

France Télécom et Wanadoo Interactive ont été assignées début 2002 devant le Tribunal de Nanterre suite à la liquidation de Mangoosta. Le montant total de la demande s'élève à environ 170 millions d'euros présenté comme une indemnisation du préjudice prétendument subi par la société du fait d'abus de position dominante de France Télécom et Wanadoo sur les marchés ADSL.

## **30. Evènements postérieurs à la clôture de la période**

### *Pramindo ikat*

Les actionnaires de Pramindo Ikat ont signé le 19 avril 2002 avec PT Telekomunikasi Indonesia TBK (PT Telkom) un accord pour lui céder leurs actions à un prix de 339 millions de dollars (dont 40 % pour France Télécom) et qui sera payé en dix trimestrialités, majoré d'un complément de prix de 25 millions de dollars environ.

L'acquisition de Pramindo par PT Telkom s'effectuera en trois étapes :

- Une prise de participation de 30 % au closing initial intervenu en août 2002,
- Une prise de participation de 15 % en septembre 2003,
- Une prise de participation de 55 % au closing final en décembre 2004, lors du dernier règlement.

### *Deuxième phase du plan de cession des actifs immobiliers*

Le 27 juin 2002 France Télécom a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec un consortium pour la cession d'un portefeuille immobilier comprenant 457 actifs pour une valeur d'environ 510 millions d'euros. Suivant les termes du protocole, France Télécom et le consortium se sont engagés à procéder à la réalisation progressive de l'opération dans les prochains mois. La plupart des immeubles cédés seront pris en location par France Télécom avec des baux de droit commun (6 et 9 ans).

### *Augmentation de capital réservée aux salariés*

France Télécom a offert à ses salariés, au cours du mois de juin 2002, la possibilité de souscrire à une augmentation de capital qui leur était réservée. Par acte en date du 31 juillet 2002, le Président a constaté qu'au résultat de ces souscriptions, le nombre d'actions en numéraire dont la souscription a été demandée s'est élevé à 2 298 125 auquel s'ajoute un nombre de 2 381 416 actions attribuées gratuitement aux souscripteurs, soit un nombre total de 4 679 541 actions nouvelles.

Par ailleurs, et dans le cadre des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2002, au titre des droits que les salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de France Télécom ont décidé de réinvestir lors de leur souscription à des actions nouvelles de numéraire, France Télécom a racheté 2 040 716 actions France Télécom dont l'annulation a été décidée lors du Conseil d'Administration du 12 septembre 2002. Ce rachat est intervenu de gré à gré hors bourse, à un prix égal au prix de souscription des actions nouvelles fixé à 22,85 euros.

#### *Acquisition d'Eresmas par Wanadoo*

Wanadoo a conclu en juillet 2002 avec l'opérateur de télécommunications Auna, un accord prévoyant l'acquisition de 100% du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) et portail espagnol eresMas. Cette acquisition sera intégralement rémunérée par l'émission de titres Wanadoo, sans apport de cash. L'opération devrait être finalisée avant la fin de l'exercice 2002, sous réserve de l'approbation par les autorités de contrôle des concentrations espagnoles, de l'établissement du rapport des commissaires aux apports et de son approbation par les actionnaires de Wanadoo.

#### *Cession de TDF*

Conformément à la lettre d'intention du 22 février 2002, France Télécom a signé le 25 juillet 2002 avec des fonds d'investissement privés et la Caisse des Dépôts et Consignations, un accord visant à l'acquisition du groupe TDF par une nouvelle structure de détention. La réalisation définitive de la cession devrait intervenir après satisfaction des conditions suspensives d'ici le 31 décembre 2002.

France Télécom cèdera la totalité de ses titres TDF à cette nouvelle structure. A la date de réalisation de l'opération, la répartition du capital de la nouvelle structure de détention sera la suivante :

- Fonds d'investissements pour 45 %, et qui assureront la gestion ,
- France Télécom pour 36 % ,
- Caisse des Dépôts et Consignations pour 19 %.

Le montant de la transaction valorise les fonds propres de TDF à environ 1,9 milliard d'euros. En tant qu'actionnaire de la nouvelle structure de détention, France Télécom apportera 250 millions d'euros. Le montant net à encaisser attendu de l'opération pour France Télécom s'élèvera à environ 1,6 milliard d'euros.

#### *Obligations obligatoirement remboursables en actions STMicroelectronics*

Le 29 juillet 2002, France Télécom a émis un emprunt obligataire d'un montant de 442 millions d'euros. Les obligations d'un nominal de 20,92 euros portent intérêt au taux de 6 3/4 % par an et ont une maturité au 6 août 2005. Elles seront échangeables en actions STMicroelectronics à partir du 2 janvier 2004 jusqu'au 27 juillet 2005. Comme pour l'emprunt émis en décembre 2001, les actions STM sous-jacentes ont été placées sous séquestre. Le nombre d'actions STMicroelectronics que France Télécom livrera aux titulaires des obligations sera au maximum de 26,42 millions (représentant le solde de sa participation indirecte dans STMicroelectronics) et au minimum de 20,13 millions, en fonction du prix des

actions à la date d'échéance. Dans le cas où le prix des actions excéderait 21,97 euros à la date d'échéance, France Télécom disposera de 6,3 millions d'actions susceptibles d'être cédées sur le marché.

### *Casema*

Un contrat de cession de Casema pour une valeur d'entreprise de 750 millions d'euros a été signé en juillet 2002. La cession définitive dépend de la levée de diverses conditions suspensives, dont notamment l'approbation de l'opération par les autorités de la concurrence néerlandaises.

### *Stellat*

Le 5 août 2002, France Télécom et Eutelsat ont annoncé la conclusion, sous conditions suspensives, d'un accord relatif à la cession de l'opérateur satellites Stellat pour 180 millions d'euros à Eutelsat. La réalisation définitive de la cession devrait intervenir d'ici le 31 décembre 2002.

### *Dénouement des engagements relatifs à CCIC et aux options d'achat et de vente d'actions préférentielles NTL*

En juillet 2002, les engagements relatifs à CCIC et aux options d'achat et de vente d'actions préférentielles NTL ont été dénoués et ont donné lieu respectivement aux décaissements de 465 millions et 1 091 millions d'euros (voir notes 8 et 28).

### *Connect Austria*

Suite à la confirmation par la Cour Internationale d'Arbitrage le 4 juillet 2001 des pleins droits d'actionnaire d'Orange dans Connect Austria, à hauteur de 17,45 % du *capital*, un rééquilibrage des avances d'actionnaires avec les autres actionnaires de Connect Austria a été opéré en juillet 2002. En conséquence, Orange a accordé une avance complémentaire de 99 millions d'euros à Connect Austria, qui représente la quote-part d'Orange (sur la base de son taux de participation) dans le financement de cette société telle qu'elle aurait dû être versée par Orange s'il avait été un actionnaire actif de cette société pendant la durée du litige. Cette avance d'actionnaires est indépendante des obligations mentionnées en engagements divers qui subsistent (note 28).

## **31. Périmètre de consolidation au 30 juin 2002**

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur le premier semestre 2002 sont décrites dans les notes 3 et 7.

<b>Segment Orange</b>			
Société	Intérêt	Contrôle	Pays
SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE			
Orange SA	86,29	86,29	France
Orange Int. Developments Ltd	86,29	100,00	Bahamas
Wirefree Services Belgium	86,29	100,00	Belgique
Mobistar Corporate Solutions	43,83	100,00	Belgique
Mobistar	43,83	50,79	Belgique
Vista Cellular	44,01	51,00	Botswana

Orange Cameroun	90,40	100,00	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire	73,35	85,00	Côte d'Ivoire
Orange A/S	46,23	100,00	Danemark
Orange Holding A/S	46,23	53,58	Danemark
Wirefree Services Denmark A/S	86,29	100,00	Danemark
Orange Services, Inc.	86,29	100,00	Etats-Unis
Orange World, Inc.	86,29	100,00	Etats-Unis
Wildfire Communications, Inc.	86,29	100,00	Etats-Unis
Inventmobile	80,00	100,00	France
Mobile et Permission	86,31	100,00	France
Mobile Internet for Business	93,16	100,00	France
Orange Caraïbes	86,31	100,00	France
Orange Distribution	86,31	100,00	France
Orange France SA	86,31	100,00	France
Orange Réunion	86,31	100,00	France
Orange Promotions	86,31	100,00	France
Orange International SAS	86,29	100,00	France
Orange Supports & Consulting	86,31	100,00	France
Rapp 6	86,31	100,00	France
Telsea	53,81	75,50	Ile Maurice
Société Malgache de Mobiles	35,46	65,90	Madagascar
Dutchtone	86,29	100,00	Pays-Bas
Dutchtone Retail	86,29	100,00	Pays-Bas
Orange Dominicana	74,21	86,00	République Dominicaine
Orange Romania (MobilRom)	58,52	67,81	Roumanie
Ananova	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange plc	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange Cellular Services Ltd	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange Mobile Data Ltd	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange Paging (UK) Ltd	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange Personal Communications Services Ltd	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange Retail Ltd	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange Holdings Ltd et ses filiales	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange Holdings (UK) Ltd	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange Overseas Holdings n°2 Ltd et ses filiales	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange 3G Ltd	86,29	100,00	Royaume Uni
The Point Communications Ltd	86,29	100,00	Royaume Uni
Orange Slovensko	55,12	63,88	Slovaquie
Orange Sverige	86,29	100,00	Suède
Orange Communications SA ("OCH")	86,29	100,00	Suisse
<b>SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION PROPORTIONNELLE</b>			
Darty France Télécom	43,16	50,00	France
Fidecall	43,16	50,00	France
3G Infrastructure Services AB	28,76	33,33	Suède
<b>SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE</b>			
MobilCom AG	24,39	28,27	Allemagne
NewsTakes (en liquidation)	21,57	25,00	Etats-Unis
Wind Telecomunicazioni	22,93	26,58	Italie
Book2eat.com (en liquidation)	35,13	41,74	Royaume-Uni
Bangkok Inter Teletech Company (BITCO)	42,28	49,00	Thaïlande
TA Orange Company Ltd	42,20	48,91	Thaïlande

**Segment Wanadoo**

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
<b>SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE</b>			
Wanadoo SA	73,68	73,68	France

Wanadoo Belgique	73,68	100,00	Belgique
Wanadoo International	73,68	100,00	Belgique
Activos Mass Market	73,68	100,00	Espagne
Indice Multimedia	72,99	99,06	Espagne
Wanadoo España	73,68	100,00	Espagne
FIT Production	73,68	100,00	France
Kompass France	73,68	100,00	France
Marcopoly	73,68	100,00	France
Nordnet	73,68	100,00	France
Pages Jaunes	73,68	100,00	France
Wanadoo Data	73,68	100,00	France
Wanadoo Interactive Câble	73,68	100,00	France
Wanadoo Edition	62,70	85,10	France
Wanadoo E-Merchant	73,68	100,00	France
Wanadoo Interactive	73,68	100,00	France
Wanadoo Portails	73,68	100,00	France
Maroc Connect	66,31	90,00	Maroc
Euronet Internet	73,68	100,00	Pays-Bas
Freeserve holding plc	73,68	100,00	Royaume Uni
Babyworld.com Ltd	73,68	100,00	Royaume Uni
Freeserve.com	73,68	100,00	Royaume Uni
Freeserve Auctions Ltd	64,73	87,85	Royaume Uni
Intracus Ltd	73,68	100,00	Royaume Uni
Freeserve Investment Ltd	73,68	100,00	Royaume Uni
F3B Property Company	73,68	100,00	Royaume Uni
<b>SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE</b>			
Eurodirectory	36,84	50,00	France

### **Segment Services fixes, voix et données en France**

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
<b>SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE</b>			
Almerys	60,00	60,00	France
ATP Egora	100,00	100,00	France
Cit Com	99,97	99,97	France
Cogecom	100,00	100,00	France
Cognac Jay Image	100,00	100,00	France
CV2F	100,00	100,00	France
CVF	86,00	86,00	France
Etrali SA	100,00	100,00	France
Expertel Consulting	100,00	100,00	France
Expertel FM	100,00	100,00	France
France 102 Studio	100,00	100,00	France
France Telecom EGT	100,00	100,00	France
FT Câble	100,00	100,00	France
FT Câble Angers	100,00	100,00	France
FT Câble Atlantique	100,00	100,00	France
FT Câble Avignon	100,00	100,00	France
FT Câble Bassin Parisien	100,00	100,00	France
FT Câble Bordeaux	100,00	100,00	France
FT Câble Côte d'Opale	100,00	100,00	France
FT Câble Drôme	100,00	100,00	France
FT Câble Lille	100,00	100,00	France
FT Câble Lorraine	100,00	100,00	France
FT Câble Marseille	100,00	100,00	France
FT Câble Montpellier	100,00	100,00	France
FT Câble Région	100,00	100,00	France
FT Câble Rennes	100,00	100,00	France
FT Câble Rouen	99,99	99,99	France
FT Câble SIRCA	100,00	100,00	France

FT Câble Tours	99,69	99,69	France
FT e-business	100,00	100,00	France
FT Immo	100,00	100,00	France
FT Immo Gestion	100,00	100,00	France
FT Immo Holding	100,00	100,00	France
FT Immo Investissement	100,00	100,00	France
FT Multimédia 2	100,00	100,00	France
FT Technologie Investissement	100,00	100,00	France
FT Terminaux	100,00	100,00	France
FT Transmissions Audiovisuelles	100,00	100,00	France
GIE Innovacom	92,49	100,00	France
Globecast France	100,00	100,00	France
Globecast Reportages	100,00	100,00	France
Immobilière FT	100,00	100,00	France
Immobilière ISIS	100,00	100,00	France
Innovacom SA	100,00	100,00	France
Intelmatique	100,00	100,00	France
Internet Telecom	100,00	100,00	France
MCR	82,33	82,33	Monaco
Montenay Video	100,00	100,00	France
NEDFI	51,61	51,61	France
Rapp 26	100,00	100,00	France
Rapp Fin 1	100,00	100,00	France
Régie T France	100,00	100,00	France
Resocom Services	100,00	100,00	France
Setib	99,99	99,99	France
SFET	100,00	100,00	France
Sofratev	100,00	100,00	France
TDF Câble Cenod	100,00	100,00	France
TDF Câble Est	100,00	100,00	France
TDF Vidéo Service	100,00	100,00	France
TéléDiffusion de France (TDF)	100,00	100,00	France
Telinvest et ses filiales	100,00	100,00	France
Transpac	100,00	100,00	France
Viaccess	100,00	100,00	France
Visual TV	100,00	100,00	France
Voltaire Image	100,00	100,00	France
W-HA	100,00	100,00	France
Wanadoo Services Pro	100,00	100,00	France
<b>SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE</b>			
CNTP	34,00	34,00	France

### **Segment Services fixes, voix et données hors de France**

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
<b>SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE</b>			
Etrali Allemagne	100,00	100,00	Allemagne
FT Deutschland GmbH	100,00	100,00	Allemagne
FTMSC GmbH	100,00	100,00	Allemagne
Financiera S.A.	100,00	100,00	Argentine
Sofrecom Consultora	100,00	100,00	Argentine
Atlas Services Belgium	100,00	100,00	Belgique
Mobinvest	77,66	90,00	Belgique
FT Network Services Canada	100,00	100,00	Canada
CI-Telcom	45,90	51,00	Côte d'Ivoire
Atlas Services Denmark	100,00	100,00	Danemark
Menatel	47,00	47,00	Egypte
Catalana	75,00	75,00	Espagne
Etrali Espagne	100,00	100,00	Espagne
Madrid Films	100,00	100,00	Espagne
Medialatina	100,00	100,00	Espagne

Uni2	100,00	100,00	Espagne
NRM	100,00	100,00	Espagne
Estel	51,00	51,00	Etats-Unis
Etrali North America	100,00	100,00	Etats-Unis
FCR America	100,00	100,00	Etats-Unis
FTLD USA	100,00	100,00	Etats-Unis
FT Participations US	100,00	100,00	Etats-Unis
FTP Holding Inc	100,00	100,00	Etats-Unis
Globecast N.A	100,00	100,00	Etats-Unis
Atrium 3	100,00	100,00	France
E2CS	100,00	100,00	France
Etrali International	100,00	100,00	France
France Câbles et Radio	100,00	100,00	France
FT/FCR Sénégal	100,00	100,00	France
FCR Côte d'Ivoire	90,00	90,00	France
FT Développement International	100,00	100,00	France
FTFI	100,00	100,00	France
FT Marine	100,00	100,00	France
FT Mobiles International	100,00	100,00	France
FTMSC SA	100,00	100,00	France
FT Publiphonie International	100,00	100,00	France
FT Services	100,00	100,00	France
Silex	100,00	100,00	France
Rapp 10	100,00	100,00	France
Rapp 24	100,00	100,00	France
Sofrecom	100,00	100,00	France
Stellat	70,00	70,00	France
TDF International	100,00	100,00	France
Etrali HK	100,00	100,00	Hong Kong
FT Network Services Hong Kong	100,00	100,00	Hong Kong
Rincom	100,00	100,00	Ile Maurice
Etrali Suisse	100,00	100,00	Suisse
FT Network Services Switzerland	100,00	100,00	Suisse
Global One Swiss Sales	100,00	100,00	Suisse
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00	74,00	Vietnam
Chamarel Marine Services	100,00	100,00	Ile Maurice
Global One Communication Operations	100,00	100,00	Irlande
Global One Communication World Operations	100,00	100,00	Irlande
Etrali SRL	100,00	100,00	Italie
Etrali KK	100,00	100,00	Japon
FTLD Japan	100,00	100,00	Japon
JIT CO	88,00	88,00	Jordanie
FTM Liban	67,00	67,00	Liban
Régie T Mexico	75,00	75,00	Mexique
Voxtel	53,28	53,64	Moldavie
FT Network Services Norway	100,00	100,00	Norvège
Casema	86,00	100,00	Pays-Bas
DFI	100,00	100,00	Pays-Bas
Dutchtone Group BV	86,00	86,00	Pays-Bas
FT Services Nederland	100,00	100,00	Pays-Bas
Global One Communications Services	100,00	100,00	Pays-Bas
Glocall	100,00	100,00	Pays-Bas
Equant NV (et ses filiales) <sup>(1)</sup>	54,17	54,17	Pays-Bas
Newsforce & ses filiales	100,00	100,00	Pays-Bas
TFN	100,00	100,00	Pays-Bas
Incenti	17,30	47,50	Pologne
ORE	33,93	47,50	Pologne
PSN	100,00	100,00	Pologne
PTK Centertel	56,39	81,50	Pologne
TOUT	100,00	100,00	Pologne

TP Internet Group	33,93	47,50	Pologne
TP Invest Group	33,93	47,50	Pologne
TPSA	33,93	47,50	Pologne
FT Network Services UK	100,00	100,00	Royaume Uni
FTMAN UK	100,00	100,00	Royaume Uni
Etrali UK	100,00	100,00	Royaume Uni
FT Participations UK	100,00	100,00	Royaume Uni
Globecast N.E	100,00	100,00	Royaume Uni
CTE	26,01	51,00	Salvador
CTE Telecom Personal	26,01	100,00	Salvador
Publicom	22,99	51,00	Salvador
Publitel	26,01	100,00	Salvador
Télécom ODA	45,08	100,00	Salvador
Sonatel	42,33	42,33	Sénégal
Sonatel Mobiles	42,33	100,00	Sénégal
Etrali Singapore PTE	100,00	100,00	Singapour
FT Network Services Singapour	100,00	100,00	Singapour
FT Network Services Sweden	100,00	100,00	Suède
<b>SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION PROPORTIONNELLE</b>			
DT-FT Italian Holding GmbH	50,00	50,00	Allemagne
ECMS	36,36	71,25	Egypte
MMEA	36,33	71,25	Egypte
MobiNil	71,25	71,25	Egypte
Globecast España S.L.	50,72	50,72	Espagne
EBTC	49,00	49,00	Estonie
Digita	49,00	49,00	Finlande
Cell Plus	40,00	40,00	Ile Maurice
Telecom Mauritius	40,00	40,00	Ile Maurice
Telecom Plus	58,00	70,00	Ile Maurice
Mobilecom	35,20	40,00	Jordanie
JTC	35,20	40,00	Jordanie
<b>SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE</b>			
Nortel Inversora	25,52	50,00	Argentine
Publicom	13,97	50,00	Argentine
Telecom Argentina	13,97	50,00	Argentine
Telecom Personal	13,97	50,00	Argentine
Intelig	25,00	25,00	Brésil
Axion	40,00	40,00	Espagne
Eutelsat	23,96	23,96	France
FCR Papeete	34,00	34,00	France
Pramindo Ikat	40,00	40,00	Indonésie
Nucleo	9,43	50,00	Paraguay
Clix	43,33	43,33	Portugal
Novis	43,33	43,33	Portugal

<sup>(1)</sup> Dont Radianz consolidée par mise en équivalence à 49%.

## 5.1.6 Rapport de gestion

### 1. Vue d'ensemble

Le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat opérationnel du Groupe évoluent de la façon suivante en données historiques et en données pro forma :

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
	pro forma		historique	pro forma	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Chiffre d'affaires	22 472	21 992	20 424	2,2%	10,0%
EBITDA <sup>(1)</sup>	6 870	6 256	6 066	9,8%	13,2%
Résultat opérationnel	3 182	2 767	2 714	15,0%	17,3%

<sup>(1)</sup> EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

En **données historiques**, le chiffre d'affaires du Groupe enregistre une progression de 10% grâce aux secteurs en croissance que sont Internet, les mobiles et les données. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international, qui a été multiplié par près de trois depuis le 30 juin 2000, atteint 40% au 1<sup>er</sup> semestre 2002, contre 33,6% au 1<sup>er</sup> semestre 2001.

Entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002, l'EBITDA progresse de plus de 13% et le résultat opérationnel enregistre une croissance supérieure à 17%.

Afin de les rendre comparables avec celles du 1<sup>er</sup> semestre 2002, des **données pro forma** sont présentées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2001. Elles permettent une comparaison économiquement plus significative, en reconstituant les résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2001 dans la configuration du Groupe telle qu'elle est au 1<sup>er</sup> semestre 2002. Ces données traduisent principalement, comme si ces événements étaient intervenus dès le 1<sup>er</sup> semestre 2001, l'effet de l'intégration de TP Group (TP SA et ses filiales), d'Equant, de Freeserve et d'Indice Multimedia, l'effet de la mise en équivalence de Telecom Argentina, ainsi que les impacts de la cession de l'immobilier.

Sur cette **base pro forma**, la croissance au 1<sup>er</sup> semestre 2002 s'établit à un peu plus de 2% pour le chiffre d'affaires, à près de 10% pour l'EBITDA et est de 15% pour le résultat opérationnel, soulignant la progression de la rentabilité opérationnelle du Groupe. Ainsi, par un meilleur positionnement sur les secteurs en croissance et par la poursuite de ses progrès de gestion, le Groupe a vu son taux de marge d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires progresser de 28,4% au 1<sup>er</sup> semestre 2001 pro forma à 30,6% au 1<sup>er</sup> semestre 2002.

## 2. Analyse par segment d'activité

France Télécom opère dans le secteur des télécommunications sur des segments principaux identifiés sur la base de critères opérationnels, parmi lesquels le potentiel de croissance des marchés concernés, la stratégie d'investissement de France Télécom dans chacun d'entre eux et leur rentabilité propre. France Télécom a défini les quatre segments d'activité suivant : « Orange », « Wanadoo », « Services fixes, voix et données en France », « Services fixes, voix et données hors de France ». Les segments d'activité de France Télécom sont susceptibles d'évoluer à l'avenir en fonction de ses choix stratégiques.

Les données relatives aux segments qui sont présentées dans les paragraphes suivants s'entendent avant élimination des opérations inter-segments.

### A. Segment Orange

Le segment « Orange » comprend les activités de téléphonie mobile en France, au Royaume-

Uni, et dans le Reste du Monde, excepté les activités mobiles non apportées à Orange (Voxtel en Moldavie, FTM Liban et Mobinil / ECMS en Egypte. Toutefois cette dernière a été transférée à « Orange » depuis juillet 2002).

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
	pro forma		historique	pro forma	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Chiffre d'affaires du réseau	7 371	6 271	6 271	17,5%	17,5%
Chiffre d'affaires total	8 059	7 082	7 082	13,8%	13,8%
EBITDA <sup>(1)</sup>	2 304	1 634	1 634	41,0%	41,0%
EBITDA / chiffre d'affaires du réseau	31,3%	26,1%	26,1%		
Résultat opérationnel courant <sup>(2)</sup>	1 245	819	819	52,1%	52,1%
Licences UMTS / GSM	61	186	186	(67,2)%	(67,2)%
Investissements (in)corporels hors licences UMTS / GSM	1 433	1 433	1 433	0,0%	0,0%

<sup>(1)</sup> EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

<sup>(2)</sup> Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

Le chiffre d'affaires du segment « Orange » est en progression de 13,8% au premier semestre 2002. La croissance soutenue des revenus récurrents du réseau (17,5% au 30 juin 2002) est partiellement compensée par le repli des ventes d'équipements qui traduit la maturité croissante des marchés sur lesquels Orange opère (en particulier au Royaume-Uni). La croissance du chiffre d'affaires du réseau est générée, pour l'essentiel, par la progression du nombre de clients que confortent les programmes d'intégration et de déploiement de la marque Orange : au 30 juin 2002, la base de clientèle du groupe Orange atteint 41,4 millions de clients, soit une augmentation de 16,6% en un an. D'autre part, le chiffre d'affaires du réseau bénéficie, avec la très forte croissance des messages texte, du développement rapide des services de données qui représentent, au premier semestre 2002, 8,6% des revenus du réseau en France et 13,9% au Royaume-Uni.

En France, Orange enregistre une croissance de 14,4% de son chiffre d'affaires générée par l'augmentation de 17% du nombre de ses abonnés (soit 18,6 millions au 30 juin 2002). Cette croissance est en ligne avec l'augmentation de 14,7% du chiffre d'affaires du réseau. Orange France continue de bénéficier du ralentissement de la baisse du revenu moyen annuel et du recentrage de sa base clientèle sur les clients sous contrat à forte valeur ajoutée.

Le chiffre d'affaires d'Orange Royaume-Uni progresse de 11,8% au premier semestre 2002 en raison de la croissance de 7,9% du nombre d'abonnés en fin de période, (soit 12,8 millions au 30 juin 2002, contre 11,9 millions au 30 juin 2001) et plus encore de la croissance de près de 15,6% du nombre moyen d'abonnés. D'autre part, cette augmentation reflète le ralentissement de la baisse du revenu moyen annuel par rapport au 30 juin 2001. De la même manière qu'en France, la proportion des clients sous contrat dans la base clientèle augmente sensiblement.

Les autres opérations, qui concernent en quasi-totalité l'Europe, connaissent un développement très rapide, notamment en Belgique, en Slovaquie et en Suisse. Au total, le chiffre d'affaires d'« Orange hors France et Royaume-Uni » connaît une croissance de 18,5% au 1<sup>er</sup> semestre 2002.

L'EBITDA du segment « Orange » connaît une croissance de 41% entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002. Cette forte croissance reflète la progression de la rentabilité dégagée par l'ensemble du segment, le taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires du réseau progressant de 26,1% au 1<sup>er</sup> semestre 2001 à 31,3% au 1<sup>er</sup> semestre 2002.

En France, l'EBITDA d'Orange progresse de 17,4% entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002 avec un taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires réseau qui passe de 38,0% à 38,9%, sur la même période. La progression de la rentabilité opérationnelle d'Orange France s'explique notamment par la stabilisation des coûts d'acquisition et par la croissance contenue des coûts de fidélisation. Ainsi, en pourcentage du chiffre d'affaires d'Orange France, les coûts d'acquisition et de fidélisation diminuent pour passer de 15% au 30 juin 2001 à 13,9% au 30 juin 2002. L'augmentation du taux de résiliation, qui passe de 20,6% à 21,4%, s'explique par le succès rencontré par la politique de migration des clients prépayés vers les contrats, faisant ainsi augmenter le taux de résiliation des offres en prépayé. Par ailleurs, cette hausse est partiellement compensée par la diminution du taux de résiliation des forfaits traduisant en partie le bénéfice du passage à la marque Orange.

Au Royaume-Uni, l'EBITDA d'Orange connaît une croissance de 56,3% entre les deux premiers semestres 2001 et 2002 avec un taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires réseau progressant de 25,7% au 30 juin 2001 à 33,0% au 30 juin 2002. Cette augmentation s'explique notamment par la variation des coûts d'acquisition globaux qui enregistrent une baisse de 39% entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002, reflétant le niveau élevé de maturité du marché. Cette diminution est partiellement compensée par la hausse de 63,1% des coûts de fidélisation. Ainsi, les coûts d'acquisition et de fidélisation, en pourcentage du chiffre d'affaires, diminuent pour passer de 21,6% au 30 juin 2001 à 16,6% au 30 juin 2002.

Hors France et Royaume-Uni, l'EBITDA connaît une progression importante pour passer de 70 millions d'euros à 334 millions d'euros. Ainsi, le taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires réseau qui représentait 5,7% au 30 juin 2001 atteint 23,0% au 30 juin 2002. Cette croissance reflète l'amélioration de la rentabilité dégagée par la croissance organique des filiales, dont principalement Dutchtone aux Pays-Bas, Mobistar en Belgique, Orange Danemark, ainsi que Orange Slovensko.

Hors licences UMTS et GSM, les investissements corporels et incorporels du segment « Orange » sont stables à 1 433 millions d'euros au 30 juin 2002, comme au 30 juin 2001. Les dépenses liées aux investissements corporels connaissent une légère baisse au cours du premier semestre 2002 s'établissant à 1 401 millions d'euros contre 1 436 millions d'euros au 30 juin 2001.

En France, les dépenses d'investissements corporels d'Orange sont en diminution de 18% entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002. Cette baisse s'explique par le ralentissement des dépenses relatives à la deuxième génération et par des dépenses liées à la troisième génération (UMTS) encore peu significatives.

Au Royaume-Uni, les dépenses d'investissements corporels sont globalement stables en comparaison des données au 30 juin 2001, traduisant le ralentissement des dépenses de deuxième génération et des dépenses en terme d'acquisition et de préparation des sites pour les réseaux de télécommunication de troisième génération moins importantes que prévu.

L'augmentation des investissements corporels hors France et Royaume-Uni provient principalement du déploiement d'un nouveau réseau en Suède.

Les investissements incorporels du 1<sup>er</sup> semestre 2001 comprennent notamment l'acquisition d'une licence UMTS par Mobistar en Belgique d'un montant de 150 millions d'euros. Au 1<sup>er</sup> semestre 2002, les investissements d'Orange comprennent l'acquisition d'une licence GSM en Afrique. Aucune licence UMTS n'a été acquise au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2002.

## B. Segment Wanadoo

Le segment « Wanadoo » comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, les services aux professionnels (principalement l'activité de création de sites).

Les chiffres clés du 1<sup>er</sup> semestre 2001 **pro forma**, présentés dans le tableau ci-dessous, comprennent notamment l'intégration des activités de Freeserve et d'Indice Multimedia dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001 au lieu de respectivement le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> avril 2001 en données historiques.

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
	pro forma	historique	pro forma	historique	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Chiffre d'affaires	918	705	689	30,2%	33,2%
EBITDA <sup>(1)</sup>	29	( 61)	( 54)	146,4%	153,7%
Résultat opérationnel courant <sup>(2)</sup>	( 4)	( 100)	( 92)	96,1%	95,7%
Investissements corporels et incorporels	42	41	40	2,4%	5,0%

<sup>(1)</sup> EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

<sup>(2)</sup> Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

Au 1<sup>er</sup> semestre 2002, le chiffre d'affaires du segment « Wanadoo » enregistre, en **données historiques**, une croissance de 33,2% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2001 qui s'explique, dans une faible proportion, par les variations de périmètre. Cette progression est générée, dans une large mesure, par le développement accru des services d'« Accès, portails et e-commerce » qui réalisent un chiffre d'affaires en croissance de 69,2%. D'autre part, les produits des « Annuaires et services aux professionnels » enregistrent une moindre progression de 4,6% générée par les Pages Jaunes et l'impact de l'intégration d'Indice Multimedia sur la totalité du semestre.

En **données pro forma**, la croissance de l'activité, entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002, ressort à 30,2% avec une progression de 59,3% des activités « Accès, portails et e-commerce » et de 5,6% pour les activités « Annuaires et services aux professionnels ».

La croissance du chiffre d'affaires des activités « Accès, portails et e-commerce » provient essentiellement du développement des services d'accès à Internet sous l'effet :

- du nombre de clients actifs qui enregistre une forte progression annuelle au 30 juin 2002, soit 36% ;
- de l'évolution favorable du mix entre les offres qui a renforcé de manière significative le

ponds des offres payantes, en particulier des offres les plus rémunératrices comme les offres Wanadoo Intégrales (services d'accès bas débit incluant un forfait de communications) et les offres à haut débit, notamment les accès via l'ADSL.

Parallèlement, les principaux indicateurs concernant la croissance du chiffre d'affaires des activités « Annuaire » sont :

- le développement de l'annuaire en ligne ;
- la commercialisation de sites Internet standards destinés à la clientèle professionnelle.

En avance sur son plan de développement, Wanadoo enregistre, sur le 1<sup>er</sup> semestre 2002, un EBITDA de 29 millions d'euros, contre -54 millions d'euros un an auparavant, en **données historiques** et -61 millions d'euros en **données pro forma**. Cette progression souligne l'amélioration importante de la rentabilité opérationnelle du segment « Wanadoo ».

En **données pro forma**, les domaines de l'« Accès, des Portails et de l'e-commerce », présentent un EBITDA négatif mais en amélioration significative de plus de 45% par rapport à fin juin 2001 (-87 millions d'euros au 30 juin 2002, contre -159 millions d'euros au 30 juin 2001). Cette croissance est obtenue principalement par l'amélioration sensible de la rentabilité des métiers de l'accès. Entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002, le coût des services et produits vendus s'est accru de 22% alors que le chiffre d'affaires a progressé de 59%, traduisant ainsi la sensibilité des activités au volume notamment dans le domaine de l'accès. Ce dernier a bénéficié d'une part de l'obtention de meilleurs tarifs réseau sur les offres bas débit, partiellement compensée par une hausse constatée sur le haut débit et, d'autre part, d'une croissance des coûts propres à la fonction fournisseur d'accès inférieure à celle du chiffre d'affaires. Cette amélioration de la rentabilité des activités « Accès, Portails et e-commerce » s'explique également par la maîtrise des dépenses commerciales et marketing. Cette tendance se matérialise dans le coût d'acquisition moyen d'un abonné Internet en France qui demeure stable alors que le revenu moyen généré s'accroît.

Les activités « Annuaire et services aux professionnels » continuent d'afficher un EBITDA fortement positif, qui croît de près de 25% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2001 **pro forma** pour atteindre +132 millions d'euros au 30 juin 2002. Cette croissance souligne les gains importants de productivité réalisés dans les activités annuaires en France, ainsi que le développement des activités de Wanadoo en Espagne. Ainsi, entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002, le coût des services et des produits vendus a diminué de 14% alors que le chiffre d'affaires progressait de près de 6%.

En **données pro forma**, les investissements corporels et incorporels du segment « Wanadoo » progressent très légèrement (+2,4%) entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002. Cette augmentation s'explique notamment par la hausse des investissements dans le domaine de l'« Accès, des Portails et de l'e-commerce », liée à l'accroissement de la base d'abonnés et de l'audience sur les portails. Les investissements liés aux activités « Annuaire et services aux professionnels » sont stables entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002.

### C. Segment Services fixes, voix et données en France

Le segment « Services fixes, voix et données en France » regroupe plusieurs activités historiques du Groupe réalisées en France et en particulier la téléphonie fixe, les réseaux

d'entreprises, la télédiffusion, la télévision par câble ainsi que la vente et la location d'équipements.

Les données pro forma du 1<sup>er</sup> semestre 2001, présentées dans le tableau suivant, tiennent compte notamment de l'impact de la cession de l'immobilier sur le segment « Services fixes, voix et données en France ».

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
	pro forma		historique	pro forma	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Chiffre d'affaires	11 127	11 423	11 542	(2,6)%	(3,6)%
EBITDA <sup>(1)</sup>	3 643	3 927	3 993	(7,2)%	(8,8)%
Résultat opérationnel courant <sup>(2)</sup>	2 068	2 356	2 332	(12,2)%	(11,3)%
Investissements corporels et incorporels	1 024	1 226	1 238	(16,5)%	(17,3)%

<sup>(1)</sup> EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

<sup>(2)</sup> Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

En **données pro forma**, le chiffre d'affaires du segment « Services fixes, voix et données en France » enregistre au premier semestre 2002 une diminution de 2,6%. L'activité du premier semestre 2002 est notamment marquée par l'ouverture à la concurrence du marché des communications téléphoniques locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires réalisé avec les autres opérateurs nationaux, jusqu'ici en progression régulière, enregistre au premier semestre 2002 un repli sensible lié, d'une part, au déploiement plus rapide des réseaux de ces opérateurs et, d'autre part, aux baisses de prix des services d'interconnexion intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'impact de ces évolutions défavorables est partiellement compensé par :

- la forte croissance des revenus de l'accès à Internet, notamment de l'accès Internet haut débit via l'ADSL dont le nombre d'abonnés au 30 juin 2002 a été multiplié par quatre en un an, pour s'établir à 730 000 ;
- la progression régulière du chiffre d'affaires des services aux entreprises (hors le chiffre d'affaires des liaisons louées réalisé avec les opérateurs tiers). Parallèlement, la part de France Télécom sur le marché des communications longue distance est demeurée stable par rapport à l'année 2001.

L'EBITDA du segment « Services fixes, voix et données en France » enregistre, en **données pro forma** entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002, une diminution de 7,2% qu'explique principalement la diminution du chiffre d'affaires. Les charges du segment sont globalement stables, ce qui résulte des éléments suivants :

- la diminution des reversements concernant les terminaisons d'appel mobile et les reversements internationaux ;
- la baisse des charges externes hors reversements notamment pour les consommations externes et les provisions clients. Cette diminution est partiellement compensée par l'impact des éléments exceptionnels enregistrés au 1<sup>er</sup> semestre 2001, notamment la plus-

value réalisée sur la cession des actifs corporels lors de la vente des réseaux câblés à Noos. Par ailleurs les charges de personnel sont globalement stables ;

- l'augmentation des charges intra-Groupe hors reversements, notamment les achats de terminaux mobiles et les recharges mobicarte et les achats réalisés par Transpac auprès d'Equant.

Les charges opérationnelles reflètent notamment les gains de productivité réalisés sur les activités de réseau.

Les investissements corporels et incorporels du segment « Services fixes, voix et données en France » enregistrent, entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002, une diminution de 16,5% en **données pro forma**.

Sur cette base, les investissements réseaux, qui représentent plus de 59% des investissements corporels et incorporels du segment, enregistrent une baisse globale d'environ 17%. Du fait de la rationalisation et de l'optimisation des réseaux, les principaux postes d'investissement sont en diminution, à l'exception de l'ADSL. Les évolutions les plus importantes concernent :

- la boucle locale dont les investissements enregistrent une baisse de plus de 17% au 1<sup>er</sup> semestre 2002. Cette diminution s'explique notamment par les effets de la reconstruction de réseau intervenus au 1<sup>er</sup> semestre 2001 à la suite de la tempête de décembre 1999 ;
- les investissements liés au réseau téléphonique commuté, aux autres réseaux spécialisés, ainsi qu'aux ressources communes à ces réseaux, sont en baisse de plus de 32%, en raison des effets de la baisse de prix des équipements et de la rationalisation des investissements par le ciblage des infrastructures sur le haut débit ;
- le doublement des investissements pour l'ADSL entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002 qui s'explique par l'objectif de couverture de la population à 80% d'ici 2003 et par la forte croissance du parc.

Les autres postes (informatique, immobilier, terminaux, publiphonie et investissements incorporels), représentant 41% des investissements corporels et incorporels du segment « Services fixes, voix et données en France », enregistrent une baisse globale de 16%. Cette diminution reflète les économies réalisées sur l'ensemble de ces postes.

#### D. Segment Services fixes, voix et données hors de France

Le segment « Services fixes, voix et données hors de France » regroupe les activités réalisées hors de France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble ainsi que les activités mobiles non apportées à Orange (Voxtel en Moldavie, FTM Liban et Mobinil / ECMS en Egypte, cette dernière étant apportée au segment « Orange » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002).

Les données **pro forma** du 1<sup>er</sup> semestre 2001, contenues dans le tableau ci-dessous, reflètent notamment l'intégration de TP Group à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001, l'intégration d'Equant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, ainsi que la mise en équivalence de Telecom Argentina à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
	pro forma	historique	pro forma	historique	
	(en millions d'€)			(en %)	
Chiffre d'affaires	4 602	4 668	3 078	(1,4)%	49,5%
EBITDA <sup>(1)</sup>	936	745	480	25,8%	95,0%
Résultat opérationnel courant <sup>(2)</sup>	65	( 151)	( 199)	142,8%	132,7%
Investissements corporels et incorporels	776	1 376	1 013	(43,6)%	(23,4)%

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

En **données historiques**, la croissance du chiffre d'affaires du segment « Services fixes, voix et données hors de France » s'élève à 49,5% et conjugue plusieurs variations de périmètre dont :

- l'impact du nouvel ensemble Equant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- l'intégration globale de TP Group à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

Cette croissance est compensée partiellement par la mise en équivalence de Telecom Argentina.

En **données pro forma**, le chiffre d'affaires du segment « Services fixes, voix et données hors de France » est en diminution de 1,4% dans la comparaison des deux périodes. Le premier semestre 2002 est notamment marqué par le repli du chiffre d'affaires d'Equant et de TP Group. Parallèlement, les services fixes du groupe Uni2 en Espagne poursuivent la très forte progression de leur chiffre d'affaires.

L'EBITDA au 30 juin 2002 du segment « Services fixes, voix et données hors de France » enregistre, en comparaison des **données historiques** au 30 juin 2001, une forte croissance puisqu'il est presque doublé. Cette croissance s'explique notamment par des variations de périmètre citées ci-dessus.

D'autres filiales du segment apportent une contribution positive, c'est le cas notamment d'Uni2, de Mobinil / ECMS, de Casema.

L'EBITDA en **données pro forma**, croît de près de 26%.

Le segment « Services fixes, voix et données hors de France », enregistre, en **données historiques**, une baisse de plus de 23,4% de ses investissements corporels et incorporels, entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002. Cette baisse s'explique notamment par (i) la mise en équivalence de Telecom Argentina, et (ii) les économies de dépenses d'investissement réalisées grâce aux synergies développées par le nouvel ensemble Equant. Toutefois ces réductions de dépenses d'investissements corporels et incorporels sont compensées par l'intégration globale de TP Group qui représente au 1<sup>er</sup> semestre 2002 près du tiers des investissements corporels et incorporels du segment « Services fixes, voix et données hors de France ».

### *Equant*

La constitution du nouvel Equant après fusion avec Global One a été réalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2001. Afin de permettre la comparaison des deux premiers semestres des exercices 2001 et 2002, des données pro forma ont été établies pour le 1<sup>er</sup> semestre 2001 intégrant la consolidation d'Equant, dans son nouveau périmètre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

En **données pro forma**, le chiffre d'affaires d'Equant, au 30 juin 2002 est, dans un environnement économique déprimé, en baisse de 5,2% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2001. Les services de réseaux continuent de progresser (+2,9%) et représentent maintenant plus de 52% du chiffre d'affaires total. Mais le chiffre d'affaires est néanmoins en baisse du fait d'un recul des ventes sur le marché des services d'intégration et, dans une moindre mesure, de la baisse du chiffre d'affaires de SITA.

En revanche, l'EBITDA d'Equant sur le 1<sup>er</sup> semestre enregistre, sur cette même base pro forma, une progression significative en passant de -11 millions d'euros au 30 juin 2001 à +78 millions d'euros au 30 juin 2002. Cette amélioration s'explique par une bonne maîtrise des coûts ainsi que par la prise en compte des premiers effets des synergies liées à la fusion avec Global One ; celle-ci se traduit notamment par une amélioration de la structure de coûts du réseau et par une rationalisation des forces de ventes.

Les dépenses d'investissements corporels et incorporels sont en forte baisse du fait de l'impact des synergies liées à la fusion et pour tenir compte du net ralentissement actuel du marché. Ces dépenses sont prioritairement affectées à l'adaptation du réseau, ainsi qu'au développement des systèmes informatiques et des systèmes de gestion commerciale et de back-office.

La maîtrise des dépenses d'investissement et l'amélioration de l'EBITDA ont permis à Equant de renforcer son niveau de cash disponibles par rapport à fin juin 2001.

### *TP Group*

TP Group (TP SA et ses filiales) est intégré globalement au périmètre de France Télécom depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002. Afin de permettre la comparaison des deux premiers semestres des exercices 2001 et 2002, des données pro forma ont été établies pour le 1<sup>er</sup> semestre 2001 intégrant la consolidation de TP Group dès le 1<sup>er</sup> avril 2001.

Le chiffre d'affaires consolidé de TP Group au 30 juin 2002 enregistre une baisse de 4,0% en **données pro forma**. La progression rapide des services mobiles de la filiale PTK Centertel est plus que compensée par la baisse des revenus des services fixes. (Toutefois, en tenant compte de la forte dépréciation du zloty par rapport à l'euro, le chiffre d'affaires de TP Group enregistre en **données pro forma à taux de change constant**, une croissance de 2,4% sur la même période).

Cependant, cette baisse du chiffre d'affaires est largement compensée, au niveau de l'EBITDA, par les économies réalisées suite à la mise en place du programme de réduction des coûts opérationnels et notamment par le plan de restructuration de TP Group. Le nombre d'employés a sensiblement diminué, se traduisant par une baisse des charges de personnel. Ainsi, sur la même base de comparaison, on observe une croissance de l'EBITDA supérieure à 10% entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002. TP Group a su améliorer

sensiblement sa rentabilité opérationnelle : le taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires est passé de 36,6% au 30 juin 2001 à 42,1% au 30 juin 2002.

Les dépenses liées aux investissements corporels et incorporels sont en baisse de près de 32%, en comparaison des **données pro forma** au 30 juin 2001. Cette diminution reflète la poursuite du programme d'optimisation initialisé en 2001.

### 3. Chiffre d'affaires des services et produits

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom par ligne de produits et le pourcentage de ces produits dans le chiffre d'affaires consolidé total. Les données du tableau représentent le chiffre d'affaires contributif des différentes lignes de produits au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Semestre clos le 30 juin,					
	2002		2001		2001	
	(en millions d'€)	(%) <sup>(1)</sup>	pro forma (en millions d'€)	pro forma (%) <sup>(1)</sup>	historique (en millions d'€)	historique (%) <sup>(1)</sup>
<b>Orange</b>	<b>7 832</b>	<b>34,8</b>	<b>6 938</b>	<b>31,6</b>	<b>6 938</b>	<b>34,0</b>
Dont chiffre d'affaires en France	3 403	15,1	3 033	13,8	3 033	14,9
Dont chiffre d'affaires hors de France	4 429	19,7	3 905	17,8	3 905	19,1
<b>Wanadoo</b>	<b>852</b>	<b>3,8</b>	<b>658</b>	<b>3,0</b>	<b>642</b>	<b>3,1</b>
Dont chiffre d'affaires en France	675	3,0	549	2,5	545	2,6
Dont chiffre d'affaires hors de France	177	0,8	109	0,5	97	0,5
<b>Services fixes, voix et données en France</b>	<b>9 408</b>	<b>41,9</b>	<b>9 928</b>	<b>45,1</b>	<b>9 984</b>	<b>48,9</b>
<b>Services de voix et données hors de France</b>	<b>4 380</b>	<b>19,5</b>	<b>4 468</b>	<b>20,3</b>	<b>2 860</b>	<b>14,0</b>
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>22 472</b>	<b>100,0</b>	<b>21 992</b>	<b>100,0</b>	<b>20 424</b>	<b>100,0</b>
Dont chiffre d'affaires en France	13 486	60,0	13 510	61,4	13 562	66,4
Dont chiffre d'affaires hors de France	8 986	40,0	8 482	38,6	6 862	33,6

<sup>(1)</sup> En pourcentage du chiffre d'affaires total

Les pourcentages d'évolution des données physiques, présentés dans les tableaux ci-après, sont calculés sur la base des valeurs non arrondies.

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom au 30 juin 2002 s'élève à 22,5 milliards d'euros, en progression de 10,0% par rapport au premier semestre de l'année précédente. Le nombre de clients de France Télécom progresse de 11,6% en données pro forma, s'établissant à 107,3 millions au 30 juin 2002. La croissance du chiffre d'affaires est générée par la poursuite du développement rapide des activités à l'international dont le chiffre d'affaires est en augmentation de 31,0% avec, notamment, l'intégration depuis le 1er avril 2002 de l'opérateur polonais TP Group (TPSA et ses filiales). Les activités à l'international représentent 40,0% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe France Télécom au premier semestre 2002, contre 33,6% au 30 juin 2001.

En données pro forma et à taux de change constants, la croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe France Télécom au 30 juin 2002, ressort à 2,6%. Elle correspond à une progression de 7,2% du chiffre d'affaires à l'international tandis qu'en France le développement soutenu des services mobiles compense le repli des produits de la téléphonie

fixe.

## A. Orange

(34,8% du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2002)

Dans les tableaux ci-après, le revenu annuel moyen par client (ARPU) est calculé en divisant le chiffre d'affaires généré sur les douze derniers mois par l'utilisation du réseau GSM (appels sortants, appels entrants, frais d'accès au réseau, revenus du roaming des clients d'autres réseaux et revenus provenant des services à valeur ajoutée) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois divisée par deux. L'ARPU est exprimé en chiffre d'affaires annuel par client. Par ailleurs, Orange France ne reçoit pas, en France métropolitaine, de revenus des autres opérateurs mobiles français pour les appels partant du réseau de ceux-ci et aboutissant sur celui d'Orange France. Il en est différemment dans certains autres pays comme au Royaume-Uni. L'ARPU en France et au Royaume-Uni ne peuvent donc être directement comparés.

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
<b>Chiffre d'affaires</b>					
Orange France <sup>(1)</sup>	3 403	3 033	3 033	12,2	12,2
Orange Royaume-Uni	2 867	2 564	2 564	11,8	11,8
Orange hors France & Royaume-Uni	1 562	1 341	1 341	16,5	16,5
<b>Total</b>	<b>7 832</b>	<b>6 938</b>	<b>6 938</b>	<b>12,9</b>	<b>12,9</b>
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	41,4	35,5	35,5	16,5	16,5

<sup>(1)</sup> Inclut le chiffre d'affaires réalisé dans les départements d'Outre-mer avec les sociétés Orange Caraïbes aux Antilles et Orange Réunion.

Le chiffre d'affaires contributif du segment Orange s'élève à 7,8 milliards d'euros au 30 juin 2002, soit une croissance de 12,9% par rapport au 30 juin 2001. Celle-ci correspond à la croissance de 17,5% des revenus récurrents du réseau GSM, partiellement compensée par la baisse du chiffre d'affaires des ventes d'équipements liée à la maturité progressive du marché. La croissance du nombre de clients, confortée par les programmes d'intégration et de déploiement de la marque Orange, reste soutenue, s'établissant au 30 juin 2002 à 16,5% avec 41,4 millions de clients. Parallèlement, les évolutions favorables de l'ARPU se confirment, notamment en France et au Royaume-Uni ; elles traduisent le recentrage sur les clients à plus forte valeur ajoutée.

### Orange France

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
<b>Chiffre d'affaires (en millions d'€)</b>	<b>3 403</b>	<b>3 033</b>	<b>3 033</b>	<b>12,2</b>	<b>12,2</b>
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	18 625	15 926	15 926	16,9	16,9
Dont forfaits (en milliers) <sup>(1)</sup>	9 977	8 391	8 391	18,9	18,9
Dont offres en prépayé (en milliers) <sup>(1)</sup>	8 648	7 535	7 535	14,8	14,8
CA annuel moyen par abonné (en euros)	382	404	404	-5,4	-5,4

<sup>(1)</sup> Les nombres de forfaits et d'offres en prépayé d'Orange France au 30 juin 2001 et 2002 sont présentés de façon à refléter le reclassement vers les forfaits, intervenu en septembre 2001, des clients Compte Mobile

Orange antérieurement comptabilisés dans les offres en prépayés.

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange France enregistre au 30 juin 2002 une progression de 12,2% par rapport à fin juin 2001, liée à la croissance soutenue du chiffre d'affaires du réseau GSM (14,7% au 30 juin 2002) et que compense partiellement le repli des ventes d'équipements. La croissance du chiffre d'affaires du réseau reflète la progression de 16,9% du nombre de clients, soit une augmentation nette annuelle de 2,7 millions de clients au 30 juin 2002. Le chiffre d'affaires du réseau est, par ailleurs, affecté par la baisse d'environ 15% du prix des appels sortant des réseaux fixes et entrant sur le réseau d'Orange France, intervenue le 30 avril 2002.

Le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU) s'élève à 382 euros au 30 juin 2002, soit une baisse de 5,4% par rapport au 30 juin 2001 contre une baisse annuelle de 8,0% en 2001. Cette amélioration au cours du premier semestre 2002 traduit l'effet favorable de la part croissante des forfaits dont l'ARPU sur le semestre est 3,5 fois supérieur à celui des offres en prépayé ; les forfaits représentent 53,6% du nombre total de clients actifs au 30 juin 2002 contre 52,7% un an plus tôt.

### *Orange Royaume-Uni*

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en %)				
<b>Chiffre d'affaires (en millions d'€)</b>	<b>2 867</b>	<b>2 564</b>	<b>2 564</b>	<b>11,8</b>	<b>11,8</b>
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	12 802	11 861	11 861	7,9	7,9
Dont forfaits (en milliers)	3 972	3 388	3 388	17,2	17,2
Dont offres en prépayé (en milliers)	8 830	8 473	8 473	4,2	4,2
CA annuel moyen par abonné (en £)	252	255	255	-1,2	-1,2
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	138	137	137	0,7	0,7

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange Royaume-Uni est en progression de 11,8% au 30 juin 2002. La forte croissance du chiffre d'affaires du réseau GSM (21,4% au 30 juin 2002) est partiellement compensée par le repli sensible des ventes d'équipements qui traduit la maturité progressive du marché. La progression du chiffre d'affaires du réseau est liée, d'une part, à la croissance de 7,9% du nombre de clients au 30 juin 2002, soit une augmentation nette de 941 000 clients supplémentaires en un an ; elle bénéficie, d'autre part, du développement des services de données avec la très forte croissance des messages SMS (Short Message Service).

Le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU) s'établit à 252 livres sterling au 30 juin 2002, soit une baisse limitée à 1,2% contre une baisse de 12,1% en 2001. Cette amélioration significative traduit, pour l'essentiel, l'effet favorable de la part croissante des forfaits dont l'ARPU sur le premier semestre 2002 est 4,5 fois supérieur à celui des offres en prépayé ; les forfaits représentent 31,0% du nombre total de clients au 30 juin 2002 contre 28,6% un an plus tôt. S'y ajoute l'impact de la progression de 3,0% de l'ARPU des forfaits (555 livres sterling au 30 juin 2002) par rapport à fin juin 2001, tandis que l'ARPU des offres en prépayé (122 livres sterling au 30 juin 2002) demeure stable.

## Orange hors France et Royaume-Uni

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en %)				
<b>Chiffre d'affaires (en millions d'€)</b>	<b>1562</b>	<b>1341</b>	<b>1341</b>	<b>16,5</b>	<b>16,5</b>
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	9 971	7 732	7 732	29,0	29,0

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange hors France et Royaume-Uni enregistre, au 30 juin 2002, une croissance de 16,5% qui correspond à une progression de 17,8% du chiffre d'affaires récurrent du réseau GSM. Celle-ci est générée principalement par la progression de 29,0% de la base de clientèle qui atteint près de 10 millions de clients au 30 juin 2002, soit 2,2 millions de nouveaux clients nets en un an. Cette croissance rapide du nombre d'abonnés est soutenue par la poursuite du déploiement de la marque Orange avec l'intégration, au cours du premier semestre 2002, de la Slovaquie, de la Roumanie, de la Côte d'Ivoire et du Cameroun.

Au total, la progression du chiffre d'affaires concerne, pour la plus large part, l'activité en Europe avec en particulier le développement des opérations en Belgique, en Slovaquie, en Suisse, aux Pays-Bas et au Danemark.

## B. Wanadoo

(3,8% du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2002)

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en %)				
<b>Chiffre d'affaires</b>					
Accès, portails & e-commerce (en millions d'€)	454	<b>280</b>	<b>261</b>	<b>62,1</b>	<b>73,9</b>
Annuaire (en millions d'€)	398	378	381	5,3	4,5
<b>Total</b>	<b>852</b>	<b>658</b>	<b>642</b>	<b>29,5</b>	<b>32,7</b>
Dont chiffres d'affaires en France (en millions d'€)	675	549	545	23,0	23,9
Dont chiffres d'affaires hors de France (en millions d'€)	177	109	97	62,4	82,5
<b>Nombre total de clients actifs<sup>(1)</sup> de Wanadoo (en milliers)</b>	<b>6 831</b>	<b>5 024</b>	<b>5 024</b>	<b>36,0</b>	<b>36,0</b>
Dont clients actifs en France (en milliers)	3 416	2 326	2 326	46,9	46,9
Dont clients actifs hors de France (en milliers)	3 415	2 698	2 698	26,6	26,6
Nombre de pages vues <sup>(2)</sup> (en millions par mois)	1 462	1 087	1 087	34,6	34,6

<sup>(1)</sup> Clients s'étant connectés au moins une fois dans les 30 derniers jours, chiffres relatifs au mois de juin.

<sup>(2)</sup> Nombre de pages vues en juin.

## Accès, portails et e-commerce

Le chiffre d'affaires contributif des « accès, portails et e-commerce » à fin juin 2002 est en augmentation pro forma de 62,1% liée, pour l'essentiel, aux services d'accès à Internet dont le chiffre d'affaires (400 millions d'euros à fin juin 2002) est en progression de 84,7%. Le nombre de clients actifs de Wanadoo est en croissance rapide tant en France qu'à l'international : il s'établit à 6,8 millions au 30 juin 2002 contre 5,0 millions au 30 juin 2001, soit une progression de 36,0% en un an. S'y ajoute l'évolution favorable du mix entre les

offres qui a renforcé de manière significative le poids des offres payantes, en particulier des offres les plus rémunératrices comme les offres Wanadoo Intégrales (services d'accès bas débit incluant un forfait de communications) et les offres à haut débit, notamment les accès via l'ADSL. A cet égard, le nombre d'abonnés haut débit en Europe s'élève à 833 000 clients au 30 juin 2002 (soit 12,2% des clients actifs en Europe) contre 270 000 clients au 30 juin 2001. Parallèlement, les offres payantes de l'accès bas débit de Freeserve au Royaume-Uni sont en croissance rapide avec un total de 793 000 offres payantes au 30 juin 2002 contre 532 000 au 30 juin 2001, soit une progression de 49,1% en un an.

Le chiffre d'affaires contributif des portails (36 millions d'euros à fin juin 2002 contre 51 millions d'euros à fin juin 2001) connaît une diminution de 27,8% en données pro forma, liée au repli des activités en France et dans une moindre mesure au Royaume-Uni. En France, ce repli est dû, pour une large part, aux revenus de la filiale Fit Productions (production et commercialisation de contenus audiovisuels), affectés par le décalage de la diffusion de certains programmes par les chaînes de télévision. Parallèlement, le nombre de pages vues en juin 2002 progresse de 34,6% par rapport à juin 2001.

Les activités de l'e-commerce enregistrent un chiffre d'affaires contributif de 17 millions d'euros à fin juin 2002 contre 13 millions d'euros à fin juin 2001, soit une croissance de 31,7%, générée à la fois par la progression du nombre de commandes et celle du panier moyen.

### *Annuaire*

En données pro forma, la croissance du chiffre d'affaires des annuaires s'établit à 5,3% au 30 juin 2002. Elle correspond principalement au développement, en France, de l'annuaire en ligne avec la progression de 45% des recettes publicitaires du site internet pagesjaunes.fr que compense partiellement le repli de 6% des Pages Jaunes Minitel. La commercialisation de sites internet standards (création et mise en ligne) destinés à la clientèle professionnelle est également en forte croissance, avec une augmentation de 28% du chiffre d'affaires au 30 juin 2002.

### C. Services fixes, voix et données en France

(41,9% du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2002)

France Télécom a modifié depuis le 1er janvier 2002 la répartition du chiffre d'affaires consolidé des « Services fixes, voix et données en France » pour en donner une présentation resserrée tout en améliorant la visibilité du chiffre d'affaires des services fournis aux entreprises.

S'agissant des *services de téléphonie fixe*, la rubrique *communications téléphoniques* regroupe désormais l'ensemble des communications téléphoniques des abonnés (communications nationales et internationales), y compris le chiffre d'affaires récurrent des forfaits de communications auparavant inclus dans les *abonnements*. Les *services aux opérateurs* regroupent les activités d'interconnexion avec les autres opérateurs nationaux et les prestations fournies en France aux opérateurs internationaux (trafic international entrant et services de transit). Les *services de téléphonie fixe* incluent par ailleurs la rubrique *Télérel, Audiotel et accès à Internet* ; celle-ci constituait auparavant l'essentiel de la ligne de produits *services en ligne* qui, en tant que telle, est supprimée dans la nouvelle présentation.

La rubrique *réseaux d'entreprises* de la ligne de produits *services aux entreprises*, regroupe les produits des *liaisons louées* et des *réseaux de données*, en excluant les services de transit non commuté (locations de circuits destinés aux autres opérateurs internationaux) reclassés à la rubrique *services aux opérateurs des services de téléphonie fixe*. Les *autres services aux entreprises* rassemblent les prestations complémentaires destinées aux entreprises et auparavant dispersées dans les rubriques *ventes et location d'équipements*, *autres services en lignes*, et *autres produits*.

Dans les tableaux ci-après, les données relatives au chiffre d'affaires du premier semestre 2001 ont été retraitées selon cette nouvelle présentation afin de les rendre comparables à celles du premier semestre 2002.

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
	pro forma		historique	pro forma	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Services de téléphonie fixe	6 955	7 485	7 501	-7,1	-7,3
Services aux entreprises	1 486	1 480	1 469	0,4	1,2
Télédiffusion et télévision par câble	532	520	520	2,3	2,3
Autres produits	435	443	494	-1,8	-11,9
<b>Total</b>	<b>9 408</b>	<b>9 928</b>	<b>9 984</b>	<b>-5,2</b>	<b>-5,8</b>

Le chiffre d'affaires contributif du segment « Services fixes, voix et données en France » enregistre une baisse pro forma de 5,2% au 30 juin 2002 contre une baisse annuelle de 1,2% au 31 décembre 2001.

L'inflexion concerne, pour l'essentiel, les services de téléphonie fixe dont le chiffre d'affaires est en baisse de 7,1% à fin juin 2002, après une baisse annuelle de 3,8% à fin décembre 2001 (en données pro forma).

#### *Services de téléphonie fixe*

(31,0% du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2002)

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
	pro forma		historique	pro forma	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Abonnements	2 672	2 679	2 679	-0,3	-0,3
Communications téléphoniques	2 840	3 174	3 174	-10,5	-10,5
Télérel, Audiotel & accès à Internet	419	429	436	-2,3	-3,9
Publiphones et services de cartes	280	293	302	-4,4	-7,3
Services aux opérateurs	744	910	910	-18,2	-18,2
<b>Total</b>	<b>6 955</b>	<b>7 485</b>	<b>7 501</b>	<b>-7,1</b>	<b>-7,3</b>

La baisse pro forma de 7,1% du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France au 30 juin 2002 correspond, en premier lieu, à l'effet du développement soutenu des services mobiles qui génère un transfert partiel des usages auparavant centrés sur les seuls services de téléphonie fixe. S'y ajoute l'impact de l'ouverture à la concurrence des communications locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 alors que, dans le même temps, la part de France Télécom sur le marché des communications longue distance (nationales et internationales) demeure stable par rapport à l'année précédente. Le premier semestre 2002 est en outre marqué par la

diminution de 18,2% du chiffre d'affaires des services aux opérateurs.

### Abonnements

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
		(en %)			
<b>Chiffre d'affaires total (en millions d'€)</b>	<b>2 672</b>	<b>2 679</b>	<b>2 679</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,3</b>
Nb de lignes téléphoniques (en millions) <sup>(1)(2)</sup>	34,1	34,1	34,1	0,1	0,1
<b>Nb de canaux Numéris (en millions) <sup>(2)</sup></b>	<b>4,9</b>	<b>4,6</b>	<b>4,6</b>	<b>6,8</b>	<b>6,8</b>

<sup>(1)</sup> Ce chiffre comprend les lignes analogiques (standards) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

<sup>(2)</sup> En fin de période.

Le chiffre d'affaires généré par les abonnements reste globalement stable par rapport à l'année précédente et reflète la stabilité du nombre global de lignes téléphoniques qui s'élève à 34,1 millions de ligne au 30 juin 2002. Numéris poursuit son développement régulier : le nombre de canaux Numéris s'établit à 4,9 millions au 30 juin 2002, soit une progression de 6,8% en un an.

A compter du 20 juillet 2002, France Télécom fait évoluer les prix de l'abonnement téléphonique pour tenir compte du taux de l'inflation intervenu depuis la dernière hausse d'octobre 2000. Le prix mensuel de l'abonnement de base passe de 12,55 euros TTC à 13,00 euros TTC, représentant une augmentation de 0,45 euro, soit 3,6%. Le prix mensuel des Contrats professionnels augmente d'un montant identique, passant ainsi de 12,65 euros HT à 13,10 euros HT. Le prix des Contrats professionnels Présence augmente de 0,50 euro HT et passe de 16,30 euros HT à 16,80 euros HT par mois. Le prix des canaux Numéris est, comme auparavant, ajusté sur l'abonnement des Contrats professionnels Présence.

### Communications téléphoniques

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
		(en %)			
<b>CA des communications téléphoniques (en millions d'€)</b>	<b>2 840</b>	<b>3 174</b>	<b>3 174</b>	<b>-10,5</b>	<b>-10,5</b>
Trafic téléphonique des postes d'abonnés (en milliards de minutes)	52,7	60,0	60,0	-12,2	-12,2
Nb de souscriptions aux offres tarifaires (en millions) <sup>(1)</sup>	9,6	8,0	8,0	19,7	19,7

<sup>(1)</sup> En fin de période.

Les revenus des communications téléphoniques à fin juin 2002 enregistrent une diminution de 10,5% par rapport à l'année précédente qu'explique la baisse de 12,2% du volume global des communications téléphoniques (contre une baisse annuelle en volume de 3,8% au 31 décembre 2001). Le trafic téléphonique des postes d'abonnés est en particulier marqué par l'ouverture à la concurrence de la zone locale de tri depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 qu'a facilité le transfert automatique aux autres opérateurs nationaux du trafic local de leurs clients en présélection pour leurs communications longue distance. L'effet de cette ouverture à la

concurrence des communications locales explique, à parts égales avec le développement des services mobiles, la baisse globale de 19,9% du trafic local en volume à fin juin 2002, après une baisse annuelle de 8,4% observée au 31 décembre 2001.

Parallèlement, l'évolution du trafic téléphonique longue distance (national et international sortant) est en amélioration sensible : à fin juin 2002, le trafic longue distance national enregistre une diminution limitée à 5,9% contre une baisse annuelle de 13,7% à fin décembre 2001, tandis que le trafic international sortant est en croissance de 1,8% à fin juin 2002 après une baisse annuelle de 4,3% en 2001. De même, la croissance du trafic vers les mobiles s'améliore, s'établissant à 8,0% à fin juin 2002 contre une progression annuelle de 3,8% à fin décembre 2001. Le chiffre d'affaires des communications vers les mobiles est, par ailleurs, impacté par la baisse d'environ 15% du prix des communications depuis le 30 avril 2002.

Le nombre de souscriptions aux offres de forfaits de communications est en croissance très rapide, s'établissant à 6,3 millions au 30 juin 2002 contre 3,9 millions au 30 juin 2001, soit une progression de 61,9% en un an. Les forfaits de communications représentent 8,0% du chiffre d'affaires des communications téléphoniques à fin juin 2002 contre 3,1% à fin juin 2001. Les autres services tarifaires des gammes Ecoplan, Avantage et Modulance, permettent aux abonnés de bénéficier de remises spécifiques sur le prix de leurs communications téléphoniques contre le paiement d'un abonnement complémentaire.

#### Télérel, Audiotel et accès à Internet

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
		(en %)			
<b>Chiffre d'affaires total (en millions d'€)</b>	419	429	436	-2,3	-3,9
Trafic <sup>(1)</sup> (en milliards de minutes)	12,8	10,8	10,8	18,7	18,7
Nb d'abonnés à l'ADSL grand public <sup>(2)</sup> (en milliers)	695	177	177	292,3	292,3

<sup>(1)</sup> Il comprend le trafic de Télérel, de l'Annuaire Electronique, d'Audiotel et de l'accès bas débit à l'Internet par Wanadoo. Audiotel correspond aux services électroniques de renseignements accessibles par téléphone tels que les services bancaires à domicile et de météorologie.

<sup>(2)</sup> Y compris les abonnés ADSL facturés directement par Wanadoo Interactive.

Le chiffre d'affaires de « Télérel, Audiotel et de l'accès à Internet » enregistre une diminution globale de 2,3% en données pro forma à fin juin 2002 : la croissance des revenus de l'accès à Internet est plus que compensée par la baisse des produits du Minitel.

Le chiffre d'affaires de l'accès à Internet (hors les facturations par Wanadoo Interactive) est en augmentation de 4,0% à fin juin 2002. Les revenus de l'accès Internet haut débit poursuivent leur très forte progression (soit 54,8% au 30 juin 2002) générée par le développement rapide de l'ADSL. A cet égard, le nombre de clients des accès haut débit *via* l'ADSL pour le grand public (en incluant les accès ADSL de Wanadoo) a été multiplié par quatre en un an, s'établissant à 695 000 au 30 juin 2002 contre 177 000 au 30 juin 2001. Parallèlement, les revenus des communications d'accès Internet bas débit, directement facturées par France Télécom aux abonnés, enregistrent une baisse de 4,1% liée au développement régulier des offres « tout compris » des fournisseurs d'accès. Les produits de la collecte du trafic correspondant à ces offres « tout compris » sont imputés à la rubrique

services aux « opérateurs ».

Le chiffre d'affaires du Minitel poursuit sa baisse tendancielle qui s'établit à 17,9% à fin juin 2002 après une baisse annuelle de 16,2% à fin décembre, et qu'explique l'évolution du trafic de la télématique. Parallèlement, le chiffre d'affaires de l'Audiotel, affecté par la majoration des quotes-parts reversées aux fournisseurs de services, demeure stable par rapport au premier semestre 2001, avec un volume de trafic en progression de 7,0% pour les postes fixes d'abonnés (10,9% en incluant le trafic issu des mobiles).

### Publiphones et services de cartes

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en %)				
<b>Chiffre d'affaires total (en millions d'€)</b>	<b>280</b>	<b>293</b>	<b>302</b>	<b>-4,4</b>	<b>-7,3</b>
Nb de publiphones (en milliers <sup>(1)</sup> )	210	225	225	-6,6	-6,6
Trafic total (en milliards de minutes)	1,3	1,5	1,5	-13,3	-13,3
Nb de Télécartes vendues (en millions)	21,8	25,8	25,8	-15,6	-15,6
Nb de Cartes France Télécom (en millions <sup>(1)</sup> )	2,8	2,8	2,8	-0,2	-0,2
Nb de Tickets de Téléphone vendus (en millions)	6,9	4,5	4,5	51,3	51,3

<sup>(1)</sup> En fin de période.

En données pro forma, le chiffre d'affaires de la publiphonie et des services de cartes enregistre une baisse de 4,4% par rapport au premier semestre 2001. La baisse de 13,3% du trafic, liée au développement des services mobiles, est partiellement compensée par la progression d'environ 10% du chiffre d'affaires par minute qu'explique, notamment pour les publiphones, la part croissante des communications vers les mobiles et des communications internationales, plus rémunératrices, tandis que la part des communications locales connaît une baisse régulière.

### *Services aux opérateurs*

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en %)				
<b>CA total des services aux opérateurs (en millions d'€)</b>	<b>744</b>	<b>910</b>	<b>910</b>	<b>-18,2</b>	<b>-18,2</b>
Trafic de l'interconnexion nationale <sup>(1)</sup> (en milliards de minutes)	35,1	27,9	27,9	25,7	25,7
Trafic international entrant (en milliards de minutes)	1,9	1,9	1,9	-4,0	-4,0

<sup>(1)</sup> Comprend le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom et le trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet utilisant les services de l'interconnexion.

Les produits des services aux opérateurs enregistrent une diminution globale de 18,2% au 30 juin 2002, après une progression annuelle de 15,1% observée à fin décembre 2001. L'inflexion est imputable à parts égales aux produits de l'interconnexion nationale et aux revenus réalisés avec les opérateurs internationaux.

Le chiffre d'affaires de l'interconnexion nationale (500 millions d'euros au 30 juin 2002) est en baisse de 13,9% par rapport au premier semestre de l'année précédente, contre une progression annuelle de 25,1% observée à fin décembre 2001. L'interconnexion nationale est

marquée, au premier semestre 2002, par le développement (i) du raccordement direct au commutateur d'abonnés des réseaux des opérateurs tiers, et (ii) de l'interconnexion forfaitaire du trafic d'accès à Internet, facturé en fonction du nombre de circuits interconnectés, indépendamment de la durée des communications qui passent d'un réseau à l'autre. A ces options, moins rémunératrices que les autres services d'interconnexion, s'ajoutent les baisses de prix du catalogue d'interconnexion 2002 qui s'étagent de 6,0% à 23,5% pour les services de voix, tandis que la baisse du prix des communications d'accès à Internet s'établit à 12,0% en moyenne. L'impact de ces évolutions est partiellement compensé par la progression de 25,7% du trafic d'interconnexion que soutient notamment l'ouverture à la concurrence de la zone locale de tri depuis le début de l'année 2002.

Parallèlement, le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs internationaux (244 millions d'euros au 30 juin 2002) enregistre une diminution de 25,8%. Le chiffre d'affaires du trafic international entrant est en baisse de 21,0% pour un volume d'appels entrants en diminution de 4,0% ; les services de transit (location de circuits et ré-acheminement d'appels) sont, pour leur part, en repli sensible avec une baisse de 34,8% à fin juin 2002.

### *Services aux entreprises*

(6,6% du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2002)

	Semestre clos le 30 juin.				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en %)				
Réseaux d'entreprises (en millions d'€)	1 310	1 303	1 303	0,5	0,5
Autres services aux entreprises (en millions d'€)	176	177	166	-0,6	6,0
<b>Total du Chiffre d'affaires</b>	<b>1 486</b>	<b>1 480</b>	<b>1 469</b>	<b>0,4</b>	<b>1,2</b>
Nb total des accès permanents aux réseaux de données (en milliers) <sup>(1)</sup>	158,1	132,3	132,3	19,5	19,5
Dont : nb des accès pour l'Internet et l'Intranet (en milliers) <sup>(1)</sup>	75,6	53,9	53,9	40,3	40,3
Connectivité des accès (en Gigabit/s) <sup>(1)</sup>	22,1	14,5	14,5	52,0	52,0
Nb total de liaisons louées (en milliers) <sup>(1)</sup>	310,6	320,7	320,7	-3,1	-3,1
Capacité numérique totale des liaisons louées numériques (en Gigabits/s) <sup>(1)</sup>	412,1	277,7	277,7	48,4	48,4
Nb de sites entreprises à haut débit (en milliers) <sup>(1)(2)</sup>	153,5	75,8	75,8	102,4	102,4

<sup>(1)</sup> En fin de période.

<sup>(2)</sup> Nombre de sites entreprises ayant un accès XDSL ou un accès de service sur fibre optique ou un accès par liaison louée à 2 Mégabit/s.

### Réseaux d'entreprises

Hors l'impact de la baisse du nombre de liaisons louées à France Télécom par les autres opérateurs nationaux, le chiffre d'affaires des réseaux d'entreprises poursuit sa progression régulière, enregistrant au 30 juin 2002 une croissance de 8,8% de son chiffre d'affaires, après une croissance annuelle pro forma de 11,6% à fin décembre 2001.

Cette progression de 8,8% du chiffre d'affaires des réseaux d'entreprises correspond, pour l'essentiel, au développement des réseaux de données, dont les revenus (730 millions d'euros au 30 juin 2002) progressent de 14,6% après une croissance annuelle pro forma de 11,5% à

fin décembre 2001. Les services liés à l'Internet et à l'Intranet sont en forte progression (22,9% au 30 juin 2002) et représentent près de la moitié du chiffre d'affaires des réseaux de données au premier semestre 2002. De même, les services de Frame Relay poursuivent leur croissance soutenue avec un chiffre d'affaires en augmentation de 21,3% à fin juin 2002. L'effet de ces progressions rapides est partiellement compensé par la baisse tendancielle de 12,1% à fin juin 2002, des produits classiques de réseaux de données (principalement la commutation de paquets X25).

Parallèlement, le chiffre d'affaires des liaisons louées réalisé avec les entreprises (hors les produits réalisés avec les opérateurs tiers) demeure stable par rapport à la fin juin 2001. La forte progression des sites à haut débit est compensée par la diminution des modes de connexion classiques, en particulier des liaisons analogiques et des liaisons numériques à bas et moyens débits.

### Autres services aux entreprises

Le chiffre d'affaires des « Autres services aux entreprises » est globalement stable, la variation s'établissant à -0,6% à la fin juin 2002, en données pro forma. La progression de 2,7% du produit des ventes d'équipements aux entreprises, qui représentent les deux tiers des « autres services aux entreprises », est compensée par le repli des services d'ingénierie et de gestion de réseaux. Parallèlement les services liés à l'internet, comme la conception et l'hébergement de sites, demeurent stables par rapport au premier semestre 2001.

### *Télédiffusion et télévision par câble en France*

(2,4% du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2002)

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
		(en %)			
Télédiffusion & transmission audiovisuelle en France (en millions d'€)	444	437	437	1,6	1,6
Télévision par câble en France (en millions d'€)	88	83	83	6,0	6,0
<b>Total chiffre d'affaires (en millions d'€)</b>	<b>532</b>	<b>520</b>	<b>520</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>
Nb d'abonné au réseaux câblés en fin de période (en milliers)	848	794	794	6,8	6,8

### Télédiffusion et transmission audiovisuelle

Le chiffre d'affaires de la « Télédiffusion et transmission audiovisuelle » enregistre une progression de 1,6% au 30 juin 2002, liée l'activité du groupe TDF. Celle-ci bénéficie de la croissance des services vidéo (régie et diffusion) et du développement des services de télécommunication avec l'accueil de relais d'opérateurs mobiles sur les infrastructures de télédiffusion. Au 30 juin 2002, le chiffre d'affaires contributif du groupe TDF en France représente environ les trois quarts du chiffre d'affaires de la ligne de produits « télédiffusion et transmission audiovisuelle ».

Télévision par câble

La progression de +6,0% des produits de la « Télévision par câble » au 30 juin 2002, reflète le développement de l'activité de prestataire direct de services aux abonnés généré par la progression de 6,8% du nombre d'abonnés (soit 848 000 abonnés au 30 juin 2002 contre 794 000 un an plus tôt) et, dans une moindre mesure, par la migration des abonnements analogiques vers les offres numériques plus rémunératrices.

Autres produits

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Ventes et location d'équipements	301	328	328	-8,2	-8,2
Autres produits divers	134	115	166	16,5	-19,3
<b>Total</b>	<b>435</b>	<b>443</b>	<b>494</b>	<b>-1,8</b>	<b>-11,9</b>

(1,9% du chiffre d'affaires consolidé en 2002)

Ventes et location d'équipements

La diminution de 8,2% des produits des « Ventes et location d'équipements » au 30 juin 2002 correspond, pour la plus large part, à la baisse tendancielle de la location entretien des postes téléphoniques et des Minitels (terminaux télématiques) qui représente environ la moitié du chiffre d'affaires des « ventes et location d'équipements ». Parallèlement, les ventes directes d'équipements progressent de 10,6% par rapport au 30 juin 2001 grâce, notamment, aux ventes de modems ADSL.

Autres produits divers

La hausse pro forma de 16,5% du chiffre d'affaires des « Autres produits divers » enregistrée au 30 juin 2002 est due, pour la plus large part, aux fluctuations de la répartition semestrielle de ces produits dans la comparaison des deux périodes.

## D. Services de voix et données hors de France

(19,5% du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2002)

France Télécom a modifié depuis le 1er janvier 2002 la répartition du chiffre d'affaires consolidé des « Services fixes, voix et données hors de France » pour mettre en évidence le chiffre d'affaires contributif d'Equant. Les autres *services mondiaux* sont reclassés à la rubrique *autres produits* (hors de France) ; il s'agit, pour l'essentiel, des services de transport fournis aux opérateurs de télécommunications internationaux.

Dans le tableau ci-après, les données relatives au chiffre d'affaires du premier semestre 2001 ont été retraitées selon cette nouvelle présentation afin de les rendre comparables à celles du premier semestre 2002.

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en millions d'€)			(en %)	
Equant	1 491	1 601	544	-6,9	174,1
Téléphonie fixe	1 722	1 722	1 251	0,0	37,6
Services de télécommunications mobiles hors Orange	664	588	701	12,9	-5,3
Télédiffusion	118	116	93	1,7	26,9
Télévision par câble	108	88	88	22,7	22,7
Autres produits	277	353	183	-21,5	51,4
<b>Total</b>	<b>4 380</b>	<b>4 468</b>	<b>2 860</b>	<b>-2,0</b>	<b>53,1</b>

En données historiques, le chiffre d'affaires du segment « Services fixes, voix et données hors de France » enregistre, au premier semestre 2002, une augmentation de 53,1% par rapport au premier semestre 2001. Celle-ci correspond aux effets conjugués de plusieurs variations de périmètre dont (i) l'intégration d'Equant depuis le 1er juillet 2001 ; (ii) la mise en équivalence de Telecom Argentina depuis le 21 décembre 2001, société jusqu'alors consolidée par intégration proportionnelle ; et (iii) la consolidation par intégration globale de l'opérateur polonais TP Group (TPSA et ses filiales) depuis le 1er avril 2002. TP Group contribue ainsi pour 1,2 milliard d'euros (soit trois mois d'activité, d'avril à juin) au chiffre d'affaires des « Services fixes, voix et données hors de France ». L'opérateur polonais compte au 30 juin 2002, 10,5 millions de clients en téléphonie fixe et 3,6 millions de clients aux services mobiles. Outre le développement rapide des mobiles, TP Group bénéficie de la forte croissance du marché de l'Internet, avec 1,4 million de clients actifs au 30 juin 2002.

En données pro forma, l'évolution du chiffre d'affaires contributif du segment « Services fixes, voix et données hors de France », s'établit à -2,0% au premier semestre 2002.

### *Equant*

Au premier semestre 2001, le chiffre d'affaires consolidé ne comprenait que la contribution de Global One. Avec Equant, et en données pro forma, le chiffre d'affaires contributif au 30 juin 2002 est en retrait de 6,9% par rapport à la situation de fin juin 2001. Les revenus des services de réseaux d'entreprises, qui représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires total d'Equant au premier semestre 2002, enregistrent une progression pro forma de 2,9%, soutenue par les bonnes performances des ventes directes. Cette croissance des services de réseaux d'entreprises est plus que compensée par le repli des services d'intégration lié au ralentissement économique général et, dans une moindre mesure, par la diminution du chiffre d'affaires de SITA marqué par les baisses de prix intervenues au 1<sup>er</sup> juillet 2001.

### *Téléphonie fixe*

Le chiffre d'affaires de la « Téléphonie fixe hors de France » au 30 juin 2002 demeure stable en données pro forma par rapport au 30 juin 2001. La très forte progression du chiffre d'affaires du groupe Uni2 en Espagne (79,6% à fin juin 2002) avec un nombre d'abonnés en progression annuelle de 30,6%, est compensée par la baisse pro forma de 10,1% des produits de TP SA affectés par le développement des services mobiles et de la concurrence des autres

opérateurs nationaux de services fixes. Parallèlement, le nombre d'abonnés de TP SA est en progression annuelle de 1,9% à fin juin 2002. Au total, le nombre de lignes téléphoniques fixes hors de France dans les sociétés contrôlées, s'élève à 14,9 millions à fin juin 2002 contre 14,0 millions (en données pro forma) à fin juin 2001, soit une progression de 7,0% en un an.

#### *Services mobiles*

En données pro forma, la progression des revenus des « Services mobiles hors de France » (et hors du groupe Orange) s'établit à 12,9% à fin juin 2002. Hors l'effet de change, généré notamment par les dévaluations successives de la livre égyptienne, la progression pro forma ressort à 20,7%. Elle est générée pour plus de la moitié par PTK Centertel, filiale de l'opérateur polonais TP Group, dont le nombre d'abonnés est en très forte croissance, avec 3,6 millions de client actifs au 30 juin 2002 contre 2,0 millions au 30 juin 2001, soit une progression annuelle de 75,1%. Les autres opérations, à l'exception du Liban, poursuivent leur développement soutenu. Au total, le nombre d'abonnés mobiles hors de France (et hors du groupe Orange) dans les sociétés contrôlées, progresse de 49,4%, s'établissant à 6,3 millions au 30 juin 2002 contre 4,2 millions au 30 juin 2001.

#### *Télédiffusion*

Les produits des services de « Télédiffusion hors de France » enregistrent, à fin juin 2002, une progression pro forma de +1,7%. Le développement des opérations en Europe est partiellement compensé par la poursuite du repli de l'activité aux USA observé l'année précédente. Au 30 juin 2002, le chiffre d'affaires contributif du groupe TDF hors de France représente près de 30% du chiffre d'affaires de la ligne de produits « Télédiffusion hors de France ».

#### *Télévision par câble*

Les revenus de la « Télévision par câble hors de France », qui correspondent à l'activité de la société néerlandaise Casema BV, observent une progression de 22,7% à fin juin 2002 qu'expliquent la part rapidement croissante des abonnés aux offres numériques (plus rémunératrices que les services analogiques classiques) et le développement des services d'accès à internet *via* le câble. Au 30 juin 2002, le nombre d'abonnés à la télévision par câble de Casema BV atteint 1,360 million, tandis que le nombre d'abonnés aux services d'accès à internet s'élève à 114 000.

#### *Autres produits*

En données pro forma, le chiffre d'affaires des « Autres produits hors de France » est en diminution de 21,5% à fin juin 2002. La progression du chiffre d'affaires des services par satellite est plus que compensée par le repli des services d'ingénierie de réseaux et la baisse de l'activité de pose et d'entretien de câbles sous-marins.

## **4. Coûts opérationnels**

Le tableau suivant présente le total des coûts opérationnels de France Télécom, ventilés par rubriques.

	Semestre clos le 30 juin,					
	2002		2001		2001	
			pro forma		historique	
	(en millions d'€)	(en %) (1)	(en millions d'€)	(en %) (1)	(en millions d'€)	(en %) (1)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>22 472</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 992</b>	<b>100,0%</b>	<b>20 424</b>	<b>100,0%</b>
Coût des services et produits vendus	( 9 133)	40,6%	( 9 430)	42,9%	( 8 405)	41,2%
Frais commerciaux et administratifs	( 6 187)	27,5%	( 6 026)	27,4%	( 5 687)	27,8%
Frais de recherche et développement	( 282)	1,3%	( 279)	1,3%	( 266)	1,3%
<b>Total des coûts opérationnels avant amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents, nets</b>	<b>( 15 602)</b>	<b>69,4%</b>	<b>( 15 735)</b>	<b>71,5%</b>	<b>( 14 358)</b>	<b>70,3%</b>
<b>EBITDA</b>	<b>6 870</b>	<b>30,6%</b>	<b>6 256</b>	<b>28,4%</b>	<b>6 066</b>	<b>29,7%</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations	( 3 596)	16,0%	( 3 388)	15,4%	( 3 251)	15,9%
Éléments spécifiques et non récurrents, nets	( 93)	0,4%	( 102)	0,5%	( 101)	0,5%
<b>Total coûts opérationnels</b>	<b>( 19 291)</b>	<b>85,8%</b>	<b>( 19 225)</b>	<b>87,4%</b>	<b>( 17 710)</b>	<b>86,7%</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 182</b>	<b>14,2%</b>	<b>2 767</b>	<b>12,6%</b>	<b>2 714</b>	<b>13,3%</b>

(1) En pourcentage du chiffre d'affaires

En comparaison des **données pro forma** au 30 juin 2001, les coûts opérationnels avant amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents nets, diminuent de 0,8% pour une croissance du chiffre d'affaires de 2,2% sur la même période. Après amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents nets, cette variation est de 0,3%. Sur la même base de comparaison, le total des coûts opérationnels rapporté au chiffre d'affaires global diminue pour passer de 87,4% au 1<sup>er</sup> semestre 2001 à 85,8% au 1<sup>er</sup> semestre 2002.

Dans un contexte de forte croissance, l'évolution de la structure des coûts opérationnels traduit les orientations du Groupe par la recherche de l'équilibre entre la conquête de nouveaux abonnés et l'amélioration de la rentabilité opérationnelle, ainsi que, l'optimisation de la structure et de l'exploitation du réseau.

Hors achats externes, les deux principaux postes de coûts opérationnels par nature sont les frais de personnel (5 082 millions d'euros au 30 juin 2002 contre 4 628 millions d'euros au 30 juin 2001) et les dotations aux amortissements hors écarts d'acquisition (3 596 millions d'euros au 30 juin 2002, contre 3 251 millions d'euros au 30 juin 2001).

#### A. Coût des services et produits vendus

Le coût des services et produits vendus comprend l'ensemble des coûts de production directs et indirects relatifs à la fourniture et au maintien des services à la clientèle, y compris les raccordements, le transport, la supervision et la maintenance, ainsi que les coûts des biens et services achetés pour être revendus, incluant les montants reversés aux opérateurs internationaux de télécommunications.

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
	pro forma	historique	pro forma	historique	
	(en millions d'€)			(en %)	
<b>Coûts des ventes</b>	<b>9 133</b>	<b>9 430</b>	<b>8 405</b>	<b>(3,2)%</b>	<b>8,7%</b>

Globalement, le coût des services et produits vendus progresse de 8,7% au 1<sup>er</sup> semestre 2002. Cette progression correspond essentiellement à des variations de périmètre. En effet, parmi ces variations, il y a :

- l'impact de la prise en compte du nouvel ensemble Equant sur le 1<sup>er</sup> semestre 2002 ;
- l'intégration globale de TP Group à partir du 1<sup>er</sup> avril 2002 ;
- la prise en compte de Freeserve et d'Indice Multimedia sur la totalité du 1<sup>er</sup> semestre 2002 contre respectivement trois mois et deux mois au 1<sup>er</sup> semestre 2001.

Cette croissance est en partie compensée par la mise en équivalence de Telecom Argentina.

Ainsi, en **données pro forma**, le coût des services et produits vendus enregistre une diminution sensible d'un peu plus de 3%, alors que le chiffre d'affaires connaît une progression légèrement supérieure à 2%.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette diminution :

- les gains de productivité réalisés dans le réseau fixe en France notamment sur les activités de maintenance et d'exploitation ;
- les économies de coûts réalisées par Equant. En effet, l'intégration des réseaux de Global One et d'Equant a permis, en réalisant des synergies, d'optimiser les coûts des réseaux et de réduire les achats de capacité externe.

Cette baisse est partiellement compensée par des facteurs de hausse liés au développement :

- des activités du Groupe, dans le domaine des réseaux mobiles, en France, au Royaume-Uni ainsi que certaines filiales internationales dont principalement OCH en Suisse, Orange Romania et Orange Slovensko ;
- des activités dans le domaine de l'Internet à l'international.

## B. Frais commerciaux et administratifs

Ce tableau présente l'évolution des frais commerciaux et administratifs entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002.

	Semestre clos le 30 juin,				
	2002	2001	2001	02 / 01	02 / 01
	pro forma		historique	pro forma	
				historique	
	(en millions d'€)			(en %)	
<b>Frais commerciaux et administratifs</b>	<b>6 187</b>	<b>6 026</b>	<b>5 687</b>	<b>2,7%</b>	<b>8,8%</b>

En **données historiques**, les frais commerciaux et administratifs augmentent de 8,8%. Cette progression résulte d'une part de l'effet d'entrée de périmètre de TP Group, des impacts d'Equant, de Freeserve et d'Indice Multimedia au 1<sup>er</sup> semestre 2002 et, d'autre part, de la mise en équivalence de Telecom Argentina. En outre, les frais administratifs du segment « Services fixes, voix et données en France » enregistrent, suite à la cession de l'immobilier, l'impact du paiement des loyers.

En **données pro forma**, les frais commerciaux et administratifs progressent de 2,7%, soit à un rythme proche de celui du chiffre d'affaires. Cette progression plus modérée, par rapport aux données historiques, reflète principalement les efforts fournis par le Groupe en matière de maîtrise des coûts, notamment :

- la stabilité du coût d'acquisition global des abonnés au téléphone mobile en France et la diminution sensible enregistrée au Royaume-Uni ;
- les économies réalisées dans certaines filiales mobiles telles que Dutchtone et Orange Danemark ;
- les synergies réalisées par Equant. Ainsi, l'intégration des forces de vente a permis de rationaliser les frais commerciaux et administratifs d'Equant.

En sens inverse, les frais commerciaux enregistrent l'effet de la croissance des activités mobiles à l'international (notamment Mobistar en Belgique, Orange Slovensko et OCH en Suisse), ainsi qu'en France et au Royaume-Uni pour la partie hors coûts d'acquisition.

### C. Frais de recherche et développement

Au 1<sup>er</sup> semestre 2002, les frais de recherche et développement s'élèvent à 282 millions d'euros, contre 266 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2001, soit une augmentation légèrement supérieure à 6% en **données historiques**. Cette dynamique de Recherche et Développement permettant au Groupe France Télécom de mieux se préparer à ses futurs marchés s'appuie principalement sur l'activité de son Centre de Recherche & Développement, FTR&D poursuit ainsi vis à vis des différentes entités du groupe (Branches et Filiales) un recentrage de son activité sur le mobile, l'Internet, les données et le haut-débit tout en privilégiant trois axes :

- les domaines de compétences globaux tels que la messagerie, le e-commerce, la sécurité, les réseaux IP ;
- la création de valeur et de synergies, notamment la valorisation du patrimoine intellectuel et la mutualisation de développement pour différentes filiales du Groupe ;
- le développement de nouveaux services pour Orange, Equant, TP SA et Wanadoo.

L'activité de Recherche et Développement du Groupe France Télécom est ainsi en phase avec l'accélération constatée dès 2001 sur le cœur de métier.

Globalement, France Télécom s'inscrit dans la continuité en terme d'effort de R&D au sein du Groupe par rapport à juin 2001. Ceci tout en poursuivant l'internationalisation au travers de coopération de R&D avec TP SA notamment mais également via ses laboratoires à l'étranger (Californie, Japon, Londres, et récemment Boston en synergie avec Orange).

#### D. Dotations aux amortissements des immobilisations

Les dotations aux amortissements des immobilisations hors écarts d'acquisition augmentent de 10,6% en **données historiques** entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002.

Cette progression correspond pour une partie importante à des variations de périmètre dont les principales sont :

- l'impact du nouvel ensemble Equant dès le 1<sup>er</sup> semestre 2002 ;
- l'intégration globale de TP Group à partir du 1<sup>er</sup> avril 2002 ;

Cette croissance est en partie compensée par la mise en équivalence de Telecom Argentina.

En **données pro forma**, la croissance est réduite à 6,1%. Cette augmentation s'explique essentiellement par la croissance des amortissements constatée sur les réseaux mobiles (Royaume-Uni, France, Suisse, Belgique et Pays-Bas). Elle est partiellement compensée par la baisse de la charge d'amortissement notamment pour Equant, ainsi que, dans le domaine de la téléphonie fixe en France, en raison du ralentissement des investissements de ces dernières années.

#### E. Eléments spécifiques et non récurrents, nets

Au 30 juin 2002, les éléments spécifiques et non récurrents nets représentent une charge de 93 millions d'euros, contre 101 millions d'euros au 30 juin 2001 et correspondent à l'amortissement des écarts actuariels consécutifs à la révision des hypothèses du plan de congés de fin de carrière.

#### F. Frais de personnel

Les frais de personnel présentés ci-dessous n'incluent pas la participation légale des salariés, les charges liées à l'actualisation de même que la révision des hypothèses actuarielles du plan de congés de fin de carrière.

	Semestre clos le 30 juin,		
	2002	2001	02 / 01
<b>Frais de personnel</b>	(en millions d'€)		(en %)
France Télécom S.A.	2 841	2 894	(1,8)%
Filiales France	685	629	8,9%
<b>Total France</b>	<b>3 526</b>	<b>3 523</b>	<b>0,1%</b>
Filiales Internationales	1 555	1 105	40,7%
<b>Total Groupe</b>	<b>5 082</b>	<b>4 628</b>	<b>9,8%</b>

	Semestre clos le 30 juin,		
	2002	2001	02 / 01
<b>Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)</b>			(en %)
France Télécom S.A.	118 678	124 254	(4,5)%
Filiales France	23 556	21 718	8,5%
<b>Total France</b>	<b>142 234</b>	<b>145 972</b>	<b>(2,6)%</b>
Filiales Internationales	85 050	53 641	58,6%
<b>Total Groupe</b>	<b>227 284</b>	<b>199 613</b>	<b>13,9%</b>

<b>Nombre d'employés au 30 juin (fin de période)</b>			(en %)
France Télécom S.A.	120 673	126 463	(4,6)%
Filiales France	24 059	21 674	11,0%
<b>Total France</b>	<b>144 732</b>	<b>148 137</b>	<b>(2,3)%</b>
Filiales Internationales	112 129	56 444	98,7%
<b>Total Groupe</b>	<b>256 861</b>	<b>204 581</b>	<b>25,6%</b>

L'augmentation globale de 9,8% des frais de personnel entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002 s'explique essentiellement par le développement international du Groupe.

La progression de 13,9% du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) du Groupe provient de la croissance de 58,6% enregistrée à l'international, l'effectif moyen en France connaissant une diminution de 2,6%.

#### *France Télécom S.A.*

Le nombre moyen d'employés de France Télécom S.A. diminue de 4,5% entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002. Cette baisse s'explique notamment par l'effet des départs induits par le dispositif des congés de fin de carrière : au total, 19 539 personnes ont opté pour ce dispositif depuis sa mise en place en septembre 1996 (hors autres dispositifs de départs anticipés préexistants), dont 2 146 au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2002.

Les frais de personnel de France Télécom S.A. diminuent globalement de près de 2% entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des effectifs et les gains de productivité réalisés dans les activités de réseau et services supports permettant le redéploiement du personnel vers les filiales en forte croissance.

*Filiales France*

L'effectif moyen des filiales en France, en augmentation de 8,5% entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002 reflète, outre l'impact de la filialisation de Globecast France, les effets de la croissance organique et externe dans les domaines de la téléphonie mobile et de l'Internet.

La variation des frais de personnel des filiales en France s'explique essentiellement par la variation des effectifs.

*Filiales internationales*

La progression de 58,6% du nombre moyen d'employés dans les filiales internationales entre 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002 reflète l'internationalisation accrue du Groupe.

Ainsi, cette croissance provient principalement des effets de périmètre suivants :

- intégration globale de TP Group à compter de 1<sup>er</sup> avril 2002 (+30 746 ETP) ;
- plein effet Equant dans son nouveau périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, sa constitution ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2001 (+8 825 ETP) ;
- impact de Freeserve dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, son intégration ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2001(+182 ETP) ;
- impact d'Indice Multimedia dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, son intégration ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2001 (+181 ETP) ;

A l'inverse, les effectifs des filiales internationales enregistrent l'impact de la mise en équivalence de Telecom Argentina (-7 724 ETP).

**En données pro forma**, l'effectif moyen des filiales internationales diminue de -3,9%.

- Les frais de personnel des filiales internationales progressent de 40,7%, principalement en raison des effets de périmètre précédemment cités.

**5. Résultat net part du Groupe**

Le tableau suivant présente le passage du résultat opérationnel au résultat net part du Groupe de France Télécom avant et après provisions et amortissements exceptionnels au premier semestre 2002. Les provisions et amortissements exceptionnels portent sur NTL, MobilCom et les impôts différés.

	Semestre clos le 30 juin,			
	2002 avant provisions et amort. except.	2002 provisions et amort. except.	2002 après provisions et amort. except.	2001 après provisions et amort. except.
	(en millions d'€)			
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 182</b>		<b>3 182</b>	<b>2 714</b>
Charges financières nettes	( 1 754)		( 1 754)	( 1 967)
Ecart de change net	( 87)		( 87)	( 399)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière et d'autres dettes à long terme	( 126)		( 126)	( 114)
Autres produits & charges non opérationnels, nets	( 386)	( 8 953)	( 9 339)	1 778
Impôt sur les sociétés	( 496)	( 1 800)	( 2 296)	1 439
Participation des salariés	( 51)		( 51)	( 71)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	( 163)		( 163)	( 292)
Intérêts minoritaires	( 76)		( 76)	216
<b>Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition</b>	<b>43</b>	<b>( 10 753)</b>	<b>( 10 710)</b>	<b>3 304</b>
Amortissement des écarts d'acquisition	( 1 466)		( 1 466)	( 1 353)
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>( 1 423)</b>	<b>( 10 753)</b>	<b>( 12 176)</b>	<b>1 951</b>

## A. Provisions et amortissements exceptionnels

### *MobilCom*

En 2001, le réexamen des perspectives du marché de la téléphonie mobile en Allemagne avec la présence de deux opérateurs dominants et de quatre opérateurs entrants a conduit France Télécom :

- à amortir intégralement l'écart d'acquisition, soit 2 509 millions d'euros enregistrés en amortissements exceptionnels,
- à déprécier le solde de la valeur d'équivalence, soit 839 millions d'euros enregistrés en charges non opérationnelles,
- à déprécier à titre de prudence divers actifs pour 554 millions d'euros (comprenant essentiellement le compte courant de France Télécom chez MobilCom),

dans les comptes à fin décembre 2001.

En mars 2000, France Télécom, la société MobilCom et son principal actionnaire Gerhard Schmid avaient conclu un accord cadre de coopération (« le CFA ») dont l'objet était d'apporter à MobilCom le soutien financier nécessaire en vue d'acquérir une licence d'opérateur de réseau de troisième génération (« UMTS ») dans le cadre du processus d'enchères organisé par les autorités allemandes en juillet - août 2000 et de développer un réseau de téléphone mobile UMTS.

Cet accord cadre de coopération prévoyait, après obtention d'une licence UMTS dans le cadre du processus d'enchères, l'entrée en vigueur des clauses suivantes :

A. France Télécom apporterait son soutien financier à MobilCom, sous réserve des conditions décrites au point B ci-dessous, dans les formes suivantes :

- France Télécom souscrirait une augmentation de capital de MobilCom à hauteur d'environ 3,7 milliards d'euros lui conférant 28,5 % du capital de la société,
- dans le cas où MobilCom ne serait pas en mesure de procéder aux investissements nécessaires au lancement de son activité UMTS sur la base de ses ressources financières propres et des facilités de crédit qu'elle pourrait obtenir par elle-même, France Télécom était tenu, jusqu'au démarrage des activités UMTS, soit d'octroyer des prêts directement à MobilCom, soit de garantir des prêts octroyés par des tiers, si nécessaire.

B. Afin de garantir que France Télécom avait à tout moment les moyens de surveiller les montants engagés au titre du processus de développement des activités UMTS, le CFA stipulait que l'accord de France Télécom était requis en matière d'approbation, entre autres, des budgets et du plan d'activité. A cet effet était institué un comité de coordination entre le management de la société MobilCom et les représentants de France Télécom, ainsi que la représentation de France Télécom dans les instances dirigeantes de la société.

C. Enfin, l'accord cadre de coopération prévoyait que France Télécom disposait d'une option d'achat sur 21,6 millions d'actions MobilCom détenues par M. Gerhard Schmid exerçable entre 2003 et 2006, et que par ailleurs, M. Gerhard Schmid disposait d'une option de vente de ses actions MobilCom à France Télécom, exerçable en cas de réalisation de certaines conditions précises :

- si France Télécom avait acquis des actions MobilCom le conduisant à détenir une participation supérieure à celle de M. Gerhard Schmid,
- si à la suite d'un constat de désaccord majeur entre France Télécom et M. Gerhard Schmid à l'issue d'un processus de médiation contractuelle, France Télécom choisissait d'imposer sa position en matière de résolution de ce désaccord,
- si France Télécom avait commis des manquements au titre de certaines clauses importantes de l'accord cadre de coopération.

A la suite de la conclusion de cet accord, MobilCom a obtenu, dans le cadre d'un processus d'enchères conduit en juillet - août 2000, une licence UMTS pour un prix d'environ 8,4 milliards d'euros et a procédé à la mise en place des financements suivants:

- Réalisation de l'augmentation de capital d'environ 3,7 milliards d'euros, réservée à France Télécom et prévue dans l'accord cadre de coopération.
- Octroi par un syndicat bancaire d'une facilité relais de 4,7 milliards d'euros, dont l'échéance était fixée au 31 juillet 2002 et a été reportée au 30 Septembre 2002, utilisée en totalité au 30 juin 2002.
- Octroi par 2 constructeurs d'équipements UMTS d'un crédit fournisseur de 2 milliards d'euros, utilisé au 30 juin 2002 à hauteur de 1,2 milliards d'euros.

En décembre 2000, France Télécom a constitué par voie de divers apports, la société Orange SA, à laquelle elle a apporté, avec l'accord de M. Gerhard Schmid et de MobilCom, l'ensemble des droits et obligations découlant de l'accord cadre de coopération, hormis les

engagements conditionnels de soutien financier qui restaient à la charge de France Télécom.

En 2001, un désaccord est apparu entre M. Gerhard Schmid, la société MobilCom, France Télécom et Orange quant aux modalités de mise en œuvre de l'accord cadre de coopération, notamment en ce qui concerne le plan d'activité de MobilCom en vue du développement de l'activité UMTS et la faculté accordée au groupe France Télécom d'approuver ce plan.

Cette situation était décrite comme suit dans les comptes 2001 : «[...] Les conditions de mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération et des engagements de financement de France Télécom SA font actuellement l'objet de désaccords avec l'actionnaire fondateur. Une discussion est en cours, dont le groupe France Télécom ne peut préjuger aujourd'hui de l'issue. Par ailleurs, la Direction de France Télécom estime, au mieux de sa connaissance actuelle, que l'accroissement de l'endettement comptable du groupe France Télécom pourrait atteindre au maximum 6 à 7 milliards d'euros à l'horizon de 18 mois dans l'hypothèse où Orange serait amenée à consolider MobilCom par intégration globale, ceci incluant à hauteur de 6,2 milliards d'euros les lignes de crédit existantes qui sont sans recours à l'égard du groupe France Télécom. Dans ce cas, les actifs de MobilCom, principalement représentés par la licence UMTS, seraient réappréciés au vu du nouveau plan d'affaires établi par Orange en tenant compte de l'existence ou non de perspectives de consolidation du marché des mobiles en Allemagne. [...]»

Le 11 juin 2002, France Télécom et Orange ont informé MobilCom et M. Gerhard Schmid qu'elles mettaient fin à l'accord cadre de coopération, à la suite et sur le fondement d'une série de violations graves par M. Gerhard Schmid et MobilCom de cet accord, parmi lesquelles :

- M. Schmid et le Conseil de Surveillance de MobilCom ont très régulièrement détourné l'esprit et la lettre de l'accord cadre de coopération en ne reconnaissant pas le droit de regard de France Télécom et d'Orange sur l'approbation du plan d'activité de l'entreprise ;
- ainsi que le confirme un rapport de BDO, M. Schmid a enfreint plusieurs dispositions du droit allemand des sociétés en concluant des opérations entre MobilCom et Millenium GmbH, une société détenue par l'épouse de M. Schmid, opérations portant sur le financement par MobilCom d'achats d'actions MobilCom par la société Millenium et qui font l'objet aujourd'hui d'un contentieux entre MobilCom et la société Millenium ; et
- suite aux violations de l'accord cadre de coopération commises par M. Schmid dans ses relations avec Millenium et au refus de M. Schmid de faire procéder par Millenium au remboursement des sommes perçues indûment de MobilCom pour financer des achats d'actions MobilCom, France Télécom et Orange avaient recommandé que M. Schmid soit démis de ses fonctions. A deux occasions, lors des réunions du Conseil de Surveillance des 29 mai et 7 juin, M. Schmid avait refusé de démissionner et le Conseil de Surveillance avait rejeté des motions proposant de le démettre de ses fonctions.

Le 21 juin 2002, M. Schmid a été démis de ses fonctions de Président du Directoire par décision du Conseil de Surveillance de MobilCom.

M. Schmid et MobilCom ont nié le bien fondé de la résiliation par France Télécom et Orange de l'accord cadre de coopération. France Télécom ne peut préjuger de l'issue du litige qui pourrait résulter de cette résiliation.

Dès le constat de violation de l'accord cadre de coopération par M. Schmid et la société MobilCom, France Télécom a entamé des discussions avec les différentes parties prenantes à l'affaire, y compris les institutions financières créancières de MobilCom, afin de déterminer si une solution acceptable pour tous pouvait être trouvée pour assurer l'avenir de MobilCom. Dans cet esprit, le 30 juillet 2002, France Télécom a signé un Memorandum of Understanding avec le syndicat bancaire qui a accordé à MobilCom une facilité de crédit de 4,7 milliards d'euros dont l'échéance a été reportée au 30 septembre 2002. Cet accord prévoit que les banquiers vendront leur prêt MobilCom à France Télécom en échange de TSDI convertibles en actions France Télécom. Des accords analogues ont été signés au titre des crédits fournisseurs ci-dessus mentionnés.

A la suite du départ du Directoire de M. Schmid, la nouvelle direction de MobilCom a accepté la mise en œuvre d'analyses approfondies de MobilCom au plan opérationnel, stratégique et légal menées avec des experts internes et externes pour le compte de France Télécom et d'Orange.

Les conclusions de ces analyses approfondies obtenues en août et septembre 2002 ont mis en évidence inter alia les lacunes structurelles de MobilCom, la profonde dégradation des résultats et la faible qualité de sa base de clientèle, qui ont amené France Télécom à conclure à l'absence de viabilité autonome de l'activité UMTS de MobilCom.

A cet égard, l'absence d'évolution du régulateur allemand quant à des possibilités d'adaptation de l'environnement réglementaire indispensable à la consolidation du marché, et la décision de la Commission européenne de considérer comme relevant du principe de subsidiarité l'aménagement des législations nationales dans ce domaine ont également concouru à la perte de perspective raisonnable de consolidation des acteurs UMTS en Allemagne telles que France Télécom les envisageaient lors de l'arrêté des comptes 2001.

Ainsi, au plan stratégique, l'évolution du marché allemand caractérisé par un nombre excessif de détenteurs de licence d'opérateur UMTS, l'absence de flexibilité des autorités de régulation allemandes en matière d'adaptation nécessaire de l'environnement réglementaire, indispensable à la consolidation du marché, combinées à la situation préoccupante de MobilCom révélée par les analyses approfondies réalisées et à la profonde dégradation des relations entre les actionnaires, ont conduit France Télécom à décider lors du Conseil d'Administration du 12 septembre 2002 de ne pas rechercher la prise de contrôle de MobilCom, et de ne plus répondre à ses demandes de concours financiers.

Cependant, France Télécom a marqué son souhait de rechercher la mise en œuvre des accords intervenus avec les banques et équipementiers de MobilCom.

Dans ce contexte dans les comptes au 30 juin 2002, une provision pour risque de 7 milliards d'euros a été constatée destinée à couvrir les risques liés à l'engagement de financement du développement des activités UMTS de MobilCom, et une dépréciation complète des avances de 290 millions d'euros accordées par France Télécom au cours du premier semestre 2002 a été enregistrée.

La provision pour risque correspond à l'estimation conforme au principe de prudence comptable du risque MobilCom pour France Télécom à la date d'arrêté des comptes semestriels au vu d'une appréciation de sa position juridique face aux différentes natures de

réclamations qui pourraient être formulées à son encontre. France Télécom entend cependant souligner qu'elle ne peut exclure que d'autres risques puissent se réaliser soit du fait d'engagement pris par la direction de MobilCom dont elle n'aurait pas eu connaissance, soit du fait de décisions judiciaires faisant droit à d'éventuelles demandes que les divers conseils de France Télécom jugent infondées.

### *NTL*

Afin de réduire son endettement, NTL avait initié début 2002 la recherche d'un nouvel actionnaire stratégique et un processus de restructuration financière.

Postérieurement à l'arrêté des comptes 2001, les investisseurs stratégiques avec lesquels NTL était en négociation se sont retirés et le 8 mai 2002, NTL a déposé auprès du Tribunal des faillites aux Etats-Unis, un plan de restructuration (le plan) qui a obtenu l'accord préliminaire d'un comité non officiel des principales classes de créanciers obligataires de NTL, dont France Télécom. L'approbation définitive du plan par les créanciers et le tribunal est intervenue le 5 septembre 2002. Le plan prévoit une conversion des créances obligataires en capital nouvellement émis, ce qui réduira la dette de NTL de 16,1 milliards de dollars à 5,5 milliards de dollars ; la scission de NTL en deux groupes de sociétés, « New NTL » comprenant les opérations britanniques et irlandaises et « Euroco » reprenant les réseaux d'Europe Continentale à l'exception de la participation de 27% détenue dans NOOS, le cablo-opérateur français.

Dans le cadre de ce plan, France Télécom annulera l'ensemble de ses actions et créances sur NTL et recevra en échange des warrants de 8 ans de maturité donnant accès à 12,1 % du capital de « New NTL » avant dilution. Par ailleurs, France Télécom aura le droit de souscrire à une augmentation de capital réservée de « New NTL » sur la base d'une valorisation d'entreprise de 10,5 milliards de dollars, soit un investissement de 260 millions de dollars et d'obtenir simultanément des warrants supplémentaires. Dans cette opération, France Télécom aurait le droit d'acquérir 5,2% du capital de « New NTL » supplémentaires avant dilution, ainsi que des warrants supplémentaires associés représentant 5,2% du capital avant dilution.

Par ailleurs, à l'issue de la restructuration, France Télécom devrait récupérer les 27% du capital de NOOS cédés en 2001 à NTL.

L'échange par France Télécom de ses actions et créances sur NTL contre des warrants « New NTL » donnera lieu, lors de l'émission de ces warrants au cours du second semestre 2002 :

- à la sortie des actions et créances ainsi que des provisions associées,
- à l'entrée des warrants pour leur valeur instantanée de marché à l'émission.

Au 30 juin 2002, France Télécom a retenu une valeur instantanée de marché des warrants estimée à 143 millions d'euros. Ainsi au premier semestre 2002, France Télécom a été amenée à constater :

- une provision pour dépréciation complémentaire sur les titres détenus au bilan d'un montant de 1 263 millions d'euros,
- une provision de 400 millions d'euros au titre de l'option d'achat sur les actions

préférentielles détenues par les institutions financières, actions qui ont été achetées par France Télécom le 12 juillet 2002 pour 1,1 milliard de dollars. Cet engagement avait déjà été provisionné à hauteur de 811 millions d'euros en 2001,

soit un total de 1 663 millions d'euros afin de ramener la valeur comptable de son investissement dans NTL à 143 millions d'euros, par ailleurs provisionnés.

Ces éléments ont été enregistrés en charges non opérationnelles.

France Télécom estime que, compte tenu des perspectives de développement de « New NTL », la valeur instantanée des warrants ne reflète pas le potentiel de valeur de ces instruments.

France Télécom n'a pas l'intention d'augmenter sa participation au capital de « New NTL » mais de céder ces warrants dès que ceux-ci auront atteint un niveau de prix suffisant.

### *Impôts différés*

Voir paragraphe E « Impôts sur les bénéfices ».

### B. Charges financières nettes et écart de change net

Les charges financières nettes s'élèvent à 1 754 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2002 contre 1 967 millions d'euros un an auparavant, en diminution de 213 millions d'euros.

L'écart de change net au 30 juin 2002 représente une perte comptable de 87 millions d'euros (contre 399 millions d'euros au premier semestre 2001), liée essentiellement à la dette en devises de TP SA en Pologne.

La dette nette de France Télécom s'établit à 69 696 millions d'euros au 30 juin 2002 contre 63 423 millions d'euros au 31 décembre 2001 et 64 972 millions d'euros au 30 juin 2001. Elle comprend 10 750 millions d'euros d'obligations convertibles ou échangeables (5 734 millions d'euros au 30 juin 2001).

La maturité moyenne de la dette, d'environ 3,9 ans au 30 juin 2002 diminue progressivement (4,5 ans un an auparavant) en raison de l'absence d'émissions obligataires au premier semestre 2002.

Le coût moyen pondéré annualisé de l'endettement net de France Télécom est au 30 juin 2002 de 5,25% contre 5,82% au 31 décembre 2001 et 6,14% au 30 juin 2001. Le coût moyen de la dette de France Télécom a baissé sensiblement malgré le renchérissement significatif des conditions de marché : augmentation des marges d'émission, activation des step-up à la suite des dégradations de rating.

Cette baisse du coût moyen de la dette provient des trois facteurs suivants :

- Les émissions de convertibles et échangeables à faible taux facial ont permis de diminuer les frais financiers.
- La baisse des taux d'intérêt à court terme a également contribué à réduire le coût de la

dette : la moyenne de l'euribor 3 mois entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002 s'établie à 3,64% contre 4,77% un an plus tôt.

- 25,2 milliards (équivalent euro au 30 juin 2002) de dettes obligataires possèdent des clauses de révisions des coupons ou des marges en cas d'évolution de la notation de France Télécom. Elles ont été activées successivement en octobre 2001, puis en juin - juillet 2002. Cependant, l'impact de ces révisions se traduit avec un effet retard important puisqu'elles ne s'appliquent qu'après la tombée du coupon en vie.

Les dégradations d'octobre 2001 et juin - juillet 2002 devraient avoir un impact total sur les frais financiers d'environ 120 millions d'euros en 2002 et de 272 millions d'euros en 2003. Sur le 1er semestre 2002, l'impact de ces dégradations était de 31 millions d'euros.

Le taux d'intérêt moyen pondéré instantané des dettes financières à long terme y compris les emprunts bancaires et obligataires échangeables ou convertibles, passe de 5,29% au 31 décembre 2001 à 5,70 % au 30 juin 2002.

Cette augmentation du taux facial de la dette à long terme s'explique d'une part par la consolidation de la dette de Telekomunikacja Polska et d'autre part par l'application des step-up sur une partie de la dette obligataire de France Télécom.

La dette à taux fixe de France Télécom était d'environ 63% au 30 juin 2002 contre 59% au 30 juin 2001. Si on intègre les contrats futures et les swaps à départ décalé, la part à taux fixe de la dette était d'environ 65%.

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Comme la plupart des instruments financiers dérivés sont destinés à couvrir les aléas liés à l'activité, les risques liés à ces instruments financiers sont compensés par les risques engendrés par les éléments couverts.

### C. Résultat des sociétés mises en équivalence

Au 30 juin 2002, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence représente une perte de 163 millions d'euros, contre une perte de 292 millions d'euros au 30 juin 2001.

L'évolution s'explique principalement par i) la diminution de la quote-part de résultat négatif enregistrée sur la participation dans Wind en Italie, mise en équivalence à hauteur de 43,4% au 1<sup>er</sup> semestre 2001, contre 26,6% au 1<sup>er</sup> semestre 2002 ii) la quote-part de résultat positif enregistrée sur Eutelsat, mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. En outre, la valeur d'équivalence de MobilCom ayant été ramenée à un montant nul au 31 décembre 2001, aucune quote-part de résultat n'a été constatée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2002.

En sens inverse, le résultat des sociétés mises en équivalence baisse notamment du fait de i) la diminution sensible de la quote-part de résultat de TP Group (TPSA et PTK en Pologne) qui a été consolidé par intégration globale à partir du 1<sup>er</sup> avril 2002 alors qu'il était mis en équivalence sur l'ensemble du 1<sup>er</sup> semestre en 2001 et ii) l'impact négatif de TA Orange (ex-Bitco) qui s'explique par la croissance des coûts consécutive au lancement commercial au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2002.

#### D. Autres produits et charges non opérationnels

Au premier semestre 2002, les autres produits et charges non opérationnels représentent un montant global de -386 millions d'euros **avant provisions exceptionnelles**, contre 2 617 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2001. Ce poste comprend des plus ou moins-values de cession et des résultats de dilution, des dotations et reprises de provisions, des frais de cession de créances et des dividendes.

Parmi les principales opérations intervenues au 1<sup>er</sup> semestre 2002, la plus-value enregistrée sur la cession de la participation du Groupe dans Télévision Par Satellite (TPS) s'est élevée à 177 millions d'euros.

Au titre des cessions, les plus-values comprenaient au premier semestre 2001 Sema Group plc pour 401 millions d'euros, Sprint Fon pour 181 millions d'euros, net d'écart de change, ainsi que la participation dans Noos pour 333 millions d'euros. Par ailleurs, les autres produits et charges non opérationnels enregistraient également au premier semestre 2001 des produits de dilution, à hauteur de 1 086 millions d'euros, suite aux opérations de prise de contrôle par Wanadoo de Freeserve au Royaume-Uni et d'Indice Multimedia en Espagne, ainsi qu'un profit de 400 millions d'euros suite à la détermination de la juste valeur de Global One, dans le cadre de l'apport de Global One à Equant.

Hors plus-values, les autres produits et charges non opérationnels enregistrent notamment au premier semestre 2002, des dotations de provision sur certaines participations étrangères, principalement sur Intelig au Brésil à hauteur de 75 millions d'euros, ainsi qu'une dotation de 51 millions d'euros relative au dénouement en juillet 2002 de l'engagement hors bilan sur les titres CCIC et une dotation de 52 millions d'euros relative à la cession des titres Casema.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2001, ils comprenaient une dotation de 123 millions d'euros relative à TESAM, ainsi qu'une reprise nette de 400 millions d'euros de la provision constituée au 31 décembre 2000 au titre de l'opération Global One / Equant.

Les autres produits et charges non opérationnels enregistrent également des **provisions exceptionnelles** d'un montant de 8 953 millions d'euros, dont 1 663 millions d'euros au titre de la provision complémentaire sur NTL et 7 290 millions d'euros au titre de MobilCom, dont 290 millions d'euros au titre de la dépréciation complémentaires des avances versées par France Télécom S.A. à MobilCom au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2002 (voir paragraphe 5.1 « Provisions et amortissements exceptionnels »). Au 30 juin 2001, elles comprenaient une dotation pour dépréciation des actions ordinaires NTL pour 839 millions d'euros.

#### E. Impôts sur les bénéfices

France Télécom S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues à 95% et plus.

Suite à l'introduction en bourse d'Orange, Orange S.A. et ses filiales françaises sont sorties en 2001 du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom S.A. pour constituer leur propre périmètre à compter de 2002.

Suite à l'introduction en bourse de Wanadoo en juillet 2000, Wanadoo S.A. et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2001.

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales est la suivante :

Produit (charge)	Semestre clos le 30 juin,	
	2002	2001
	(en millions d'€)	
Groupe fiscal France Télécom S.A.	(1 787)	2 030
Groupe fiscal Orange S.A.	(275)	(389)
Groupe fiscal Wanadoo S.A.	(28)	(6)
Autres filiales en France et hors de France	(206)	(196)
<b>Total impôt Groupe consolidé</b>	<b>(2 296)</b>	<b>1 439</b>

La baisse significative du cours de bourse de l'action France Télécom S.A. au deuxième trimestre 2002, qui se traduit par la constitution dans les comptes sociaux de provisions fiscalement déductibles, ainsi que le caractère déductible des pertes liées à la provision constituée au 30 juin 2002 relative au risque MobilCom conduisent à un accroissement significatif des pertes fiscalement reportables du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom SA. Ceci a pour effet de reculer l'échéance prévisionnelle de recouvrement des impôts différés actifs au delà de l'horizon de huit ans retenu lors de l'arrêté des comptes 2001.

France Télécom estime que, sur la base de ses budgets, plans stratégiques et plans de financement reflétant la situation financière au 30 juin 2002, l'impôt différé actif maintenu au bilan pour France Télécom S.A. et les sociétés de son périmètre d'intégration fiscale pourra être récupéré grâce à l'existence de bénéfices imposables attendus au cours des huit exercices à venir dans son activité, régulièrement profitable, d'opérateur fixe en France. Par ailleurs, du fait de ces résultats et du dispositif fiscal des amortissements réputés différés, la part des reports déficitaires non indéfiniment reportable devrait être entièrement utilisée dans la limite légale de cinq ans, le solde acquérant le caractère de déficit indéfiniment reportable.

Dans ce contexte, l'application du principe de prudence, qui en matière comptable prévaut à la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, a conduit à provisionner les actifs d'impôts différés générés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2002 (3 992 millions d'euros) ainsi qu'à provisionner 1 800 millions d'euros sur le montant d'impôts différés au 31 décembre 2001. La charge nette d'impôt différé du périmètre d'intégration fiscale France Télécom S.A. s'élève ainsi à 1 800 millions d'euros.

La décomposition de l'impôt sur le périmètre d'intégration fiscale de FT SA s'analyse comme suit :

Produit (charge)	Semestre clos le 30 juin,	
	2002	2001
	(en millions d'€)	
Carry-back	-	1 630
Autres impôts courants	13	18
Impôts différés du semestre	3 992	1 132
Provision pour dépréciation et actualisation des impôts différés	(5 792)	(750)
<b>Impôt effectif Groupe fiscal France Télécom S.A.</b>	<b>(1 787)</b>	<b>2 030</b>

L'impôt sur les sociétés du semestre résulte de l'application du taux effectif prévisionnel de fin d'exercice au résultat avant impôts au 30 juin 2002. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 35,43% pour 2002 et les années suivantes.

#### F. Participation des salariés

En application de la loi du 26 juillet 1996 et de la réglementation française du travail, France Télécom est assujettie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, au régime de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. L'accord de participation, signé avec les partenaires sociaux, s'applique aux filiales françaises dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50%.

La charge calculée selon les modalités de l'accord en vigueur, s'élève à 51 millions d'euros au 30 juin 2002, contre 71 millions d'euros au premier semestre 2001.

#### G. Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition

Le résultat avant amortissement des écarts d'acquisition passe de 4 143 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2001 à 43 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2002 avant provisions exceptionnelles, et de 3 304 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2001 à -10 710 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2002 après provisions exceptionnelles.

#### H. Amortissement des écarts d'acquisition

Au 30 juin 2002, la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition s'élève à 1 466 millions d'euros, contre 1 353 millions d'euros au 30 juin 2001. La réalisation d'investissements financiers importants dans le cadre du développement international du Groupe, notamment en 2000, a généré un volume d'écarts d'acquisition important. L'amortissement, sur une durée de 20 ans, de ces écarts d'acquisition comprend au 30 juin 2002 principalement Orange pcs pour 573 millions d'euros et OCH en Suisse pour 64 millions d'euros, Equant / Global One pour 262 millions d'euros et TP Group pour 367 millions d'euros.

#### I. Résultat net

A la clôture du premier semestre 2002, le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à -1 423 millions d'euros avant provisions exceptionnelles et à -12 176 millions d'euros après provisions exceptionnelles.

### **6. Situation de trésorerie et sources de financement**

Auparavant, la trésorerie générée par les opérations courantes était la source essentielle de financement de France Télécom. A partir de l'exercice 2000, France Télécom a diversifié de manière significative ses sources de financement en utilisant le financement bancaire et en faisant appel aux marchés de capitaux, essentiellement pour financer son programme d'acquisitions de participations et de licences UMTS.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2002, outre le cash-flow généré par l'exploitation et les opérations de titrisation de créances, France Télécom a eu recours à ses sources de financement externe court terme.

Au 30 juin 2002, le solde des lignes de crédit disponibles de France Télécom S.A. était de 7,15 milliards d'euros.

En juillet 2002, France Télécom a effectué des versements pour un montant total de 2 milliards d'euros (NTL, CCIC et dividendes). Les tombées d'emprunts au second semestre 2002 sont d'environ 2,2 milliards d'euros.

Sur le second semestre 2002, dans la mesure où elle atteint ses objectifs, France Télécom devrait pouvoir disposer d'au moins 4 milliards d'euros de ressources en provenance de son cash flow, des cessions d'actifs non stratégiques et des cessions de créances prévues dans les prochains mois.

Compte tenu d'un encours de billets de trésorerie de 0,7 milliard d'euros, les lignes de crédit disponibles à la fin de l'année (nets des refinancements court terme) devraient donc être de l'ordre de 7 milliards d'euros.

Dans ces conditions, les tombées d'emprunt à long terme, qui représentent au premier semestre 2003 environ 7,5 milliards d'euros, devraient pouvoir être couvertes par les lignes de crédit disponibles auxquelles s'ajoute la trésorerie générée par l'exploitation.

*Covenants de la ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros :*

Comme indiqué en note 15 de l'annexe aux comptes consolidés, la disponibilité de la ligne syndiquée de 15 milliards d'euros est soumise au respect de ratios financiers.

Dans les conditions énoncées ci-dessus, la société estime qu'ils seront respectés à fin 2002.

L'endettement financier net de France Télécom se décompose de la manière suivante :

	30 juin 2002	31 décembre 2001
	(en millions d'€)	
Emprunts obligataires échangeables ou convertibles		
part à plus d'un an	7 668	10 750
part à moins d'un an	3 082	-
	10 750	10 750
Autres dettes financières à long terme		
part à plus d'un an	41 485	43 793
part à moins d'un an	6 128	1 596
	47 613	45 389
Tirages sur lignes de crédit syndiquées FT S.A.		
de 15 milliards d'euros <sup>(1)</sup>	8 150	5 200
de 1,4 milliard de dollars US <sup>(2)</sup>	1 483	1 550
Autres découverts bancaires et autres emprunts à court terme	4 136	4 615
	13 769	11 365
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>72 132</b>	<b>67 504</b>
Valeurs mobilières de placement	( 148)	( 1 138)
Disponibilités	( 2 288)	( 2 943)
<b>Endettement net <sup>(3)</sup></b>	<b>69 696</b>	<b>63 423</b>

- (1) Le tirage à court terme (inférieur à 1 an) effectué par France Télécom S.A. sur sa ligne de crédit syndiquée multidevises long terme est comptabilisé en dette court terme. La Tranche A de 5 milliards d'euros est à maturité 2004 après exercice du Term Out et la Tranche B de 10 milliards d'euros est à maturité 2005.
- (2) Le tirage à court terme (inférieur à 1 an) effectué par France Télécom S.A. sur sa ligne de crédit syndiquée multidevises long terme est comptabilisé en dette court terme, à maturité 2004.
- (3) Au 31 décembre 2001, après prise en compte de la créance relative à la cession des actifs immobiliers pour un montant de 2 689 millions d'euros, la dette nette de France Télécom s'établissait à 60 734 millions d'euros. Au 30 juin 2002, après prise en compte de la créance restant à encaisser relative à la cession des actifs immobiliers pour un montant de 239 millions d'euros, la dette nette de France Télécom s'établissait à 69 457 millions d'euros.

Au 30 juin 2002, les contributions des entreprises nouvellement consolidées par intégration au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2002 s'élèvent 3 677 millions d'euros. L'ensemble polonais TP SA, consolidé par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, contribue à l'endettement net du Groupe à hauteur de 3 690 millions d'euros au 30 juin 2002.

## A. Situation de trésorerie

### *Flux de trésorerie provenant de l'exploitation*

La trésorerie provenant des opérations d'exploitation s'établit à 4 814 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2002, en progression de près de 59% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2001.

Cette progression s'explique principalement par la hausse de l'EBITDA de plus 13,2%, amplifiée par la diminution du besoin en fonds de roulement. Celle-ci représente un impact positif sur les flux de trésorerie provenant de l'exploitation de 789 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2002, alors que son impact était négatif à hauteur de 1 045 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2001.

La diminution du besoin en fonds de roulement résulte principalement de l'encaissement à hauteur de 1 111 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2002 du produit de la cession des créances d'impôts réalisée en 2001 et l'effet positif net d'une nouvelle opération de cession de créances commerciales pour 288 millions d'euros.

En sens inverse, l'augmentation des frais financiers décaissés et des impôts décaissés affecte négativement les flux de trésorerie d'exploitation par rapport au premier semestre 2001.

### *Flux de trésorerie affectés aux investissements*

Les flux de trésorerie affectés aux investissements correspondent aux acquisitions et cessions des immobilisations corporelles et incorporelles, aux prises de participation, aux investissements dans les sociétés mises en équivalence, et aux variations nettes des autres titres de participation et valeurs mobilières de placement.

Les flux de trésorerie affectés aux investissements augmentent et s'établissent à 7 103 millions d'euros au 30 juin 2002, contre 4 421 millions d'euros au 30 juin 2001. Les principales opérations au 1<sup>er</sup> semestre 2002 comprennent le rachat du solde des actions propres détenues par Vodafone suite à l'acquisition d'Orange plc pour un montant de 4 974 millions d'euros (rachat de 8 785 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2001), ainsi que le rachat pour 950 millions d'euros d'actions Orange détenues par E.On en rémunération de la cession de sa participation dans OCH (ex-Orange Communications S.A., en Suisse) à Orange SA.

Par ailleurs les produits de cession des actifs immobiliers sont enregistrés à hauteur de 2 411 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2002.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2001, les flux de trésorerie affectés aux investissements comprenaient 3 233 millions de produits de cession de participations, principalement Sprint Fon et Sema. D'autre part, la mise en bourse d'Orange S.A. avait généré, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2001, un produit de cession de 6 102 millions d'euros.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des flux sur fournisseurs d'immobilisations, s'établissent à 3 820 millions d'euros au 30 juin 2002, en diminution de 246 millions d'euros par rapport au 30 juin 2001.

#### *Flux de trésorerie provenant des opérations de financement*

Les flux de trésorerie provenant des opérations de financement dégagent une ressource de 1 575 millions d'euros au 30 juin 2002, contre une ressource de 2 872 millions d'euros au premier semestre 2002.

Cette ressource provient essentiellement des tirages sur la ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros de France Télécom S.A. Ces flux comprennent également une ressource de 282 millions d'euros provenant du crédit fournisseur UMTS.

#### B. Sources de financement

L'accroissement de la dette, depuis le 31 décembre 2000, a nécessité dans un premier temps le recours à un financement court terme : émission de billets de trésorerie, de *commercial paper*, tirages sur les lignes confirmées bilatérales et syndiquées. Afin de diminuer son refinancement à court terme, France Télécom a continué de diversifier ses sources de financement en émettant en juillet 2001, 325 milliards de yen à taux fixe et à taux variable (3,076 milliards d'euros) puis en novembre 2001 en émettant 5 milliards d'emprunts en euro sur des échéances intermédiaires (18 mois et 3 ans et 3 mois).

Par ailleurs, France Télécom à émis au second semestre 2001 deux emprunts obligataires échangeables :

- un emprunt obligataire à option d'échange en action France Télécom pour un montant de 3,492 milliards d'euros,
- un emprunt obligataire à option d'échange en actions STMicroelectronics d'un montant de 1,523 milliard d'euros.

Ces émissions échangeables permettent à France Télécom de diminuer son coût de refinancement puisque les taux coupons étaient respectivement de 4% et de 1%.

Les conditions d'émission s'étant fortement dégradées, France Télécom n'a pas fait appel au marché obligataire au cours du premier semestre 2002.

## 7. Dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les investissements des premiers semestres 2001 et 2002.

	Semestre clos le 30 juin,	
	2002	2001
	(en millions d'€)	
Investissements corporels et incorporels hors licences UMTS / GSM	3 221	3 880
Licences UMTS / GSM	61	186
Investissements financiers <sup>(1)</sup>	907	1 170

<sup>(1)</sup> hors rachat d'actions propres (cf. paragraphe 6-1-2)

### A. Investissements corporels et incorporels

#### *Investissements corporels et incorporels hors licences*

Les **investissements corporels et incorporels hors licences** diminuent significativement entre les premiers semestres 2001 et 2002 (-17% en données historiques et -21% en données pro forma). Elle résulte principalement des baisses constatées sur les services fixes, voix et données en France et hors de France.

Au 30 juin 2002, les investissements corporels et incorporels hors licences s'élèvent à 3 221 millions d'euros, contre 3 880 millions d'euros au 30 juin 2001 et se décomposent par segment de la manière suivante :

- Orange pour 1 433 millions d'euros au 30 juin 2002 ainsi qu'au 30 juin 2001,
- Wanadoo pour 42 millions d'euros contre 40 millions d'euros au 30 juin 2001,
- Services fixes, voix et données en France pour 1 024 millions d'euros contre 1 238 millions d'euros au 30 juin 2001,
- Services fixes, voix et données hors de France pour 776 millions d'euros contre 1 013 millions d'euros au 30 juin 2001.

Hors licences UMTS et GSM, les dépenses liées aux investissements corporels du segment « **Orange** » connaissent une légère baisse au cours du premier semestre 2002 s'établissant à 1 401 millions d'euros contre 1 436 millions d'euros au 30 juin 2001 (**données historiques**). En France, les dépenses d'investissements corporels d'Orange sont en diminution de 18% entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002. Cette baisse s'explique par le ralentissement des dépenses relatives à la deuxième génération et par des dépenses liées à la troisième génération encore peu significatives. Au Royaume-Uni, les dépenses d'investissement sont globalement stables en comparaison des données au 30 juin 2001, traduisant le ralentissement des dépenses de deuxième génération et des dépenses en terme d'acquisition et de préparation des sites pour les réseaux de télécommunication de troisième génération moins importantes que prévu. L'augmentation des investissements corporels hors France et Royaume-Uni provient principalement du déploiement d'un nouveau réseau en Suède.

En **données pro forma**, les investissements corporels et incorporels du segment « **Wanadoo** » progressent très légèrement (+2,4%) entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002. Cette augmentation s'explique notamment par la hausse des investissements dans le domaine de l'« Accès, des Portails et de l'e-commerce », liée à l'accroissement de la base d'abonnés et de l'audience sur les portails. Les investissements liés aux activités « Annuaire et services aux professionnels » sont stables entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002.

Les investissements corporels et incorporels du segment « **Services fixes, voix et données en France** » enregistrent, entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002, une diminution de 16,5% en **données pro forma**. Sur cette base, les investissements réseaux, qui représentent plus de 59% des investissements corporels et incorporels du segment, enregistrent une baisse globale d'environ 17%. Du fait de la rationalisation et de l'optimisation des réseaux, les principaux postes d'investissement sont en diminution, à l'exception de l'ADSL. Les évolutions les plus importantes concernent :

- la boucle locale dont les investissements enregistrent une baisse de plus de 17% au 1<sup>er</sup> semestre 2002. Cette diminution s'explique notamment par les effets de la reconstruction de réseau intervenus au 1<sup>er</sup> semestre 2001 à la suite de la tempête de décembre 1999 ;
- les investissements liés au réseau téléphonique commuté, aux autres réseaux spécialisés, ainsi qu'aux ressources communes à ces réseaux, sont en baisse de plus de 32%, en raison des effets de la baisse de prix des équipements et de la rationalisation des investissements par le ciblage des infrastructures sur le haut débit ;
- le doublement des investissements pour l'ADSL entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002 qui s'explique par l'objectif de couverture de la population à 80% d'ici 2003 et par la forte croissance du parc.

Les autres postes (informatique, immobilier, terminaux, publiphonie et investissements incorporels), représentant 41% des investissements corporels et incorporels du segment « **Services fixes, voix et données en France** », enregistrent une baisse globale de 16%. Cette diminution reflète les économies réalisées sur l'ensemble de ces postes à l'exception de celui des terminaux qui double entre les deux premiers semestres 2001 et 2002.

Le segment « **Services fixes, voix et données hors de France** », enregistre, en **données historiques**, une baisse de plus de 23,4% de ses investissements corporels et incorporels, entre le 1<sup>er</sup> semestre 2001 et le 1<sup>er</sup> semestre 2002. Cette baisse s'explique notamment par (i) la mise en équivalence de Telecom Argentina, et (ii) les économies de dépenses d'investissement réalisées grâce aux synergies développées par le nouvel ensemble Equant. Toutefois ces réductions de dépenses d'investissements corporels et incorporels sont compensées par l'intégration globale de TP Group qui représente au 1<sup>er</sup> semestre 2002 près du tiers des investissements corporels et incorporels du segment « **Services fixes, voix et données hors de France** ».

#### *Acquisitions de licences UMTS et GSM*

Les investissements incorporels du 1<sup>er</sup> semestre 2001 comprennent notamment l'acquisition d'une licence UMTS par Mobistar en Belgique d'un montant de 150 millions d'euros. Au 1<sup>er</sup> semestre 2002, les investissements d'Orange comprennent l'acquisition d'une licence GSM en Afrique. Aucune licence UMTS n'a été acquise au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2002.

## B. Investissements financiers

Au premier semestre 2002, les flux de trésorerie affectés aux investissements financiers (hors rachat d'actions propres) représentent un montant global de 907 millions d'euros et portent essentiellement sur les opérations suivantes :

- le rachat pour 950 millions d'euros d'environ 103 millions d'actions Orange, qui étaient détenues précédemment par E.On en rémunération de la cession de sa participation dans OCH (ex-Orange Communications S.A., en Suisse) à Orange S.A. Ce rachat s'est effectué dans le cadre de l'exercice par E.On de son option de vente ;
- l'acquisition par Orange des parts résiduelles dans OCH pour un montant de 16 millions d'euros ;
- la souscription d'Orange à une augmentation de capital d'Optimus au Portugal pour un montant de 20 millions d'euros ;
- le rachat par Wanadoo d'une part supplémentaire de la participation des minoritaires dans Indice Multimedia pour un montant de 23 millions d'euros, portant son taux de détention à 98,2% ;
- le rachat par Wanadoo Portails de la participation des minoritaires dans Wanadoo Edition pour un montant de 7 millions d'euros ;
- le rachat par Wanadoo du fournisseur d'accès MyWeb aux Pays-Bas pour un montant de 5 millions d'euros ;

Ces flux de trésorerie affectés aux investissements financiers sont par ailleurs diminués d'un montant de 144 millions d'euros, représentant la trésorerie de TP Group au 1<sup>er</sup> avril 2002, lors de son intégration globale à compter de cette date.

## 8. Evénements postérieurs à la clôture

Ces événements concernent Pramindo Ikat, la deuxième phase du plan de cession des actifs immobiliers, l'augmentation de capital réservée aux salariés, l'acquisition d'Eresmas par Wanadoo, la cession de TDF, l'émission d'obligations obligatoirement remboursables en actions STMicroelectronics, le projet de cession de Casema et de Stellat, le dénouement des engagements relatifs à CCIC et aux options d'achat et de vente d'actions préférentielles NTL, ainsi que Connect Austria. Ils sont détaillés dans la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 9. Perspectives d'avenir

L'exercice 2002 confirmera la forte croissance de la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Comme en 2000 et en 2001, la croissance pro forma de l'EBITDA dépassera 10%. Le modèle économique mis en place par France Télécom, caractérisé par des progrès de gestion continus et un meilleur positionnement sur les secteurs en croissance, que sont les mobiles, l'Internet, les données et l'international, génère un effet de levier fort sur la rentabilité opérationnelle et

permettra d'augmenter le cash flow libre venant des opérations.

### **5.1.7 Rapport sur l'examen limité des comptes consolidés semestriels** (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2002)

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- L'examen limité du tableau d'activité et de résultats consolidé présenté sous la forme de comptes intermédiaires consolidés de la société France Télécom, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes intermédiaires consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration du 12 septembre 2002. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires consolidés, établis au regard des règles et principes comptables français, et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes intermédiaires consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes intermédiaires consolidés.

Paris, le 13 septembre 2002

*Les commissaires aux comptes:*

Ernst & Young Audit:  
GABRIEL GALET;

RSM Salusto Reydel :  
JEAN-MICHEL CHARPENTIER.

## **5.2 CHIFFRE D'AFFAIRES 2002**

Le chiffre d'affaires de France Télécom augmente de 8,4% sur l'année 2002. Les évolutions

suivantes ont été les plus significatives :

- Orange et Wanadoo affichent des taux de croissance soutenus (+ 11,7% et + 30,4% en données pro forma) sur l'année 2002. Chez Orange, l'ARPU enregistre une évolution favorable en France et au Royaume-Uni alors que se poursuit le recentrage des activités sur les segments de marché à forte valeur ajoutée. Wanadoo multiplie par trois le nombre de ses clients haut débit en Europe en un an, franchissant en France le cap d'un million de clients à fin décembre.
- Les parts de marché de France Télécom sur la téléphonie fixe se stabilisent (80,9% pour le local et 64,3% pour le longue distance). Le recul du chiffre d'affaires des Services fixes, voix et données en France est contenu à -5,2% en données pro forma à fin décembre 2002.
- Avec 1,4 million de clients haut débit en France, France Télécom a dépassé ses objectifs de fin d'année et l'ADSL devient un marché de masse. Les revenus issus du haut débit se sont élevés à 395 millions d'euros à fin décembre 2002, soit un triplement par rapport à l'année précédente.
- Le nombre de clients du groupe France Télécom progresse de 8,1% en données pro forma au 31 décembre et atteint 111,7 millions.
- TOP entre en phase opérationnelle, les 100 chantiers du programme ayant d'ores et déjà été lancés.
- Grâce aux efforts mis en œuvre au 4<sup>ème</sup> trimestre, France Télécom confirme ses objectifs d'un Ebitda 2002 largement supérieur au consensus du marché et de dépenses d'investissement inférieures aux prévisions du marché.

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2002	Au 31 décembre 2001	Variation (en %) 2002/2001	Au 31 décembre 2001	Variation (en %) 2002/2001
		Historique	Historique	pro forma (*)	pro forma (*)
<b>Chiffres d'affaires total</b>	<b>46 630</b>	<b>43 026</b>	<b>+ 8,4</b>	<b>45 304</b>	<b>+ 2,9</b>
<b>Chiffres d'affaires par ligne de produits :</b>					
<b>Orange</b>	<b>16 660</b>	<b>14 769</b>	<b>+ 12,8</b>	<b>14 911</b>	<b>+ 11,7</b>
Dont :					
Orange France	7 177	6 549	+ 9,6	6 549	+ 9,6
Orange Royaume-Uni	5 946	5 335	+ 11,5	5 277	+ 12,7
Orange hors France et Royaume Uni	3 537	2 885	+ 22,6	3 085	+ 14,7
<b>Wanadoo</b>	<b>1 935</b>	<b>1 461</b>	<b>+ 32,4</b>	<b>1 484</b>	<b>+ 30,4</b>
Dont :					
Accès, portails et e-commerce	1 063	618	+ 72,0	651	+ 63,3
Annuaire	872	843	+ 3,4	833	+ 4,7
<b>Services Fixes, voix et données en France</b>	<b>18 703</b>	<b>19 832</b>	<b>- 5,7</b>	<b>19 719</b>	<b>- 5,2</b>
Dont :					
Téléphonie fixe	13 734	14 798	- 7,2	14 775	- 7,0
Services aux entreprises	3 011	2 936	+ 2,6	2 960	+ 1,7
Télédiffusion et télévision par câble	1 057	1 058	- 0,1	1 058	- 0,1
Autres produits	901	1 040	- 13,4	926	- 2,7
<b>Services fixes, voix et données hors de France</b>	<b>9 332</b>	<b>6 964</b>	<b>+ 34,0</b>	<b>9 190</b>	<b>+ 1,5</b>

Dont :					
Equant	2 842	2 131	+ 33,4	3 007	- 5,5
TP Group (Pologne)	3 471	--	--	3 338	+ 4,0
Autres produits hors de France	3 019	4 833	- 37,5	2 845	+ 6,1

(\*) Les données pro forma sont établies à taux de change constant

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom au 31 décembre 2002 s'établit à 46,6 milliards d'euros et progresse de 8,4% par rapport à l'année précédente, en ligne avec les objectifs. Cette augmentation correspond au développement des opérations à l'international dont les revenus progressent de 24,9% avec, notamment, l'intégration depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002 de l'opérateur polonais TP Group. Le nombre de clients de France Télécom s'établit à 111,7 millions au 31 décembre 2002 en progression de 8,1% (données pro forma).

En données pro forma et à taux de change constant (c'est-à-dire en comparant le groupe France Télécom tel qu'il est aujourd'hui au même périmètre à fin 2001 et à taux de change constant (données pro forma non auditées)), la croissance du chiffre d'affaires consolidé du groupe France Télécom ressort à 2,9% au 31 décembre 2002. Elle correspond à une progression de 8,1% du chiffre d'affaires à l'international. Le chiffre d'affaires en France demeure globalement stable : la croissance des services mobiles et de l'Internet compense le repli des services fixes classiques.

### **Orange enregistre une évolution favorable de l'ARPU et procède au recentrage sur les clients à forte valeur :**

Orange conforte son leadership en France et Royaume-Uni et enregistre une évolution favorable de l'ARPU (*average revenue per unit*- revenu annuel moyen par client) sur ces deux marchés. Sur un marché des mobiles qui devient mature, Orange gagne 3,6 millions de nouveaux clients et voit progresser ses revenus réseau de 13,6% (en données pro forma), cœur de son métier et base de son chiffre d'affaires. Dans cette phase de maturité, Orange recentre ses activités sur les segments du marché à plus forte valeur ajoutée et fidélise ses clients.

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange s'élève à 16,7 milliards d'euros au 31 décembre 2002, en croissance de 11,7% en données pro forma. Les revenus provenant du réseau s'élèvent à 15,5 milliards d'euros en progression de 13,6%. Le nombre de clients dans les filiales contrôlées par le groupe Orange atteint 44,4 millions au 31 décembre 2002, soit une progression de 9,0% (+3,6 millions de nouveaux clients en un an). Les revenus des services non voix s'élèvent à 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2002 et représentent désormais 10,8% du chiffre d'affaires du réseau.

L'activité d'*Orange France* poursuit son développement soutenu, avec un chiffre d'affaires de 7,2 milliards d'euros, en croissance de 9,6% à fin décembre 2002. Les revenus provenant du réseau en France progressent de 12,1%. Le nombre de clients d'*Orange France* s'établit à 19,2 millions au 31 décembre 2002, soit une progression de 7,8%. *Orange France*, qui enregistre sur l'année 1,4 million de nouveaux clients nets, conforte sa position de leader avec une part de marché de 49,8% à fin décembre 2002, en progression de 1,6 point par rapport à la situation de fin décembre 2001 (48,2%). Parallèlement, l'ARPU confirme au quatrième trimestre l'amélioration observée depuis le début de l'année 2002, la variation s'établissant au 31 décembre à -3,8% contre -8% pour l'année 2001. L'évolution favorable de l'ARPU bénéficie, en particulier, de la part croissante des forfaits sur l'ensemble des clients, qui s'établit à 55,6% à fin 2002 contre 53,0% un an plus tôt. S'y ajoute l'apport des revenus

des services non-voix, en progression rapide (+27% par rapport à 2001) ; en particulier, 520 000 clients ont souscrit à l'offre multimédia mobile « Orange sans limite » commercialisée depuis la fin mai 2002.

Le chiffre d'affaires d'*Orange Royaume-Uni* au 31 décembre 2002 s'élève à 5,9 milliards d'euros en données pro forma, soit une croissance de 12,7% par rapport à la fin décembre 2001. Les revenus issus du réseau au Royaume-Uni sont en croissance de 16,4% (en données pro forma) au 31 décembre 2002. *Orange Royaume-Uni* compte 13,3 millions de clients à fin décembre 2002, soit une augmentation de 7,5% en un an. Au cours de l'année 2002, *Orange Royaume-Uni* enregistre 925 000 clients supplémentaires. Comme en France, cette tendance est le résultat du recentrage des activités sur les segments de marché à plus forte valeur ajoutée. La part des forfaits sur l'ensemble des clients croît de 1,4 point et s'établit à 31,8%. L'ARPU progresse de 5,7% au cours de l'année 2002, contre un recul de 12,1% pour l'année 2001. Cette amélioration significative est liée, notamment, au développement des services non-voix qui représentent 64% de la croissance de l'ARPU au Royaume-Uni.

Les activités d'*Orange hors France et Royaume-Uni* progressent de 22,6% en données historiques. Elles bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, du transfert à Orange de la participation de 71,25% dans MobiNil, détenue auparavant par France Télécom. En données pro forma, la progression ressort à 14,7% à la fin décembre 2002 et correspond à la croissance de 12,6% du nombre de clients (soit 11,8 millions au 31 décembre 2002 contre 10,5 millions au 31 décembre 2001, en données pro forma). Cette progression concerne le développement des activités en Europe.

### **Wanadoo enregistre une croissance soutenue de la base de clients haut débit en Europe :**

Wanadoo poursuit son développement rapide, avec une progression de 30,4% en données pro forma de son chiffre d'affaires contributif au 31 décembre 2002. Cette forte croissance est générée pour l'essentiel par les services d'accès qui représentent près de la moitié du chiffre d'affaires de Wanadoo en 2002 contre environ un tiers en 2001. Le nombre de clients actifs de Wanadoo atteint 8,5 millions au 31 décembre 2002, contre 6,0 millions au 31 décembre 2001. Cette progression annuelle de 2,5 millions d'abonnés en un an correspond d'une part à une croissance interne de 1,5 millions et d'autre part à l'apport d'1 million d'abonnés lié à l'acquisition du fournisseur d'accès Internet espagnol eresMas consolidé en intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002. La croissance du nombre de clients actifs haut débit est particulièrement rapide (+152,1%), avec 1 374 000 clients au 31 décembre 2002 contre 545 000 un an plus tôt. La proportion des abonnés haut débit Wanadoo est ainsi passée de 8% au 31 décembre 2001 à 16% au 31 décembre 2002. Cette montée en débit favorise la progression de l'ARPU dans tous les pays au cours du quatrième trimestre 2002.

En France, le nombre d'abonnés atteint 3,9 millions au 31 décembre 2002, en progression annuelle de 30,8%, les deux tiers de cette progression étant générés par des abonnés haut débit. Au quatrième trimestre, le nombre d'abonnés ADSL de Wanadoo a augmenté de 300 000 pour atteindre 1 million au 31 décembre 2002. Plus de 150 000 packs eXtense ont été vendus sur le seul mois de décembre 2002. Parallèlement, l'ARPU a progressé de 13,5% en 2002.

Au Royaume-Uni la progression du chiffre d'affaires de Freeserve pour les services d'accès s'établit à +162,1% en 2002. Elle est liée à la croissance du nombre de clients actifs qui totalise 2,6 millions au 31 décembre 2002, en progression annuelle de 14,7%, ainsi qu'au

développement soutenu de la part des abonnés payants qui atteint 38% fin décembre 2002 contre 28% un an plus tôt.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires des portails est en baisse de 7,2% tandis que celui de l'e-commerce enregistre une progression de 33,3%. Alapage a enregistré 235 000 commandes en décembre 2002 dont 90 000 commandes la semaine précédant Noël. Le chiffre d'affaires des Annuaires progresse de 4,6% grâce, en particulier, à la croissance de 13% du chiffre d'affaires des annuaires en ligne en France.

**Les Services fixes, voix et données en France enregistrent une baisse contenue du chiffre d'affaires et une stabilisation des parts de marché de la téléphonie locale :**

Le chiffre d'affaires contributif des Services fixes, voix et données en France enregistre une diminution pro forma de 5,2% à fin décembre 2002, liée aux services de *téléphonie fixe* dont les revenus sont en baisse de 7,0%.

La part de marché de France Télécom sur le trafic local, qui avait été marquée en début d'année par l'impact du transfert automatique aux concurrents du trafic local de leurs clients en présélection, a connu une évolution beaucoup moins défavorable au second semestre : elle s'établit en décembre 2002 à 80,9%, contre 82,7% en juin 2002 et 96,9% à fin décembre 2001. Par ailleurs, la part de marché de France Télécom pour le trafic longue distance (national et international) demeure quasiment stable, passant de 64,6% en décembre 2001 à 64,3% en décembre 2002.

Les offres de forfaits de communication sont en progression rapide (+38% en un an) avec près de 6,8 millions de souscriptions au 31 décembre 2002. En particulier, le lancement des nouvelles offres («Les Heures France» en juillet) rencontre un très large succès et ont représenté 80% de l'accroissement net des souscriptions au cours du quatrième trimestre 2002. D'autres services, générateurs de trafic téléphonique et de fidélisation, comme la messagerie Top Message, se développent fortement, atteignant 5,8 millions de clients fin décembre, soit une progression annuelle de 82%. Le nombre global de lignes téléphoniques est stable, à 34,1 millions au 31 décembre 2002.

Le chiffre d'affaires des *services en ligne et de l'accès à Internet* enregistre une diminution pro forma de 2,2%, liée à la baisse tendancielle des revenus du Minitel. Parallèlement, les revenus des communications d'accès Internet à bas débit (directement facturées par France Télécom) sont en repli de 10,7%. Ces reculs sont en grande partie compensés par la très forte progression des revenus de l'accès Internet haut débit ADSL (+109,0% en 2002 hors facturation par Wanadoo) grâce au développement rapide des connections à l'ADSL. Le nombre des accès haut débit via l'ADSL pour le grand public en France (en incluant les accès ADSL de Wanadoo) a plus que triplé, s'établissant à 1 359 000 au 31 décembre 2002 contre 408 000 un an plus tôt. Leur croissance s'est nettement accélérée au cours du quatrième trimestre (+ 521 000 accès, après une moyenne de +143 000 accès au cours des trois premiers trimestres 2002). L'objectif de 1,3 million d'accès ADSL activés à la fin de l'année se trouve ainsi largement dépassé. Avec 1,4 million de clients, l'ADSL s'affiche comme un relais de croissance du Groupe. Le rythme des ventes d'ADSL s'est considérablement accéléré au cours du dernier trimestre, confortant le fait que l'ADSL devient un marché de masse à fort potentiel de développement et témoigne de l'énergie et de la mobilisation des forces de ventes au cours du dernier trimestre 2002, ainsi que des capacités technologiques de France Télécom.

Les *services aux opérateurs* (l'interconnexion des opérateurs nationaux et internationaux) enregistrent, pour leur part, une diminution de 18,2% au 31 décembre 2002. Cette baisse s'explique notamment par les baisses de prix du catalogue d'interconnexion 2002 et l'effet du déploiement des réseaux téléphoniques des opérateurs tiers.

Le chiffre d'affaires des *services aux entreprises* enregistre une croissance pro forma de 1,7% en 2002. Hors l'impact du chiffre d'affaires réalisé avec les autres opérateurs nationaux, le chiffre d'affaires des réseaux d'entreprises progresse de 8,5%. La croissance est générée par le développement rapide (+17,9% en 2002) des solutions de réseaux de données qui intègrent les services de gestion et de supervision du réseau de l'entreprise cliente.

**Les Services fixes, voix et données hors de France enregistrent une forte progression du chiffre d'affaires, avec l'intégration de l'opérateur polonais TP SA :**

En données historiques, le chiffre d'affaires des Services fixes, voix et données hors de France enregistre, à fin décembre 2002, une augmentation de 34,0% par rapport à fin décembre 2001. Celle-ci correspond aux effets conjugués de plusieurs variations de périmètre dont l'intégration d'Equant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, la mise en équivalence de Telecom Argentina depuis le 21 décembre 2001 (société jusqu'alors consolidée par intégration proportionnelle) et la consolidation par intégration globale de l'opérateur polonais TP Group (TP SA et ses filiales) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002.

En données pro forma et à taux de change constants, l'évolution du chiffre d'affaires contributif des Services fixes, voix et données hors de France s'établit à +1,5% à fin décembre après +0,6% à fin septembre 2002.

Equant :

Le chiffre d'affaires contributif d'Equant, au 31 décembre 2002, s'établit à 2,8 milliards d'euros, en retrait (pro forma) de 5,5% par rapport à l'année précédente.

Les ventes directes de services de réseaux restent dynamiques, avec une croissance annuelle pro forma de 5,9%. Au total, les services de réseaux représentent 53% du chiffre d'affaires d'Equant réalisé en 2002. Les services d'intégration sont en amélioration sensible au second semestre 2002 avec une progression de +3,9% sur la période, après le fort repli observé au premier semestre (-20,8%), lié au ralentissement économique général. Parallèlement, le chiffre d'affaires lié à SITA, en baisse de 2,2%, reste marqué par les baisses de prix intervenues en 2001 et 2002.

Le carnet de commandes pour l'ensemble de l'année 2002 représente 2,1 milliards de dollars (en incluant les renouvellements de contrats) dont 1,6 milliard concerne les services de réseaux qui ont enregistré, au cours du quatrième trimestre, une amélioration significative de leur carnet de commandes, en progression de 19% par rapport au niveau moyen des trois trimestres précédents.

Par ailleurs, Equant a poursuivi ses efforts de réduction des coûts et affiche, au 31 décembre 2002, une trésorerie positive de 444 millions de dollars, en croissance de 71 millions de dollars par rapport à l'année précédente.

TP Group :

TP Group contribue en 2002 pour 3,5 milliards d'euros au chiffre d'affaires des « Services fixes, voix et données hors de France » pour neuf mois d'activité (d'avril à décembre). La progression pro forma par rapport à l'année précédente s'élève à 4,0%. Les services fixes, qui représentent environ 80% du chiffre d'affaires contributif total de TP Group, enregistrent une diminution de 3,3%. Au 31 décembre 2002, l'opérateur polonais compte 10,8 millions de clients en téléphonie fixe, en progression annuelle de 3,4%. La baisse des revenus des services fixes est plus que compensée par la progression très rapide des services mobiles de la filiale PTK Centertel dont le chiffre d'affaires réalise une croissance de 55,6% au cours des neuf derniers mois de l'année 2002. Le nombre de clients actifs aux services mobiles de PTK Centertel s'élève à 4,5 millions au 31 décembre 2002 contre 2,8 millions au 31 décembre 2001, soit une progression annuelle de 60,8%. PTK Centertel enregistre également une croissance remarquable de sa part de marché qui, entre fin 2001 et fin 2002, passe de 27,8% à 32,1%. Outre le développement rapide des mobiles, TP Group bénéficie de la forte croissance du marché de l'Internet, avec 1,5 million de clients actifs au 31 décembre 2002, en progression annuelle de 18,3%.

**Profil du groupe au 31 décembre 2002 :**

Au 31 décembre 2002, le groupe France Télécom sert un total de 111,7 millions de clients à travers les sociétés qu'il contrôle, répartis de la façon suivante :

	Nombre de clients (en millions)	Nombre de pays
Télécommunications mobiles	49,9	20
Téléphonie fixe	49,5	10
Accès Internet (clients actifs)	10,1	12
Réseaux câblés	2,2	2

La progression du nombre de clients se poursuit de façon régulière : en données pro forma, c'est à dire à périmètre et taux de change constant, ce sont à fin décembre 2002 au total 8,4 millions de clients supplémentaires qui ont rejoint le groupe France Télécom depuis la fin de l'année précédente, soit une progression annuelle de 8,1%.

Au cours du quatrième trimestre 2002, le rythme de progression du nombre d'abonnés demeure soutenu, avec 2,7 millions de clients supplémentaires en données pro forma. Les services mobiles voient leur nombre de clients actifs progresser en trois mois de 1,68 million tandis que le nombre de clients actifs Internet augmente de 675 000. Parallèlement, les services fixes progressent en Europe (hors France) de 287 000 abonnés, grâce au développement des opérations en Espagne et en Pologne.

**5.3 AUTRES INFORMATIONS****5.3.1 Emprunts récents**

Dans le cadre de son programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) de 30 milliards d'euros, renouvelé le 10 octobre 2002, France Télécom a procédé à l'émission des tranches d'EMTN suivantes :

Date	Devise	Montant	Taux	Echéance
20 décembre 2002	Livres sterling	250 millions	Fixe, 8,00%	2017
23 décembre 2002	Euros	2,5 milliards	Fixe, 7,00%	2009
28 janvier 2003	Livres sterling	250 millions	Fixe, 8,00%	2017
		(assimilable à la tranche du 20 décembre 2002)		
28 janvier 2003	Euros	1 milliard	Fixe, 6,00%	2007
28 janvier 2003	Euros	3,5 milliards	Fixe, 7,25%	2013
28 janvier 2003	Euros	1 milliard	Fixe, 8,125%	2033
21 février 2003	Euros	500 millions	Fixe, 8,125%	2033
		(assimilable à la tranche du 28 janvier 2003)		

Ces opérations permettent à France Télécom de refinancer et d'allonger sensiblement la maturité de sa dette et de compléter une courbe de crédit de 5 ans à 30 ans en euros. Compte tenu des liquidités disponibles à fin 2002, le refinancement des emprunts venant à échéance en 2003 se trouve ainsi largement couvert.

Par ailleurs, le 13 novembre 2002, toujours dans le cadre de la même autorisation de l'assemblée générale, France Télécom a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 150 millions d'euros, à 8,25%, échéance mars 2008. Cet emprunt est assimilable à l'emprunt obligataire de 3,5 milliards d'euros émis en mars 2001.

### 5.3.2 Nouvelle ligne de crédit syndiquée

Le 10 février 2003, France Télécom a annoncé la signature d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée de trois ans pour 5 milliards d'euros. Cette nouvelle ligne se substitue à la tranche A de 5 milliards d'euros du crédit syndiqué de 15 milliards d'euros de février 2002, France Télécom ayant choisi de ne pas exercer l'option de renouvellement de cette tranche. La tranche B de 10 milliards d'euros à échéance février 2005 du crédit syndiqué de février 2002 reste en place.

### 5.3.4 Cessions de créances commerciales

Le 28 juin 2002, France Télécom a ouvert un nouveau compartiment au sein de son Fonds Commun de Créances (FCC) destiné aux contrats de téléphonie fixe avec ses clients professionnels en France métropolitaine. Le 16 décembre 2002, France Télécom a procédé dans ce cadre à de nouvelles cessions de créances commerciales. Le montant total des créances cédées s'élève désormais à 420 millions d'euros.

Le 18 décembre 2002, Orange PCS et Orange France ont procédé à la cession sans recours de créances commerciales au titre de contrats de téléphonie mobile avec des clients grand public et professionnels en France et au Royaume Uni. Orange PCS et Orange France demeurent chargés du recouvrement de ces créances dans leurs pays respectifs. Orange PCS et Orange France ont mis en place un programme de cession de créances de 800 millions d'euros au total. Au 31 janvier, Le montant total des créances cédées s'élève à 215,8 millions de livres sterling au Royaume Uni et à 289,3 millions d'euros en France, soit un total de 626,5 millions d'euros.

## CHAPITRE VI

### ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les renseignements concernant ce chapitre et relatifs à France Télécom sont fournis dans le document de référence déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse. Les précisions qui suivent comprennent les modifications significatives par rapport aux informations contenues dans le document de référence. Les numéros de paragraphes renvoient à ceux du document de référence.

#### 6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

##### 6.1.1 Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2002, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois.

Au 21 février 2003, les membres du Conseil d'administration sont les suivants.

Nom (âge)	Fonction exercée au sein de France Télécom S.A.	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de France Télécom S.A.
<i>Membre élu par l'assemblée générale des actionnaires :</i>				
Jean Simonin (58 ans)	Administrateur	26 mai 1998	19 décembre 2005	—
<i>Membres nommés par décret :</i>				
Thierry Breton (47 ans)	Administrateur	2 octobre 2002	19 décembre 2005	<i>Président du Conseil d'administration :</i> Orange S.A. Thomson S.A. <i>Administrateur :</i> Thomson S.A. Schneider Electric DEXIA (Belgique) <i>Membre du Conseil de surveillance :</i> AXA
Jean-Paul Béchat (60 ans)	Administrateur	22 mai 1998	19 décembre 2005	<i>Président du Conseil d'administration :</i> SNECMA <i>Administrateur :</i> Alstom NATEXIS Banques Populaires Sogepa
Didier Bureau (64 ans)	Administrateur	25 octobre 2002	19 décembre 2005	Chef du Département des Industries manufacturières et des activités postales, Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie <i>Administrateur :</i> Thomson S.A.
Alain Costes (64 ans)	Administrateur	19 décembre 2000	19 décembre 2005	Directeur de la Technologie, Ministère de la Recherche <i>Administrateur :</i>

				CEA INRA INSERM
Pierre-François Couture (57 ans)	Administrateur	19 décembre 2000	19 décembre 2005	<i>Président du Conseil d'administration :</i> EMC S.A. EMC Invest <i>Administrateur :</i> SCPA SECHE Glon Sanders MC Belgique TESSENDELO CHEMIE (Belgique) NORTHERN SHIPPING COMPANY (Belgique) <i>Vice-Président :</i> PROCONCO (Vietnam) <i>Membre du Conseil de surveillance :</i> MDPA
Pierre-Mathieu Duhamel (46 ans)	Administrateur	24 janvier 2003	19 décembre 2005	Directeur du Budget, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Yannick d'Escatha (54 ans)	Administrateur	8 décembre 1995	19 décembre 2005	<i>Président :</i> CNES <i>Administrateur :</i> EDF International EDEV SNET EDF-Trading EDF UK <i>Membre du Conseil de surveillance :</i> EnBW
Pierre Gadonneix (60 ans)	Administrateur	22 mai 1998	19 décembre 2005	<i>Président :</i> Gaz de France <i>Vice-Président du Conseil de surveillance :</i> Megal GmbH (Allemagne) <i>Administrateur :</i> Noverco Inc (Canada)
Jean-Pierre Jouyet (49 ans)	Administrateur	2 octobre 2002	19 décembre 2005	Directeur du Trésor, Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie <i>Administrateur :</i> Air France CADES BCEAO FNEP <i>Censeur :</i> BDF <i>Commissaire du gouvernement :</i> ANCV
Jacques de Larosière (73 ans)	Administrateur	22 mai 1998	19 décembre 2005	<i>Président :</i> The Per Jacobsson Foundation (à titre bénévole) L'Observatoire de l'épargne européenne (à titre bénévole) <i>Trustee :</i> Reuters Founders Share

Henri Serres (52 ans)	Administrateur	2 octobre 2002	19 décembre 2005	Company Limited Directeur central de la sécurité des systèmes d'information, Secrétariat Général de la Défense Nationale
Bertrand Schneiter (60 ans)	Administrateur	2 octobre 2002	19 décembre 2005	Inspecteur Général des Finances <i>Administrateur :</i> Caisse Centrale de Réassurance
Jean-Luc Tavernier (41 ans)	Administrateur	2 octobre 2002	19 décembre 2005	Directeur de la Prévision, Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie <i>Administrateur :</i> Société Nationale des Poudres et Explosifs

<i>Membres élus par les salariés :</i>	<i>Fonction exercée au sein de France Télécom S.A.</i>	<i>Date de prise de fonctions</i>	<i>Date d'expiration des fonctions</i>
Alain Baron (52 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
René Dupuy (58 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	15 mai 2002	19 décembre 2005
Monique Biot (53 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michel Bonneau (45 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michelle Brisson-Autret (52 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Jean-Claude Desrayaud (54 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Jean-Michel Gaveau (50 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
<i>Commissaire du Gouvernement :</i> Jeanne Seyvet	Chef du service de l'Industrie, de l'Information, de la Technologie et de la Poste, Secrétariat d'Etat à l'Industrie	13 janvier 1999	

Le Commissaire du Gouvernement n'est pas un membre du Conseil d'administration mais assiste aux réunions de celui-ci avec voix consultative.

#### **6.1.4 Censeurs**

Le mandat de censeur de MM Eric Hayat, Didier Lombard et Gilles Mortier est venu à expiration le 19 décembre 2002. Le Conseil d'administration n'a pas procédé à la nomination de nouveaux censeurs.

#### **6.1.5 Comité d'audit et Comité des rémunérations**

Le Comité d'audit est composé de Jacques de Larosière, Président du Comité, Yannick d'Escatha et Jean-Pierre Jouyet (ce dernier ayant remplacé M. Nicolas Jachiet qui n'est plus administrateur). Le Comité d'audit s'est réuni 18 fois au cours de l'exercice 2002.

A la suite de la démission de MM. François Grapotte et Georges M. Likierman de leurs fonctions d'administrateurs, le Comité des rémunérations comprend actuellement un seul membre, Pierre Gadonneix. De nouveaux membres sont appelés à être désignés

postérieurement à l'élection de nouveaux administrateurs par l'assemblée générale le 25 février 2003. Le Comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2002.

### 6.1.6 Directeurs exécutifs

Dans le cadre du lancement du plan "Ambition 2005", le Comité Exécutif du Groupe France Télécom a été entièrement remanié. Le tableau ci-après présente les noms des directeurs exécutifs de France Télécom S.A. et leurs fonctions actuelles.

<b>Nom (âge)</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de prise de fonctions</b>
Thierry Breton (48 ans)	Président-Directeur Général	Octobre 2002
Frank E. Dangeard (45 ans)	Directeur Exécutif chargé de la Mission Equilibre Financiers et Création de Valeur	Janvier 2003
<b><i>Opérations :</i></b>		
Barbara Dalibard (44 ans)	Directeur Exécutif chargé de la Division Solutions Grandes Entreprises	Janvier 2003
Jean-Yves Gouiffès (54 ans)	Directeur Exécutif chargé de la Division Fixe et Distribution France	Janvier 2003
Jean-Philippe Vanot (50 ans)	Directeur Exécutif chargé de la Division Réseaux et Opérateurs	Janvier 2003
Jean-Paul Cottet (48 ans)	Directeur Exécutif chargé de la Division Systèmes d'Information, Directeur Exécutif chargé de la Division international	Janvier 2003
Jean-François Pontal (59 ans)	Directeur Exécutif chargé de la filiale Orange	Février 2001
Olivier Sichel (35 ans)	Directeur Exécutif chargé de la filiale Wanadoo	Janvier 2003
<b><i>Fonctions support</i></b>		
Michel Combes (40 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Finance	Janvier 2003
Bernard Bresson (53 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Ressources Humaines, Directeur Exécutif chargé par intérim de la Mission Développement et Optimisation des Compétences Humaines	Septembre 2000
Michel Davancens (56 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Animation et Evaluation des Réseaux de Managements	Avril 2002
Jacques Champeaux (55 ans)	Directeur Exécutif chargé du Secrétariat Général	Janvier 2003
Jean-Jacques Damlamian (60 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Technologie et Innovation Groupe	Janvier 2003
Marc Meyer (44 ans)	Directeur Exécutif chargé de la fonction Groupe Communication	Janvier 2003
Louis-Pierre Wenes (54 ans)	Groupe achats et amélioration de la performance	Janvier 2003

## CHAPITRE VII

### EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les renseignements concernant ce chapitre et relatifs à France Télécom sont fournis dans le document de référence déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse. Les précisions qui suivent comprennent les modifications significatives par rapport aux informations contenues dans le document de référence.

#### 7.1 Plan Ambition FT 2005

Immédiatement après sa nomination à la tête de France Télécom le 2 octobre 2002, Thierry Breton a confié à une équipe d'experts indépendants la mission de faire une revue complète de l'activité et de la situation financière du groupe France Télécom.

Ses principales conclusions ont été présentées le 4 décembre 2002 au Conseil d'administration de France Télécom :

- Sur le plan opérationnel, France Télécom est un Groupe extrêmement compétitif, qui dispose d'un portefeuille d'actifs leaders dans leurs principaux segments de marché autour de marques fortes : France Télécom, Orange, Wanadoo, Equant. Néanmoins, compte tenu de la forte croissance externe et de l'organisation mise en place ces dernières années, le Groupe n'a pas exploité pleinement sa réelle capacité d'amélioration de ses marges d'exploitation.
- Le niveau d'endettement est très important. Durant la période 1999-2002, France Télécom a connu un développement externe très important, qui n'a pas pu pour l'essentiel être financé en actions : la croissance externe du Groupe lui a coûté 100 milliards d'euros, dont 80% ont été payés en numéraire. Le retournement des marchés n'a pas permis de mettre en œuvre les plans successifs de réduction de la dette et les cessions d'actifs n'ont pas été suffisantes.
- Très réactif au plan opérationnel, le Groupe a été géré de façon trop décentralisée pour que toutes les fonctions centrales disposent des leviers suffisants pour développer toutes les synergies possibles.

Prenant en compte les résultats de cet état des lieux, France Télécom a lancé le plan Ambition FT 2005, qui repose sur quatre vecteurs :

- Un programme d'amélioration opérationnelle "TOP", dont l'ambition est de dégager plus de 15 milliards d'euros de disponibilités, qui seront affectées à la réduction de la dette.
- Un renforcement de la structure financière du Groupe avec le plan "15 + 15 + 15".
- Le recentrage de France Télécom sur ses actifs clés.

- Une équipe de direction profondément remaniée, avec, d'une part, une organisation simplifiée, distinguant clairement les divisions opérationnelles et les fonctions centrales à responsabilité sur l'ensemble du groupe, et avec, d'autre part, une responsabilisation accrue des managers.

### 7.1.1 Programme TOP

Le retour de France Télécom à une situation financière saine dépend d'abord de l'amélioration de ses performances opérationnelles. Le programme TOP est le programme d'amélioration des performances opérationnelles du Groupe qui a pour ambition de hisser le Groupe d'ici 2005 et dans chacune de ses activités, au meilleur niveau de performance, de permettre, sur la période 2003-2005, de dégager plus de 15 milliards d'euros de liquidités, qui seront affectées à la réduction de l'endettement.

Le programme TOP est fondé sur des hypothèses de chiffre d'affaires conservatrices, en ligne avec ce qu'anticipent la plupart des homologues européens de France Télécom.

Le programme TOP est géré par les entités opérationnelles conjointement avec les fonctions centrales du Groupe.

Sur la période 2003-2005, l'objectif est que l'amélioration des performances provienne principalement de la réduction et de l'optimisation des investissements (à hauteur d'environ 45% des économies), de la réduction des coûts opérationnels (pour 40% des économies) et de l'optimisation du besoin en fond de roulement (15% des économies).

En 2003, l'impact devrait surtout être lié à la réduction et à l'optimisation des investissements, compte tenu des délais nécessaires pour la mise en œuvre des programmes d'économies sur les coûts opérationnels.

L'objectif est que cette génération de disponibilités supplémentaires en 2003-2005 soit réalisée principalement par l'activité fixe en France (pour environ 40%) et par Orange (pour environ 40%). La contribution du segment « Services fixes voix et données hors de France » serait de l'ordre 12 à 17% et celle de Wanadoo de moins de 3%.

Selon les objectifs de France Télécom, environ 20% à 25% des disponibilités générées par cette amélioration des performances opérationnelles devraient se matérialiser en 2003, 35% à 40% en 2004 et 35% à 40% en 2005.

L'objectif de dégager 3 milliards d'euros de cash flow libre consacrés au désendettement en 2003 a été confirmé.

France Télécom communiquera tous les trois mois sur les avancées de TOP.

Depuis l'annonce du plan « Ambition FT 2005 », l'entreprise s'est mise en ordre de marche pour mener à bien ce programme. Chaque membre du Comité Exécutif est responsable d'un programme. Chaque programme est décliné en chantiers parfaitement identifiés. On en compte au total une centaine. Un certain nombre de chantiers sont définis et pilotés par les divisions opérationnelles : Solutions Grandes Entreprises, Services Fixe et Distribution en France, Réseaux et Opérateurs, International, Orange et Wanadoo.

Par ailleurs, des chantiers transverses impactent les différentes fonctions du groupe. Il s'agit des programmes relatifs aux achats, aux investissements, aux frais généraux, au besoin en fond de roulement, au Système d'Information, à la Recherche & Développement, aux dépenses de communication, à la réorganisation des fonctions supports (financière, juridique, RH et communication).

Fin janvier 2003, les 100 chantiers étaient lancés, leurs responsables désignés et leurs objectifs fixés. Une cellule de pilotage centrale, rattachée au Directeur financier, apporte son soutien aux divisions opérationnelles pour les aider à atteindre leurs objectifs, assure le suivi de l'ensemble du Programme TOP, organise la remontée des informations, alerte le Comité exécutif sur les écarts éventuels et propose, le cas échéant, des mesures correctrices ou le lancement de nouveaux chantiers.

Au-delà des acteurs des chantiers, l'ensemble des salariés du Groupe sont mobilisés pour s'impliquer dans la démarche de TOP. Les cadres de l'entreprise ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes. Pour marquer leur responsabilité dans la réussite du Programme, le Comité Exécutif a décidé d'asseoir leur rémunération variable sur les résultats du programme TOP.

Afin d'accroître la réactivité de l'entreprise, d'accélérer son rythme, il a été prévu en outre que les objectifs de résultats et les budgets de toutes les divisions, ainsi que les rémunérations variables de leurs responsables, seront redéfinis tous les six mois.

### **7.1.2 Renforcement de la structure financière du Groupe**

Le renforcement de la situation financière du Groupe et sa capacité continue à faire face à ses engagements repose sur trois volets distincts du plan « 15+15+15 » :

- 15 milliards d'euros grâce à TOP,
- 15 milliards d'euros de renforcement des fonds propres, l'Etat-actionnaire participant à hauteur de sa participation soit environ 9 milliards d'euros,
- 15 milliards d'euros de refinancement de la dette du Groupe.

Ces trois actions seront menées en parallèle, avec l'objectif de retrouver, à l'horizon 2005, un ratio dette nette/Ebitda compris entre 1,5 et 2, permettant au Groupe d'atteindre davantage de flexibilité stratégique et financière à cet horizon.

#### **➤ Renforcement des fonds propres.**

France Télécom considère qu'un renforcement de ses fonds propres de l'ordre 15 milliards d'euros est indispensable. L'Etat a indiqué que compte tenu du plan d'action élaboré par France Télécom et des perspectives de retour sur investissement, il participera au prorata de sa part dans le capital soit 9 milliards d'euros.

Pour donner à France Télécom, la possibilité de lancer une opération de marché au moment le

plus opportun, l'Etat a également indiqué qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres, à travers une avance d'actionnaire temporaire, subordonnée, rémunérée à des conditions de marché, mise à disposition de France Télécom.

Les mesures prévues par l'Etat, actionnaire majoritaire, ont été communiquées à la Commission Européenne conformément aux règles communautaires le 3 décembre 2002. Celle-ci a annoncé le 30 janvier 2003 qu'elle avait décidé l'ouverture d'une procédure d'enquête. A la suite de cette annonce, France Télécom a indiqué qu'elle considérait que la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de l'entreprise était conforme à celle d'un investisseur privé de marché et ne comportait aucun élément d'aide d'Etat et que l'ouverture de la procédure d'enquête ne préjugait pas de la décision finale de la Commission.

➤ **Refinancement obligataire.**

Dans le cadre du refinancement de ses emprunts venant à échéance en 2003, France Télécom a émis le 11 décembre 2002 un emprunt obligataire à moyen terme de 2,5 milliards d'euros et le 15 janvier 2003 un emprunt obligataire de 5,5 milliards d'euros constitué de trois tranches distinctes (voir Chapitre 5 – Emprunts récents)

### **7.1.3 Recentrage du Groupe sur les actifs clés**

Afin de préserver l'intégrité du Groupe et lui redonner les moyens d'une stratégie autonome, la priorité absolue va être donnée à la génération de disponibilités.

La stratégie de France Télécom aura pour priorité la satisfaction-client et une gestion opérationnelle intégrée d'un portefeuille d'actifs leaders sur leurs principaux marchés avec des marques fortes comme France Télécom, Orange, Wanadoo et Equant. Les actifs en position stratégique et financière faible, ou ceux pour lesquels un contrôle majoritaire est impossible auront vocation à être cédés.

Le Groupe s'attachera à développer des partenariats stratégiques dans les domaines qui ne relèvent pas de son cœur d'activité et où il ne peut atteindre la taille critique.